

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 3 mai 1882.

SOMMAIRE :—Dépôt, par M. Spencer, d'un projet de loi tendant à autoriser les conseils municipaux à adopter des règlements pour taxer la propriété mobilière. — Suite de la discussion de l'amendement de M. Beaubien, à la proposition relative à la vente de la division est du chemin de fer provincial : MM. St. Hilaire, Beaubien, Chapleau, Dumoulin, Marchand, Robertson, Garneau, Laberge, Gauthier et Gagnon. — Discussion sur le projet de loi pour modifier la charte de crédit foncier franco-canadien : MM. Joly, Blanchet, Würtele, Garneau et Chapleau. — Dépôt, par l'honorable M. Chapleau, d'un projet de loi relatif à la vente de la division est du chemin de fer provincial. Observations de MM. Joly et Gagnon.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures.

M. **Spencer**—*député de Missisquoi*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à autoriser les conseils municipaux à adopter les règlements pour taxer la propriété mobilière.

La deuxième délibération est fixée à la séance de demain.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire, M. le président, donner quelques explications au sujet d'un article de rédaction publié dans le *Herald* de Montréal. Il ne paraît pas que l'on veuille de moi de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche) si toutefois on prend les dires de cet écrit comme l'expression d'opinion de ces messieurs. Je vais lire une partie de l'article, afin de rendre mes explications plus claires pour la Chambre. Voici : " Il y a des incidents qui ne peuvent être passés sous silence. Le plus amusant de tous est celui du départ de M. Beaubien, jusqu'ici un partisan outré de M. Chapleau, sous prétexte —si ses griefs sont rapportés correctement—que le premier ministre ne lui a pas donné une part dans la vente."

Je donne le démenti le plus formel à ce que contiennent les lignes que je viens de lire, je réitère de nouveau l'affirmation, la dénégation entière que j'ai déjà donnée. Je n'ai jamais fait partie d'aucun syndicat et à preuve que ce que je dis est l'exacte vérité, je demanderai à ceux qui s'efforcent sans cesse de refuter cette affirmation, de demander aux

membres mêmes du syndicat si je n'ai jamais eu des intérêts dans leur entreprise. Quant au reste de l'article je n'y répondrai pas.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'amendement de l'honorable député d'Hochelaga à la proposition relative à la ratification du contrat de vente de la division est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—M. le président, il paraît que le vent est aux explications personnelles. J'en profiterai pour en donner une. On se rappelle l'incident qui a eu lieu l'autre jour, dans lequel mon honorable ami le représentant d'Hochelaga et moi, étions les deux acteurs. Il s'agissait, on s'en souvient, d'une lettre que j'ai écrite à sir Hugh Allan à la demande du député d'Hochelaga, afin que sir Hugh mit ce dernier dans sa confiance au sujet de la négociation relative à la vente du chemin de fer. L'honorable député d'Hochelaga a prétendu que cette lettre n'avait été écrite que dans le cours du mois de janvier. Hier, j'ai télégraphié à sir Hugh Allan et je viens justement de recevoir a réponse suivante.

Montréal, 3 mai 1882.

L'honorable M. J. A. CHAPLEAU,

Suivant la teneur de votre télégramme, d'hier, je vous envoie ci-inclus une copie de votre note à mon adresse datée le 24 décembre dernier. Cette note se lit comme suit : M. Beaubien m'a parlé au sujet de l'offre de vos amis qui m'a été faite relativement à l'achat du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Je n'ai pu parler de cette offre de vos amis vu que je n'étais pas autorisé à le faire. J'aimerais que vous me diriez si je puis faire part à M. Beaubien de ce qui s'est passé entre nous, ou plutôt et mieux, que vous confèreriez avec M. Beaubien si vous agissez de concert avec lui dans l'affaire (je veux dire politiquement.)

Ce qui précède est une vraie copie.

(Signé)

HUGH ALLAN.

Je laisse cette réponse à la considération de la Chambre, vu qu'elle est très-claire et qu'elle corrobore complètement ce que j'ai dit hier. La lettre en question adressée à sir Hugh a été dictée par M. Beaubien lui-même.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Je n'ai jamais dicté de lettre devant être adressée à sir Hugh Allan et je suis le plus surpris de voir que l'on ait songé à m'imputer à crime un acte que je n'ai pas fait.

M. le **Premier ministre**.—L'honorable député m'a expressément dit ce que, suivant lui, je devais écrire. Il me semble que cela vaut bien la dictée littéraire.

L'honorable M. **Beaubien**.—Je n'ai jamais voulu intervenir dans la soumission d'Allan-Riddley, mais je voulais que sir Hugh vint à faire une autre offre avec d'autres personnes. Je voulais qu'il y eut un autre syndicat de formé.

M. le **Premier ministre**.—Mais il est extraordinaire de voir combien mon honorable ami a peu de mémoire. Le représentant d'Hochelaga ne se rappelle-t-il pas que lorsque sir Hugh Allan et M. Riddley laissaient l'hôtel Windsor, après m'avoir fait une offre pour l'achat du chemin, il vint me trouver immédiatement et voulut que je lui donnasse les détails de l'offre, mais je le refusai à moins que je fusse autorisé par sir Hugh. Plus tard, dans le cours de la journée, le député d'Hochelaga vint de nouveau me trouver pour me demander des détails, mais je refusai encore, et c'est alors, à la demande du député d'Hochelaga que j'écrivis une lettre à sir Hugh. Quelques jours après, je rencontrai sir Hugh et celui-ci me dit qu'il voulait n'avoir rien à faire avec M. Beaubien.

M. **St. Hilaire**—*député de Chicoutimi et Saguenay*.—M. le président, en prenant la parole après les nombreux et savants discours qui ont été prononcés en cette Chambre, sur la vente du chemin de fer du Nord, je ne pourrais avoir la prétention de jeter de nouvelles lumières sur ce sujet important, et il me serait difficile de ne point parcourir les sentiers battus, si les conditions extraordinaires dans lesquelles j'ai été élu député ne me faisaient une obligation d'envisager sous un point de vue nouveau une question qui nous occupe déjà depuis si longtemps. Colon moi-même, j'ai été élu par les colons des comtés de Chicoutimi et Saguenay, parce que ces colons avaient l'espoir qu'un député qui aurait les mêmes intérêts qu'eux, qui aurait partagé leurs fatigues et leurs misères, qui connaîtrait par expérience ce qui arrête et ce qui favorise la colonisation, serait plus dévoué à leur cause, plus en état de juger et de profiter de toutes les circonstances favorables à leurs intérêts. Pour ne point tromper leur attente je crois donc de mon devoir d'envisager la vente du chemin de fer du Nord au point de vue de la colonisation, et j'espère qu'en agissant ainsi je ne serai pas accusé de per-

de vue l'intérêt général du pays, que tout député doit surveiller ; car la colonisation, tout le monde l'admet, intéresse toute la province d'une manière sensible, puisqu'elle est la cause principale de notre agrandissement et de notre prospérité comme peuple.

Eh bien ! en présence d'une question aussi importante que la vente du chemin de fer du nord, je me suis demandé :

Est-ce que cette vente aura pour effet, tel que promis dans le discours du trône, de permettre au gouvernement de se lancer dans des améliorations publiques, et d'assurer par des octrois suffisants la construction de nouveaux chemins de fer dans les endroits colonisables ? Car il ne faut pas se le dissimuler, dans le siècle de progrès et de jouissances où nous sommes, la colonisation marchera toujours à pas lents, embarrassés, tant que des voies ferrées ne seront pas construites pour donner des communications faciles aux cantons nouveaux et éloignés. On cherche aujourd'hui partout, les colons comme les autres, l'aisance, le confortable, les facilités de transport, et, lorsque nos compatriotes ne les trouvent point dans notre province, ils vont tenter fortune dans des pays plus heureux.

D'ailleurs comment la colonisation peut elle progresser, dans un endroit par exemple comme le Lac St-Jean, où malgré toute la fertilité du sol et la bonté du climat pour la culture du blé, personne n'ose y aller risquer le moindre capital pour y faire de la culture en grand, ce qui donnerait de l'ouvrage aux colons pauvres, parce que le transport des denrées aux premiers marchés y est si difficile qu'il en enlève la moitié de leur valeur, tout en causant des misères incalculables aux hommes et aux chevaux. Aussi il arrive que tout commerce extérieur y fait complètement défaut, et que les colons n'ont, à bien dire, pour écouler les produits qu'un commerce intérieur alimenté par les nouveaux arrivés, de sorte que si l'émigration cessait tout à coup de s'y diriger, les colons se verraient obligés de garder leurs grains dans les greniers. Or, pour donner un aliment suffisant à ce commerce intérieur, il faut que l'émigration annuelle qui se dirige vers ces endroits soit de plus en plus considérable à mesure que la population y augmente, et nécessairement il viendra un temps qui n'est pas éloigné, où la production dépassera de beaucoup la consommation, et l'excédant de production ne pourra point s'écouler, au grand détriment des colons.

Pour promouvoir la colonisation il faut donc des chemins de fer. Eh bien ! est-ce que le gouvernement dans la position financière où il se trouve actuellement est en état d'assurer la construction de quelques voies ferrées, destinées à promouvoir la colonisation du pays ? Je pour-

rais facilement démontrer par des chiffres que le gouvernement est incapable d'en agir ainsi dans le moment actuel, puisque la province a chaque année des déficits considérables. Mais je préfère laisser résoudre cette question par nos chefs politiques eux-mêmes, et pour cela je me permettrai de faire deux citations : A la page 675 des débats de cette Chambre pour 1881, dans le discours de l'honorable trésorier sur le budget, je vois ces lignes remarquables :

“ Je considère qu'il serait très-peu sage, imprudent et impolitique d'augmenter davantage notre dette, même pour la construction de chemins de fer, quelque importants qu'ils pourraient être ; jusqu'à ce que nous recevions assez de recettes pour payer l'intérêt et l'amortissement sur notre dette pour les voies ferrées, nous devons nous garder d'accorder de nouvelles dotations à des chemins de fer. ”

De son côté, à la fin de la dernière session, l'opposition faisait en ces termes une proposition en cette Chambre : (page 1035 des débats.)

“ Cette Chambre voit avec regret que le gouvernement ne propose aucune mesure pour faire cesser les déficits et faire face aux obligations de la province, et elle est d'opinion que tant que la situation financière de la province ne sera pas améliorée, il serait imprudent et dangereux d'entreprendre de nouveaux chemins de fer ou d'acheter des lignes déjà existantes. ”

Cette proposition proposée par l'honorable M. Langelier et appuyée par toute l'opposition, de même que le discours de l'honorable trésorier, lequel par conséquent doit être l'expression fidèle des opinions du ministre, prouve clairement que nos chefs politiques, conservateurs et libéraux, sont convaincus qu'il est impossible au gouvernement, dans notre position financière actuelle, de se lancer dans aucune entreprise de chemin de fer, quelque avantageuse qu'elle soit au pays. Cela ne veut-il pas dire que si notre système n'est pas changé, amélioré, notre province restera dans le statu quo, que nos compatriotes continueront de nous quitter pour aller enrichir la république voisine ? Cela ne veut-il pas dire que cette immense et riche territoire, situé en arrière des Laurentides, qui s'étend du Saguenay à l'Ottawa, distance de 350 milles, territoire qui pourrait fournir la subsistance à une population de 2 à 3 millions d'âmes, et que l'on désirerait ouvrir à la colonisation au moyen des chemins de fer de Québec au lac St-Jean, de Trois-Rivières à la Matawan, de St-Jérôme à Notre-Dame du désert et du lac Nonningue, que tout cet immense et riche territoire, dis-je, resterait longtemps encore à bien dire inexploité, inhabité, faute de communications ? cela ne veut-il pas dire qu'il faudrait laisser au découragement tous ces braves

colons du lac St-Jean qui, à leurs risques et périls, ont fait l'expérience du sol et du climat de ces régions isolées, lointaines, au grand avantage du pays, qu'on paralyserait par une coupable inertie toutes les tentatives d'établissement faites sur tous les autres points du pays? Hé bien! si pour obvier à tous ces inconvénients, si pour ouvrir la colonisation seule capable de garder au pays notre jeunesse vigoureuse, active, il nous faut des chemins de fer, et que le gouvernement est incapable, faute de ressources, de les favoriser d'une manière efficace, n'est-il pas évident qu'il était de son devoir et de son devoir le plus impérieux de chercher et de prendre les moyens d'améliorer la position financière, de manière à continuer la politique libérale de chemins de fer qu'il a inaugurée avec tant de succès il y a quelques années, au grand avantage du pays. Et là-dessus la ligne de conduite que le gouvernement devait suivre était toute tracée puisque la plupart de nos chefs politiques, conservateurs et libéraux, puisque le plus grand nombre des électeurs du pays, se sont prononcés en faveur de la vente du chemin de fer du Nord. Oui dans les journaux, dans les assemblées publiques pendant les élections, et en cette noble enceinte, sur les banquettes ministérielles comme dans les rangs de l'opposition, le principe de la vente a été reconnu.

Le gouvernement ne devait donc pas hésiter à proposer une mesure dans ce sens, après avoir pris tous les moyens à sa disposition pour obtenir les conditions les plus avantageuses possibles au pays, non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir, en y attirant le commerce de l'ouest. C'est ce que le gouvernement a fait, et toute l'opposition qu'il a reçue à ce sujet ne provient que d'une divergence d'opinions dans les détails de la transaction. Aussi le gouvernement, après avoir étudié la question pendant des semaines et des mois, était si bien convaincu que la vente du chemin de fer du Nord produirait d'heureux résultats, qu'il n'a pas hésité, dans le discours du trône, à nous promettre des améliorations publiques par ces paroles assez significatives :

« Ces mesures auront pour résultat de dégrever la province d'engagements onéreux, de lui permettre, au moyen d'un revenu fixe, de maintenir l'équilibre dans nos finances, et de nous autoriser à poursuivre la politique d'améliorations et de progrès que le succès a déjà tant de fois couronné. »

Ces paroles seules prouvent les intentions patriotiques du gouvernement, et elles sont pour moi une garantie qu'en vendant le chemin de fer du Nord, le gouvernement améliorera ses finances d'une manière suffisante pour entreprendre de suite d'autres améliorations publiques

dans le pays, parmi lesquelles le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, mérite, comme l'a affirmé l'honorable premier lui-même dans un de ses discours publics, mérite par son importance et son urgente opportunité, d'être placé au premier rang. Je ne devais donc pas hésiter à voter pour la vente de la partie ouest, comme je l'ai fait, et je dois hésiter encore moins à voter pour la vente de la partie est, qui est plus intimement liée aux intérêts du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean.

En effet, tout le monde admettra, je crois, que la vente du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean augmentera d'une manière considérable le commerce de la ville de Québec, et que plus ce commerce sera important, plus le chemin du Nord aura de trafic local, de sorte qu'on peut considérer le chemin de fer du lac Saint-Jean, lorsqu'il sera complété, comme le meilleur *feeder* local du chemin de fer du Nord. Le syndicat canadien sera donc intéressé à l'exécution de ce grand projet et usera de son influence et probablement de ses ressources, comme l'a démontré l'honorable premier, pour le faire réussir. Voilà donc pour aider à la réalisation de ce grand projet, une influence énorme qu'il ne faut pas négliger. Mais ce n'est pas tout. Je vois dans ce syndicat canadien qui achète la partie est de notre chemin de fer, des hommes tels que J. G. Ross, W. Withall, qui depuis plusieurs années luttent contre tous les obstacles pour promouvoir une entreprise qui est pour le lac Saint-Jean une question de vie ou de mort; des hommes qui, possédant des fortunes colossales, sont disposés à faire les plus grands sacrifices pécuniaires pour le faire réussir, s'ils sont secondés dans leur patriotique dessein; des hommes qui, en entrant dans le syndicat canadien, étaient convaincus comme moi que la vente du chemin de fer du Nord mettra le gouvernement en état de favoriser d'une manière efficace le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, qu'ils ont tant à cœur. Hé bien! est-ce que je dois, moi, le représentant officiel de la compagnie, ainsi que des intérêts publics du comté de Chicoutimi auprès du gouvernement, tourner le dos à de tels amis et entraver leurs projets, au grand détriment des colons? Evidemment non.

D'ailleurs je me suis fait élire avec la promesse que j'appuierais le gouvernement. Or je le demande, quand le gouvernement doit-il compter sur le concours de ses amis, si ce n'est dans les circonstances comme celle-ci, où les mesures ministérielles les plus importantes sont soumises à notre approbation. On a donc eu bien tort, dans une correspondance qui a paru dans le *Canadien* du 29 avril dernier, de prétendre qu'en votant pour la vente j'avais forcé à mon programme politique.

Libéraux et conservateurs ont voulu, dans mon district électoral, les uns en m'appuyant, les autres en me combattant, élire un député favorable au gouvernement. Une fois élu j'étais donc en droit d'espérer de satisfaire les deux partis politiques de mon district si je me rangeais de ce côté-ci de la Chambre. Et je ne vois pas comment mes commettants pourraient me considérer favorable au gouvernement si j'allais par mes votes entraver les principales mesures ministérielles. C'est pourtant ce que semble désirer le correspondant anonyme du *Canadien* ; c'est qu'il est effrayé, je suppose, de la popularité que vont me créer dans mon district mon esprit de conciliation et ma conduite parlementaire, ou bien il est tout à fait ignorant des affaires de mes comtés, et dans ce cas on pourrait supposer que le prétendu correspondant de Chicoutimi n'est pas loin des ateliers du *Canadien* lui-même. Dans tous les cas, pour l'édification du public grossièrement trompé sur mon compte par cette correspondance factice et mensongère, j'aime à dire que lors de mon élection il y avait une croyance généralement répandue, parmi la population du comté de Chicoutimi, que la vente du chemin de fer du Nord seule pouvait mettre le gouvernement en état d'assurer par des octrois suffisants la construction du chemin de fer de Québec au Lac St-Jean ; et j'ai contribué moi-même à faire naître cette opinion depuis près de deux ans dans mes écrits et mes discours.

Malgré cela, comme j'ai le nez aussi fin que mes soi-disant accusateurs, j'ai pris la sage précaution, lorsque les conditions des contrats ont été connues du public, de consulter là-dessus un bon nombre de chefs politiques dans mon district électoral, leur demandant de me donner une idée de l'opinion générale à ce sujet, or tous m'ont répondu que je suis plus en état de juger cette question qu'eux, et que je pouvais agir pour le mieux sans craindre aucun reproche de leur part ; que dans tous les cas on croyait généralement dans le comté que cette transaction devait nécessairement favoriser le chemin de fer de Québec au lac St-Jean. Réponse qui est aussi glorieuse pour moi qu'elle est généreuse et patriotique pour mes commettants.

Cependant comme on paraît m'accuser d'avoir une confiance tellement aveugle dans le ministère actuel que je serais prêt à suivre l'honorable premier jusqu'au fond même de la mer où je serais heureux de me noyer pour lui plaire, avec la meilleure grâce du monde, je me suis obligé d'appuyer mes opinions sur la preuve des faits et des chiffres, pour prouver que j'ai l'habitude d'ouvrir les yeux avant de marcher. Pour cela je me permettrai de mentionner les avantages pécuniaires que retirera le pays de cette transaction, et dans mes calculs j'espère qu'on

me trouvera excusable de comprendre ceux de la partie ouest comme ceux de la partie est du chemin vu que je n'ai pas eu l'avantage de motiver mon vote lorsque la première vente a été soumise à l'approbation de cette Chambre, la discussion ayant été abrégée pour l'expédition plus rapide des affaires.

D'abord faisons une comparaison. En gardant le chemin de fer, le gouvernement se trouve obligé de payer annuellement pour l'intérêt et l'amortissement des \$13,000,000, prix coûtant du chemin de fer, la somme de \$780,900, tandis qu'en le vendant il n'aura à payer que pour les \$5,000,000 de dettes qui resteront dûes sur le coût du chemin, c'est-à-dire \$300,000 d'intérêt et d'amortissement par année, ce qui fait une diminution de \$480,000 par année dans les dépenses; il est vrai que pour payer ces dépenses, nous aurions les profits réels du chemin. Mais je suis convaincu que le chemin de fer s'il continuait à être administré par le gouvernement ne pourrait point, d'ici à de longues années, réaliser \$480,000 de profits nets par année. Les chemins de fer les plus importants et les mieux administrés du Dominion ne peuvent réaliser plus de 3 pour cent de profits sur les recettes brutes d'après les rapports publics. A ce compte-là, il faudrait que notre chemin de fer, pour payer les \$480,000 mentionnées plus haut, eût un trafic de \$1,600,000 par année, montant qu'il n'atteindra certainement pas avant de longues années, et les adversaires mêmes du projet de vente n'ont point poussé leurs calculs jusque là. Les profits de l'année courante ne dépasseront guère \$250,000 et il est bien certain que d'ici à cinq ans au moins, la moyenne des profits ne dépassera point \$300,000 par année. Et ici j'aime à faire une remarque qui, à ma connaissance, n'a encore été faite par aucun de mes honorables collègues, c'est que pour le moment il n'y a à bien dire aucun frais d'entretien pris sur les recettes du chemin; mais lorsque le chemin sera complété, il y aura par la suite des frais d'amélioration et d'entretien très-considérables puisqu'on estime à 10 pour cent par année la perte causée par la détérioration d'un chemin de fer.

Mais ce n'est pas tout. Il est connu qu'il nous faudra dépenser \$1,140,000 pour travaux urgents sur le chemin s'il n'est point vendu. Si cette somme pouvait être dépensée à même nos ressources sans recourir à un emprunt spécial, ce serait \$1,140,000 que le gouvernement aurait de moins à sa disposition pour faire d'autres améliorations publiques dans cette province. Mais je suppose et j'ai lieu de croire que pour faire face à ces dépenses le gouvernement se trouverait obligé d'emprunter cette somme; ce seraient toujours \$68,400 d'intérêt et d'amortissement

par année qu'il faudrait pour payer cet emprunt, si on veut maintenir le crédit de notre province. Hé bien, M. le président, vous me permettrez maintenant de faire un petit calcul. Je disais tout à l'heure que le chemin de fer ne pouvait donner, étant administré par le gouvernement, plus de \$300,000 de profits nets par année, tandis que la vente produit un revenu fixe de \$480,000 par année, c'est donc une perte de \$180,000 par année d'ici à cinq ans pour le gouvernement s'il garde le chemin et un bénéfice d'autant s'il le vend. Or, \$180,000 par année pendant cinq ans forment au bout de ce temps un montant de \$900,000. Les \$68,000 que le gouvernement devrait payer annuellement pour l'intérêt et l'amortissement des \$1,140,000 qu'il serait obligé d'emprunter, formeraient, d'un autre côté au bout de cinq ans \$342,000. Hé bien ! \$900,000 avec \$342,000 formeraient un total de \$1,242,000 au bout de cinq ans.

Voilà les profits que le gouvernement réalise dans cinq ans en vendant le chemin. Voilà aussi la perte qu'il encourrait s'il gardait le chemin. Ajoutons maintenant ces \$1,242,000 ou \$1,140,000, que le gouvernement devrait emprunter pour faire les travaux urgents sur le chemin, et nous voilà avec une perte ou une dépense, comme vous voudrez l'appeler, au bout de cinq ans, de \$2,382,000, si le gouvernement gardait le chemin. Il faudrait donc qu'au bout de cinq ans le gouvernement, pour se rembourser de cette perte ou de cette dépense, vendit le chemin entier \$2,382,000 de plus qu'aujourd'hui. Or tous les hommes d'affaires ont affirmé que dans cinq ans le chemin de fer ne se vendrait pas plus de \$9,000,000. Il y aurait donc là encore une perte considérable ! Hé bien, puisque dans cinq ans le chemin se vendrait encore avec plus de perte qu'aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi il n'est point préférable de le vendre aujourd'hui, et de dépenser pour d'autres améliorations publiques dans la province les \$2,382,000 que nous ajouterions inutilement à notre dette en gardant le chemin. De plus, en vendant notre chemin, nous nous débarrasserons d'une dette de \$8,000,000, nous n'aurons plus alors qu'à pourvoir aux intérêts et à l'amortissement d'une dette de \$7,000,000. N'est-il pas évident que cette diminution de notre dette donnera plus de crédit encore à notre province, plus de latitude à notre gouvernement pour entreprendre d'autres améliorations publiques, parmi lesquelles le chemin de fer de Québec au lac St-Jean, j'ai lieu de le croire, tiendra le premier rang. C'est pourquoi j'ai voté pour la vente de la partie ouest de notre chemin provincial, et je voterai pour la vente de la partie est.

M. Dumoulin—*député de Trois-Rivières*.—Il y a environ trois semaines, je montais à Trois-Rivières, un samedi matin, lorsque je fus

informé qu'une assemblée publique devait avoir lieu le lendemain ; cette assemblée avait été convoquée par mes adversaires politiques et trois ou quatre conservateurs. Je me rendis à l'assemblée et je la présidai en ma qualité de maire. Trois orateurs, tous opposés à la vente du chemin de fer et tous appartenant à l'opposition, adressèrent la parole aux électeurs et s'efforcèrent de prouver que la vente ne devait pas avoir lieu. Ceux qui prirent la parole dans ce sens furent MM. Joly, Turcotte et Tarte. Je m'adressai alors à la foule, et je lui dis que je n'avais pas encore pris de détermination, que je désirais entendre les débats et les raisons que des hommes autorisés et d'expérience pourraient donner, et qu'après cela je donnerais mon vote pour ou contre la mesure ; je lui dis aussi qu'il était mieux de ne pas adopter de résolutions parce que la question n'avait été discutée que par des personnes hostiles à la mesure ; l'assemblée acquiesça à ma demande et fut dissoute.

Le vote sur la partie ouest du chemin eût lieu le 14 avril, à la séance du soir. Le 15, qui était un samedi, à quatre heures de l'après-midi. MM. Arthur Turcotte, J. N. Bureau, J. B. Houliston et Pierre Novari vinrent chez moi, à Trois-Rivières, et me présentèrent un protêt ou plutôt la copie d'un protêt de la part de quelques électeurs des Trois-Rivières, me priant de voter contre la proposition. J'attire votre attention, M. le président, sur le fait que ce protêt m'a été donné par les personnes dont j'ai donné les noms, que vingt-quatre heures après que le vote avait été pris en Chambre. Je considère cela un acte indigne et qui démontre de la mauvaise foi ou une grande ignorance. Parmi les noms que contient ce protêt, j'en vois que je respecte beaucoup, quelques-uns que je ne respecte pas du tout, et enfin des noms que je méprise souverainement.

Je ne pouvais pas changer d'opinion, le vote étant pris ; mais je dois avouer de suite que je suis encore de la même opinion. L'opposition ne suggère rien, elle critique, c'est tout, attendez dit-elle ; attendre pourquoi ? Nous avons \$500,000 de déficit pour l'année passée, la présente année nous donnera encore \$500,000, ce qui fait une somme de un million. ajoutez à cela douze cent mille piastres qu'il faut pour terminer les travaux, et le trésorier devra emprunter deux millions deux cent mille piastres et payer l'intérêt sur cette somme, j'en conclus, M. le président, qu'il faut vendre ou imposer la taxe directe ; de deux maux il faut choisir le moindre. On a dit, mais les Chambres auraient dû être consultées. Si cette proposition n'est pas acceptable ; est-ce que le résultat n'aurait pas été de même ? Pourquoi la Législature aurait-elle décidé différem-

ment avant la vente qu'après la vente. Plusieurs députés ont fait des chiffres et quelques-uns ont voulu prouver que le chemin coûtait dix-neuf millions, ce calcul est si ridicule qu'il n'a pas besoin d'être réfuté. Le chemin de l'aveu des membres sérieux des deux côtés de la Chambre ne coûte que treize millions, de sorte qu'en le vendant huit millions, la province se trouve à déboursier cinq millions seulement, pour cette grande voie de communication.

On sait que les actionnaires dans la compagnie du Grand-Tronc ont perdu leur mise en entier, je veux parler du stock originaire; nous, nous sauvons huit millions. Les hommes d'affaires en dehors de la politique sont unanimes à dire que la somme de huit millions est la juste valeur du chemin. Je suis convaincu qu'il y aurait eu bien moins d'opposition, si le nom de M. Sénécal n'était pas si intimement lié à l'entreprise, cet homme a des ennemis implacables qui ne lui pardonneront jamais.

J'ai entendu avec peine au Conseil législatif l'honorable M. de Boucherville parler défavorablement de la somme de \$140,000 accordée aux Trois-Rivières pour le chemin de ceinture et la navigation du St-Maurice, l'honorable M. Ross qui était présent n'a pas protesté, de sorte qu'il a approuvé ce qui a été dit; nous devons en conclure que si ces messieurs avaient renversé le ministère et étaient montés au pouvoir, que nos droits auraient été méconnus.

Un journal trifluvien m'a traité de lâche et de fourbe parce que j'ai voté en faveur de la partie ouest du chemin. Lâche et pourquoi? est-ce parce que j'ai abandonné une place lucrative et qui me permettait de vivre tranquille? Fourbe, mais ai-je jamais trompé mes électeurs? Ne leur ai-je pas dit au contraire que j'écouterais la discussion en Chambre et que quand j'aurais entendu les arguments de part et d'autre, je déciderais, au meilleur de mon jugement?

J'ai fait ce que j'ai promis, M. le président, et je suis décidé à voter pour la vente de la partie est, car je crois que c'est pour l'avantage du pays en général et de la cité de Trois-Rivières en particulier. Je me réserve le droit néanmoins de proposer un amendement à la clause 16 du contrat, amendement très-important pour Trois-Rivières et qui, s'il n'était pas adopté, me forcerait à voter contre la loi.

L'établissement du chemin de ceinture et l'ouverture de la navigation du St-Maurice en rapport avec les améliorations qui vont être faites prochainement par le gouvernement fédéral dans le havre de Trois-Rivières, va ouvrir une ère nouvelle dans la ville trifluvienne et la mettre sur un pied qui lui permettra de faire concurrence aux autres villes. Je

crois sincèrement qu'aucun gouvernement ne peut administrer un chemin de fer et je suis heureux de voir que tous ceux qui ont pris part à la discussion ont exprimé la même opinion.

L'honorable M. **Marechal**—*député de St-Jean*.—M. le président, un fait qui doit frapper tout particulièrement la Chambre, c'est que le gouvernement est beaucoup plus enclin à faire de la conciliation sur le contrat de la partie est qu'il ne l'était sur celui concernant la division ouest. On se rappelle qu'à chacune des suggestions qui lui étaient faites, non pas seulement par l'opposition, mais aussi par ses propres amis, le cabinet, par l'organe du premier ministre répondait : *impossible*. C'est à prendre ou à laisser, mais pas à modifier. Sans cesse nous nous sommes heurtés à ce mur derrière lequel s'abritait le gouvernement. S'agit-il de la vente, ou plutôt du contrat relatif à la division est, tout est changé : la rigidité d'hier fait place à une tendre sollicitude pour les suggestions qui sont discrètement glissées à l'oreille de l'honorable premier ministre. Quel est donc le secret de cette différence si essentielle dans les procédés dans les deux cas ? Pour ma part, j'avoue que je ne comprends pas pourquoi le gouvernement agit de la sorte. Je crois, — et les changements que le cabinet consent à faire, prouvent que j'ai raison — que nous n'avons pas des garanties aussi bonnes que celles que contenait l'autre contrat. Assurément ce n'est pas par ces transactions que le gouvernement prouvera qu'il a eu raison, qu'il mérite le titre qu'il s'est donné, de "gouvernement d'affaires." Je n'ai qu'à rappeler l'affaire — pas bonne celle-là — de l'illégalité du contrat avec la compagnie du Pacifique. Cela est maintenant un fait admis. L'assemblée de rigueur des actionnaires de la compagnie du Pacifique est convoquée pour le 22 mai prochain. C'est une position un peu humiliante pour la Législature. En effet, nous sommes en quelque sorte soumis au bon vouloir d'une compagnie, nous la Législature de l'une des provinces les plus importantes de l'Union canadienne. Nous avons coutume de voir les gens demander ici la ratification des actes qui ont un caractère d'utilité publique. Dans le cas qui nous occupe la position est renversée. C'est nous qui dépendons du bon plaisir d'une association financière.

Pour beaucoup de membres de cette Chambre, le fond de la discussion est celui-ci ? La vente de la division ouest est un fait accompli. Maintenant, disent-ils, qu'il n'y a qu'une partie de la voie en la possession de la province, il faut bien en disposer. Des députés qui étaient contre la vente de la partie ouest, disent maintenant : ah ! bien, vendons l'autre et qu'il n'en soit plus question. Ces représentants ont tort à mon avis, ils n'ont pas raison à mon point de vue d'exprimer une telle

opinion, car cela n'est ni plus ni moins qu'une approbation tardive de la première transaction.

La première question que nous devons nous poser est celle-ci. Le gouvernement a-t-il accepté la meilleure offre qui lui a été faite. A cette question je réponds sans hésiter, non. Et je vais m'efforcer d'établir que j'ai raison de répondre négativement. La soumission du syndicat Allan-Rivard offrait les meilleurs avantages à la province. En effet, on y dit que nous sommes disposés avec les autres personnes qui se joignent à nous dans une compagnie à être constituée légalement, à louer le dit chemin de fer pour un terme de vingt ans, moyennant un loyer annuel de quatre cent vingt-cinq mille piastres pour les cinq premières années ; de quatre cent cinquante mille piastres pendant les cinq années suivantes ; de quatre cent soixante-quinze mille piastres pendant les cinq années suivantes, et de cinq cent mille piastres pendant le reste du bail, le loyer payable semi-annuellement." Voilà la base de cette soumission. Le syndicat Allan-Rivard prenait la voie telle qu'elle était au moment de la passation du marché. Quant aux travaux il se chargeait de tout faire moyennant la retenue de \$400,000. J'en trouve la preuve dans la lettre que M. Rivard adressait à M. le premier ministre, le 15 février dernier, dans laquelle il est dit expressément : " Il est évident que le syndicat que je représente, prenant le chemin de fer, en prend aussi les obligations et devra exécuter les travaux que je viens d'énumérer, de même qu'il devra établir la traverse de Lévis, dans les conditions arrêtées entre les deux gouvernements, un raccordement avec le Grand-Tronc, le Pacifique canadien et les chemins de fer du sud, compléter la ligne jusqu'à eau profonde à Québec et le chemin de ceinture de Trois-Rivières." Il ajoute un peu plus loin qu'il y a encore divers autres travaux à l'état de projet, mais qu'ils seront exécutés au fur et à mesure qu'ils deviendront nécessaires ou utiles. Ainsi, à ce point de vue nous avons pleinement l'assurance que tout serait fait comme nous en avions exprimé le désir. Dans toute cette correspondance, il n'est pas question de donner les propriétés dont on fait cadeau à M. Sénécal.

J'ai déjà dit que sir Hugh Allan avait de grands intérêts d'avoir au plus tôt des raccordements avec le réseau des voies ferrées de l'ouest et cela pour fournir à ses steamers un trafic de sortie plus abondant, plus considérable. Je n'ai que faire de revenir à présent sur une démonstration que je crois avoir faite complète l'autre jour. Je me contente tout simplement de rappeler le fait en passant. Outre les avantages supérieurs à ceux que nous avons par les transactions conclues par le gouvernement, nous avons aussi celle d'avoir comme

propriétaire de notre chemin de fer provincial un syndicat essentiellement bas-canadien. Et ce n'était pas un mince avantage pour la province que celui-là. Cette offre aurait donc dû être acceptée à la place des marchés que l'on a faits et qui donne pour la partie ouest \$3,600,000 et pour la partie est, \$4,000,000. Mais a-t-on calculé ce qu'il faut déduire de ces quatre millions ; la valeur de la propriété dont on fait cadeau au syndicat Sénécal, de la balance de la souscription de Québec, la souscription de St-Sauveur, celle de Trois-Rivières. Voilà autant qu'il faut déduire du prix de vente. Après cette opération dont la justesse ne saurait être contestée, on verra que nous ne recevons pas grand chose. Maintenant, on semble oublier certaines dispositions légales. Le gouvernement ne paraît pas songer que le million de Québec représente des actions de l'ancienne compagnie du chemin de fer du Nord à laquelle s'est substitué le gouvernement lorsqu'il s'est chargé de la construction de la voie ferrée. La loi de 1875 dit formellement que les souscriptions des municipalités sont réputées être des placements faits dans le capital-actions du chemin et que le gouvernement devra payer un intérêt de cinq pour cent sur ces souscriptions après que l'on aura satisfait à certains services mentionnés dans le texte de la loi. A ce sujet, l'honorable premier ministre a émis une opinion qui n'est pas partagée par les tribunaux. L'honorable premier ministre nous a dit que l'on devait tenir compte aussi de l'intérêt sur les quatre autres millions que l'on a dû dépenser en sus des trois millions que les commissaires avaient l'autorité d'emprunter, et que par conséquent les corporations n'ont pas droit de rien réclamer avant que le service de l'intérêt et de l'amortissement de ces quatre millions ait été satisfait à même les recettes nettes de l'exploitation.

On sait qu'une opinion contraire a été émise, opinion qui a une valeur qu'on ne peut dédaigner à cause de la source d'où elle émane. J'avoue que moi-même je ne puis que me rallier à l'opinion opposée à celle que l'honorable premier ministre a exprimée. Le règlement intervenu lors de la rédaction de la loi de 1875 reste tout entier, et rien de ce que nous faisons ici ne peut en modifier la portée ou en altérer le sens en quoi que ce soit. Si donc le gouvernement a conclu un marché qu'il n'avait pas le droit de conclure ou s'il a donné des sommes qu'il ne prévoyait pas devoir lui être demandées en vertu de titres incontestables, ce n'est pas la faute des municipalités intéressées ; ces municipalités ne doivent pas en souffrir. De tout ceci, il s'en suit que nous devons calculer que les deux ventes ne nous rapporte que sept millions, tant que Québec n'aura pas abandonné ses droits. Nous donnons le million de la cité de

Québec au syndicat sans qu'il soit jamais obligé de rien payé. J'ai donc raison de dire que c'est un don que l'on fait au syndicat. Avec les autres avantages que l'on accorde au syndicat Sénécal, on peut mettre le tout à \$600,000, somme que la compagnie Allan-Rivard ne devait pas recevoir.

Examinons maintenant un autre point, celui du coût du chemin de fer. D'après les contrats passés par le cabinet de Boucherville avec les entrepreneurs Macdonald et McGreevy, les frais de premier établissement devaient s'élever à la somme de 8 millions et quelques centaines de milliers de piastres. Elle s'élève en réalité à 13 millions—et je prends ici pour base les chiffres mêmes de l'honorable premier ministre—auxquels il faut ajouter \$1,500,000 que la province a déboursées sous forme d'intérêt sur le capital engagé. On peut mettre que la division est a coûté en chiffres ronds neuf millions. Il y a aussi la réclamation McGreevy, de 2 millions 700,000 piastres. Je suppose que cette réclamation soit diminuée à un million. Cela donne en tout dix millions. Outre cela, on donne à M. Sénécal : La propriété connue sous le nom de la Pointe-au-lievre, \$30,000. Le parc à bois, \$150,000. Une partie de la propriété Macdonald, \$25,000. Les approvisionnements en magasin, \$100,000. De plus les \$100,000 de souscription de Trois-Rivières et le million de Québec. En tout \$1,400,000, moins \$500,000. Nous donnons donc ce qui nous a coûté dix millions pour quatre millions, Et qu'on le remarque bien, on nous invite à faire un pareil cadeau à une compagnie qui a été organisée et désorganisée je ne sais combien de fois depuis le commencement de la session. Sous ce rapport encore nous n'avons pas assez de garantie. Sans vouloir discuter la valeur financière des noms qui sont sur la liste du personnel du syndicat, il ne faut pas s'exagérer la garantie que nous offre la présence de certains capitalistes bien connus. Quelle que soit la richesse que possèdent quelques-uns d'entr'eux, pour la province ces noms ne valent pas plus que le montant de leur souscription. Ainsi que voyons-nous pour nous rassurer? Nous voyons que M. Ross, l'un des plus grands capitalistes de la province, n'a souscrit que deux actions, tandis qu'un autre dont la capacité financière est bien connue pour n'être pas très-bonne a, à lui seul, huit actions, c'est-à-dire quatre fois autant que le millionnaire, M. Ross.

Ce n'est pas tout. La responsabilité des actionnaires cesse dès que les actions sont transportées à d'autres personnes. Ce transfert pourra être fait sans le consentement, le contrôle du gouvernement. Il s'en suit que la province, si grandement intéressée, ne pourra exercer le moindre contrôle sur le personnel futur de la compagnie. Tous les noms que

l'on voit aujourd'hui peuvent disparaître dès demain. Il y a aussi à observer que la responsabilité des acquéreurs aurait dû aussi être basée sur la valeur de la transaction.

L'affaire relative à la réserve par le gouvernement du privilège de bailleur de fonds a préoccupé à juste titre les esprits. Tout le monde a dit à l'honorable premier ministre que, d'après la rédaction du contrat, il était clair que ce privilège était perdu. Je sais que mon honorable ami (l'orateur désigne M. le premier ministre) a dit le contraire. Mais l'honorable procureur général, dont la science légale est très-élevée, ne voudrait pas en dire autant comme avocat.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—J'ai dit que le gouvernement voulait se réserver ce privilège de bailleur de fonds et que la rédaction de la loi serait telle qu'elle ne laisserait plus aucun doute même dans l'esprit des sceptiques par système.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean.*—On accorde à la compagnie le privilège d'emprunter \$25,000 sur chaque mille de la voie ferrée qu'on lui vend. Ceci forme un total de \$5,250,000. Cette emprunt devra être une première hypothèque sur le chemin de fer après celle que se réserve le gouvernement. Ceci prouve à l'évidence que l'intention de la compagnie est de payer comptant à la province le prix d'achat, afin de se libérer de l'hypothèque du gouvernement; ou bien que le chemin vaut beaucoup plus que l'on dit, puisqu'il pourra prélever une somme plus élevée que le prix de vente. Alors, dans cette dernière hypothèque, le marché que nous étudions est plus mauvais qu'il en a l'air à première vue. Mais prenons la première supposition, la plus probable du reste. Le gouvernement sera donc payé au total. Il est vrai que l'honorable premier ministre a dit hier, que si les quatre millions étaient payés, le gouvernement pourrait facilement les placer à cinq pour cent. Une erreur notable a été commise.

Le premier ministre a parlé des bons du Canada. Mais ces bons sont à prime et ne sait-il pas qu'il faudrait payer la prime, qui s'éleverait en raison même du fait qu'il y aurait une telle demande. Il y a donc cet inconvénient qu'on ne peut surmonter sans faire perdre à la province une somme qui égalerait pour le moins celle qui en résulterait pour nous de la différence dans le taux de l'intérêt de 5 à 4 p. c. Mais disons que le gouvernement retire ses \$380,000 par année et qu'il touche le capital à l'échéance. Là encore il y a une différence notable entre les transactions du gouvernement et l'offre du syndicat Allan-Rivard. Celui-ci offrait de nous donner \$462,000 en moyenne par année, il y a là une différence de

\$82,000 qui pourraient constituer un amortissement pour former le capital que l'on va recevoir au bout de 20 ans, et nous aurions toujours notre voie ferrée.

Mais on dira peut-être que nous avons plus de garantie par la vente que par l'affermage. En cela je diffère d'opinion avec mes contradicteurs. Dans un cas on ne reçoit que \$380,000 et dans l'autre \$462,000. Dans le cas de la soumission Allan-Rivard, la province avait le droit de révoquer le marché si le syndicat ne remplissait pas ses obligations, ou si la voie n'était pas tenue en parfait état de réparation.

Je suis donc d'opinion qu'il aurait été plus avantageux pour la province de ne pas conclure le marché que nous avons devant nous, et sous le bénéfice de ces quelques observations, je déclare que je crois de mon devoir de voter le rejet de la proposition ministérielle, en donnant mon appui à l'amendement de l'honorable député d'Hochelega.

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke*.—M. le président, je ne m'attends pas de changer l'opinion de personne par ce que j'ai à dire. Tout ce que je désire faire, c'est d'expliquer ma position et le vote que je suis sur le point d'émettre. Je pense que le gouvernement a fait une grande faute en vendant le chemin comme il l'a fait. Quand l'honorable premier ministre annonça que la voie ferrée serait vendue pour huit millions de piastres, je pensais que la province recevrait au moins cette somme pour la voie elle-même, sans que l'on vint à donner d'autres propriétés situées à Montréal, Québec ou ailleurs, ou les approvisionnements en magasin au moment de la vente.

Je ne puis admettre sans protestation la manière de voir de l'honorable premier ministre. Répondant à l'honorable député d'Hochelega, il nous a dit qu'un homme politique n'avait pas le droit de voter et de travailler contre le chef de son parti. Moi, au contraire de mon honorable ami, je prétends qu'en toutes matières de conscience c'est le devoir d'un homme d'agir d'accord avec les dictées de sa conscience plutôt qu'en harmonie avec ses amis politiques. Posant ceci pour base, comme règle de conduite, je suis bien prêt à reconnaître qu'il convient pour un partisan du gouvernement, de faire tout d'abord des représentations à ses amis lorsqu'il désire que des modifications soient apportées à une proposition ministérielle, et de dire sa pensée tout entière à son chef. Voilà, je crois, la vraie ligne de conduite à suivre pour un représentant du peuple qui a à cœur les intérêts de ceux dont il possède la confiance et ceux de son pays.

Je combats l'adoption de ce contrat parce que je crois que nous n'avons pas de garantie que le paiement du prix de vente sera fait, dans

le personnel du syndicat. Le principal actionnaire dans le syndicat a reçu \$925,000 de plus que le prix de son contrat pour ouvrages faits pour la province et bien que le gouvernement ait subséquemment dépensé \$2,000,000 pour compléter le chemin, il réclame aujourd'hui de la province la somme de \$2,700,000 additionnelles. Il me semble que ceci aurait dû être suffisant pour engager le gouvernement de ne plus avoir rien à faire avec cet entrepreneur. Il m'est arrivé quelquefois d'avoir été dupé en affaire, mais quand il en était ainsi, je me suis donné bien le garde d'avoir d'autres relations avec celui qui m'avait ainsi trompé. Je ne dirai que peu de chose de l'autre principal actionnaire, M. Sénécal. Ces deux hommes paraissent être à eux seuls toute la charpente du syndicat. Il y a toutes les raisons de croire qu'ils vont s'empresser de désintéresser les autres actionnaires — les personnes mêmes qui devraient avoir les plus grands intérêts dans la future compagnie—vu surtout qu'ils vont avoir le droit d'emprunter \$25,000 par mille du chemin. Je suis le premier peut être à reconnaître qu'il est devenu absolument nécessaire de vendre la voie ferrée par suite de la manière dont elle est administrée. Cependant, je condamne la conduite suivie par le gouvernement dans cette affaire et je trouve que l'on a tort de vendre à ceux que l'on connaît comme acquéreurs. Je vais donc être obligé d'appuyer l'amendement de l'honorable député d'Hochelaga.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre, commissaire des chemins de fer.*—Si mon honorable ami veut bien me permettre une question?.. N'est-il pas vrai qu'il était membre du gouvernement qui a payé ces réclamations additionnelles à M. McGreevy et dont il vient de parler en termes que je ne qualifierai pas?

L'honorable M. **Robertson**.—J'étais membre du gouvernement qui en a payé une partie. Ceci ne veut pas dire que je les approuvais car je les ai combattues mais je n'ai pu réussir à les faire rejeter.

M. le **Premier ministre**.—Vous êtes tout de même demeuré dans le gouvernement?

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Et non, il en a été mis à la porte....

M. le **Premier ministre**.—Il appartient au député de Sherbrooke d'apprécier la manière dont il est sorti.

L'honorable M. **Robertson**.—Nous ne discutons pas ce point à présent, cela reviendra par la suite.

M. le **Premier ministre**.—N'est-il pas vrai que vous avez consenti à vendre le chemin pour huit millions?

L'honorable M. **Robertson**.—Je ne m'en rappelle pas du moins.

M. le **Premier ministre**.—N'avez-vous pas télégraphié demandant que des soumissions fussent envoyées pour ce montant et fussent déposées devant le gouvernement pour qu'il les accepte. Ces soumissions devant être faites au nom de M. Hall, pour votre beau-frère et autres ?

L'honorable M. **Robertson**.—Non, et je n'ai pas été consulté et je ne connaissais rien quant à ce qui rapporte à la question de savoir pour qui ces soumissions étaient faites.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—Je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à la reprise de la séance, c'est-à-dire à ce soir. Il est près de six heures et il est trop tard pour faire les remarques que j'ai à présenter à la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le rapport du comité des projets de lois d'intérêt local sur le projet tendant à modifier la loi constituant la société de crédit foncier franco-canadien.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je m'oppose à l'abolition du privilège comme condition à la faculté que la société demande de pouvoir varier le taux de l'intérêt sur ces prêts, les élever comme elle l'entendra. Ce serait encourir les risques immenses de voir s'opérer une hausse générale dans le taux de l'intérêt. Le fait que le crédit foncier cherche déjà à modifier fondamentalement ses conditions d'existence au milieu de nous contraste étrangement avec les paroles de l'honorable premier ministre à Ste-Thérèse, à la veille des dernières élections. Aujourd'hui, les affaires sont dans un état tel qu'il faut, pour continuer les opérations, que la législation améliore les conditions d'existence de la société.

Ceci indique un malaise considérable. Mes honorables amis de la droite n'aiment pas qu'on leur reproche le fait que cette institution périclité. Cependant ils ont bien profité du fait de son établissement pour faire prospérer les intérêts de leur parti. Puisqu'ils ont voulu bénéficier d'un côté, il est bien juste pourtant qu'on les tienne responsables du désastre. Toute raisonnable que serait cette position, je ne la prendrai cependant pas. J'ai compris le danger pour les hommes publics de me mêler directement à des institutions de ce genre et dans l'occasion, je n'ai pas hésité à pratiquer hautement ce principe. Je vais

en parler parce que l'on a déjà mêlé mon nom à cette société. Lorsque le regretté lieutenant gouverneur Letellier fut prié de se laisser porter comme patron du crédit foncier, dont il fut question il y a quelques années, je l'engageai à ne pas accepter, encore moins à prendre des actions dans cette société. Je lui exposai tout le danger que je croyais voir dans une telle démarche. Je lui représentai que son entrée dans le crédit foncier lui ferait encourir une responsabilité beaucoup plus grande qu'elle n'apparaissait à prime abord ; que si des fautes d'administration étaient commises, si les fonds étaient compromis, si l'affaire en un mot, venait à mal tourner, il serait tenu jusqu'à un certain point responsable du fait, bien qu'il n'en aurait pas dépendu de lui, ni directement, ni indirectement. Qu'en France, l'effet pourrait être désastreux pour le crédit de la province, parce que, après avoir eu une confiance forte, on passerait à une panique terrible pour notre crédit et que l'on accuserait tout le monde indistinctement. Je suis heureux de pouvoir dire que mes raisons exercèrent une grande influence sur l'esprit de M. Letellier et qu'il décida de se tenir à l'écart de l'établissement au Canada de cette institution. Je voulais donner ces explications devant le comité des intérêts locaux, mais je n'ai pu le faire. Je le fais maintenant.

M. Blanchet—*député de Beauce*.—M. le président, je suis surpris d'entendre un langage pareil. Mais le gouvernement ne peut pas être tenu responsable. Les capitalistes sont maîtres de prêter comme bon leur semble, pourvu sans doute qu'ils ne se rendent pas coupables d'usure, ce qui serait reprehensible. Il n'est donc pas juste de tenir le gouvernement responsable comme gouvernement de ce que le crédit foncier désire que nous modifions quelques unes de ses conditions d'existence. Si cette institution n'est pas dans l'état dans lequel nous voudrions qu'elle fut, cela est dû simplement au fait qu'il y a eu une crise désastreuse sur la place de Paris, place où s'alimente le crédit foncier. Il a déjà prêté en tout dans notre province et ailleurs, au Canada, \$1,200,000. C'est assez pour prouver qu'il est sérieux ; que ceux qui se sont mis à la tête du mouvement qui nous a valu l'établissement au milieu de nous de cette société, méritent nos plus vives sympathies et qu'au lieu de les décourager lorsqu'ils ont à faire face à des difficultés d'un caractère pressant, nous devrions leur montrer la sollicitude la plus soutenue.

L'honorable M. **Joly**.—L'honorable trésorier qui est l'un des principaux officiers du crédit foncier, administrateur général, je crois, pourrait peut-être nous donner quelques renseignements sur les opérations de cette société. . . .

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—C'est ce que j'allais faire au moment même où mon honorable ami s'est levé pour me poser cette question.

Il y a \$150,000 de prêts dans le Saguenay. Cette somme se subdivise par petits prêts de \$250 à \$800, pour rembourser des prêts portant un intérêt de 7 et 8 pour cent et même 9 pour cent. Dans la province d'Ontario, il y a \$300,000 de prêtées, et les demandes de prêts sont de \$80,000 à \$100,000 par mois. Au montant où les opérations ont dû être suspendues, nous avons pour \$200,000 de demandes.

Il y a dans la province cinq ou six millions de dûs aux sociétés de prêts. Les actionnaires du crédit foncier ne demandent, ne désirent qu'un pour cent de marge entre l'intérêt en France et celui d'ici. Un pour cent ne donne que \$10,000 par million. Ce n'est pas un bénéfice exagéré assurément lorsque l'on considère qu'il faut avec ce 1 pour cent payer les frais administratifs et toutes les autres dépenses qui se présentent dans le cours des opérations.

M. le président, je suis surpris de l'opposition que rencontre ce projet de loi. Ne se rappelle-t-on pas que l'on a maintenu la charte de la *Trust and Loan Company*, qui permet un intérêt de 8 pour cent. Il a été prêté dans la province de Québec \$900,000 par le crédit foncier, dont \$500,000 ont été absorbées pour rembourser des prêts qui portaient intérêt à 8 et 9 pour cent.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec.*—Je ne puis approuver l'article qui permet le transfert du siège principal des affaires, fixé à Québec, par la loi existante.

Je reconnais que le crédit foncier est bien maître de prêter à 7 pour cent. Il y a beaucoup à dire en faveur de cette société. Pour ma part, je suis tellement convaincu de son excellence que je préférerais l'autoriser à prêter à 7 pour cent si on ne peut faire autrement plutôt que de la voir abandonner complètement ses opérations. La banque d'Angleterre, l'une des plus fortes institutions financières du monde entier, escompte à 2 pour cent et en temps de crise, son escompte se fait à 7, 8, et même 9 pour cent. Pourquoi ne reconnaitrions-nous pas la même force majeure pour le crédit foncier.

L'honorable M. **Wurtele**—En effet, cette observation est très-juste. Au moment de la suspension des opérations, l'intérêt à la Bourse de Paris était de 12 pour cent au plus fort de la crise. Quant à la question du siège d'affaires, une résolution pourra le transférer ou le fixer n'importe où.

L'honorable M. **Garneau**.—C'est précisément à cela que je m'oppose.

L'honorable M. **Chapleau** — *député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer*.—Mais ce sont ceux qui font la mise, qui fournissent l'argent, auxquels on doit laisser ce soin. \$1,200,000 ont déjà été avancées. Il n'est pas juste de les obliger de mettre le siège là où cela nous plaît. Je comprends le louable motif qui fait agir mon honorable ami (M. le premier ministre désigne M. Garneau), mais il doit admettre qu'au point de vue des affaires sa proposition n'est pas tenable.

Le rapport du comité est adopté et le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de lois pour modifier la loi constituant la compagnie des chars urbains de Montréal, pour constituer le crédit mobilier et agricole de Québec, sont aussi adoptés définitivement dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la continuation du débat sur l'amendement de l'honorable M. Beaubien, à la proposition de l'honorable M. Chapleau, relative à la vente de la partie est du chemin de fer. L'honorable M. Garneau a la parole.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—M. le président, je constate tout d'abord que la grande majorité de la Chambre pour une raison ou pour une autre—peu importe pour le moment la cause—est en faveur de la vente du chemin de fer. Il n'y a, comme je viens de le dire, de différence que sur la question de savoir quel est le meilleur acheteur et quelles sont les conditions les plus avantageuses qui sont offertes.

Je suis prêt à dire que l'offre acceptée par le gouvernement et que celui-ci a soumise à la Chambre est la meilleure. La fameuse soumission du syndicat Allan-Rivard n'était pas à proprement parler une offre d'achat. De plus elle contenait certaines conditions nullement favorables à la province.

On a aussi beaucoup critiqué la conduite du gouvernement en divisant la voie en deux chemins séparés. Pour ma part, je considère que c'est pour le mieux que la vente soit faite à deux compagnies distinctes. Et voici mes motifs. On ne peut nier que Montréal soit le grand centre commercial de la province. Si une seule compagnie avait acheté tout le chemin provincial, elle aurait par économie, fermé les ateliers à Québec, vu les dépenses qu'entraîne le maintien de deux outillages

de ce genre. La voie de Terrebonne à Québec serait tombée au rang très-secondaire d'un chemin local pour l'accommodation du public. Tandis que le fait que les propriétaires de la division est ont leurs quartiers principaux à Québec, cela sera très-avantageux pour cette ville en ce que la compagnie en fera un grand centre de voies ferrées.

Je me rappelle encore du temps où l'honorable M. Merritt, sollicitait vivement les citoyens de Québec d'organiser un système de navigation intérieure dans les eaux de la province. A cette époque, au temps où cette suggestion était faite, il ne venait qu'un seul navire toutes les quinzaines dans le port de Québec, et encore ce navire ne comptait-il en moyenne que 1,250 tonneaux. J'étais alors bien jeune, mais j'ai eu lieu de regretter depuis que Québec n'ait pas suivi les suggestions qui lui furent faites alors par M. Merritt, qui, lui, prévoyait les avantages que nous pourrions retirer de l'augmentation du mouvement du commerce maritime. Montréal fut plus sage et je dois le féliciter pour l'esprit d'entreprise dont il a donné de si éclatantes manifestations. Je suis fier d'être le compatriote d'hommes aussi distingués que l'honorable John Young et sir Hugh Allan, qui ont tant fait pour développer, accroître et étendre partout les relations du port de Montréal avec le commerce maritime du monde entier.

Et cependant, n'est-ce pas hier, en 1873, il y a à peine quelques années, que ceux-là même qui cajolent par leurs plus beaux éloges et leurs sourires les plus engageants, sir Hugh Allan, le vilipendaient à qui mieux mieux. Aujourd'hui, les intérêts du parti exigent une autre tactique. On élève jusqu'aux nues ce que l'on calomniait autrefois. Aujourd'hui c'est le tour de M. Sénécal. Tout ça a été fait il y a des années passées, c'était alors le tour de l'honorable M. Baby. Pourquoi? Parce que ces hommes ont eu des vues larges pour la grandeur de leur patrie. Les libéraux, mes honorables amis de la gauche, si féconds lorsqu'il s'agit de donner une appellation à leurs adversaires, si stériles lorsqu'ils leur faut mettre au jour une idée pratique pour le bien-être du peuple, mes honorables amis ont trouvé le mot de *sénécaux*, tout comme leurs dévanciers avaient autrefois mis au jour le mot de *babies* pour désigner ceux qui partageaient les opinions de M. Baby.

A quoi a servi l'agitation que l'on a faite autrefois? A rien. Je me trompe, M. le président, ces agitations, ces cris ridicules ont causé un tort immense au pays. Je suis convaincu que les clameurs insensées que le parti libéral a fait entendre, en 1872 et 1873, contre sir Hugh Allan, ont eu pour résultat de jeter le pays dix ans en arrière. L'histoire se répète. Nous avons encore aujourd'hui des hommes qui sont opposés

au progrès du pays. Je parlerai dans l'instant des démonstrations publiques que l'on s'est efforcé de faire faire contre la politique du gouvernement.

Mon honorable ami le député d'Hochelaga est en faveur de la vente de la division ouest, mais en même temps il nous dit : Ne vendons pas la partie est. Et pourquoi ne pas vendre la partie est, parce que nous dit l'honorable représentant, sa valeur augmente tous les jours et qu'en la gardant la province réalisera, touchera les bénéfices que les acquéreurs vont faire. Mon honorable ami, qu'il me permette de le lui dire, n'est pas logique. Si la division est augmentée en valeur, il doit en être ainsi de l'autre partie du chemin. S'il dit vrai, il aurait donc eu tort de se prononcer en faveur de la vente de la division ouest, car la province va perdre autant dans ce cas comme elle perdra dans celui-ci. Mon honorable ami n'est donc pas logique dans son raisonnement.

Je veux dire maintenant un mot des tentatives répétées qui ont été faites pour soulever la population. Je regrette ce qui a été fait dans le but de soulever la population d'un district contre celle d'un autre. Je ne crains pas de le dire, ces assemblées ne sont pas patriotiques. On a fait de ces assemblées dans la division que je représente et avec bien peu de succès, je puis le dire. A peine a-t-on pu réunir 150 à 200 électeurs, c'est-à-dire moins que la moitié des personnes inscrites sur les listes électorales. On est venu me présenter des résolutions. J'ai été obligé de dire à ceux qui me les ont présentées que mon devoir me prescrivait de ne pas faire ce qu'il voulait. On a même envoyé des blancs de pétitions, en invitant les gens à les signer. On me les a renvoyés sans signature en me disant qu'on avait assez de confiance en moi pour être certain que je n'agisais que dans l'intérêt public. Je suis heureux de pouvoir dire que malgré toutes les menées, toutes les démarches, toutes les tentatives, le collège électoral de Québec est resté calme, donnant par là même, une preuve manifeste de la confiance qu'il reposait en son mandataire, confiance que j'apprécie hautement et dont je garderai le souvenir comme l'une des plus belles et des plus brillantes récompenses qui m'ait été donnée de recevoir dans tout le cours de ma carrière publique. On a dit aussi qu'une députation composée de tous les maires de chaque paroisse de ma division était venue me trouver pour me solliciter de combattre la politique du cabinet. C'est faux. Jamais les maires ne sont venus me voir à ce sujet. On a tenté la chose; on a essayé d'organiser une semblable députation, mais on en a été pour ses frais, les efforts ont été sans effet.

Pour bien se rendre compte de la situation qui nous est faite par

rapport à cette question de la vente du chemin de fer, il faut remonter à l'origine, c'est-à-dire, se rappeler les motifs qui ont fait agir le gouvernement qui a entrepris la construction de ce chemin comme travaux d'utilité publique. Le cabinet qui a proposé cela à la Législature ne l'a pas fait par plaisir, mais comme une nécessité politique et commerciale. On se rappelle que la compagnie se déclarait en banqueroute, incapable, par conséquent, de continuer les travaux qu'elle avait pris à sa charge. C'est ce qui obligea le gouvernement d'intervenir comme il dut le faire. Le *leader* de cette Chambre à cette époque, donna les raisons qui avaient engagé le cabinet à adopter cette politique. La rive nord n'avait pas de voie ferrée, tandis que la rive sud en avait beaucoup. Des subsides au montant de trois millions avaient été accordés à ces chemins de fer. Le nord avait droit à la considération de la Chambre et la Législature l'a compris. Si les deux voies ferrées de la rive nord et de colonisation du nord de Montréal ont été réunies en une seule ligne, c'est que les nécessités du service l'exigeaient. Il n'y a pas eu de sentiment de fait dans cette circonstance, comme on veut en faire aujourd'hui. La loi ne défendait nullement de diviser le chemin provincial en deux parties et la preuve c'est que de fait il en a été toujours ainsi.

On s'éleve beaucoup aussi contre le fait que la compagnie du Pacifique sera maîtresse de l'embranchement Dorval, c'est-à-dire de la ligne de raccordement avec le Grand-Tronc. Je ne vois pas d'inconvénient à cela, vu les arrangements qui ont été pris pour protéger les intérêts du commerce venant de l'est ou étant en destination pour cette partie de la province. La compagnie de la rive nord sera sur le même pied que la compagnie du Pacifique. Elle aura les mêmes droits que cette dernière. Il n'y a donc aucun danger.

Mon honorable ami le député de Laprairie a appuyé la proposition du représentant d'Hochelega, parce que, nous a-t-il dit, la province n'avait pas le privilège de bailleur de fonds. Il nous a été démontré à l'évidence que le contrat était parfait sur ce point. L'annexe à la loi n'est pas ce que nous avons à décider pour le moment, mais c'est le contrat de vente qui doit solliciter toute notre attention. Quant à l'annexe, le gouvernement est disposé, est prêt à accepter les vues des députés, si ces vues lui paraissent justes et raisonnables. La province fait un sacrifice immense, disent les adversaires de la politique ministérielle. Là-dessus pour prouver que l'on avait bien raison de gémir comme on le fait, on a entassé des calculs fantaisistes sur le coût du chemin de fer. Pour moi je me contente d'accepter les chiffres officiels, ce qui est réellement sorti du trésor, voilà ce qui me guide dans mon appréciation.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Tout n'est pas sorti. Les réclamations....

L'honorable M. **Garneau**.—...oui, mais ces réclamations devront toujours être payées. Une autre raison invoquée par mes honorables amis de la gauche, c'est que le chemin étant ou non vendu pour huit millions, l'argent sera dépensé à droite et à gauche et la dette publique de la province restera la même. Pour moi, j'ai pris la déclaration de l'honorable premier ministre qui nous a dit qu'un projet de loi serait déposé sur le bureau de la Chambre, pour consacrer cet argent à payer la dette.

J'ai dit, au commencement de mes remarques, que tout le monde était d'avis qu'il fallait vendre le chemin de fer. Dès 1879, le discours du trône mentionnait cette nécessité. Nous avons parmi nos adversaires, l'honorable député de St-Hyacinthe qui a ouvertement déclaré son opinion sur ce point. L'honorable représentant de Sherbrooke, que je vois au nombre des adversaires du cabinet, a admis qu'il fallait à tout prix s'en débarrasser.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Nous désirerions louer mais non pas vendre.

L'honorable M. **Garneau**.—On reconnaissait par là même que le chemin de fer ne pouvait être bien administré par le gouvernement et qu'il fallait s'en débarrasser. Mon honorable ami qui vient de m'interrompre serait en faveur de la proposition de vendre à sir Hugh Allan pour huit millions. La question se réduit donc à ceci : quel est le meilleur des syndicats. Celui qui a pour principal actionnaire sir Hugh Allan est bon sans doute au point de vue financier, mais doit-on déprécier celui dans lequel figure M. James G. Ross, l'un des plus grands capitalistes de la province, sinon du Canada tout entier. Ce syndicat est très-bon quant à ce qui regarde sa solvabilité. Il se compose, quant à ce qui nous regarde, nous du district de Québec, de plusieurs des principaux hommes qui se sont distingués dans la finance à Québec. N'avons-nous pas là une garantie suffisante pour les intérêts publics. Mais on dit : ce syndicat ne paiera qu'un petit montant. Mais tous les syndicats sont, sous ce rapport, à peu près dans la même position que celui-ci. Tous sont à peu près égaux. Non-seulement le syndicat McGreevy-Ross s'oblige de payer un certain montant, mais de plus il s'oblige aussi de faire à ses dépens des travaux pour la somme de \$698,000. Avec le demi-million en argent qu'il doit donner, cela fait un million et un quart d'engagé.

Je suis surpris de la position prise par certains citoyens de Québec. Trop souvent quelques uns d'entre eux sont portés à voir les choses à un point de vue de clocher. On a bien rêvé de faire de Québec le terminus du grand chemin de fer transcontinental du Pacifique. Nous l'avons ce terminus et on ne le voit pas. Dans trois mois on verra qu'en agissant comme nous le faisons, nous travaillions dans les meilleurs intérêts de Québec. Par l'influence du gouvernement, nous avons obtenu l'embranchement de St-Charles. Voilà un vieux désir réalisé. Je me rappelle les cris que l'on faisait entendre à Québec, lorsqu'il s'est agi de voter l'argent nécessaire pour construire l'Intercolonial. On disait que ce chemin n'aboutissait pas à Québec, ne lui vaudrait rien : que le trafic prendrait la route de Montréal sans même songer à s'arrêter à Québec en passant.

On critiquait le gouvernement d'alors pour cela. On disait comme aujourd'hui, qu'il voulait ruiner Québec. Les événements ont prouvé que les imprévoyants, les hâbleurs, les chercheurs de popularité n'avaient pas raison et que ceux qui conduisaient les destinées du pays avaient des vues larges et savaient mieux que leurs détracteurs ce qu'il fallait pour développer le pays. Le cri de l'époque était : le terminus ouest de l'Intercolonial à Québec ou si non, cette ville est ruinée. Ce que l'on désirait tant alors, on va l'avoir par la construction de l'embranchement St-Charles. Et on ne paraît en tenir aucun compte. Non, M. le président, et la chose s'explique. Je n'ai que faire d'exposer les motifs d'une conduite que chacun connaît et apprécie.

Québec est à l'heure qu'il est l'objet de sollicitudes toutes particulières. La perspective qu'il a est des plus rassurantes pour son développement et sa prospérité. Le gouvernement fédéral se joint aux vrais amis de Québec pour contribuer lui aussi à son avancement. J'apprends qu'il a décidé de demander l'émission de \$375,000 de débiteures pour être employées à améliorer notre port. L'amélioration de notre port, voilà le grand objet que nous devrions avoir en vue, nous citoyens de Québec et tous ceux qui s'intéressent à cette ville. Je me rappelle ce qui se passa à une convention commerciale tenue à Détroit en 1866. Alors on disait : donnez-nous une issue et nous vous donnerons du trafic plus que vous pourrez en recevoir. Depuis ce temps-là, la production du blé a triplé dans l'ouest. Si nous avions seulement dix pour cent de ce commerce, Montréal et Québec, loin d'avoir à se jalouser, auraient plus qu'ils n'en pourraient accommoder. Nous devons essayer d'avoir notre part de ce commerce. Mais est-ce bien en faisant une lutte de clocher, une lutte d'intérêts locaux, de mesquins intérêts de localités

que l'on arrivera à ce magnifique résultat si ardemment désiré par tous les vrais amis de la province ? Non, M. le président, je soumetts humblement que ce moyen ne produira rien de bon et que si l'on veut réussir, il faut s'élever au-dessus de ces misérables et petites considérations.

On parle de la perte que fait éprouver à la province la vente du chemin de fer au prix de cinq millions de piastres. Mais, nous savions tous que nous sacrifions cinq millions quand on a entrepris la construction de cette voie ferrée. Pourquoi aujourd'hui en faire matière de reproche au cabinet ou à ceux qui l'appuient. C'était un sacrifice fait d'avance, lorsque la province a l'unanimité presque, réclamait que le gouvernement se chargeât de ces travaux. Il est inutile de venir dire aujourd'hui que la province perd telle somme par ce marché. Je suis convaincu, M. le président, que c'est le meilleur qu'il était au pouvoir du gouvernement de faire. Mes honorables amis les ministres sont animés d'aussi bonnes intentions que nous, du moins rien ne nous autorise à supposer le contraire, à moins que l'on veuille dire, comme semblent le penser bon nombre de gens, que parce qu'ils sont ministres, ils doivent nécessairement être malintentionnés. Si donc, mes honorables amis sont, comme nous, animés du désir de bien faire, est-il à présumer qu'ils auraient refusé de meilleurs avantages que ceux qui sont garantis à la province par les transactions qu'ils nous soumettent, est-il à présumer, dis-je, qu'ils auraient refusé, si tout bien considéré, la province avait dû retirer un bénéfice plus considérable que dans le cas qui sollicite l'attention de la Législature en ce moment ? Non, me répondrait-on et c'est précisément ce que je me suis répondu à moi-même, lorsque, après avoir bien réfléchi, bien étudié la question dans son ensemble et dans ses détails, j'en suis venu à me poser cette question. Les honorables ministres qui ont notre confiance, qui ont celle du peuple de cette province, puisque c'est en nous déclarant leurs partisans, en défendant leur programme que nous, les députés de la majorité, avons été élus, ces honorables ministres ne recevraient pas aujourd'hui, dès le premier pas dans la voie de l'accomplissement de leur programme qui est devenu le nôtre, notre appui, et notre confiance

Mais ce serait manquer à notre devoir, à nos promesses, aux électeurs, quand rien ne nous y autorise, nous justifie de le faire. Non, M. le président, j'ai trop de confiance dans le patriotisme de la députation, dans son amour pour le pays, pour croire qu'elle hésitera à couronner par ses actes officiels, une politique qu'elle a fait triompher devant le corps électoral. Malgré les difficultés sans nombre que l'on a suscitées à mon honorable ami le premier ministre, sans égard pour l'état délabré de sa

quanté, malgré cela, j'ai la conviction que le gouvernement sortira triomphant de la longue lutte qu'il a à soutenir contre des adversaires plus acharnés que nombreux.

M. Laberge—*député de Châteauguay*.—M. le président, avant de faire les quelques remarques que j'ai à soumettre à la Chambre, je désire poser une question, s'il veut bien me le permettre, à l'honorable premier ministre. Je désire savoir si le million de Québec constitue une hypothèque sur toute la voie ferrée, c'est-à-dire, dans toute sa longueur, ou si ce n'est seulement sur la partie qui s'étend de Québec jusqu'à Montréal.

L'honorable **M. Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer*.—Pas sur la partie ouest, car Montréal réclamerait et avec raison.

M. Laberge.—Bien. La loi de 1875 dit que la corporation de Québec aura le droit de réclamer l'intérêt à cinq pour cent sur le montant de sa souscription après qu'on aura payé, avec les revenus du chemin de fer, les dépenses courantes d'entretien et d'exploitation et satisfait au service, soit en intérêt, soit en amortissement, de l'emprunt de trois millions que les commissaires étaient autorisés à prélever. Maintenant, d'après l'article 17 du contrat de vente, le gouvernement donne sa réclamation contre la cité de Québec. Ceci n'empêche pas que le gouvernement sera toujours responsable envers Québec. Il est vrai qu'il pourra avoir un recours contre le syndicat, mais ce syndicat pourrait bien être incapable de payer. Alors dans quelle position va se trouver la province, ayant tout donné et restant tout de même responsable comme auparavant. Mais à cette disposition, il en a été ajouté une dans la loi même, qui semble être le résultat d'une modification importante et dans les vues du gouvernement, soit dans les desseins du syndicat. Cette réclamation contre la cité de Québec, on ne sait plus comment la limiter.

M. le Premier ministre.—Le gouvernement tient beaucoup à ce que la réclamation ne soit plus une cause de difficulté pour l'avenir et la transporte au syndicat, qui lui désire l'avoir, sans cependant faire de l'insistance.

M. Laberge.—Il y a un événement qui a dérangé beaucoup de plans, et changer les opinions du syndicat. L'honorable M. Langelier est maire de Québec, voilà ce qui a causé tout un remaniement dans les plans arrêtés. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas dit à Québec : donnez-nous \$100,000 et nous nous tiendrons quittes pour le reste.

M. le Premier ministre.—Et le gouvernement aussi, aurait été tenu quitte comme la ville de Québec ?

M. Laberge.—Pourquoi ne pas avoir fait profiter Québec des avantages que le syndicat compte en retirer, lui qui a souscrit pour aider à la construction du chemin de fer.

L'honorable député de Chicoutimi et Saguenay a dit qu'il était en faveur de la vente parce que cela mettra le gouvernement en position d'aider à la compagnie qui a entrepris l'établissement de la voie ferrée du Lac St-Jean. Cet honorable député ne se rappelle donc pas la déclaration formelle faite par le premier ministre, à savoir : que pas un denier du prix de vente ne serait employé à autre chose qu'au paiement d'une partie de la dette publique de la province. Ou mon honorable ami ne croit pas ce qu'il dit, ce dont je me donne bien le garde de l'accuser, ou bien il n'a pas confiance dans la parole de son chef.

M. le Premier ministre.—On s'arrangera bien (rires.)

M. Laberge.—Je le sais bien, l'honorable premier ministre a une manière à lui d'arranger ces choses. Les députés votent pour avoir des subsides pour des chemins de fer. Cela a été dit ici et je ne fais que le répéter. Je sais bien que le premier ministre tiendra sa parole, et c'est probablement là-dessus que compte l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay.

Un mot maintenant du fameux *loop-line* de Trois-Rivières, qui a tant fait faire de bruit à mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite). On nous dit qu'il faut le terminer à tout prix et même que cela presse au point qu'il faut sacrifier à vil prix la plus belle propriété de la province.

Cela venge amplement mon honorable ami le chef de l'opposition de toutes les injures, de tous les sarcasmes que le parti conservateur a lancés contre lui, parce que mon honorable ami avait compris la nécessité, pendant qu'il était au pouvoir de rendre la voie ferrée à eau profonde à Trois-Rivières, au moyen de ce chemin de ceinture. Je trouve dans une brochure, publiée dans le but d'établir que le gouvernement a raison de vendre comme il l'a fait, je trouve, dis-je, dans cette brochure, ces lignes significatives : "Il est impossible de laisser de côté les travaux de Trois-Rivières sans consentir à abandonner tout à fait le chemin des Piles." Voilà le chef de l'opposition, l'honorable député de Lotbinière, vengé par un conservateur. Après avoir tant écrit contre, voilà que l'on écrit pour cette voie ferrée, le *loop-line*. Les besoins du parti ne se faisant plus sentir, on revient à la vérité.

On reconnaît la nécessité de ces travaux entrepris par le cabinet Joly, dans le but pratique de donner au chemin de fer des Piles toute sa valeur. Cette voie ferrée étant destinée d'ici à plusieurs années à venir à n'être utilisée en grande partie que par le commerce de bois, il fallait qu'elle fut prolongée jusqu'à eau profonde. Mieux vaut tard que jamais et il est consolant pour nous, qui avons été en but aux attaques des conservateurs à propos de ces travaux, de les voir nous donner eux-mêmes raison en soutenant, en partageant l'avis qui nous a fait agir.

L'honorable député de Trois-Rivières a dit qu'il voterait contre la vente si la clause 16 du contrat n'est pas changée. Je serais curieux de savoir quelle modification on va faire. Au reste comment va-t-on pouvoir donner satisfaction à l'honorable député sans faire précisément ce que le premier ministre a dit ne pouvoir être fait, c'est-à-dire modifier un contrat. On se rappelle que le chef du cabinet nous a dit à propos de la vente de la division est, que la Législature ne pouvait toucher au contrat lui-même. Mais je suppose que l'on s'arrangera bien, comme disait l'honorable premier ministre tout à l'heure. Entre amis si bien disposés à se comprendre, des malentendus ne peuvent subsister longtemps. La clause 16 dont je viens de parler se lit comme suit: "Le syndicat s'oblige à faire les travaux nécessaires pour compléter la ligne de ceinture de Trois-Rivières ainsi qu'à remplacer par des rails d'acier ceux qui sont actuellement sur l'embranchement des Piles, au fur et à mesure qu'il deviendra nécessaire de les renouveler, et à établir une ligne de bateaux à vapeur entre les grandes Piles et Latuque; mais le syndicat ne sera tenu de remplir aucune de ces trois obligations, que dans le cas où il touchera les débetures, au montant de \$100,000, qui ont été votées par la cité de Trois-Rivières, le gouvernement subrogeant le syndicat dans tous ses droits contre la cité de Trois-Rivières à cette fin." La seule modification que l'on peut apporter, je suppose, et c'est ce qui ressort du reste des remarques de l'honorable député de Trois-Rivières, c'est que les \$100,000 ne seront payables qu'après que les travaux seront exécutés.

On a dit que l'on s'opposait à louer le chemin de fer parce que le chemin serait remis en mauvais état, que dans ce cas la province serait obligée de déboursier une forte somme pour remettre la voie en aussi bonne état qu'auparavant. Il y a du vrai là dedans, mais je me demande si la province ne court pas absolument le même risque avec la transaction qui est faite. Pour moi cela équivaut à l'affermage quant aux dangers que je viens de signaler. Car les deux syndicats pourront bien garder le chemin tant que cela leur plaira, le remettre ensuite au

gouvernement dans un état tellement délabré qu'il faudra dépenser ce que nous aurons reçu pour le réparer. Il peut aussi fort bien arriver que les travaux ne seront pas faits du tout. Alors n'est-ce pas que nous ne serons pas plus avancés que si nous avions loué au lieu de vendre, ayant en plus la différence entre le loyer offert et l'intérêt sur le capital du prix de vente. Sous le bénéfice de ces quelques remarques, je déclare que je voterai pour l'amendement de l'honorable député d'Hochelega.

M. Demers.—*député d'Iberville.*—M. le président, je n'ai pas la prétention, en prenant la parole, d'imposer un discours à la Chambre déjà lasse d'une discussion qui a duré si longtemps. Mon désir est simplement de signaler certaines contradictions qui m'ont le plus frappé dans le cours de ce débat. La première qui, à mon avis, mérite d'être relevée, c'est celle-ci. L'honorable premier ministre a déclaré que le produit de la vente serait consacré à payer la dette publique. Cette déclaration a été faite pour rassurer ceux qui craignaient que le prix de la vente ne fut consacré à d'autres travaux, ou ne fut gaspillé en extravagance de toute sortes. Mais voici que l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay lui, prétend que si la Chambre approuve la politique du gouvernement, cela mettra ce dernier en état d'aider à certaines entreprises d'utilité publique, et comme il a une d'elles en grande estime, il constate que le chemin de fer de Québec au lac St-Jean va bénéficier de la vente.

Comment concilier ces deux versions si opposées. Car enfin, il me semble que si le prix de vente doit, suivant la déclaration de M. le premier ministre, être consacré à payer une partie de la dette. Le gouvernement ne pourra pas prendre cet argent pour la distribuer à gauche et à droite. Si d'un autre côté, l'honorable député de Chicoutimi et Saguenay n'est pas trompé dans son attente, que devient la déclaration de l'honorable premier ministre. Il y a un mystère qu'il serait bon d'expliquer avant d'aller plus loin.

L'honorable premier ministre nous a dit qu'il fallait taxer le peuple si on ne vendait pas. Moi je crois que c'est tout le contraire qui aura lieu. Si nous ne vendons pas, nous garderons en mains les moyens d'éviter la taxe, tandis que si nous vendons, nous nous déposséderons précisément de ce qui pourrait nous mettre en position de ne pas recourir à la taxe. On prétend que le chemin est vendu pour le prix que l'on pouvait raisonnablement en attendre. Moi, je prétends, après les études que j'ai faites, que l'on a eu des offres bien meilleures à celles que l'on a acceptées. On aurait pu avoir de meilleures conditions et un prix plus élevé. On ne l'a pas voulu, et cela parce que l'on tenait avant tout à favoriser

un certain homme dont le nom apparaît en tête de la liste des personnes formant le syndicat acquéreur. Tout bien considéré, je crois qu'il est de mon devoir de donner mon appui à l'amendement de l'honorable député d'Hochelega.

M. Gauthier—*député de Charlevoix*.—M. le président, je ne vois pas l'a-propos de continuer un débat dont le point principal a été décidé par le peuple lui-même, lors des récentes élections générales. Cependant, vu que chacun a cru convenable de parler, je ne vois pas pourquoi je n'en profiterais pas pour dire, moi aussi, mon mot sur cette question.

On a prétendu que la question de la vente du chemin de fer était nouvelle, que le peuple ne s'était pas prononcé sur ce sujet. Pour établir le contraire, il me faut remonter aux élections générales et rappeler ce qui a eu lieu, dans ma division électorale. Or ce qui a eu lieu à Charlevoix s'est à peu près répété ailleurs dans le reste de la province. La vente a été longuement discutée devant les électeurs. Mon adversaire qui était un homme capable de se défendre et d'attaquer au besoin n'a pas manqué l'occasion de le faire. De plus il a eu l'aide d'un sénateur, ancien ministre qui est venu faire la lutte pour lui, au grand préjudice apparemment, de certains de mes amis, les libéraux, surtout de l'honorable député de Kamouraska qui, peut-être, ne l'aurait pas échappé belle comme ça lui est arrivé.

Si j'ai été réélu, ce n'est pas que je désirasse de l'être et que j'y aie apporté par conséquent toute l'ardeur, tout l'enthousiasme dont j'étais capable. Non, M. le président, on sait parfaitement qu'il n'était pas dans mon intention ni dans mon intérêt de me porter de nouveau candidat aux honneurs parlementaires. J'étais, comme vous M. le président, bien déterminé à rester chez moi et à laisser à d'autres les émotions agréables et les labeurs, et les veilles de la vie de représentant du peuple. Comme vous j'ai failli à ma résolution, et me voilà de nouveau dans cette enceinte où je croyais ne plus reparaitre comme député. Mes amis m'ont dit, comme à vous peut-être, M. le président, que je n'avais pas le droit de les abandonner surtout à la veille de la grande bataille. J'ai cédé à leurs instances. Ceux qui, parmi mes adversaires les plus sympathiques, ne se gênaient pas de me prédire une déroute bien conditionnée, ont dû être terriblement désappointé au jour de l'ouverture du scrutin, lorsqu'ils ont appris que j'étais élu à une majorité de plus de 300 voix. A quoi était donc dû ce résultat inespéré, même parmi mes plus chauds partisans ? A rien autre chose qu'à l'extrême popularité de la politique ministérielle.

Pendant la campagne électorale je suis venu à Québec—c'était pré-

cisément à la suite de mon acceptation de la candidature que l'on m'offrait—je suis venu à Québec pour voir messieurs les ministres et voir quel était le terrain sur lequel il nous fallait faire la lutte. Puisque je me donnais devant les électeurs comme un partisan du cabinet, il était tout naturel que je me renseigne sur la politique de ce cabinet, que je devais défendre au besoin et dont je devais faire accepter les vues par le peuple. Le hasard peut-être plus que tout autre chose, voulut que ce fut avec l'honorable M. Ross, alors ministre, que je conférai du sujet qui motivait ma visite à la capitale. C'est de M. Ross que je reçus l'énoncé précis, clair des intentions du gouvernement quant à la question du chemin de fer. Quand, après avoir traité d'autres sujets politiques de moindre importance, nous en arrivâmes à cette question, il me dit : Quant à la vente en elle-même, tout le monde est d'accord sur ce point. Seulement il faut faire attention à ce que le produit de la transaction ne soit pas dépensé dans des entreprises d'un caractère privé. Autrement nous nous trouverions sans chemin de fer et sans argent. Voilà quant à ce qui regarde la question de savoir si la politique du gouvernement a été oui ou non soumise au peuple. Qu'on ne vienne donc plus dire que le gouvernement prend la députation par surprise, que le peuple est défavorable à sa politique et toutes ces histoires-là, qu'on ne vienne donc plus nous casser les oreilles avec tous ces racontars, c'est inutile, car nous savons ce qui s'est passé aux dernières élections, et ceux-là mêmes, au moins quelques-uns d'entre eux, savent très-bien qu'ils ne disent pas ce qu'ils savent.

Un mot maintenant sur quelques uns des mille et un incidents dont nous avons été les témoins depuis que la lutte parlementaire qui se continue encore, est commencée. On m'a accusé, un journal que je méprise autant qu'il est insignifiant et ce n'est pas peu dire, m'accuse d'avoir reçu de l'argent pour faire mon élection. J'ai presque honte de mentionner ce fait devant la Chambre, tant il est absurde. Que mes accusateurs se rassurent, jamais je n'ai eu besoin d'argent pour battre, pour mettre le parti libéral en déroute dans Charlevoix. Il suffit de dire ce que sont ceux qui se posent comme les chefs, de narrer leur méfaits et c'est suffisant. Le peuple éclairé renvoie ces messieurs à leurs foyers, méditer sur les tristes effets du mensonge, de l'hypocrisie et de la corruption. Depuis quelque temps on a beaucoup parlé de M. Sénécal, le surintendant de la voie ferrée. Je ne me fais pas ici l'avocat de M. Sénécal, il en a un qui fait rudement bien sa besogne, à preuve le fameux procès de la caverne des quarante voleurs. Il paraît que ce nombre de 40 n'était pas exact, que l'on a ajouté le rédacteur d'une certaine feuille

libérale de Québec, qui lui avait grandement raison d'y être. On parle beaucoup de M. Sénécal. Mais on ne dit pas du mal d'un homme de bien.

Combien de crimes abominables n'ont pas été mis sur le compte de M. Cauchon et de M. Langevin. Cependant ils ne sont pas encore rendus au pénitencier. Au contraire. L'un est lieutenant gouverneur de Manitoba, par la grâce de messieurs les libéraux. L'autre, plus honoré, plus respecté que jamais, est conseiller de Son Excellence le gouverneur général. Revenons au sujet principal de ce débat. Le peuple n'a pas été consulté, disent les adversaires du gouvernement. Je suis certain que les électeurs de Charlevoix seraient les plus surpris du monde si on allait leur dire qu'ils n'ont pas eu occasion de se prononcer sur cette question de la vente du chemin de fer. On donne comme une preuve que la population est contre la politique du gouvernement, l'agitation qui s'est manifestée dans le public. Il n'y a rien de surprenant de voir un peu d'émotion. La démission de M. Ross, comme ministre, est une cause à elle seule suffisante pour créer cette émotion. J'espère, cependant, qu'il reviendra, que sa retraite n'aura d'autre effet que celui de lui permettre de se reposer. Personne n'a cru à la vérité des cris accusateurs lancés contre l'honorable premier ministre. On a parlé des assemblées qui ont été tenues en certains quartiers. Les adversaires prétendent que, dans le fait qu'il y a eu un auditoire assez nombreux à quelques-unes de ces réunions, on doit y voir une preuve de la désapprobation du public de la politique ministérielle.

C'est un procédé un peu raide. Il y avait beaucoup de monde, disent ceux qui ont convoqué ces assemblées. Oui, mais qu'est-ce que cela signifie? A mon avis pas grand'chose. Que l'on donne autant de publicité à une "bataille de coqs," que l'on me permette cette comparaison, et l'on verra tout autant de curieux. On est allé à ces assemblées, non dans le but de protester contre la conduite du cabinet, tout cela sont des histoires, on y est allé pour voir, voilà tout. Que l'on ne vienne donc pas nous en imposer avec ces blagues. Que mes honorables amis de l'opposition profitent de ces choses-là pour nuire au gouvernement, je comprends cela. L'opposition, elle, a été élue pour combattre le cabinet. Elle est dans son rôle. Elle accomplit la mission qui lui a été confiée. Mais que des conservateurs se prêtent à ce jeu, c'est ce que je ne puis comprendre. Nous avons été élus pour appuyer le gouvernement, il faut le faire, à moins que nous ayions des raisons très-graves, raisons qui n'existent pas dans ce cas-ci. Pour moi, je trouve préférable de voir le chemin passé aux mains d'hommes de

talents et d'expérience, plutôt que de le remettre à des personnes qui n'ont pas la même compétence.

Ce qui me surprend dans tout ce qui se passe à l'heure qu'il est, c'est que ce sont les comtés qui bénéficient directement du chemin de fer qui réclament le plus bruyamment et non les autres.

Pourtant il me semble qu'ils devraient être les derniers à se plaindre. A part les avantages directs qu'ils ont eus par le moyen de communications rapides, non-interrompues avec les grands centres, ils ont aussi celui d'avoir vu une augmentation notable de la valeur de la propriété immobilière se produire depuis l'établissement de la voie ferrée. Je ne fais pas ces remarques dans le but de critiquer la politique du cabinet qui a engagé la province dans ces dépenses. Non, M. le président, je crois que cet argent a été bien placé, là-dessus je n'ai rien de plus à dire.

Mes honorables amis de la gauche trouve étrange que le gouvernement dise que si la vente est ratifiée, il pourra être en état d'aider à d'autres entreprises. Mais ceci est très-raisonnable. Il est impossible de songer à faire d'autres entreprises avant que nous nous soyons débarrassés du chemin de fer. J'espère que le gouvernement verra la possibilité d'aider à la voie ferrée du lac St-Jean. Si je formule cette demande, ce n'est pas que je veuille prêcher pour mon clocher. Pas du tout, mon but est plus élevé. Si je parle du chemin de Québec au lac St-Jean, c'est que j'y vois un avantage pour toute la province.

Si nous dotons ces vastes territoires d'une voie ferrée aboutissant à Québec, nous les ouvrons à la colonisation. Nous en rendons l'accès facile à des milliers de nos compatriotes. Pourquoi ne pas faire des efforts pour garder ici nos compatriotes? Nous le pouvons si nous le voulons. On me dira peut-être que le trésor est vide. Remplissons-le. Je n'ai pas peur de la taxe, le peuple non plus, quoiqu'on en dise, ne la craint pas. La taxe en elle-même n'est rien, pourvu que le produit en soit employé à faire des améliorations publiques. On a fait des assemblées pour rien. On aurait bien pu en faire pour quelque chose d'utile. Il y aurait dû avoir des manifestations publiques pour forcer le gouvernement à assurer la construction du chemin de fer au lac St-Jean, d'un chemin qui fera tant pour le développement de notre province, en faisant coloniser une immense région d'une grande fertilité. Quand je vois un but utile, pratique à atteindre, j'ai pour habitude de ne pas m'arrêter aux crialleries qui se font entendre. Les cris de taxe ne m'effraient pas plus que le reste. Je fais ce que je dois et adienne ce que pourra.

L'honorable député de Chateauguay nous a charitablement accusés

de vendre nos votes. Il a dit que nous votions pour le gouvernement parce que nous voulions avoir quelque chose, quelques faveurs pour nos Electeurs. Ai-je besoin de dire que rien de tel n'est le mobile de notre conduite. A tout hasard, je puis dire que personnellement je n'ai rien de tel en vue. Mais pourquoi donc chercher midi à quatorze heures quand il est si facile de voir la vérité et de se guider sur elle? Le gouvernement a dû prendre la meilleure offre qui lui a été faite, et il n'est pas prouvé qu'il avait intérêt à faire autrement. Si on en a des preuves, pourquoi ne pas les produire au grand jour afin que nous puissions nous aussi les juger. Non, M. le président, on se contente de faire des histoires en l'air, d'affirmer, d'accuser sans preuves, tout cela pour jeter de la poudre aux yeux. Je n'ai jamais été l'ami de ce système et je ne commencerai pas à mon âge, bien que je ne sois pas très-vieux. Le parti libéral a cru qu'il pouvait arriver au succès en jetant de la poudre aux yeux du peuple. Pendant le peu de temps qu'il a été au pouvoir, nous en avons vu de belles sous ce rapport. On a fait des économies ridicules pour aveugler le peuple et pendant ce temps-là on donnait librement à des entrepreneurs publics, comme l'ont prouvé les enquêtes qui ont été faites. J'ai voté pour quelques-unes de ces fausses économies, par exemple pour celle relative à la diminution de l'indemnité des membres des deux Chambres. Qu'est-il arrivé quand j'en ai parlé à mes électeurs? On a ri de moi. Voilà ce que j'ai gagné. Et mes honorables amis de l'opposition qu'ont-ils gagné à ce jeu? A se faire battre à plate couture comme ils ne l'ont peut-être jamais été auparavant. Le peuple peut se laisser prendre une fois, mais jamais deux. Il a vite compris l'objet que les libéraux avaient en vue, lorsqu'ils ont accompli ces prétendues réformes, et il ne s'est pas laissé prendre au piège. Son gros bon sens, sa perspicacité profonde triomphent aisément des ruses de ceux qui veulent l'endormir ou l'aveugler pour mieux se servir.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Le député de Charlevoix est évidemment animé de mauvaises intentions à mon égard (rires). A chaque fois que le malheureux *Electeur* publie un article que ce représentant ne trouve pas de son goût, vite il chausse ses bottes de guerre et entre en campagne contre moi, comme si je devais porter le poids de la responsabilité de la rédaction de l'organe libérale.... (M. Gauthier est forcé de se retirer de la salle des délibérations pour quelques instants.) Mon ami le député de Charlevoix s'absente, je suis trop galant homme pour l'attaquer en son absence. Je suspends les remarques que m'inspire son discours et je reviens à la question principale. Mon intention n'est pas d'entrer dans de longs développements sur ce

sujet. Cependant, dans l'étude que j'ai faite de cette transaction, il y a trois points qui ont vivement sollicité mon attention. Je les résumerai sous forme de trois questions que je désire poser à l'honorable premier ministre. L'article 2 du projet de loi constituant le syndicat en compagnie, dit que le capital de la compagnie sera de un million de piastres. L'article 3 déclare que la future compagnie aura existence légale dès que le capital social aura été souscrit et que cinquante pour cent aura été versé, de plus, qu'un dépôt de \$500,000 aura été fait entre les mains du trésorier de la province en acompte du prix de vente. Voilà les conditions d'existence de la compagnie. Maintenant, l'honorable premier ministre serait-il assez bon pour nous dire comment une compagnie qui n'a qu'un million de capital pourra payer quatre millions, prix d'achat ?

Voici ma deuxième question. Nous avons la garantie d'un dépôt d'un demi-million. Mais si le syndicat ne paie pas comment l'obligerons-nous à le faire. Ou encore, supposons que nous réussissions à le faire payer ou à remettre le chemin de fer, combien dans ce cas le syndicat perdra-t-il ? Mais avant d'aller plus loin, revoyons le texte de la treizième clause du contrat : " Cette vente est faite pour le prix de \$4,000,000, en déduction duquel le syndicat devra lors de la livraison payer une somme de \$500,000, et sur la balance de \$3,500,000 le gouvernement pourra, en donnant un avis préalable de six mois, au syndicat, exiger un autre paiement, et à l'expiration de cinq ans, à partir de la livraison, le gouvernement aura, en tout temps, le droit, en donnant au syndicat un an d'avis, d'exiger le paiement intégral de toute balance qui restera alors due sur le prix de vente susdit, et dans tous les cas, cette balance deviendra due et exigible à l'expiration de vingt ans." Je prétends que ceci met le syndicat dans la position d'un simple locataire. Pendant six ans le syndicat aura déboursé, à raison de \$200,000 d'intérêt par année, \$1,200,000. Ajoutez-y le paiement de \$500,000 fait au montant du transfert de la voie ferrée, vous avez un total de \$1,700,000. Divisez cette somme par six, le nombre des années et cela donne en moyenne \$283,000 par année. Voilà comment j'interprète, au point de vue du syndicat, les dispositions contenues dans l'article 13. L'article 18 règle l'état dans lequel la future compagnie devra maintenir le matériel de l'exploitation. Chacun sait très-bien qu'il est facile de laisser détériorer ce matériel, si on n'exerce pas la plus rigoureuse des surveillances. D'un autre côté la responsabilité des capitalistes est limitée : ils ne sont responsables que pour le montant de leur souscription seulement. Une fois donc qu'ils auront donné le million obligatoire, que leur importera le reste. Ils pourront bien laisser déprécier le matériel jusqu'à concurrence de la somme de

trois à quatre cent mille mille piastres ; ceci compensera pour leur mise, et un beau jour le gouvernement voulant les forcer de payer, ils lui répondront tout simplement : reprenez votre chemin, nous n'en avons que faire.

Une troisième et dernière question. Le gouvernement a déclaré que nous étions placés dans l'alternative ou de vendre ou de recourir à la taxe directe. Voilà la position nettement dessinée. Bien . . . le chemin est vendu pour \$7,600,000—je prends les données mêmes du gouvernement—à 5 pour cent, cela donne \$380,000 par an d'intérêt. Les \$600,000 seront prises pour payer les dettes existantes de la voie et les réclamations des entrepreneurs, si toutefois cette somme suffit ; dans tous les cas, on remarquera que je suis libéral dans ce calcul. Il reste donc 7 millions, ce qui donne un intérêt de \$350,000. La moyenne du déficit annuel à l'heure qu'il est est de \$650,000. Il restera donc toujours un découvert de \$300,000. Avant dix ans ou à peu près, tout le prix de vente sera absorbé pour équilibrer le budget. Ces calculs, je les appuie sur des données qu'on ne peut contredire ; aussi je ne crois pas me hasarder beaucoup en défiant qui que ce soit d'en prouver la fausseté. Comment fera le gouvernement pour ne pas recourir à la taxe directe ?

Maintenant un mot du grand discours du député de Charlevoix, que je vois à son siège. Mon honorable ami en veut beaucoup à l'*Electeur*. A chaque fois qu'il parle de ce journal, il me lance des regards terribles, comme si j'étais responsable des écrits que publie l'*Electeur*. Pourtant il est bien connu que je n'ai rien à faire à la rédaction de cette feuille. Si l'honorable député a à s'en plaindre, qu'il s'adresse à qui de droit et non pas à moi. Quant à mon élection, on me reproche de ne pas avoir été élu par une majorité plus forte. Ce n'est pas de ma faute, mais celle de mes adversaires (rires). Cependant, je m'en console aisément en pensant que je dois l'appui que j'ai reçu au seul fait de la bonté de la cause que je défendais devant le peuple. Si j'avais eu quinze cents piastres à ma disposition, comme cela est arrivé à quelqu'un, j'aurais peut-être modifié quelque peu le résultat de la lutte.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer*.—M. le président, il n'est pas permis de s'écarter ainsi de la question.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Allons donc ! ne va-t-on pas maintenant me priver du droit de me défendre.

M. le **Premier ministre**.—Cette discussion n'est pas convenable

M. Gagnon.—C'est votre partisan qui l'a entamée.

M. Gauthier—*député de Charlevoix.*—Si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais donner un mot d'explication qui le satisfera. J'ai dit que j'avais été élu en dépit des efforts combinés du candidat adverse et d'un sénateur, ancien ministre, dont le travail et l'influence auraient été mis plus à profit en faveur de mon honorable ami. Voilà ce que j'ai dit. Il n'y a rien de bien extraordinaire.

La discussion générale est close.

M. le Président.—Il y a deux propositions, l'une de l'honorable premier ministre conçue en ces termes : " Qu'il est expédient de décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de division est, et s'étendant, depuis la jonction St-Martin jusqu'à la cité de Québec, conformément aux conditions du contrat conclu avec le syndicat du chemin de fer de la rive nord, transmis à cette Chambre, par Son Honneur le lieutenant gouverneur, par son message daté du 23 mars dernier.

La seconde proposition est présentée sous forme d'amendement par l'honorable M. Beaubien et se lit comme suit : " Que cette Chambre ne se forme pas en comité pour étudier la résolution décrétant et confirmant la vente de la division est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, y compris les embranchements, mais qu'il soit résolu :

Que vu que, par la vente proposée, les revenus de la province ne sont nullement augmentés.

Que vu que, la division est doit accroître considérablement en valeur et que la province doit garder pour elle le bénéfice de cette augmentation de la valeur.

Que vu que, dans le projet actuel, la province n'a pas les garanties nécessaires pour assurer le paiement du prix de vente.

Dans les circonstances présentes, il est de l'intérêt de la province d'ajourner la vente de cette partie du chemin.

Je mets aux voix cette dernière proposition :

Ont voté pour :—MM. Beaubien, Bernard, Brousseau, Cameron, Caron, Charlebois, Demers, Desaulniers, Gagnon, Houde, Joly, La-berge, Marchand, Richard, Rinfret dit Malouin, Robillard, Sheehy, Stephens, Trudel et Watts—20.

On voté contre :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Carbray-Casavant, Champagne, Chapleau, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau.

Garneau, Gauthier, Lalonde, LeCavalier, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Riopel, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Thornton et Würtele—38.

L'amendement est rejeté.

La proposition principale est mise aux voix.

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Carbray, Casavant, Champagne, Chapleau, Deschesnes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lalonde, LeCavalier, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Riopel, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Thornton et Würtele—38.

Ont voté contre :—MM. Beaubien, Bernard, Brousseau, Cameron, Caron, Charlebois, Demers, Desaulniers, Gagnon, Houde, Joly, La-berge, Marchand, Richard, Rinfret dit Malouin, Robillard, Shehyn, Stephens, Trudel et Watts.—20.

La proposition de l'honorable M. Chapleau est adoptée.

La Chambre se forme en comité général ; l'honorable M. Garneau est appelé à la présidence du comité.

M. **Gagnon** — *député de Kamouraska*. — L'honorable premier ministre voudrait-il me donner une réponse à la première question que je me suis permis de lui poser tout à l'heure, à savoir : comment le syndicat pourra-t-il payer avec un million seulement une propriété qu'elle achète au prix de quatre millions ?

M. le **Premier ministre**.—Il n'y a qu'un capital d'un million, mais l'honorable député oublie donc que la future compagnie aura le droit d'émettre des obligations sur la garantie de la propriété qu'elle possèdera. Elle sera donc en position de payer le prix d'achat.

La résolution suivante est adoptée dans les formes réglementaires :

Qu'il est expédient de décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de division est, et s'étendant depuis la jonction St-Martin, jusqu'à la cité de Québec, conformément aux conditions du contrat conclu avec le syndicat du chemin de fer de la rive nord, transmis à cette Chambre, par Son Honneur le lieutenant gouverneur, par son message daté du 23 mars dernier.

M. le **Premier ministre**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi portant confirmation de la vente de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa

et Occidental, connue sous le nom de division est, et s'étendant depuis la jonction St-Martin jusqu'à la cité de Québec.

La seconde délibération est renvoyée à demain.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière*.—J'espère que l'honorable premier ministre, pour hâter l'adoption de ce projet de loi, n'aura pas recours au moyen extrême de l'urgence comme cela a été fait lorsqu'il s'est agi de la vente de la division ouest. Ce ne sera pas retarder plus que de raison que de demander à ce qu'il y ait un jour d'intervalle entre chacune des délibérations.

M. le Premier ministre.—Je n'ai absolument aucune objection à me rendre au désir de mon honorable ami, si la Chambre continue à manifester le désir comme elle l'a fait ce soir, d'en finir le plus promptement possible avec cette question. Il y a assez longtemps que nous nous occupons de ce sujet pour que nous puissions, sans le moindre danger pour les intérêts publics, hâter le terme de nos délibérations.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'espère que l'on fera au projet de loi constituant la compagnie, les modifications que l'honorable premier ministre a admises comme raisonnables et nécessaires même afin qu'avant de passer à la seconde délibération nous sachions exactement à quoi nous en tenir.

M. le Premier ministre.—Sans doute, cela sera fait en temps et lieu.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 4 mai 1882.

SOMMAIRE :—Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, d'un projet de loi pour modifier le chapitre 18 des statuts refondus pour le Bas-Canada.—Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, d'un état relatif aux fabriques de beurre et de fromage.—Adresse, proposée par M. Gagnon, relative à la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel.—Délibération sur le rapport du comité sur le projet de loi tendant à modifier les lois concernant la vente et l'administration des terres publiques : MM. Flynn, Picard, Joly, Duhamel, Blanchet, Poupore, Stephens, Gagnon, Deschênes, Sawyer, Watts, Asselin et Marchand.—Deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la vente de la division est du chemin de fer provincial : MM. Beaubien, Chapleau, Joly, Würtele, Loranger et Faucher de Saint-Maurice.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt-cinq minutes.

L'honorable M. **Pâquet**.—*député de Lévis, secrétaire de la province.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi ayant pour objet de modifier le chapitre 18 des statuts refondus pour le Bas-Canada.

Ce projet n'a que deux articles. Ils se réfèrent à l'érection des paroisses. Ainsi l'article 14 du chapitre 18 des statuts refondus pour le Bas-Canada est abrogé et remplacé par la disposition suivante, que la Chambre ne manquera pas, je l'espère, de trouver juste :

Il est dit que "lorsqu'une paroisse endettée pour l'érection ou réparation d'église ou presbytère sera subdivisée, ou réunie en tout ou en partie à une autre paroisse, en vertu des dispositions du présent acte, telles paroisses ou parties de paroisses ainsi formées ou détachées, continueront, pour leur part, d'être tenues au paiement des dettes ainsi contractées par la paroisse dont elles faisaient partie avant le démembrement." Il est de plus prescrit : "Mais nulle paroisse à laquelle sera annexée une paroisse ou partie de paroisse ainsi endettée, ne sera responsable de semblables dettes."

L'article 19 de la même loi est modifié par l'addition de la disposition que je vais lire : "Lorsqu'il existera une dette contractée pour les fins mentionnées dans l'article 16 de la présente loi, les dits syndics en sollicitant le pouvoir de cotiser de nouveau pour construction ou réparation, pourront, par la même requête, demander aux commissaires

qu'il leur soit permis de prélever en même temps le montant nécessaire pour payer la dette déjà existante ; et les dits commissaires sont autorisés par le présent à permettre de prélever par un seul et même acte de répartition les sommes mentionnées dans la requête, si toutefois le décret rendu par l'autorité ecclésiastique le recommande, et si la majorité des francs-tenanciers la décide. ”

Ces dispositions auront pour effet de faire disparaître des doutes devant lieu à beaucoup d'inconvénients.

La seconde délibération est renvoyée à demain.

L'honorable M. **Piquet**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un état indiquant le nombre de fabriques de beurre et de fromage en opération dans la province de Québec, pendant l'année 1881.

Le projet de loi pour définir la position et l'étendue de certains rangs du canton de Tring est définitivement adopté dans les formes réglementaires, ainsi que le projet pour permettre aux compagnies constituées par status spéciaux d'augmenter leur fonds social et pour d'autres fins.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de tous les documents reçus par le gouvernement, en vertu de l'article 26, du chapitre 47, du statut 43-44 Victoria, constituant la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel, aussi copie de la proclamation décrétant que cette loi est en vigueur.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée un état des recettes et des dépenses de la province depuis le 4 mars dernier jusqu'au 1^{er} mai courant inclusivement.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi tendant à modifier le code municipal de la province de Québec est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les deux projets qui suivent sont également adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour modifier la loi relative au notariat ;
2. Concernant les sociétés de fabrication de beurre et de fromage en cette province.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

Les deux projets d'intérêt local qui suivent sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

1. Pour modifier les diverses lois relatives à la ville de Sorel ;
2. Pour autoriser François-Xavier Gendron, de la paroisse de St-François, à ériger un pont sur la rivière du Sud, en la dite paroisse, et pour d'autres fins.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le rapport du comité général sur le projet de loi tendant à modifier les lois concernant la vente et l'administration des terres publiques.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, ce projet de loi très-important en lui-même, a été, comme je devais m'y attendre, l'objet de nombreuses observations de la part des députés qui s'intéressent au sort du colon et qui ont aussi en vue les intérêts du trésor, en ce qui concerne le revenu provenant des permis pour coupe de bois. Parmi les observations qui m'ont été faites, tout inspirées, j'en suis convaincu, par le désir d'être utile au public, il en est quelques unes dont la justesse m'a frappé. Ce n'est pas qu'elles n'aient point préoccupé la pensée du gouvernement au moment où le projet a été examiné. Non, M. le président, le gouvernement y avait donné son attention, mais sur les nouvelles représentations qui lui ont été faites, je suis autorisé à déclarer que le gouvernement désire modifier l'article deux du projet en biffant le deuxième paragraphe.

La position du colon, avant l'émission des lettres-patentes, reste ce qu'elle est aujourd'hui. Après l'émission des lettres-patentes, le colon pourra couper le bois de pin en payant au commissaire des terres de la couronne le droit de coupe imposé aujourd'hui. De cette manière le revenu du trésor est assuré et le principe de la réserve du bois de pin est aussi sauf. Je dois avouer qu'à mon avis, l'opinion publique ne me paraît pas préparée pour la loi telle que déposée. Comme je viens de le faire observer, le principe de la réserve du bois de pin est consacré. Avant longtemps, c'est ma conviction, il faudra songer à faire une loi pour le reboisement du bois de pin. Cette question s'imposera avant longtemps à la considération de la Législature.

Je suis forcé d'admettre pour le moment qu'il vaut mieux modifier le projet tel que je l'ai déposé sur le bureau de la Chambre. Le porteur de la licence n'aura pas le droit de couper le pin après l'émission des lettres-patentes. Avant de terminer, je prierai la Chambre de se rappeler que j'ai annoncé que lorsque j'ai expliqué pour la première fois cette

proposition de loi, vu les intérêts divers et compliqués qu'elle touchait, j'aimerais à avoir l'opinion des honorables députés qui pourraient avoir des suggestions à me faire. C'est d'après cette disposition, dans laquelle le gouvernement a abordé cette grave question, qu'il a jugé à propos de manifester son désir de satisfaire autant que faire se peut, tous les différents intérêts en cédant aux instances qui ont été faites pour modifier le projet, tout en gardant intacte le principe même qui est la réserve du bois pin, essence précieuse qui disparaît rapidement et qui disparaîtra encore plus vite, en la vendant en bloc au marchand de bois.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, je suis heureux que l'honorable commissaire des terres de la couronne ait cédé aux instances qui lui ont été faites et qu'il nous demande la permission de modifier son projet de loi dans le sens qu'il vient d'indiquer. Maintenant, la loi sera juste, car elle ne l'était pas auparavant. Le paragraphe que l'on va changer était complètement en faveur du porteur de licence et complètement contraire aux intérêts du colon. Par la modification proposée la position de l'un et de l'autre n'est pas changée, seulement le colon devra payer pour exploiter le bois de pin qui sera sur son lot. Au moins ceci est plus acceptable que ce que l'on nous proposait auparavant. Encore une fois, je suis heureux de voir que l'honorable ministre a bien voulu se rendre aux raisons pressantes qui lui ont été présentées.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière*.—Si l'honorable député de Richmond et Wolfe n'avait pas parlé, j'aurais compris tout de même qu'il avait quelque chose à faire avec ce changement.

M. Picard.—J'ai protesté dans le temps.

L'honorable **M. Joly**.—...j'aurais deviné que c'est son intervention qui a engagé l'honorable commissaire des terres à changer les dispositions du projet de loi. Mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe prend la défense des colons au milieu desquels il vit, et je ne l'en blâme pas. Cependant, je ne puis m'empêcher de dire que je regrette le changement que l'honorable commissaire nous a annoncé. Je crois que le bois de pin doit être considéré comme la propriété de la province. Son intérêt est suivant moi—et c'était là aussi l'avis du commissaire—de tâcher de retirer le plus de revenu possible de ce bois de pin.

M. Picard.—En faveur de qui parlez-vous?

L'honorable **M. Joly**.—...Pas en faveur des marchands de bois, comme semble le croire l'honorable député... mais, après tout, ces

messieurs paient un assez joli montant à la province . . . de fait ce sont eux qui paient le plus de revenu, pour que l'on ait quelques égards pour eux lorsqu'il s'agit d'une loi qui touche directement à leurs intérêts. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit en ce moment.

L'honorable commissaire a semblé nous dire tout à l'heure : qu'est-ce que cela fait au trésor que ce soit le colon ou le marchand de bois qui paie ? Si vous pouvez percevoir aussi bien, aussi régulièrement, sans plus de frais, oui cela ne fait rien, mais avez-vous songé aux difficultés, aux grandes difficultés qu'il y aura à vaincre pour donner une protection efficace aux arbres de pin ? Mais voici un autre argument que je présente à la considération de la Chambre et du gouvernement. Le but du projet de loi est d'assurer au trésor une nouvelle source de revenu et en même temps de protéger le bois de pin. Maintenant on sait que les feux de déboisement détruisent plus que l'on ne le voudrait. Il arrivera que des arbres de pin seront détruits dans ces circonstances. Je suppose même qu'ils échappent au feu, comment le gouvernement pourra-t-il se faire payer pour chacun des billots qui seront faits ? On dit qu'en le vendant aux marchands de bois, cela aura pour effet d'activer la destruction de cette essence linière. Je crois que c'est dans l'intérêt du trésor de le vendre ainsi et qu'il vaut mieux le vendre tout immédiatement. Et voici pourquoi. Sur une terre il peut y avoir 50 ou 60 arbres de pin. Le gouvernement ne pourra obliger le colon d'acheter immédiatement tous ces arbres de pin. Si l'honorable commissaire des terres peut réussir à faire payer le colon au fur et à mesure qu'il prendra les arbres, je considérerai cela comme une opération extraordinaire. C'est assez dire que je ne crois pas la possibilité pour le gouvernement de ne rien perdre par suite du changement proposé. Je reviens à mon hypothèse. Il y a beaucoup de pin de 18 pouces qui vaut, quand il est sain, \$12, \$15 ou \$20.00., or ceci représente plus que la terre elle-même à raison de 30 à 40 centins l'acre.

On nous demande de déclarer que le pin est la propriété de la couronne comme pour les métaux précieux. C'est bien, mais je me demande comment pourra-t-on surveiller qui de droit ? comment va-t-on s'y prendre pour empêcher le colon de s'approprier une partie du bois de pin qu'il y aura sur son lot sans payer, si lui, le colon, peut vendre et se faire payer aussi bien que le marchand de bois ? Comment le gouvernement constatera-t-il la coupe ? Ce sera l'affaire d'une surveillance très-active, d'une surveillance de tous les jours sur une immense étendue de territoire, divisée, subdivisée en grand nombre de lots de petite dimension. Je crois que cette surveillance sera presque impossible. Ce n'est pas que je

croie les colons des gens malhonnêtes, mais je dis qu'il faut prendre des précautions afin de protéger convenablement les intérêts du trésor qui sont en jeu. Il est incontestable que la meilleure manière d'empêcher la fraude c'est d'exercer une surveillance des plus sévères. Comment réussira-t-on à exercer cette surveillance? C'est là pour moi tout le nœud de la question. Convaincu que l'on ne réussira pas à protéger efficacement les intérêts du trésor et à préserver comme il convient le bois de pin, je ne puis que regretter la détermination prise par le gouvernement.

M. **Duhamel**—*député d'Ottawa*.—M. le président, si je comprends bien le système, la base de ce projet de loi, il ressort pour moi qu'il y a deux grands intérêts en jeu, qu'il y a deux intérêts considérables à protéger, la colonisation et le commerce de bois. Mon honorable ami le chef de l'opposition a sollicité, en faveur du commerce de bois, des dispositions plus avantageuses que celles que l'honorable commissaire des terres a esquissées en quelques mots. Il a même plaidé en faveur du revenu public.

L'honorable M. **Joly**.—Surtout en faveur du trésor public.

M. **Duhamel**.—Je suis heureux, M. le président, de voir que cette loi peut satisfaire à toutes ces exigences. Si la Chambre veut me le permettre, je vais traiter quelques-unes des objections que l'on met de l'avant pour faire rejeter le changement proposé.

La première et, de fait, la principale objection que l'on formule contre le projet de loi tel que modifié, c'est qu'il sera presque impossible de connaître avec exactitude le nombre de billots manufacturés par les colons. Ce sera bien facile au contraire, et je vais m'efforcer de le prouver. Voyons ce qui se fait aujourd'hui, et nous serons tout à même de comprendre avec quelle facilité on pourra faire la constatation si difficile, pour ne pas dire impossible, dans l'esprit de l'honorable chef de l'opposition.

Il y a quelques années, le colon, après que les lettres-patentes lui étaient octroyées, avait droit au bois qu'il y avait sur son lot. Plus tard, le colon pouvait exploiter ce bois à condition de payer une licence. La loi mentionne les pénalités qui sont imposées dans les cas de contraventions. Pour subvenir à ces dépenses, à ses frais d'installation, le colon a toujours coupé des billots qu'il vendait ensuite au marchand de bois. De là s'est établi et consolidé tout un système de surveillance qui offre les plus grandes et les plus solides garanties basées sur l'intérêt. Je m'explique. Il est dans l'intérêt du colon de couper tous les ans

une certaine quantité de billots. Ceci se continuera, c'est clair, pour le bois de pin aussi bien que pour les autres essences. Dans le système du projet de loi, voici ce qui arrivera. Le colon coupera le bois de pin, et vendra les billots au marchand de bois ou au moulin. Le marchand de bois ou le moulin n'achètent qu'à condition que tous les droits dus au gouvernement soient régulièrement acquittés. On s'assure donc que le paiement a été fait, car autrement on s'expose à voir le bois saisi entre les mains pour l'acquittement des droits dus au gouvernement. Nous avons donc, au point de vue de la perception des droits, au point de vue des intérêts du trésor public, une forte garantie, celle de l'honnêteté du colon jointe à celle que nous offre l'intérêt direct de l'acquéreur.

Je trouve bien à propos que l'on traite avec justice le commerce de bois. Mais le droit accordé au colon par la modification apportée à l'article 2 ne crée pas une injustice au marchand de bois. Et pourquoi ? parce que le sol propre à la culture—et c'est celui-là dont s'empare le colon de bonne foi, celui que la loi doit protéger—le sol propre à la culture n'est pas bon pour la croissance du bois de pin. J'ai eu de grands vallons au milieu de cantons forestiers, habités par 50 ou 60 familles de *spotters*, avec la permission des porteurs des droits de coupe, et cela parce qu'il n'y avait pas de bois de commerce dans ces vallons. Le gouvernement pourrait vendre ces terres sans préjudice pour personne. J'ai exploité pendant longtemps le bois de pin et j'ai la prétention de m'y entendre quelque peu sur ce sujet. Je donne mon appui au projet de loi tel que modifié parce que je le trouve juste et rédigé de manière à donner satisfaction à tous les intérêts.

M. Blanchet—*député de Beauce*.—M. le président, quand cette loi a été déposée, je me suis permis de faire quelques suggestions et je suis heureux de voir qu'elle va être modifiée dans le sens indiqué et que la Chambre paraît accepter ces changements.

Il y a deux intérêts considérables à concilier, celui du marchand de bois et celui du colon. Je crois qu'il faut protéger surtout le colon. C'est lui qui a le plus besoin qu'on le protège. Je suis même en faveur de lui accorder un droit préférentiel sur le marchand de bois.

L'honorable chef de l'opposition semble craindre qu'en accordant au colon le droit de coupe de bois de pin, les perceptions languiront parce que le colon n'usera pas ou guère de son droit. C'est une erreur. Le colon, qui est au fond de la forêt, est en contact constant avec le marchand de bois, qui lui demande sans cesse de quoi à alimenter son commerce, et d'un autre côté son propre intérêt sollicitant l'emploi actif de toutes les ressources dont il peut disposer, tout cela fait, dis-je, qu'il

n'y a pas à craindre que le bois ne soit coupé que dans 20 ou 25 ans, et que le trésor ait à souffrir de ce côté. A l'appui de ce que je viens de dire je puis citer ce qui se fait dans ma division électorale. Là les marchands de bois préfèrent, règle générale, faire couper le bois par le colon lui-même.

J'approuve la modification proposée parce qu'elle me paraît plus juste, plus conforme aux exigences des grands intérêts que nous devons protéger, et qu'elle établit un système plus équitable que celui du projet tel que déposé.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le président, je dois déclarer que je suis très-content de la modification que propose l'honorable commissaire des terres de la couronne.

L'honorable chef de l'opposition a exprimé la crainte qu'il sera impossible de surveiller les opérations du colon quant à la coupe du bois. Mais je ferai observer à la Chambre que les terres concédées sont généralement dépouillées de tout le bois propre au commerce ; dans ce cas il n'y a pas de danger donc qu'il y aura perte sous ce rapport.

Les porteurs de permis pour la coupe du bois font bien attention de couper tout le bois marchand qu'il y a sur les lots avant qu'ils soient concédés. Ils ne sont pas lents à réclamer auprès du ministère des terres de la couronne, s'ils apprennent que l'on va concéder aux colons une partie de leurs cantons forestiers ayant encore de la valeur pour leur commerce.

Quand le colon coupe du bois, le garde-forestier le sait bien, et à lui de prendre les mesures nécessaires pour protéger le trésor public.

Je suis heureux de voir que l'honorable commissaire a cédé aux instances qui lui ont été faites et qu'il nous propose de modifier le projet de loi de manière à protéger davantage les intérêts du colon, qui sont, après tout, ceux de la colonisation en général.

M. Stephens—*député de Montréal centre*.—Je crois, M. le président, que le gouvernement devrait faire replanter les vallées qui ne sont pas propres à la culture, mais qui étaient boisées auparavant de bois de pin. On devrait adopter des règlements comme ceux qui existent en France ou quelque chose d'équivalent, pour reboiser nos forêts de pin, car ce bois précieux disparaît rapidement.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, jusqu'ici la tournure qu'a prise la discussion, indique que l'on regarde cette législation comme une amélioration sur les dispositions légales qui existent à l'heure qu'il est. Me plaçant à ce que je crois être le véritable point de

vue national, je suis forcé de dire que je ne partage pas cette opinion. Je prétends que la loi proposée est un mouvement rétrograde, destiné à nuire à la colonisation du pays. Vous frappez la cause de la colonisation en lui enlevant les trois quarts de la valeur du pin qui se trouve sur les terres concédées aux pionniers de la forêt. Je m'oppose à l'article deux, parce qu'il contient une disposition propre à décourager le colon. J'admets que le gouvernement aura un supplément de revenu par l'opération de cette loi, mais cette considération ne peut m'arrêter quand les intérêts du colon sont tellement en jeu que la loi va créer, selon moi, un sentiment de découragement parmi cette classe si intéressante.

Le gouvernement prétend que son principal motif, en nous proposant cette loi, est de conserver le bois de pin. En disant cela le gouvernement n'est pas sérieux. Car s'il voulait réellement arriver à introduire ici un système général de conservation de nos richesses forestières, il commencerait par adopter le meilleur moyen qui s'offre à lui. Et ce meilleur moyen serait de mettre hors des mains des marchands de bois, une certaine étendue de terrain dans chaque division électorale. Mais non, M. le président, ce serait toucher trop haut, et il vaut mieux chercher à écraser le pauvre colon, qui est sans influence et dont la voix peut à peine se faire entendre. Il est à remarquer que chaque fois que l'on touche aux lois relatives à ce sujet c'est toujours pour les rendre plus dures à l'endroit des défricheurs, de celui qui réellement contribue le plus à augmenter notre richesse nationale, en livrant à la culture du sol jusque-là inculte et qui ne produisait rien. L'honorable commissaire veut augmenter le revenu public aux dépens de qui ? des pauvre colons. Dans ce projet de loi j'y vois une tendance à imposer une nouvelle charge au colon qui, pourtant, a bien assez à faire déjà pour rendre sa position un peu tolérable.

M. Deschênes—*député de Temiscouata*.—Le colon a le droit de couper le pin.

M. Gagnon. . . . oui. . . . en payant. . . . Tout le monde a ce droit.

M. Deschênes.—Avant c'était le porteur de licence qui devait prendre le bois de pin. J'ai été l'un de ceux qui ont cru devoir faire des suggestions à l'honorable commissaire des terres de la couronne, et je suis heureux de voir que mon honorable ami les a suivies.

Je crois que le cèdre devrait aussi être l'objet de la sollicitude de l'honorable commissaire, ce bois devrait être protégé. Ce bois entre

dans la construction des maisons, il est aussi très-utile pour les clôtures. Il y a des gens, dans ma division, qui coupent du cèdre pour faire des traverses pour la voie ferrée et cela sur les terres des colons, malgré les protestations de ces derniers. Je me permettrai de demander à l'honorable commissaire de bien vouloir envoyer le garde-forestier pour mettre un terme à cet abus.

M. Sawyer—*député de Compton*.—M. le président, l'importance de cette question ne peut être exagérée, car elle est réellement digne d'occuper notre attention. Je suis heureux de constater que l'honorable commissaire des terres de la couronne a bien voulu s'en occuper et chercher à lui donner une solution pratique, conforme aux véritables intérêts du pays. Elle ne saurait trop solliciter l'attention du gouvernement.

Je crois qu'il est à propos de prendre des mesures propres à continuer autant que possible le revenu qui est versé dans le trésor provincial et provenant de la coupe du bois. Je crois que les modifications dont nous a fait part l'honorable commissaire des terres de la couronne, seront avantageuses aux colons.

Que l'on me permette cette observation-ci, c'est qu'il doit y avoir moyen de concilier les intérêts de la province avec ceux du commerce de bois et de la colonisation. J'espère que l'on continuera de travailler dans ce sens et que l'on finira par réussir à atteindre le but que tout citoyen bien pensant doit ardemment désirer.

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska*.—M. le président, le ministère des terres de la couronne devrait permettre aux colons de vendre le bois de corde qu'il se trouve à couper dans le cours de ses opérations de défrichement. Il y a des gens qui demeurent sur le bord de la rivière St-François qui ont vendu le droit de coupe de ce bois pour 10 à 12 cts et demi la corde, et qui reçoivent ensuite de 50 à 60 cts la corde pour le bucher. Je puis mentionner ici le nom d'un colon dont le bois a été saisi. J'ai écrit au ministère des terres de la couronne, pour avoir des explications à ce sujet et pour demander la permission pour ce colon de vendre ce bois. La réponse que j'ai reçue a été un *non* formel. Je crois qu'il y aurait quelque chose à faire dans le sens que je viens d'indiquer, ce qui serait excessivement favorable aux travaux de défrichement, en ce que cela permettrait au colon d'utiliser ce qui est aujourd'hui pour lui une cause d'embarras. Quant au bois de pin, il ne faut pas oublier que le commerce n'accepte pas des billots de moins de 12 pouces de diamètre à la souche. On pourrait, il me semble, faire

des règlements qui permettraient aux colons de tirer parti du reste sans avoir rien à payer.

L'honorable M. Joly—*député de Lotbinière*.—Je ne puis m'empêcher de faire observer, M. le président, que ceux qui sont en faveur de la modification proposée sont ceux qui représentent des divisions électorales où il y a beaucoup de colons. Ces honorables députés représentent des intérêts considérables, je ne le dissimule pas, des intérêts connus, que l'on peut apprécier avec exactitude et précision, aussi inutile de dire que je sympathise beaucoup avec ces honorables députés. D'un autre côté, dans l'attitude que j'ai prise, je me trouve à représenter la théorie qui concerne le trésor. Je me trouve dans une position plus désavantageuse que celle de mes honorables contradicteurs, eux représentant un système tout connu, dont les résultats sont appréciables. Il n'en est pas ainsi avec moi, car je ne connais pas quels pourront être les résultats du système basé sur la théorie que je défends. Dans ces circonstances, il ne me reste qu'un devoir, celui de me recommander à l'honorable commissaire des terres de la couronne et de le supplier de ne pas revenir comme il veut le faire, sur la bonne opinion qu'il a exprimée l'autre jour, et de garder dans la loi proposée les dispositions prises dans la législation d'Ontario.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé, et commissaire des terres de la couronne*.—L'honorable chef de l'opposition me paraît être sous une fausse impression. Il croit que par la modification que j'ai annoncée, je change complètement la portée du projet de loi, ce n'est pas exact. Le principe reste intact. La réserve du bois de pin n'est pas attaquée. Le gouvernement ne fait que concéder en faveur du colon le privilège de couper le bois de pin, en payant à la couronne le droit de coupe, que le marchand de bois aurait à payer lui-même. Que ce soit le colon ou le marchand de bois qui paye ce droit à la couronne, ceci est parfaitement indifférent au trésor ; l'important c'est que le revenu soit versé. D'un autre côté, si nous voulons réellement conserver nos richesses forestières en ce qui regarde le bois de pin, il n'est pas de mince importance de prendre des mesures pour que l'exploitation n'en soit pas trop rapide. Quant à la perception du droit, je suis convaincu, d'après les explications qui me sont données, que le trésor n'en souffrira aucunement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne crois pas que l'opinion publique soit prête à accepter une loi comme celle d'Ontario, bien qu'il soit clair que la nécessité commence déjà à s'en faire sentir ici. Cette nécessité, je ne me la dissimule pas. Cependant ce que nous faisons en ce moment est un pas dans la bonne direction.

Un mot sur les observations présentées par l'honorable député de Drummond et Arthabaska. Mon honorable ami a rappelé un cas particulier qui s'est présenté dans sa division électorale. Je ne me rappelle pas ce cas particulier, mais je crois pouvoir dire que le ministère des terres a toujours traité libéralement le colon dans des circonstances semblables. Quant un lot est concédé, le porteur de licence cesse de pouvoir exercer son droit, mais le porteur du permis a droit sur le bois, si le colon ne remplit pas ses obligations.

M. Watts.—Ce n'était pas des terres sous permis de coupe de bois.

L'honorable **M. Flynn.**—Dans tous les cas, je ne me rappelle pas cette affaire, mais je crois que le ministère des terres, suivant sa règle de conduite ordinaire, n'a pas dû traiter avec rigueur le colon qui portait plainte par l'organe de mon honorable ami. Peut-être il y avait-il des circonstances particulières qui ont justifié la décision prise et dont l'honorable député de Drummond et Arthabaska s'est plaint. On comprend, M. le président, qu'il est impossible de mettre dans la loi des dispositions dont l'objet serait de régler tous ces cas.

Car cela serait le renversement des principes émis dans la législation et les règlements touchant la vente du droit de coupe de bois et des terres publiques.

J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général pour examiner de nouveau le projet de loi que nous discutons.

La Chambre se forme en comité.

M. Watts—député de Drummond et Arthabaska.—Je propose au comité d'ajouter une disposition à l'effet de déclarer que les colons auront le droit de vendre le bois de corde qu'ils couperont. Je crois qu'il est injuste de refuser aux colons de tirer partie de ce bois quand il n'y a pas de porteurs de permis qui seraient dans le cas de réclamer, c'est-à-dire, quand la terre n'est pas sous permis de coupe de bois.

Je demande donc que le paragraphe suivant soit ajouté aux autres dispositions du projet.

“ Que les porteurs de permis d'occupation résidant sur la propriété occupée en vertu des dits permis de location, auront le droit de couper et de vendre, chaque année, toute espèce de bois, excepté le pin, sur une étendue de quatre acres de terrain avoisinant la partie du lot qui doit être défriché, pour être mis en culture. ”

Le comité n'adopte pas cette proposition.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—Je n'ai que faire d'expli-

quer à nouveau la proposition que je vais soumettre au comité; les observations que j'ai faites dans le cours de la discussion générale de tout à l'heure, m'en dispensent.

Je propose que l'article 2 soit biffé.

M. Duhamel—*député d'Ottawa*.—Cet amendement encouragera les menées des colons de mauvaise foi à spéculer sur le bois et à délaissier les travaux que les lois les obligent de faire. Ils prendront, des lots non pour des fins agricoles, mais simplement pour spéculer. On exercera une pression illégitime pour faire mettre en vente des parties de cantons forestiers, qui ne devraient pas l'être et cela dans le simple but de spéculer.

M. Gagnon.—Mais ce sera après l'émission des lettres-patentes.

M. Duhamel.—Le colon ou ce prétendu colon se fera aider dans son entreprise de s'emparer du bois.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—Je suis réellement surpris de la position que prend le député de Kamouraska. Il me semble que son chef, le député de Lotbinière, a approuvé le projet.

M. Gagnon.—Que l'honorable député de Richmond et Wolfe sache une bonne foi pour toute que je suis mon chef ici

M. Picard.—Que mon honorable ami ne se mette pas en colère pour une parole tout naturellement dite et qui, après tout, n'est pas blessante. Mais il me semble que le député de Kamouraska poursuit un autre but que celui de la protection à être accordée au colon.

L'honorable **M. Marchand**—*député de St-Jean*.—Encore une insinuation.

M. Asselin—*député de Rimouski*.—M. le président, je désire présenter quelques observations. J'ai été l'un de ceux qui ont fait des suggestions à l'honorable commissaire des terres de la couronne. J'ai à cœur la cause de la colonisation, et pour bien remplir ici mon devoir, je dois travailler au succès de cette cause belle et patriotique. La division que j'ai l'honneur de représenter comprend un grand territoire où il y a beaucoup de colonisation à faire. Tout ce qui touche à cette importante question devait donc faire l'objet de toute ma sollicitude. Aussi ai-je donné à ce projet de loi toute mon attention. Avec les modifications qui lui sont faites, je le crois favorable aux intérêts de la colonisation. Il peut se faire qu'il soit contraire aux intérêts de ceux qui veulent spéculer en petit sur le bois, aux colons de mauvaise foi.

Mais je crois que dans la pratique on se convaincra qu'il est favorable au véritable colon, à celui que nous devons surtout protéger quand nous légiférons sur ce sujet.

Le projet tel que rédigé au moment de son dépôt sur le bureau de l'Assemblée législative, constituait propriétaires deux personnes, de là un inconvénient dont on peut facilement apprécier toutes les conséquences fâcheuses par les conflits que cela aurait nécessairement causés. De plus, le gouvernement ne se réservait pas le droit de faire certaines restrictions, d'imposer l'observance de certains règlements, qui auraient pu devenir nécessaires.

D'après le changement que l'honorable commissaire des terres nous a communiqué ce soir, la position du colon n'est pas changée. S'il veut couper du bois pour le commerce, il pourra le faire en payant le droit exigé du marchand de bois. Il se trouve donc sur le même pied que celui-ci.

M. Gagnon.—La position du colon n'est pas changée, dites-vous ? Le colon paie le droit aujourd'hui, mais ce qu'il paie pour permis de coupe est diminué sur le prix d'achat de son lot. Il n'en sera pas ainsi à l'avenir si cette loi est adoptée telle qu'elle est.

M. Asselin.—Dans ma division électorale, il n'y a pas ou point de bois de pin propre au commerce, il est coupé avant que le lot soit concédé. Là, la position du colon n'est donc pas changée. Je comprends que le gouvernement peut, en vertu de cette loi, abandonner la réserve du bois dans une division où il y a peu de pin. J'appuierai le projet tel que modifié.

L'honorable M. **Marechal**—*député de St-Jean.*—Avant que le comité lève sa séance, je désire faire une simple observation. Je constate qu'en 1875 j'avais l'honneur d'appuyer une proposition faite par feu l'honorable M. Bachand, au sujet d'une proposition de loi semblable à celle que nous examinons et que la droite—le parti conservateur—manifesta une touchante unanimité à voter son rejet. C'est la centième fois que je constate une contradiction aussi évidente dans les actes de mes honorables amis de la droite. L'opposition a la consolation de voir triompher ses idées, et il est bon que le public le sache.

Le comité lève sa séance et fait rapport de ses travaux à la Chambre. La Chambre délibère sur le rapport du comité.

M. Watts—*député de Drummond et Arthabaska.*—Je désire que la proposition que j'ai soumise au comité reste dans le procès-verbal de

nos séances, afin que l'on sache bien que la majorité refuse de rendre justice aux colons, dont j'ai plaidé la cause tout à l'heure.

Je propose que le projet soit renvoyé de nouveau en comité général avec instruction d'y introduire l'article suivant :

“ Que les porteurs de permis d'occupation résidant sur la propriété occupée en vertu des dits permis de location, auront le droit de couper et de vendre, chaque année, toute espèce de bois, excepté le pin, sur une étendue de quatre acres de terrain avoisinant la partie du lot qui doit être défriché, pour être mis en culture.”

Cette proposition est rejetée sans scrutin.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Je reproduis tout simplement l'amendement que le comité a cru devoir rejeter.

Je propose que le projet soit renvoyé de nouveau en comité général avec instruction de retrancher l'article deux.

Cette proposition est rejetée sans scrutin.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi décrétant et confirmant la vente de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de division est et s'étendant depuis la jonction Saint-Martin.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer*.—Je propose que ce projet de loi soit adopté en 2e délibération.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Je demanderai à l'honorable premier ministre de bien vouloir retarder à demain la 2e délibération, parce qu'il n'y a pas eu de temps pour discuter le projet comme cela avait été convenu.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Il y a une condition tout-à-fait nouvelle contenue dans l'article 7 . . .

M. le **Premier ministre**.—Mais c'était connu.

L'honorable M. **Joly**.—Pas du tout.

M. le **Premier ministre**.—Je dois vous faire observer, M. le président, que cette manière de discuter n'est pas régulière.

L'honorable M. **Joly**.—Je propose l'ajournement de la discussion. Le gouvernement veut tout conduire à sa guise avec majorité. Nous ne sommes pas nombreux, il est vrai, mais nous saurons faire respecter nos droits et nous verrons à ce que justice soit rendue à tout le monde.

M. le **Premier ministre**.—Quand on n'a pas de bonne raison

à donner on dit cela. A Ottawa, il y a deux jours à peine, l'opposition en a dit autant.

(L'honorable M. Würtele se lève pour prendre la parole).

L'honorable M. **Joly**.—Je maintiens que l'article 7 est un article nouveau et que le gouvernement ne devrait pas, en justice pour la Chambre, insister pour que nous le votions ce soir sans avoir eu l'occasion de l'étudier convenablement. Qui nous assure que le projet de loi ne contient pas d'autres dispositions que nous ignorons.

M. le **Premier ministre**.—J'ai dit hier que si la corporation de Québec voulait en venir à un arrangement, à une entente à l'amiable avec le gouvernement, que nous étions tous disposés à ouvrir des négociations avec elle. Voilà tout ce dont il s'agit et de pas autre chose. Quant au reste, le principe même du projet a été adopté par la Chambre lorsqu'elle a voté les résolutions. Je ne demande que la 2e lecture, nous remettrons à demain l'examen en comité général.

L'honorable M. **Joly**.—Il est trop tard pour commencer à discuter ce soir, et le gouvernement ne devrait pas nous imposer la tâche par trop pénible, de soutenir une discussion à une heure comme celle-ci.

L'honorable M. **Würtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—M. le président, par politesse, j'ai cédé la parole, il y a quelques instants à l'honorable député de Lotbinière, mais j'entends parler.

Le principe du projet de loi a été adopté par la Chambre. Je ne vois donc pas d'objection sérieuse à ce que la loi soit adoptée en deuxième délibération, surtout si l'on tient compte de la longueur du débat qui a eu lieu sur cette question. Quant aux détails il n'y a pas non plus raison de craindre que nous procédions trop rapidement puisque l'honorable premier ministre a déclaré que l'examen des articles n'aura lieu que demain seulement.

L'honorable M. **Joly**.—On parle du principe du projet de loi... je me suis amusé d'entendre dire à l'honorable premier ministre que le principe de la loi était adopté, par le fait que la Chambre avait adopté les résolutions de la vente. Qu'est-ce que le principe du projet? C'est le prix et les conditions de vente, voilà la base du projet de loi. Or je maintiens que les conditions de la vente ont été changées par l'article 7 du projet. Que l'on lise la clause 8, page 6, et l'on verra que le syndicat est obligé de faire tous les travaux mentionnés dans la cédule B. Or dans tous les cas le syndicat était obligé de faire ces travaux. C'est pour \$225,000 de travaux que l'on ôte à la charge du syndicat, puisque l'article 7 du projet de loi dit que ce sera le gouvernement qui les fera

faire à ses frais s'il conclut des arrangements avec la ville de Québec. Le principe de la loi est donc changé. Je proteste, M. le président, contre le procédé injuste du gouvernement, qui veut nous faire voter un projet que nous n'avons pas suffisamment étudié, eu égard aux modifications qui ont été apportées.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général.*— Mon honorable ami est dans l'erreur. Le syndicat n'est chargé de ces travaux que par transport. Lisez la clause du contrat et vous y verrez que c'est le gouvernement qui est tenu en premier lieu de faire exécuter ces travaux et que le syndicat ne les accepte que sur l'entente que le gouvernement lui donnera droit de recouvrer sa créance contre la cité de Québec.

Si vous enlevez la ressource pour faire face à une dépense, il faut en justice aussi enlever la dépense elle-même. Le gouvernement se réserve le droit de régler lui-même avec Québec, il n'est que juste qu'il libère le syndicat d'une responsabilité dont il n'a voulu se charger qu'à la condition qu'il réglerait lui-même avec la corporation.

La proposition de remettre à demain la suite de la discussion est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Beaubien, Bernard, Brousseau, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Richard, Rinfret dit Malouin, Trudel et Watts.—11.

Ont voté contre :—Messieurs Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Cameron, Casavant, Champagne, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Fynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Lalonde, LeCavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Spencer, Saint Hilaire et Würtele.—36.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse.*— Une convention faite entre l'honorable chef de l'opposition et l'honorable premier ministre nous a fait prendre le vote hier soir entre onze heures et minuit. Beaucoup de députés tenaient à motiver leur opinion sur la vente du chemin de fer. J'étais l'un d'entre eux. Je profiterai de la discussion qui doit se faire sur la deuxième lecture du projet concernant cette vente, pour dire les raisons qui m'engagent à appuyer le gouvernement sur cette question. Je rassurerai la Chambre en disant que je serai bref. De part et d'autre, chiffres et arguments ont été épuisés et habilement discutés.

Un point m'a frappé dans l'argumentation que l'on vient de faire devant nous. L'honorable premier ministre et l'honorable député de Montmorency ont assuré à cette Chambre que les compagnies privées pouvaient exploiter plus économiquement qu'un gouvernement les lignes de chemins de fer et autres entreprises. A l'appui de cet avis ils ont cité l'opinion de certains grands économistes politiques, entre autres celle de Berryer.

Coincidence curieuse. On discute maintenant en France la même question que le ministère pose à notre parlement. Seulement les rôles sont renversés. Le ministère français veut centraliser la direction des chemins de fer, il veut en prendre la direction. L'opposition française combat cette idée de monopole : elle argue comme nous.

Ecoutez ce que dit à ce sujet un des grands journaux de France :

“ Il a fallu du temps pour en arriver à donner cette certitude au public, qu'en matière de chemin de fer, les grandes compagnies seules peuvent travailler avec utilité ; mais enfin cette certitude existe.

“ Chacun sait aujourd'hui qu'une petite compagnie comme celles qui ont été déjà rachetées par l'Etat, travaille mal, établit son tracé avec le *minimum* de courbes et le *maximum* de pentes tolérées par la loi que son ballast est toujours médiocre, ses rails de mauvaise qualité, qu'avec une pareille ligne il est difficile d'éviter des accidents trop fréquents d'ailleurs, sur des voies mieux conditionnées, et qu'enfin un matériel roulant est vite usé dans un semblable trafic.

“ Chacun sait aussi que plus une exploitation est étendue et considérable, plus on peut exiger d'elle.

“ Enfin, chacun comprend que si l'Etat s'emparait des chemins de fer, il ne pourrait les exploiter lui-même, mais qu'entre les mains de ses sous-traitants, les perfectionnements et les constructions nouvelles seraient impossibles, puisque le rendement des chemins de fer entrant dans le budget des recettes il suivrait le sort de toute imposition facile à percevoir par petites sommes, et qu'on atténue jamais.

“ En définitive, gouverner et administrer c'est prévoir, il faut que l'Etat prenne vite la résolution que l'intérêt public, bien et dûment éclairé, sollicite de lui. Le traité avec les chemins de fer doit être rédigé et signé le plus promptement possible. Ce n'est point là une affaire qui comporte des retards et entraîne des discussions oiseuses.

“ L'industrie et le commerce attendent. Les grandes compagnies ont besoin d'être fixées sur leur sort.”

En commentant cette idée un des penseurs remarquables de France, le directeur en chef de “ l'Economiste,” M. le Roy-Beaulieu, ajoute :

“ Si la Chambre ne se convertit pas, si elle ne devient pas aussi austère

qu'elle a été prodigue, si surtout elle rejette les conventions avec les compagnies de chemins de fer, il n'y a aucun doute à avoir, que le budget de 1883 se soldera en déficit, comme ses deux devanciers. Pendant ce temps-là, toute une nuée d'étourneaux parlent de dégrèvements de toutes sortes, de rachat, d'expériences grandioses !

« Quelle est la cause de cette situation ? C'est que chaque membre du Parlement se croit engagé d'honneur à inventer quelque moyen d'accroître les dépenses publiques. La chambre est devenue une sorte de machine à dépense qui n'a plus qu'un objet : dépenser à outrance, dépenser sans compter. Quand, de temps à autre, on fait l'addition, nos prodiges sont tous abasourdis et s'en prennent au ministre fâcheux qui les tire de leurs illusions. »

Puis M. Leroy-Beaulieu établit que les petites lignes de chemins de fer de l'Etat, que les compagnies auraient faites pour rien, coûtent à l'Etat près d'un milliard pour rachat et construction, et une perte annuelle de deux millions sur les capitaux empruntés.

Ne dirait-on pas que ceci est écrit pour nous ? Changez les noms. A la place de celui de la vieille France que nous aimons tant, insérez le nom de la Nouvelle France. Vous avez notre situation.

Non, M. le président, nous ne pouvons que nous incliner devant l'impitoyable logique. Nous sommes en face d'un déficit. Il ne faut plus temporiser. Pour l'honnête homme la satisfaction du devoir accompli est tout. Le vote que j'ai donné hier, celui que je vais donner aujourd'hui peut assurer à Bellechasse, au collège que j'ai l'honneur de représenter : l'embranchement Saint-Charles. Ce vote peut donner au comté de Lévis le service des bateaux-passeurs entre Lévis et Québec. Ce vote peut ouvrir à la colonisation de la vallée du lac St-Jean, le magnifique avenir que nous a si éloquemment laissé entrevoir hier l'honorable député du Saguenay et de Chicoutimi. Ce vote peut opérer le raccourcissement entre Québec, notre capitale, avec Halifax, c'est-à-dire avec l'Atlantique.

La géographie a des lois mathématiques que le commerce ne saurait ignorer et surtout qu'il ne saurait éviter. Qu'ils viennent tôt, qu'ils viennent tard, le transit direct de l'extrême Orient, celui des prairies de l'Ouest, doivent passer chez nous. Que nous devenions indépendants ou que nous restions colonie, Québec s'impose par sa position géographique. Je crois faire acte de patriotisme vis-à-vis de mes compatriotes : je crois prouver mon dévouement à ceux qui m'honorent de leur confiance et de leur mandat en votant pour la loi soumise à cette Chambre.

La proposition de l'honorable M. Chapleau est mise aux voix.

Ont voté pour :— Messieurs Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Casavant, Champagne, Chapleau, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Garncau, Lalonde, LeCavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Spencer, St. Hilaire et Würtele.—34.

Ont voté contre :—Messieurs Beaubien, Bernard, Brousseau, Cameron, Desaulniers, Gagnon, Joly, LaBerge, Marchand, Richard, Rinfret dit Malouin, Trudel et Watts.—13.

L'Assemblée législative a adopté.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 5 mai 1882.

SOMMAIRE :—Dépôt, par l'honorable M. Flynn, d'un projet de loi tendant à établir la position de certaines lignes dans le canton de Chester ouest.—Discussion en comité général, des articles du projet de loi relatif à la vente de la division est du chemin de fer provincial, MM. Chapleau, Stephens, Rinfret dit Malouin et Robertson.—Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, du onzième rapport des inspecteurs de prisons, asiles, etc.—Suite de la délibération sur le projet de loi relatif à la vente de la division est du chemin de fer provincial : MM. Gagnon, Chapleau, Joly, Beaubien, Würtele, Marchand, Stephens, Martel et Blanchet,

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à 3 heures et vingt minutes.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi tendant à établir la position de certaines lignes, dans le canton de Chester ouest.

La deuxième délibération de ce projet est renvoyée à demain.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur les articles du projet de loi ayant pour objet de décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de division est, et s'étendant depuis la jonction de St-Martin jusqu'à la cité de Québec,

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer*.—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour faire l'examen des articles de ce projet de loi.

Cette proposition est adoptée. Le comité procède à l'examen des articles du projet.

M. le **Premier ministre**.—M. le président, je regrette que l'état de ma santé ne me permette pas de rentrer dans le détail de certains points qui intéressent la Chambre, au moins quelques-uns de ses membres. J'aurais peur, en entrant dans de trop longs développements, que la voix me ferait défaut pour donner les explications que je considère comme indispensables.

Dans le contrat de vente, il est dit que le gouvernement cède et transporte au syndicat, tous ses droits contre la corporation de la cité

de Québec, relativement au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et il s'oblige à lui remettre, lors de la livraison des chemins, les débentures que la corporation de la cité de Québec a données à compte de sa souscription, au montant de \$400,000 (toute débenture qui ne pourra pas être livrée par le gouvernement devra être payée au pair.) En outre le gouvernement subroge le syndicat, dans tous les droits qu'il peut avoir et réclamer sur la propriété située à Québec, communément appelée "Terrain du Palais" en face de la propriété connue sous le nom de Parc à bois du gouvernement.

En considération de ce transport, le syndicat assume toutes les obligations du gouvernement vis-à-vis de la corporation de la cité de Québec, etc. . . . Des plaintes se sont élevées au sujet de cette disposition. On a demandé que l'on donna occasion à la ville de Québec de pouvoir traiter directement avec la province, que l'on vint au moins à fixer un délai dans le cours duquel la corporation pourrait régler avec le gouvernement. Nous sommes désireux d'en venir à une entente avec les autorités municipales de Québec et c'est pour cela que nous avons décidé d'introduire l'article suivant dans le projet de loi : "Nonobstant la clause 17 du contrat, il sera loisible au gouvernement de faire des arrangements avec la cité de Québec, relativement à sa souscription en faveur du chemin de fer de la rive nord, et dans ce cas, la compagnie n'aura ni les obligations ni les avantages mentionnés dans la dite clause 17; et sera aussi déchargée de l'obligation des travaux d'achèvement de la rue St-André, du prolongement du chemin jusqu'à l'eau profonde sur la jetée *Princess Louise*, et du déplacement de la voie sur la rue de Prince Edouard. Mais tels arrangements devront être faits dans les trois mois de l'adoption de la présente loi, et à l'expiration de ce délai, s'il n'y a pas eu d'arrangements, la dite clause 17 aura son plein effet."

D'après les termes de cet article additionnel, si la corporation de Québec, ne se prévaut pas des avantages qui lui sont offerts, le syndicat devra faire les travaux que l'on connaît, et en compensation il aura droit de toucher les débentures de la cité; si, d'un autre côté, le gouvernement règle avec Québec, le syndicat ne fera pas les travaux requis, mais aussi il n'aura plus droit à toucher aux débentures de Québec. Voilà la position que crée l'article que je propose d'ajouter au projet de loi.

Mon honorable ami le représentant de Trois-Rivières a demandé que les dispositions contenues dans les clauses 16 et 17 en ce qui concerne cette ville soient modifiées par l'addition d'une autre disposition, portant que le paiement de la souscription ne sera exigible qu'après l'exécution des travaux que le syndicat doit faire. L'article 6 du projet se lira donc

comme suit : "Et attendu que par les clauses 16 et 17 du contrat, le gouvernement cède à la compagnie tous ses droits contre les cités de Trois-Rivières et de Québec, relativement à leur souscription respective de cent mille piastres et d'un million de piastres, et qu'il est opportun d'établir certaines dispositions à ce sujet, il est encore décrété comme suit :

Les débentures de la cité de Trois-Rivières ne seront exigibles par la compagnie qu'après l'exécution des travaux mentionnés dans la clause 16 du contrat ; mais il sera loisible à la cité de Trois-Rivières et à la compagnie, de convenir du montant de débentures qui pourra être livré après l'exécution d'aucune des trois obligations mentionnées dans la clause 16." Ceci rencontre les vues des intéressés.

Quant au règlement à intervenir avec Québec, le gouvernement est prêt à traiter sur la base de l'offre faite à la corporation il y a quelques mois passés.

M. Sheliyn—*député de Québec est.*—L'honorable premier ministre serait-il assez bon pour nous dire quelles sont ces conditions, ou quelle est cette offre.

M. le Premier ministre.—L'offre que le gouvernement a faite est celle-ci : Si la ville abandonne sa réclamation à son titre de co-propriétaire de la voie, la balance du million souscrit par la ville ne sera pas demandée par le gouvernement, il gardera le montant qui a été payé et s'obligera de compléter la rue St-André, de prolonger la voie jusqu'à eau profonde, etc.

J'ai déjà eu occasion de faire observer les garanties d'honorabilité et de respectabilité que nous offre le personnel du syndicat. Les noms des capitalistes que j'ai communiqués à la Chambre doivent rassurer la Législature sur le caractère de la transaction qu'elle est appelée à ratifier. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, car j'ai confiance que la Chambre saura apprécier comme il convient une transaction de cette importance faite dans des conditions aussi avantageuses pour les intérêts du trésor public.

M. Stephens—*député de Montréal centre.*—M. le président, bien que je n'aie pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet, déjà bien débattu, je ne voudrais cependant pas émettre un vote sans donner les motifs qui me font agir. Je commencerai par assurer à la Chambre que dans les observations que je vais lui présenter, des considérations de partis politiques n'y sont pour rien. Je veux traiter rapidement la question, mais ne la traiter qu'au seul point de vue des affaires, d'une manière pratique, la seule convenable.

La dette de la province est de 18 millions de piastres, requérant un service annuel de \$900,000 pour l'intérêt. Le budget se solde annuellement par un découvert de \$500,000. On a prétendu, pour justifier la hâte apportée à faire ratifier la vente du chemin de fer, que tout ceci est fait dans le but de mettre fin à l'ère des déficits. Pour qu'il en serait ainsi, je prétends qu'il faudrait s'assurer de recevoir un prix de vente d'un capital de 9 millions. Je doute fort si nous allons avoir 8 millions, ou même cinq ou six millions comme produit de la vente. Encore reste-t-il à voir comment le trésorier pourra avec cela, présenter un budget en équilibre, dont la recette sera égale à la dépense.

Le gouvernement vend le chemin à des hommes rusés, à part de M. Ross et de ceux qui se sont associés avec lui. Un homme très-rusé c'est l'honorable M. McGreevy. Il va sans dire que je désire être bien compris, et que je n'emploie ce mot que dans un sens parlementaire...

M. le **Premier ministre**.—Il n'est pas très-parlementaire de parler d'un homme comme le fait l'honorable député. S'il veut dire quelque chose par le langage dont il se sert, il devrait le dire. Autrement il ne veut rien dire.

M. **Stephens**.—L'honorable premier ministre est un orateur français, mais moi je parle anglais, et je comprends parfaitement le langage dont je me sers. M. McGreevy a une réclamation de \$2,700,000 contre le gouvernement et nous savons tous comment les arbitres agissent quand il s'agit d'un gouvernement ou d'une corporation municipale. Comme la réclamation est de \$2,700,000, il est probable que les arbitres accorderont peut-être à M. McGreevy \$2,000,000, qui devront être déduites du prix payé pour le chemin. On donne aussi au syndicat des terrains pour la valeur de \$650,000; des approvisionnements pour \$146,000 et du matériel roulant pour \$598,000.

Quelqu'un pourrait peut-être supposer que c'est l'ordinaire de donner en vendant un chemin de fer, le matériel roulant et les approvisionnements, mais, si j'en avais le temps, je pourrais donner des exemples établissant qu'il n'en est pas ainsi.

J'ai puisé des renseignements fort intéressants dans des statistiques que j'ai étudiées avec plaisir. J'y ai appris qu'en Europe généralement, les chemins de fer coûtent, pour frais de premier établissement, \$150,000 par mille. En Angleterre, \$80,000 et ici, ce n'est que \$40,000 à \$50,000. Le prix de vente de la division ouest, est reparti sur la longueur de la voie, ce qui donne environ \$28,000 par mille, et pour la division est, de \$18,640 par mille, en mettant que le chemin a 214 milles de longueur. Il est bien étonnant que le chemin ait été vendu pour la moitié du prix

qu'il vaut, mais il est plus étonnant encore de vendre un bout de la voie pour \$10,000 de moins que l'autre bout.

Mais je reviens à l'histoire des réclamations. On me dira peut-être que la province aurait toujours dû payer les deux millions dus à M. McGreevy et le million dû à M. Macdonald ; très-bien, mais ils doivent être déduits du prix apparemment reçu.

M. le **Premier ministre**.—Assurément, l'honorable député n'est pas sérieux. . . .

M. **Stephens**.—Pardon, je suis toujours sérieux, même quand je suis censuré. . . .

Un honorable député a dit, pendant mon absence, que mes calculs étaient fantaisistes. Je nie qu'il y ait de la fantaisie dans les calculs que j'ai soumis à la Chambre, et je pense que l'honorable député qui a dit cela ne me connaît guère. Vendre une propriété pour quatre millions sur laquelle il y a des réclamations s'élevant à trois millions, me paraît ni plus ni moins un cadeau, à moins que la propriété ne vait véritablement rien.

Je m'oppose à ce que l'on remette le chemin de fer entre les mains de ceux avec lesquels nous avons des contestations et je dis qu'en agissant ainsi nous exposons la province, à être obligée de reprendre la voie ferrée dans huit ou dix ans d'ici, dans un état d'usure très-avancé, et cela à la suite de poursuites judiciaires longues et coûteuses.

Quant à la question des approvisionnements, les voyageurs ne peuvent pas s'empêcher de remarquer l'immense quantité de dormants qui sont pilés le long de la voie, et qui seront, je suppose, expédiés ailleurs quand la vente sera consommée.

La modification, quant à ce qui regarde la souscription de la ville de Québec, n'améliore pas les choses. Elle ne fait que rendre plus avantageuse la condition dans laquelle se trouve placée la ville de Québec et lui donne \$400,000, ce qui fait que le total payable par la voie s'élève à \$2,806,000.

En examinant attentivement le contrat on verra qu'il est rédigé de manière à permettre que la province reprenne la voie ferrée dans un état très-déprécié et rembourse aux acheteurs ce qu'ils auront payé sur le prix de vente. On est généralement content de vendre une propriété à un homme qui peut en tirer beaucoup de profits, comme il en sera ainsi tout probablement dans ce cas-ci. Cela paraît être le principe qui a guidé le gouvernement dans la vente du chemin de fer, et je ne doute pas qu'il soit payé par le syndicat. La compagnie, après avoir déclaré deux ou trois dividendes de 7 p. c., recevra sans doute beaucoup de

demandes d'achat pour ses débentures, et elle n'aura aucune difficulté de les vendre à raison de \$25,000 par mille, à 70 ou 80 p. c.

Une simple observation sur l'état des recettes et des dépenses de l'exploitation. Je prétends que l'administrateur général étant lui-même l'un des acheteurs de la voie ferrée, n'a certainement pas fait son possible pour augmenter les profits. Cependant, malgré cette lacune importante dans le service, nous pouvons apprécier la valeur de notre propriété par l'augmentation considérable qui se manifeste dans les recettes. Je suis justifiable de dire que les profits auraient atteint un chiffre élevé si les frais d'exploitation avaient été maintenus à 71 pour cent au lieu de 85.

Pour toutes ces raisons, je ne puis que combattre la vente faite à ces conditions, à ce prix. La vente aurait dû être annoncée convenablement, en donnant le nombre de milles et la valeur du matériel roulant. Si cela eût été fait, de meilleures offres auraient été reçues. De plus, je prétends qu'il n'y a aucune nécessité de vendre, mais je suis convaincu que dans très-peu d'années, nos chemins de fer vaudront de nouveau autant qu'ils valaient avant la crise commerciale, c'est-à-dire \$27,000, \$40,000, et même \$50,000 par mille, au lieu de \$16,000 comme il en est vendu présentement.

Les six premiers articles du projet de loi sont adoptés. L'article y est mis aux voix :

M. Rinfret dit Malouin—*député de Québec centre.*—Je crois de mon devoir de réclamer en faveur de Québec. Le gouvernement ne traite pas cette ville aussi libéralement qu'il aurait dû le faire. Il est incontestable que les réclamations de cette ville sont fondées, et le gouvernement, pour être juste, devrait se rendre aux raisons qui lui ont été données.

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke.*—Je crois, au contraire, M. le président, que la proposition faite par le gouvernement à la ville de Québec est l'une des plus favorables et j'espère que Québec va l'accepter. Autrement elle pourra avoir lieu de le regretter et j'espère qu'après cela elle tombera entre les mains du syndicat, ce qui sera tombé de la poêle à frire dans le feu. J'ai l'espoir qu'avec le nouveau maire, que je crois être un homme bien pensant, en arrivera promptement à une entente. Seulement, ce que j'ai à observer c'est que le délai accordé à la ville de Québec, pour régler les difficultés qui existent entre elle et le gouvernement aurait dû être limité à soixante jours au lieu de quatre-vingt-dix, car je crois que plus le délai sera court, plus vite on règlera. De plus, je pense que si le gouvernement s'oblige de terminer seuls les

travaux à Québec, cela va monter plus que le montant que l'on aura reçu de la ville.

L'article 7 est adopté. Le comité lève sa séance et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable M. **Pâquet**—*député de Lévis, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée le onzième rapport des inspecteurs de prisons, asiles, etc., de la province de Québec pour l'année 1880.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

Le comité général continue l'examen du projet de loi ayant pour objet de ratifier la vente de la division est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Le contrat est examiné. Les clauses 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont adoptées. La clause 8 est mise aux voix :

M. **Gagnon**—*député de Kamouraski.*—Je vois qu'il est dit dans cette clause que le syndicat prend les chemins qu'il acquiert dans l'état où ils se trouvent actuellement. Il y a des réclamations pour dommages. Par exemple les propriétaires sur la rue Prince-Edonard réclament une indemnité pour des dommages causés par le passage de la voie ferrée. Qui va payer ces réclamations ? Il n'y a rien dans le contrat qui règle ce point. Est-ce que le syndicat se rend responsable pour ces dommages ?

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—Le syndicat ne se rend pas responsable pour ces dommages. Il n'aurait pas non plus été juste de l'exiger.

La clause 8 est adoptée, ainsi que les clauses 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16. La 17^e clause est mise aux voix :

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière.*—J'attire l'attention du comité sur les lignes que je vais lire. Elles se trouvent vers le milieu de la clause 16. Il est dit : En outre, le gouvernement subroge le syndicat dans tous les droits qu'il peut avoir et réclamer sur la propriété située à Québec, communément appelée : " Terrain du Palais, " en face de la propriété connue sous le nom de " Parc à bois du gouvernement. " Je désire que ces lignes soient retranchées. Et voici ma raison. Le terrain du palais a été cédé à Québec, le gouvernement qui lui a fait ce don s'est réservé de le reprendre seulement dans le cas de guerre, pour des fins militaires. La corporation peut en disposer à son gré et le gouvernement de la province ne peut réclamer aucunement un droit à la propriété de ce terrain, Je sais qu'il y a une opinion contraire à la mienne

sur ce point. Au fond, je ne fais que reproduire ici l'opinion la plus généralement répandue. Dans tous les cas il y a là un point litigieux.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général.*— Il n'y a pas de droit litigieux....

L'honorable M. **Joly**.—.... oui.... la rédaction de la clause l'établit.... " En outre, le gouvernement subroge le syndicat dans tous les droits qu'il peut avoir et réclamer sur la propriété située à Québec, communément appelé " Terrain du Palais."

A mon avis il faut mettre de côté cette menace, si on veut traiter amicalement avec la corporation de Québec, je suis convaincu que le syndicat n'attache pas grand intérêt à cette disposition. Je désire sincèrement que des arrangements à l'amiable soient conclus et c'est pour cette raison que je supplie le gouvernement de retrancher cette partie de la clause 17. Je désire aussi que l'article 7 soit modifié de manière à faire disparaître cette menace à l'adresse de Québec. Mon but n'est pas d'embarrasser le gouvernement mais bien de l'aider. Et je crois que c'est là un bon moyen d'adoucir la voie pour arriver à une entente également avantageuse à la province et à la ville de Québec.

M. le **Premier ministre**.—Le gouvernement, que mon honorable ami se rassure, n'a pas eu l'intention de plaider. L'avocat distingué qui préside maintenant au gouvernement municipal de la ville de Québec saura bien faire comprendre au conseil qu'il vaut mieux éviter un procès. Cependant, il y a certains esprits dans le conseil de ville qui voudraient plaider, c'est pour prévenir les conséquences que pourraient produire les agissements de ces édiles qu'il est à propos de conserver cette disposition. Je puis assurer que le gouvernement n'a nullement l'intention de plaider.

La clause 17 est adoptée. Le reste du contrat est mis aux voix et adopté.

Le comité examine la loi constituant la compagnie. L'article 1 est adoptée.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*— Je désire avoir des explications sur la dernière partie de l'article 2. Je vois que des actions pourront être accordées et émises comme actions libérées pour valeurs reçues *bona fide* par la compagnie. On ne devrait pas permettre cela. Il me semble que l'honorable trésorier devrait nous donner des explications sur ce sujet.

Les articles 2 jusqu'à 15 inclusivement sont adoptés. L'article 16 est mis aux voix.

M. Gagnon.—Je m'objecte à cet article parce qu'il contient des dispositions que nous n'avons pas le droit de faire. Ainsi nous n'avons pas le droit d'autoriser la compagnie d'acheter les lignes qui se trouvent en dehors de la province. Ceci est du ressort du gouvernement fédéral.

L'article 16 est adopté ainsi que l'article 17. L'article 18 est mis aux voix.

L'honorable **M. Marchand**—*député de St-Jean*.—D'après cet article la compagnie a le droit de changer son personnel. Le transfert des actions se fera du seul consentement des directeurs. Il serait mieux d'ajouter, et "aussi avec le consentement du gouverneur en conseil," puisque le caractère des actionnaires est une des garanties qui nous sont offertes.

M. le Premier ministre.—Le gouvernement ne pourra refuser ce qui est demandé par cet article sans abandonner d'autres garanties qu'il s'est fait donner. Je ne crois pas que des actionnaires, comme ceux que nous avons, donneront jamais le contrôle de la compagnie à des gens sans aveux, à des gens de rien.

L'honorable **M. Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Cependant, il serait de la plus haute importance que le gouvernement garde le contrôle du transport des actions.

L'honorable **M. Wurtz**—*député d'Yamaska, trésorier de la province*.—Cette restriction apportée à l'exercice des pouvoirs accordés à la compagnie, n'apporterait aucune garantie additionnelle pour la province, et je vais l'établir en quelques mots. D'abord le gouvernement a son privilège de bailleur de fonds. Ensuite il est dit que 50 pour cent devront être payés immédiatement. De plus, les travaux que la compagnie devra faire la forcera d'exiger la balance des actions. Alors la responsabilité des actionnaires prendra fin, car il n'y a pas de responsabilité personnelle en dehors de celle que représentent ces actions. Le gouvernement peut exiger \$500,000 dans un délai fixe.

L'honorable **M. Marchand**.—Alors pourquoi nous parler de la garantie qu'offre le caractère des actionnaires. Le transfert des actions pourra se faire de main à main et un beau jour on ne trouvera que des hommes de paille pour représenter la compagnie.

M. Stephens—*député de Montréal centre*.—C'est bien simple, le gouvernement n'a pas de garantie. . . .

M. le Premier ministre.—Il est un fait incontestable, c'est que les compagnies, règle générale, s'objectent positivement à l'interven-

tion du gouvernement dans leurs affaires particulières, et ici, quand le gouvernement a pris les précautions que lui imposait la prudence la plus sévère, cette intervention paraîtrait encore plus odieuse.

L'article 18 est adopté. L'article 19 est mis aux voix :

M. **Gagnon**.—Cet article ne me paraît pas clair quant à ce qui concerne la compagnie du lac St-Jean. Pourquoi ne pas dire que cette compagnie sera mise sur le même pied que la compagnie la plus privilégiée ?

M. le **Premier ministre**.—Cela est du ressort des compagnies elles-mêmes. Il ne sera pas convenable d'intervenir par une disposition légale.

M. **Gagnon**.—Je comprends que pour le présent il n'y a rien à craindre, puisque les directeurs des deux compagnies sont les mêmes personnes. Mais celle-ci peut vendre et de là le désavantage de ne pas avoir de disposition législative à ce sujet.

M. le **Premier ministre**.—Nous n'avons pas à y voir, car la compagnie du chemin de fer de Québec au Lac St-Jean se déclare satisfaite de la rédaction de cet article.

L'article 19 est adopté. L'article 20 est mis aux voix :

M. **Gagnon**.—Pourquoi limiter le montant des débentures à \$25,000 par mille, je ne puis comprendre pourquoi on a ainsi mis le chiffre de vingt-cinq plutôt que trente mille piastre.

M. le **Premier ministre**.—C'est la compagnie qui l'a demandé et nous n'avons rien à y voir. La permission accordée n'est pas une obligation d'hypothéquer la voie ferrée. Si dans 10 ans la compagnie a perfectionné son chemin et en a augmenté la valeur, elle pourra bien emprunter ce montant. Mais elle ne sera pas obligée de le faire. Au reste on donne ce pouvoir à toutes les compagnies que l'on constitue. Pourquoi le refuserions-nous à celle-ci ?

Les articles 20 et 21 sont adoptés. L'article 22 est mis aux voix :

L'honorable M. **Marechal**.—A propos du privilège de bailleur de fonds, ce qui a été ajouté à cet article me paraît garantir parfaitement à la province l'exercice de ce privilège.

L'article 22 est adopté ainsi que le reste des articles de la charte de la compagnie.

Le comité lève sa séance et fait rapport de ses travaux à la Chambre. L'Assemblée délibère sur ce rapport.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—M. le président, l'honorable premier ministre nous a dit que l'esprit du contrat, que l'entente préalable intervenu entre les principaux actionnaires des deux compagnies, celle du chemin de fer de Québec au lac St-Jean et celle-ci, comporte que la première de ces compagnies jouira des mêmes privilèges que ceux qui seront accordés aux autres compagnies, mais cela à mon avis ne suffit pas, j'éveux que la lettre de la loi l'accorde aussi. Je propose que le projet soit renvoyé au comité général pour ajouter le paragraphe suivant à l'article 19 de l'annexe au contrat : " La dite compagnie devra en outre, accorder à la compagnie du chemin de fer du lac St-Jean, tous les avantages qu'elle aura accordés à la compagnie la plus favorisée, pourvu que la dite compagnie du chemin de fer du lac St-Jean lui accorde reciprocité d'avantages."

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière*.—Cette proposition est très équitable, et la Chambre ne peut se refuser de l'adopter. C'est du reste ce que l'on a fait pour les autres compagnies dont les lignes aboutissent au tronc principal.

L'honorable **M. Wurtèle**—*député d'Yamaska, trésorier de la province*.—La compagnie du chemin de fer du lac St-Jean n'a pas demandé plus que ne lui accorde le projet de loi. Je ne vois pas pourquoi on exigerait plus qu'elle ne veut elle-même. La personne la plus intéressée dans cette entreprise est aussi membre du syndicat. Il n'y a pas à craindre que la compagnie du chemin de fer du Lac St-Jean soit dans le cas de se plaindre. Dans ce cas, pourquoi faire une exception qui pourrait donner à penser que l'on a l'air de maltraiter les autres compagnies.

M. le Premier ministre.—Je puis dire que la question a été discutée devant moi entre les syndics et les représentants de la compagnie du chemin de fer du Lac St-Jean et les membres du syndicat. De part et d'autre on a compris que cela pouvait gêner les opérations du syndicat et il a été convenu que ce point serait laissé à l'initiative particulière des deux compagnies, serait réglé par traité entre ces compagnies. Après une entente de cette nature je crois que nous tiendrions une conduite intempestive si nous allions faire une législation sur une question que les parties les plus intéressées ne réclament point.

L'honorable **M. Joly**.—Pourquoi ne pas choisir le lieutenant gouverneur en conseil, comme arbitre entre les deux compagnies. Ce serait pratique, il me semble, et réglerait tout.

M. le Trésorier.—Les compagnies sont les meilleurs juges...

M. le Premier ministre.—Le gouvernement doit sauvegarder les intérêts publics, et pour cela il prend ses précautions. Mais il n'est pas chargé de prendre l'intérêt d'une compagnie plutôt que d'une autre, surtout quand elle ne le demande pas.

L'honorable M. Garneau—député de Québec.—La question sur laquelle nous délibérons a été l'objet des préoccupations des autorités de la compagnie. Après en avoir conféré avec les membres du syndicat, j'ai été, pour ma part, satisfait de la rédaction de l'article 19. La compagnie du chemin de fer du lac St-Jean s'est aussi déclarée satisfaite. Dans ces circonstances, je crois que l'amendement proposé est inutile.

L'honorable M. Joly.—La rédaction de l'article 19 laisse à désirer, ceci n'est pas douteux. "Fournir toutes les facilités raisonnables" n'est pas bien clair. Il y a beaucoup de vague dans cette phrase. D'un autre côté, si la compagnie ne veut pas protéger davantage ses intérêts, si ceux des députés qui ont plus particulièrement mission de défendre ces intérêts se déclarent satisfaits, alors je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister.

M. Stephens—député de Montréal centre.—L'article 19 ne veut rien dire du tout à mon sens. Fournir des facilités raisonnables, cela se fait partout entre les compagnies, il n'est pas nécessaire de le mettre dans une loi.

M. le Premier ministre.—On l'a demandé, voilà pourquoi cette disposition se trouve dans la loi.

L'honorable M. Marchand—député de St-Jean.—M. le président, je commence à voir dans la physionomie de l'honorable premier ministre les signes d'un malaise causé par la singulière rédaction de l'article 19. Il commence à s'apercevoir, en le regardant de plus près, que cet article ne veut rien dire, tout comme la clause 5 du contrat, où il est dit que le gouvernement fera tous ses efforts pour obtenir du gouvernement du Canada la construction de l'embranchement Saint-Charles et l'exécution de certains autres travaux. Je le demande aux honorables ministres, comment pourrait-on prouver en cour de justice que ces dispositions n'ont pas été remplies. Evidemment la chose serait impossible. On ne devrait donc pas mettre des clauses comme celles-là. Cela jette du ridicule sur notre législation. A ce point de vue, je crois qu'il y aurait quelque chose à faire pour améliorer cette loi.

La proposition de M. Gagnon est rejetée.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—M. le président, je crois

avoir dit que j'avais trois objections principales contre cette proposition de loi. La première c'est que l'on vend une propriété de quatre millions de piastres à une compagnie qui ne vaut qu'un million. Cette objection est très-sérieuse, car il ne faut oublier que la responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur souscription. Il s'en suit que nous n'avons que la garantie du capital de la compagnie, et que nous ne devons nullement tenir compte de la grande richesse tant prônée par l'honorable premier ministre, de quelques-uns des actionnaires. J'ai dit un million de capital, mais en réalité il n'y a qu'un demi-million, car le syndicat s'oblige aussi à faire des travaux pour au-delà d'un demi-million de piastres, ce qui ne laisse comme garantie du paiement du prix de vente que \$500,000. Le capital responsable n'est donc que d'un demi-million. A moins que l'on ne vende que dans 20 ans, les profits pourront payer la balance due sur le prix de vente. Au reste je crois que le syndicat fait un essai et qu'il n'a pas l'intention de poursuivre bien longtemps cette exploitation. C'est une étude attentive de l'article 13 du contrat qui m'a donné cette pensée. Voici ce qui arrivera, si l'attente—contrairement à ce que l'on peut prévoir pour le moment,—des actionnaires ne se réalisait pas quant à ce qui regarde les profits qu'ils espèrent retirer de l'exploitation. Ils gardent le chemin pendant six ans.

Au bout de six ans, ils auront payé \$1,200,000 sous forme d'intérêt, ce qui joint au paiement obligatoire lors de la livraison du chemin, fait en tout \$1,700,000. Ceci donne une moyenne par année de \$283,000. Je serais heureux si l'on peut me démontrer que mes calculs ne sont pas exacts. On me répondra sans doute que le syndicat ayant un tel capital engagé ne sera pas d'humeur de remettre la voie ferrée au gouvernement. Entendons-nous bien sur la question du capital engagé. Je dis que sous ce rapport le syndicat pourra être parfaitement à l'aise, et voici comment. Il est bien facile de laisser ruiner la ligne, de la laisser se détériorer, d'économiser ainsi plusieurs centaines de milliers de piastres pendant ces six années. On peut réaliser de cette manière 50 à 60 mille piastres par année, sans que cela paraisse. Les lisses seront usées, on ne les renouvellera pas. Les voitures seront usées, on n'en aura pas d'autres.

Sur les chars d'ortoirs seuls on peut économiser de cette façon \$2,000 par année. Que faisait la compagnie du Grand Tronc pendant les dernières années qu'elle possédait l'embranchement de la Rivière-du-Loup? Elle ne renouvelait pas le matériel; elle prenait les vieux wagons qui ne pouvaient plus être décentement utilisés sur les autres parties de sa voie et elle les envoyait là. En six ans, on peut épargner ainsi \$200,000 ou

\$300,000 par année. Je désire me tromper, mais je crains fort être dans le vrai, de dire ce qui va arriver. Comment le gouvernement va-t-il empêcher qu'il en soit ainsi. Je ne lui vois pas de moyen réellement et infailliblement efficace à sa disposition. Nous aurons donc de nouveaux notre voie ferrée mais dans un état qui exigera une forte dépense pour remettre dans la condition où elle est à présent. Voilà à quoi nous nous exposons en vendant à une compagnie qui n'a qu'un capital d'un million à nous offrir pour payer quatre millions.

Maintenant, le gouvernement prétend que si la Chambre ratifie la vente, il sera en état d'éviter la taxe directe. Tout ce que rapportera la vente telle que proposée sera \$350,000 par an, soit l'intérêt à 5 pour cent sur 7 millions, car il ne faut pas oublier que nous devons payer les réclamations de MM. McGreevy et Macdonald. Dans 10 ans, à raison d'un déficit de \$300,000 par année, nous aurons tout mangé le capital de la vente et nous aurons encore notre dette, sans avoir toutefois le chemin de fer à mettre comme actif en regard de cette dette.

On a ri de la temporisation, mais que fait donc le gouvernement au sujet de la taxe directe? Il tempore lui aussi. Il sait bien qu'en suivant le système extravagant qu'il a adopté, il faudra en venir à cette triste et dure nécessité. Et pour éloigner le moment où il sera forcé d'admettre cette nécessité, il tempore avec elle. Pourquoi n'en ferait-il pas autant avec la vente du chemin de fer? . . . Ce qui se fait aujourd'hui n'est que la répétition de ce qui s'est déjà fait. Lorsqu'il s'est agi de voter des millions de dotation à la compagnie du Grand-Tronc, sir George Cartier a fait mettre une disposition dans la loi obligeant le Grand-Tronc au remboursement dans le cas prévu par cette loi. Les libéraux qui défendaient la cause du peuple ont dit que cette disposition n'était qu'un lueur pour tromper le public. Et se sont-ils trompés? Quand verrons-nous ce remboursement? Jamais, au reste personne n'y songe aujourd'hui.

En 1875, lorsqu'on proposa aux Chambres de construire le chemin de fer du Nord comme travaux de l'état, les libéraux ont fait entendre des protestations contre le système ruineux que l'on instituait par la nomination de commissaires, et le système d'extravagance que l'on allait mettre en vigueur. Tout ne s'est-il pas réalisé à la lettre! . . .

Avant de terminer mes remarques, je serais heureux d'entendre l'honorable trésorier nous dire comment il va s'y prendre pour couvrir le déficit. Ces explications nous intéresseraient beaucoup dans les circonstances.

L'honorable député de Québec ouest a une singulière manière de

prouver qu'il faut vendre le chemin de fer. Il s'est appliqué l'autre jour à nous convaincre que bientôt les steamers océaniques seront d'un tonnage si élevé qu'ils ne pourront plus aller à Montréal pour y décharger leur cargaison et il a ajouté que cela prouvait la nécessité qu'il y a pour la Législature de ratifier la vente. Mais je croyais que si les steamers ne remontent pas le fleuve jusqu'à Montréal, cela donnera une nouvelle valeur à notre voie ferrée parce que cela augmentera son trafic. Il paraît cependant que c'est tout le contraire. J'avoue que je n'en suis pas encore convaincu.

Je termine, M. le président, en disant qu'il ne faut pas sacrifier pour la moitié du prix la belle propriété que nous avons. La transaction que l'on nous demande de ratifier est la ruine, est la taxe directe décrétée à une courte échéance.

La nuit du 5 mai restera mémorable dans notre histoire, car elle aura vu mettre la dernière main à un marché inique, qui fait perdre à la province huit à neuf millions de piastres. Dans dix ans, nous serons en face de la taxe directe, et la province n'aura plus comme ressource son chemin de fer dont on l'aura dépouillée.

M. **Martel**—*député de Chambly*.—M. le président, je n'aurais pas pris part à la discussion, si je n'étais pas entraîné à le faire par le désir de signaler l'étrange contradiction qu'il y a entre les dires de l'honorable député de Kamouraska et ceux de l'honorable député d'Hochelega. L'un dit au gouvernement qu'il pourrait bien arriver qu'il ne serait pas payé par les acheteurs parce qu'ils ne trouveront pas leur compte dans l'exploitation tandis que l'autre supplie la Chambre de ne pas approuver la politique ministérielle parce que le chemin vaut beaucoup plus que le prix pour lequel il est vendu. Il me semble qu'il y en a un qui se trompe de ces honorables députés. Il serait peut-être téméraire de ma part d'essayer de les juger.

Dans la crainte où je suis de ne pas leur rendre justice, je prendrai le moyen le plus sage à mon avis, celui de me rallier à la politique du gouvernement en qui j'ai confiance et qui n'a encore rien fait pour me faire perdre cette confiance. Je comprends que pour équilibrer un budget il est de la plus haute importance que les ressources du trésor soient aussi fixes que possible. Or l'exploitation d'une voie ferrée n'offre pas cette fixité qu'il faut pour le budget.

On dit qu'il ne faut pas vendre car on s'expose de voir les acheteurs remettre la voie dans un état détérioré. Mais mes honorables amis de l'opposition étaient, si je ne me trompe pas, en faveur du projet de le louer. M'est avis que nous n'avons rien à craindre à ce sujet.

L'honorable député de Kamouraska a dit que la nuit du 5 mai serait mémorable, parce qu'elle verrait la consécration définitive d'une abomination. Chacun entend les choses à sa manière. Pour moi je crois que ceux qui voteront en faveur de la vente seront regardés comme de vrais patriotes.

M. Casavant—*député de Bagot*.—M. le président, je désire ne présenter qu'une seule observation. Après avoir écouté avec beaucoup d'attention la longue discussion qui a eu lieu sur la question de la vente du chemin de fer, j'en suis venu à la conclusion qu'il était dans l'intérêt de la province de ratifier cette vente. Les orateurs qui ont parlé contre la politique du gouvernement n'ont pas prouvé que la voie ferrée avait été jusqu'ici profitable à la province. Au contraire il a été démontré que cette propriété a été plutôt un embarras qu'une source de revenus. Dans ces circonstances, je dis que le gouvernement a bien fait de le vendre et je lui donnerai mon appui, car je crois qu'il a fait un acte qui mérite l'approbation du peuple.

M. Blanchet—*député de Beauce*.—J'ai été l'un des premiers à parler devant cette Chambre sur cette question, et je suis heureux de voir que la mesure annoncée par le gouvernement dans le discours du trône a déjà reçu l'approbation de la Législature, quant à la division ouest, et je n'ai aucun doute qu'elle recevra la même ratification quant à ce qui concerne la division est, dont le contrat nous est maintenant soumis.

Je n'ai pas l'intention, vu l'heure avancée de la séance, de faire un long discours sur cette importante question, mais je désire expliquer mon vote, et faire connaître à mes électeurs et à la province les raisons qui m'ont engagé à voter, il y a quelques jours, pour la vente de la division ouest et qui me déterminent à voter ce soir pour la vente de la partie est.

La discussion si intéressante de cette sérieuse et importante transaction faite par le gouvernement a rétréci les limites du débat en faisant disparaître un grand nombre des objections soulevées d'abord contre la mesure proposée. Il ne reste en réalité que deux questions sérieuses à examiner : celle de l'opportunité de la vente et celle de la préférence à accorder aux offres du syndicat Allan-Rivard ou à celles qui ont été acceptées par le gouvernement. Sur la première de ces objections la question d'opportunité, les adversaires de la loi se sont divisés en deux fractions. Une partie de l'opposition, par son chef, a prétendu qu'il n'était pas opportun de vendre le chemin maintenant, tandis que l'honorable député d'Hochelega et celui de Montréal ouest, M. McShane.

ont combattu cet argument et soutenu en réalité qu'il était opportun d'en vendre au moins la moitié, puisqu'ils ont voté pour la vente de la division ouest.

Pour décider cette question il faut examiner d'abord si la province peut et doit attendre, si elle gagnera ou perdra quelque chose en gardant pendant quelques années encore la possession et l'administration de son chemin.

Or il est admis par les deux partis, par les amis et les adversaires du projet du gouvernement, que ce dernier ne peut administrer un chemin de fer avec autant d'économie qu'une compagnie privée. Dans ce cas ceux qui veulent que le gouvernement garde la propriété du chemin, sont donc d'avis qu'il est mieux que la province perde pendant plusieurs années encore une partie de ses revenus ; qu'il est préférable de compter sur un revenu variable et incertain plutôt que de vendre le chemin pour une somme déterminée, et s'assurer par là un revenu annuel fixe qui nous permettra d'éteindre une partie considérable de notre dette.

Supposons que cette perte dans les revenus du chemin soit de 20 pour cent par année, comme on l'a affirmé, et que ses revenus bruts soient d'un million et demi de piastres, nous perdrons par année une somme de \$300,000.

Si nous ne calculons cette perte que sur les revenus nets du chemin, et que celui-ci nous donne, en prenant un chiffre exagéré, une somme de \$400,000 par année, nous perdrons alors \$80,000 par an, et nos revenus ne seraient en réalité que de \$320,000. En dix ans nous aurions ainsi une perte sèche de \$800,000. Nous serions donc injustes envers la province si pour attendre des avantages si peu probables nous la condamnions à subir une perte aussi sérieuse et aussi considérable.

Maintenant l'état des finances de la province nous permet-il de garder une propriété dont les travaux ne sont pas même terminés, et pour lesquels il faut encore dépenser dans le cours de l'année, suivant les évaluations faites par l'ingénieur Shanly, une somme de \$1,140,000.

Pouvons-nous, sans paralyser l'administration des affaires publiques, sans supprimer entièrement les octrois les plus nécessaires comme ceux destinés à la colonisation et aux institutions de charité, prendre sur nos revenus annuels une somme aussi forte qui en absorberait près de la moitié ?

La chose est évidemment impossible. *

Le revenu du chemin, pour les derniers six mois, finissant le premier décembre dernier, n'a donné qu'une somme de \$122,344.41, ce qui

ferait pour l'année finissant le 1er juin prochain : \$244,688.82. Supposons même que les revenus du chemin augmentent, et que nous puissions arriver l'an prochain à une recette nette de \$300,000. Ce serait encore une différence de \$80,000 par année avec le contrat actuel et dans cinq ans nous perdriions encore la somme énorme de \$400,000.

D'ailleurs pour compter sur un revenu de \$300,000 à \$400,000, il faudrait être certain de n'avoir à l'avenir ni accidents, ni incendies, ni pertes de vie, ni indemnités, ni réclamations pour dommages ; ce qui est loin d'être probable.

Tout le monde admet que si le chemin doit augmenter en valeur et en revenus, ce ne peut être qu'en devenant un des chaînons du Pacifique. Tant qu'il ne desservira que le trafic local, ses revenus, toutes dépenses payées, ne dépasseront jamais les intérêts que le gouvernement retirera à l'avenir des deux ventes qu'il en a faites et des argents dépensés pour lui par ces deux compagnies.

Nous avons devant nous, M. le président, l'exemple du Grand-Tronc et de l'Intercolonial pour établir d'une manière incontestable, combien ces espérances de revenus considérables sont peu fondées, et cependant on ne peut pas dire que ces deux chemins ne sont pas placés dans des conditions favorables pour le trafic, puisqu'ils en ont eu le monopole presque exclusif, au moins en hiver, et dans des conditions plus avantageuses que celles où se trouve le chemin de fer du Nord.

Ainsi, je suis convaincu qu'il est de l'intérêt de la province de vendre le chemin maintenant, de nous en "débarrasser" même, comme le disait l'honorable député de Sherbrooke dans sa lettre au premier ministre, du 22 octobre dernier.

Examinons maintenant, M. le président, les offres qui ont été faites au gouvernement pour l'achat ou l'affermage du chemin.

On a dit, d'abord, que le gouvernement aurait dû demander des soumissions par la voie des journaux. L'opinion de M. Shanly, comme celle de tous les hommes d'affaires sur ce point, est contraire à cette prétention et démontre que cette objection n'est pas fondée. L'opposition elle-même, pendant qu'elle était au pouvoir, n'a pas demandé de soumissions quand elle avait décidé d'affermir le chemin pour cinq ou dix ans, à un syndicat composé de l'honorable T. McGreevy, C. O. Perrault, Tiffin, de Montréal, et Hart, de Trois-Rivières. D'ailleurs tout le monde ne savait-il pas que le chemin était à vendre.

L'honorable premier ministre l'avait déclaré à Terrebonne avant les élections, et cette question a été discutée par la presse de toutes les couleurs et par les députés eux-mêmes, pendant les élections du 2 décembre dernier.

Quelques-uns des députés de l'opposition ont prétendu que leurs électeurs n'avaient pas été consultés sur cette question. Cette prétention est loin d'être exacte, car la majorité des députés de cette Chambre affirme le contraire.

Quant à moi, M. le président, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'informer mes électeurs de la déclaration faite par le gouvernement, par son chef, qu'il était disposé à vendre le chemin pour \$8,000,000 et j'ai déclaré dans mon comté que si une loi était déposée devant la Chambre à cet effet, je voterais pour la vente, parce que je croyais alors, comme je le crois encore aujourd'hui, que le gouvernement ne peut administrer ce chemin de fer avec autant d'économie qu'une compagnie privée, et que la province perdrait en en retenant la possession une somme considérable annuellement, et que l'état de nos finances ne nous permettait pas de subir cette perte et payer en même temps le million nécessaire pour le compléter. Si l'acquisition de ce chemin devait procurer à ceux qui veulent ou qui peuvent l'acheter un bénéfice aussi fabuleux que le prétendent nos adversaires, pourquoi les capitalistes ne sont-ils pas accourus en foule pour l'acheter ?

Croit-on que les hommes de la finance et du commerce s'y entendent moins que les journalistes qui voient des millions dans cette transaction ? Les offres mêmes qui ont été faites démontrent que cette prétention n'est pas soutenable un seul instant.

Dans l'examen de ces offres, je ne m'occuperai ni de celle de M. Hall ni de celle de M. Kirby ou Kirby-Allan car il est évident qu'elles ne sont pas aussi favorables que celles qui ont été acceptées par le gouvernement, je ne m'occuperai, comme l'ont fait d'ailleurs l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Sherbrooke, que de celle du syndicat Allan-Rivard en opposition à celles qui nous sont maintenant soumises.

L'offre du syndicat Allan-Rivard est une offre d'affermir le chemin pour 20 ans, en nous donnant une moyenne de \$462,000 de loyer par année. Cette offre n'est pas complète, car il y a plusieurs conditions qui n'étaient pas définies clairement ni définitivement réglées. Mais l'une des conditions exigées était que le gouvernement devait leur fournir une somme de \$400,000 pour compléter les travaux qui restent à faire sur le chemin. Il faut donc déduire de suite \$20,000 par année pour les intérêts de cette somme que le gouvernement devait prendre dans le trésor public : ce qui réduirait le revenu annuel offert à \$442,000 par année. Ainsi dans vingt ans nous n'aurions reçu en loyer du syndicat Allan-Rivard que \$8,840,000.

Je suppose maintenant que ce syndicat aurait acheté le chemin, un an après, pour \$8,500,000, comme il s'en était réservé le droit, il aurait toujours fallu déduire ces quatre cent mille piastres ou du loyer ou du prix de vente. Nous aurions ainsi reçu pour un an de loyer et pour le prix de vente \$8,542,000, c'est-à-dire que nous aurions perdu près d'un an de loyer.

Après vingt ans l'intérêt de cette somme ne nous aurait donné en réalité que \$8,542,000.

Par la mesure que nous adoptons, le gouvernement reçoit en argent, du syndicat du Pacifique et du syndicat de la division est une somme en argent de \$7,600,000.

De plus, le syndicat du Pacifique s'engage à dépenser, pour compléter les travaux du chemin jusqu'à la cité de Montréal, pour la construction des stations, hangars, etc., la somme de \$400,000 en sus du prix de vente.

Le syndicat de la partie est s'engage en outre à fournir la somme de six cent quatre-vingt-dix-huit mille piastres en sus du prix de vente, pour compléter les travaux à Trois-Rivières et à Québec, et aussi pour la construction des bateaux-passeurs. Nous recevons donc en réalité \$8,698,000 pour notre chemin, puisque ces deux compagnies dépensent ces deux sommes de \$400,000 et de \$698,000 en sus du prix de vente, en travaux nécessaires et indispensables, sommes que la province aurait été obligée de prendre dans le trésor public pour compléter les travaux requis.

L'intérêt sur le prix en argent des deux ventes faites par le gouvernement nous donne donc un revenu net, certain, invariable de trois cent quatre-vingt mille piastres par année, ce qui avec l'intérêt de un million quatre-vingt-dix-huit mille piastres ci-dessus mentionné, dépensé pour nous pour compléter notre chemin par ces deux compagnies équivaut à un revenu total de quatre cent trente-sept mille piastres, qui pendant la même période de vingt ans nous rapportera huit millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille piastres, ce qui ne laisse qu'une différence de \$142,000 au bout de vingt ans entre la transaction faite par le gouvernement et l'offre d'affermage du syndicat Allan-Rivard.

Mais si le syndicat Allan-Rivard avait acheté le chemin au bout d'un an, et il ne l'aurait jamais acheté après, s'il ne l'avait pas fait pendant la première année, nous n'aurions reçu comme on l'a vu que \$8,542,000, au lieu de \$8,698,000 que nous recevons réellement maintenant, c'est-à-dire que nous aurions perdu \$156,000.

Si nous considérons les immenses avantages qu'il y a à vendre immé-

diatement plutôt que d'affermir une propriété aussi dépréciable qu'un chemin de fer et dont la valeur peut être diminuée de moitié dans dix ans par la construction de lignes rivales, on verra que l'on a raison de saisir l'occasion la plus favorable de s'en débarrasser, de délivrer la province d'un fardeau qui pèse aussi lourdement sur ses épaules.

Le syndicat Allan-Rivard n'avait d'ailleurs aucune communication directe avec l'ouest.

Pour arriver à ce but, il aurait été obligé de construire une ligne de chemin de fer d'environ 485 milles de longueur pour se rendre au Sault Sainte-Marie, entreprise qui lui aurait coûté près de \$25,000,000 et dont l'établissement aurait pu être retardé indéfiniment, nous privant ainsi de l'avantage d'avoir une communication immédiate avec le commerce de l'ouest, tandis que, par la transaction actuelle, nous l'avons cette communication, et nous sommes certains désormais que le trafic de l'ouest et de l'Asie aura son terminus définitivement fixé dans la province de Québec.

En outre, les droits de parcours qui ont été garantis par le Pacifique canadien, nous mettent à l'abri des dangers du monopole. Cette stipulation nous ouvre les portes de l'ouest, et permet aux capitalistes, aux négociants et aux industriels de la cité de Québec, de faire le commerce le plus étendu avec le nord-ouest, au taux chargé par la compagnie du Pacifique elle-même. Elle nous assure, de plus, les mêmes droits que le Pacifique canadien pourra obtenir de toute autre compagnie de chemin de fer avec laquelle elle fera des conventions pour le transport de ses voyageurs et des marchandises.

Peut-être que nous ne nous formons pas, à l'heure qu'il est, une idée exacte de l'importance de ces droits de parcours, mais je suis convaincu, M. le président, et tous les hommes d'affaires le sont comme moi, que ces droits de parcours vaudront à la province de Québec, des millions et des millions dans un avenir très-rapproché.

D'ailleurs, M. le président, la province de Québec ne s'est imposé tant de sacrifices pour la construction du chemin de fer du Nord depuis 1870, que dans le but d'en faire un des chaînons du Pacifique canadien, et, au moment de réaliser ce grand projet, aurait-il été sage pour le gouvernement de dire : Nous ne ferons pas de transactions nous-mêmes avec le Pacifique, nous ne veillerons pas à ce que les intérêts de la province de Québec soient assurés par un contrat ou une loi spéciale.

Nous allons abandonner le soin de conclure cette importante transaction, dont dépend la prospérité de la province, au syndicat Allan-

Rivard, c'est-à-dire à une compagnie privée dont le premier devoir aurait été de travailler pour elle-même, pour ses propres intérêts, sans s'occuper avant tout des intérêts de la province de Québec.

Je crois, M. le président, que le gouvernement aurait manqué à son devoir en confiant ainsi nos intérêts les plus sacrés aux mains d'une entreprise particulière, quel que respectable qu'elle soit d'ailleurs. Je pense que le gouvernement a bien fait de négocier la vente du chemin, d'assurer pour toujours à la province le terminus du Pacifique et les immenses avantages que doit nécessairement lui procurer le grand et important trafic de l'Ouest.

Mais on dit que la transaction faite par le gouvernement était plus avantageuse à Montréal qu'à Québec.

Je ne le crois pas.

Québec sera toujours, quoi qu'on en dise, le véritable terminus du Pacifique, pendant l'été au moins, et le commerce des grains de Chicago qui, dans quelques années, viendra chercher ici son port de mer, comme je n'en ai aucun doute, augmentera encore les avantages considérables du commerce de l'Ouest, même pendant l'hiver. D'ailleurs le tonnage des vaisseaux destinés au transport du fret et des marchandises augmentant continuellement, il sera bientôt impossible aux armateurs de faire remonter ces vaisseaux jusqu'à Montréal, et ils devront nécessairement et inévitablement s'arrêter ici. Québec reprendra ainsi par la force des choses et les besoins du commerce, la position que la nature lui a faite ; celle d'être le premier port de l'Amérique, et je pourrais dire du monde entier.

Déjà on parle de grandes compagnies qui doivent se former pour construire sur les quais du bassin du Palais, d'immenses élévateurs destinés à attirer ici le commerce de l'Ouest, et, je n'ai aucun doute que les grands capitalistes qui forment partie du syndicat de la partie est, feront tout en leur pouvoir pour attirer ici ce commerce et convaincre les grands commerçants de l'Ouest qu'ils trouveront à Québec pour l'exportation de leurs produits des avantages infiniment supérieurs à ceux qu'ils trouvent ailleurs.

La formation de ce syndicat offre encore un autre avantage à Québec car ceux qui en forment partie se trouvent désormais intéressés à attirer ici tout le trafic possible : c'est là en effet la condition évidente, je dirai même la condition indispensable du succès et de la réussite de leur transaction.

On a souvent parlé depuis un grand nombre d'années de la rivalité qui existait entre les cités de Montréal et de Québec, rivalité qui aurait

eu pour résultat de nous enlever graduellement une partie importante du commerce que les avantages naturels de notre port nous assuraient.

La transaction qui est soumise à notre considération détruit ce danger pour l'avenir.

En effet, M. le président, nous avons trouvé le moyen de réunir les grands intérêts commerciaux des deux villes. Les hommes les plus importants du commerce de Montréal réunis aux hommes les plus remarquables de la cité de Québec, sont désormais tenus par leurs intérêts mêmes, de travailler en commun à la prospérité de Québec, car plus il y aura de trafic sur la voie entre Québec et Montréal, plus il y aura de transport de marchandises de toutes sortes entre les deux villes, plus les revenus que le syndicat retirera du chemin augmenteront et plus la ville de Québec en profitera.

Cette importante considération n'a pas échappé à nos principaux hommes d'affaires, et tous ceux qui ont à cœur les véritables intérêts de Québec, tous ceux qui, depuis dix ans, ont travaillé avec le plus d'énergie, d'activité et de dévouement au progrès de la cité et des districts environnants, se sont déclarés en faveur de cette loi, et nous sommes fiers de voir à la tête de cette entreprise des hommes aussi remarquables par leur honnêteté que par leur jugement et leur habileté en affaires ; des citoyens de Québec comme Messieurs James Ross, P. V. Valin, Nazaïre Turcotte, William J. Withall, Guillaume Bresse, Charles Samson, Wm. Carrier, de Lévis, et nous pouvons être assurés que, sous leur administration du chemin de fer du Nord, ainsi que celle de leurs associés de Montréal, et de Trois-Rivières, les intérêts de Québec ne seront pas négligés.

Québec aura encore l'avantage d'avoir dans ses limites, tous les ateliers du chemin. Cet établissement donnera de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers et sera, en même temps, une école pratique où nos jeunes gens, qui ont toujours montré tant d'aptitudes pour ce genre de travail, pourront se former et obtenir ensuite des positions plus importantes dans les ateliers du Pacifique ou du Grand-Tronc, établis à Montréal.

Québec aura encore l'avantage de voir se terminer dans le cours de l'année, les travaux du chemin de fer, la construction des bateaux-passeurs, le raccordement avec l'Intercolonial et le Grand-Tronc, et la construction d'une gare centrale à Lévis.

Le gouvernement fédéral a généreusement contribué, pour sa part, pour les fins de la construction des bateaux-passeurs et de l'embranchement St-Charles, une somme de \$536,000 qui sera aussi dépensée

dans le cours de l'année. Quand ces travaux seront terminés, et ils le seront bientôt, le Québec central en bénéficiera également, en vertu d'un arrangement fait à ce sujet, et il pourra descendre au fleuve et se servir aussi des bateaux-passeurs. Ainsi, les habitants et les négociants du comté de Beauce en retireront directement des avantages considérables, parce qu'ils pourront se rendre sans transbordement avec leurs produits et leurs marchandises jusqu'aux marchés de Québec et de Lévis, sans être exposés aux dépenses et aux lenteurs des arrangements actuels.

Je crois de plus, M. le président, que le comté de Beauce, dans une période assez rapprochée, bénéficiera d'une manière encore plus directe des avantages des arrangements actuels.

On a dit que le Pacifique canadien cherchait une voie plus courte que celle de l'Intercolonial pour se rendre à la mer en hiver. En effet la distance de Montréal à Québec par le chemin de fer du Nord, est de 160 milles, et de Québec à Halifax 688 milles, ce qui fait une distance totale de 848 milles, ou si l'on se rend à St-Jean N. B. 750 milles. Mais une fois le Québec central terminé et il le sera bientôt, j'en ai la certitude, la distance entre Montréal et Viscasset, l'un des plus beaux et des plus grands ports de mer de l'Amérique, ne sera pas de 500 milles et de Montréal à St-Jean N. B. par la même voie environ 478 milles, ce qui fera une différence en faveur du trajet par le Québec central sur l'Intercolonial, de 350 milles au moins.

Il est facile de concevoir qu'avec la tendance bien naturelle et de plus en plus prononcée du commerce à choisir de préférence la voie la plus courte et par conséquent la moins dispendieuse, le Québec central doit nécessairement s'emparer avant l'ongtemps d'une partie importante du commerce du Pacifique surtout en hiver.

Le commerce de grain avec l'Europe et celui des bestiaux, qui a pris des développements si considérables depuis quelque temps, pourraient alors se faire sans interruption et d'une manière profitable, en hiver comme en été et le comté de Beauce participera ainsi, d'une manière directe, à la prospérité et aux avantages de tous genres que ce trafic apportera nécessairement avec lui.

Le comté de Beauce, si riche déjà en produits de toute espèce, en richesses agricoles, minérales et forestières, peuplé par des hommes actifs et entreprenants, qui ont déjà, depuis la construction du Québec central, fait des progrès notables dans l'industrie et le commerce, s'associera avec joie à ce grand mouvement commercial qui transformera bientôt cette grande et fertile vallée et en fera une des parties les

plus importantes, j'en ne dis pas seulement de toute la province de Québec, mais de toute la Puissance.

Voilà, M. le président, quelques-unes des raisons qui m'ont engagé à donner mon vote en faveur de la loi qui nous a été soumise par le gouvernement.

Il y a un grand nombre d'autres considérations que j'aurais pu invoquer en faveur de cette mesure, mais les nombreux et importants discours qui ont été faits par les honorables membres de cette Chambre, les ont fait ressortir d'une manière si habile et si convaincante, que je me dispenserai de les répéter. La presse les a de plus fait connaître d'une manière suffisante pour que le public ait pu les apprécier convenablement, et il serait superflu de les répéter devant ceux qui les ont déjà entendus ou qui ont déjà exprimé les mêmes vues dans cette enceinte.

J'ai donné à cette question toute l'attention qu'un sujet d'une si haute importance demande ; j'ai suivi attentivement la discussion ; j'ai examiné toutes les objections faites au projet ; j'ai cherché à les résoudre, non pas à l'aide des considérations de partis, mais au point de vue des affaires et en me guidant sur les deux grands principes auxquels doivent obéir un député appelé à donner son vote sur une mesure législative aussi importante ; ceux du devoir et de la conscience. Je me suis dit que la question qui nous occupe ne devait pas être jugée uniquement au point de vue financier, mais au point de vue du développement du commerce, de l'industrie et de la prospérité dans notre province et surtout, au point de vue des avantages du commerce de l'ouest.

Je me suis convaincu que la vente que nous faisons de notre chemin nous assurera le grand commerce de l'ouest, pour la possession duquel nous avons déjà fait de si grands sacrifices ; qu'elle nous assurera, à nous, citoyens du district de Québec, les avantages immédiats de ce trafic, sans compter ceux résultant de l'embranchement St-Charles, de la traverse, du prolongement de la voie sur les quais du Bassin, de la possession des ateliers dans les limites de la cité, et je me suis demandé dans le calme de l'étude et de la réflexion, s'il n'était pas mieux de prendre part de suite à ce grand mouvement d'affaires et de nous associer sans délai à une entreprise qui intéresse à notre prospérité et à la prospérité générale, les hommes les plus entreprenants et les plus marquants de la province.

Je me suis demandé s'il valait mieux temporiser, rejeter les offres qui nous sont soumises et attendre que l'occasion soit passée pour renouveler des négociations plus avantageuses pour notre province au point

de vue du montant reçu, et perdre pour l'avenir une grande partie des avantages importants qui nous sont assurés.

J'en suis venu à la conclusion que, tout bien considéré, il n'était ni juste, ni avantageux d'attendre les variations, souvent si brusques, du marché, et qu'il valait mieux voter de suite en faveur des offres que comporte la loi du gouvernement.

Le rapport du comité général est adopté et le projet est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de proposer que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain. Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Wurtele**—*député d'Yamaska, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un état détaillé de toutes les souscriptions municipales en faveur des divers chemins de fer, formant maintenant le Québec, Montréal, Ottawa et Occidental; donnant en regard, le montant des débentures et autres valeurs reçues en à compte, de chaque municipalité, le montant de ces débentures entre les mains du trésorier de la province et la balance due par chaque municipalité. Le dit état expliquant la différence, si différence il y a, entre le montant des débentures reçues de celles en mains, en faisant connaître sous quelles conditions et en faveur de quelles personnes ou sociétés il en a été disposé.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, 9 mai 1882.

SOMMAIRE :—Dépôt, par l'honorable M. Piquet, du rapport du troisième congrès international de géographie tenu à Venise en 1881.—Dépôt de copie des documents relatifs à la réclamation de Joseph Smith.—Dépôt, par l'honorable M. Wurtele, d'un état des recettes et des dépenses.—Interpellations et réponses.—Adresse, proposée par M. Picard, relative à la destitution de M. Rivard, inspecteur du revenu pour Joliette.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, relative au dépôt, à la bibliothèque, d'une série des projets de lois etc.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et cinq minutes.

L'honorable M. **Piquet**—*député de Lévis, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du troisième congrès international de géographie, tenu à Venise en 1881.

(Ce rapport sera imprimé et distribué.)

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 avril 1882, demandant copie de toutes les pétitions, rapports, correspondances ou autres documents échangés entre Joseph Smith et le commissaire des terres de la couronne, ou entre le commissaire des terres et aucun officier du ministère des terres de la couronne, concernant la réclamation, pour indemnité, demandée par Joseph Smith, pour pertes et dommages à lui causés, par une erreur dans l'arpentage et le plan de la rivière du Moine.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative la réponse à un ordre de la Chambre, en date du 2 mai 1882, demandant un état des recettes et des dépenses de la province, depuis le 1 mars dernier jusqu'au 30 avril 1882.

Cet état sera imprimé et distribué.

M. **Picard**—*député de Richmond et Wolfe.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de tous les arrêtés du conseil, correspondances et documents concernant la destitution de M. Rivard, comme inspecteur du revenu pour le district de Joliette.

Cette proposition est adoptée.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit donné instruction à M. le greffier de l'Assemblée législative de conserver une série des projets de lois d'intérêt particulier et d'intérêt général comprenant :

1. Le texte de chaque projet d'intérêt local ou public, tel que déposé sur le bureau de la Chambre ;
2. Les amendements faits à ces projets, en comité général, spécial ou permanent de cette Chambre, avec le nom de l'auteur ;
3. Un exemplaire de chaque projet, tel qu'amendé et ré-imprimé, par ordre de la Chambre ;
4. Un exemplaire de chaque projet, tel qu'envoyé au conseil législatif.

Qu'il soit donné instruction au greffier de l'Assemblée législative, de faire déposer à la fin de chaque session, cette série de projets de lois à la bibliothèque du parlement, pour y être gardée, par le conservateur de la bibliothèque.

Cette proposition est adoptée et renvoyée au comité nommé pour aider M. le président à réviser le règlement.

Le projet de loi pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer du sud et du tunnel est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Un projet de loi pour modifier la charte de la cité de Québec est déposé sur le bureau de la Chambre.

La deuxième délibération est renvoyée à demain.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Duhamel—*député d'Ottawa*.—Est-ce l'intention du gouvernement de remettre aux colons, l'intérêt sur les lots achetés, au prix de soixante sous l'acre ?

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne*.—Les demandes qui pourront être faites, dans ce sens, recevront de la part du gouvernement toute l'attention qu'elles méritent.

M. Duhamel.—Est-il vrai que la vente des terres de la couronne, propres à l'agriculture et autres, est suspendue dans certaines régions du comté d'Ottawa ?

M. le Commissaire.—En l'année 1877-78, certains cantons renfermant des gisements de phosphates ont été retirés de la vente, pour les fins agricoles, mais depuis cette époque, il n'y a pas eu de suspension générale de la nature de celle mentionnée dans cette question.

M. Martel—*député de Chambly*.—Le gouvernement a-t-il reçu des demandes d'indemnités, pour prétendus dommages, soufferts par Joseph Robillard et Ed. Caron et compagnie ?

Le gouvernement a-t-il remis l'examen de ces réclamations à des arbitres ?

Y a-t-il eu une sentence arbitrale sur ces réclamations et quel est le montant de cette sentence arbitrale ?

Le gouvernement a-t-il l'intention de payer le montant accordé par cette sentence arbitrale, sans soumettre cette dernière à la Législature ?

L'honorable **M. Loranger**—*député de Laval, procureur général*.—Des réclamations ont été faites par ces messieurs et soumises à des arbitres qui n'ont pas produit leur rapport.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 10 mai 1882.

SOMMAIRE :—Dépôt, par M. Duhamel, d'un rapport du comité de l'agriculture, immigration et colonisation.—Dépôt, par M. Blanchet, d'un projet de loi tendant à modifier la loi 43-44 Vict., chap. 12.—Dépôt, par l'honorable M. Loranger, de deux projets de lois, l'un ayant pour objet de faciliter l'intervention de la couronne dans les causes civiles dans lesquelles la constitutionnalité des lois fédérales ou provinciales est mise en question, l'autre concernant certains employés publics.—Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, d'un projet de loi pour modifier les lois concernant l'instruction publique.—Délibération sur des résolutions relatives au produit de la vente du chemin de fer : MM. Würtele, Joly, Gagnon et Chapleau.—Dépôt, par M. le trésorier, d'un projet de loi, basé sur ces résolutions.—Délibération sur des résolutions relatives au nombre des membres du cabinet : MM. Chapleau, Joly, Lynch, Irvine, Loranger, Picani, Marchand, Mercier et Gagnon.—Dépôt, par l'honorable M. Chapleau, d'un projet de loi, basé sur ces résolutions.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

M. Duhamel—*député d'Ottawa*.—Au nom du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, j'ai l'honneur de déposer un rapport sur les difficultés qui existent entre le conseil d'agriculture et le directeur de l'agriculture et quelques uns des officiers du conseil d'agriculture. Ce rapport traite aussi du système d'exposition régionale et des meilleurs moyens à adopter pour développer l'industrie laitière en cette province.

Voici le texte de ce rapport :

Votre comité a l'honneur de faire rapport, que son attention ayant été attirée sur le fait que certaines difficultés et malentendus regrettables existaient dans les relations du conseil d'agriculture et aussi entre le directeur de l'agriculture et quelques uns des officiers du dit conseil d'agriculture, difficultés et malentendus qui sont une entrave au bon fonctionnement du dit conseil ; votre comité a cru de son devoir d'assigner devant lui le secrétaire du conseil, M. Georges Leclerc et M. E. A. Barnard, directeur de l'agriculture et rédacteur du Journal d'Agriculture, afin de se renseigner sur la nature de ces difficultés et y chercher un remède.

Qu'après avoir entendu les explications données par ces messieurs, et

celles qu'ont bien voulu lui donner l'honorable commissaire de l'agriculture et son député M. LeSage.

Considérant que dans un pays aussi vaste que le nôtre, présentant des contrastes aussi frappants que ceux qui existent entre le climat de la Gaspésie et celui des cantons de l'Est, la culture du sol doit se faire dans des conditions trop différentes et en suivant des systèmes trop variés pour qu'il soit possible d'appliquer un seul et même système d'agriculture à toute la province.

Que pour aider le conseil d'agriculture à rendre justice à toutes les parties, et pour rendre plus efficaces les mesures adoptées par lui pour l'encouragement de l'agriculture, le conseil devrait être composé de manière à représenter toutes les régions agricoles de la province, et que la sub-division de la province en districts judiciaires pourrait servir de base pour fixer la représentation de nos différents intérêts agricoles.

Que pour ces raisons votre comité exprime respectueusement l'opinion,

Qu'il est désirable : 1. Que le conseil d'agriculture soit réorganisé de manière à ce qu'il contienne un représentant pour chacun des districts judiciaires de la province résidant dans le dit district, à être nommé par le gouvernement et dix membres, ou moins, choisis parmi les agronomes les plus distingués de la province.

2. Que le siège du conseil soit fixé à Québec et que le bureau du dit conseil soit aussi transféré à Québec.

3. Que le commissaire et le député commissaire de l'agriculture soient *ex-officio* membres du dit conseil.

4. Qu'aucun des règlements du dit conseil d'agriculture ne soient mis à exécution avant qu'il ait été approuvé par le lieutenant gouverneur en conseil.

Votre comité est aussi d'opinion que le système d'exposition régionale ayant pour effet de mettre en contact les cultivateurs de plusieurs comtés, aura d'excellents résultats et il en recommande l'adoption dans les cas où la distance ne le rendra pas impraticable.

Votre comité a aussi étudié l'importante question des meilleurs moyens à adopter pour promouvoir l'industrie laitière en cette province. Sur demande de votre comité, M. S. M. Barré, directeur de l'école de laiterie de Sainte-Marie de la Beauce, lui a donné d'intéressants détails sur cette industrie et a soumis en même temps au comité un mémoire contenant un résumé des suggestions, qu'il croit les plus propres à faire progresser cette importante industrie.

Votre comité sans vouloir se prononcer sur le mérite de toutes les

suggestions contenues dans ce rapport, croit néanmoins devoir les soumettre avec le présent rapport à la considération de votre honorable Chambre.

DR. L. DUHAMEL,
Président *pro tempore*.

Ste-Marie, Beauce, 1^{er} mai 1882.

*A l'honorable comité d'agriculture,
de l'Assemblée législative de Québec.*

Messieurs,

“ Dans le but de promouvoir l'amélioration, le progrès de l'industrie laitière de cette province, j'ai l'honneur de vous soumettre les suggestions suivantes” :

1. Prendre les moyens d'améliorer les constructions utilisées comme beurreries et fromageries en les rendant plus efficaces contre les changements atmosphériques.

2. Propager les connaissances utiles et nécessaires à l'établissement de beurreries et fromageries par des publications et des conférences publiques.

3. S'assurer les services d'un professeur ambulancier pour enseigner la fabrication du fromage par le “ procédé *Cheddar* ” dans nos fromageries actuelles et en même temps faire l'inspection et un rapport sur l'état de chacune.

4. Recommander au département de l'agriculture et des travaux publics l'impression de cédules ou formules de comptabilité facile à remplir et de faire la distribution gratuite d'un exemplaire, à chaque fabrique de beurre et de fromage.

5. Le comité pourrait aussi recommander à la Législature l'adoption d'une loi obligeant les propriétaires d'exploitation de ce genre à faire au département de l'agriculture et des travaux publics, un rapport annuel, basé sur les cédules ci-dessus mentionnées, sous peine d'une amende suffisante pour assurer l'exécution de la loi.

6. Subventionner l'association des fabricants de beurre et de fromage de cette province. Cette subvention aura pour but de fournir à l'association ci-haut mentionnée, les moyens de déléguer des commissaires aux expositions et conventions étrangères, et publier des rapports, etc.

7. Subventionner l'école de laiterie de Ste-Marie, Beauce. “ Cette dernière subvention aura pour but d'établir à l'école de laiterie une

station expérimentale," permettra de faire des recherches sur les meilleurs procédés de fabrication de produits de laiterie, de faire l'acquisition d'appareil, ustensils et instruments de construction différente, d'en connaître la valeur réelle et l'efficacité auparavant que d'en introduire et recommander l'usage dans les nouvelles fabriques.

8. Provoquer une exposition spéciale et générale de produits de laiterie dans la province, et en même temps une convention générale des fabricants de beurre et de fromage et des agriculteurs de ce pays.

9. Former un musée d'appareils, d'ustensils et d'instruments de laiterie.

(Signé)

S. M. BARRÉ.

Le rapport du comité est adopté.

M. **Blauchet**—*député de Beauce*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à modifier la loi 43-44 Victoria chapitre 12.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à demain.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, deux propositions de lois.

La première, ayant pour objet de faciliter l'intervention de la couronne dans les causes civiles dans lesquelles la constitutionnalité des lois fédérales ou provinciales est mise en question.

La seconde, concernant certains employés publics.

Cette dernière proposition de loi concerne spécialement certains fonctionnaires publics qui ne sont employés que pendant les sessions de la Législature. Le barreau de la province a pris une résolution par laquelle les fonctionnaires qui sont avocats ne peuvent exercer leur profession. Cette résolution est bonne en soi, mais je crois qu'il serait très-injuste de priver ceux des avocats qui ne sont employés que pendant les sessions du droit d'exercer leur profession pendant la vacance. La plupart de ceux qui sont dans cette position sont des jeunes gens qui ne seront employés que pendant le temps nécessaire pour se créer une clientèle, qui leur permettra de vivre sans avoir recours ensuite aux ressources que leur procurent leurs services comme fonctionnaires publics.

La deuxième délibération sur ces deux propositions de lois est renvoyée à demain.

L'honorable M. **Pâquet**—*député de Lévis, secrétaire de la province*.

—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative une proposition de loi ayant pour objet de modifier les lois concernant l'ins-
truction publique dans cette province.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à demain.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur les modifications suivantes :

1. Que le prix de la vente du chemin de fer de " Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," sera affecté au paiement de la dette consolidée de la province.

2. Que ce prix entrera dans les fonds créés pour l'amortissement des emprunts effectués en vertu des actes 37 Vict., chap. 2 ; 39 Vict., chap. 4 et 41 Vict., chap. 1.

3. Que la somme de trois millions de piastres payable suivant les termes du contrat, après avis de six mois ou après l'expiration de vingt années, par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique sera appliquée au paiement de l'emprunt de trois millions de piastres fait en vertu de l'acte 41 Vict., chap. 1, ce qui comblera le fonds d'amortissement créé pour le rachat de cet emprunt.

4. Que la somme de trois millions cinq cent mille piastres payable à terme, par la compagnie du chemin de fer du Nord, sera appliquée au paiement pour autant de l'emprunt fait en vertu de l'acte 39 Victoria, chap. 4 ; et que la somme de cinq cent cinquante neuf mille sept cent soixante-et-treize piastres et trente-trois sous sera prise sur le reste du prix de vente des deux divisions, pour combler le fonds d'amortissement créé pour le rachat de cet emprunt.

5. Que la balance du prix de vente sera appliquée au paiement pour autant de l'emprunt fait en vertu de l'acte 37 Vict., chap. 2, et fera partie du fonds d'amortissement créé pour le rachat de cet emprunt.

6. Que le trésorier de la province devra, de temps à autre, faire des placements conformément aux instructions qui pourront lui être données par le lieutenant gouverneur en conseil, de toutes sommes qui seront payées à-compte du prix de la vente ; et ces placements appartiendront au fonds d'amortissement dont ils doivent faire partie suivant leur origine.

7. Que les intérêts des balances entre les mains des acquéreurs, et ceux provenant des placements qui seront faits par le trésorier de sommes qui seront payées à-compte du prix de la vente, seront appliqués au paiement des intérêts sur les emprunts ci-dessus mentionnés, suivant l'affectation des capitaux.

8. Qu'il sera interdit au trésorier de la province, d'employer les

deniers du prix de la vente du chemin de fer " Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," et les intérêts qui en proviendront, à aucune autre fin qu'à celle ci-dessus décrétée.

9. Qu'il sera rendu compte à Sa Majesté de l'emploi régulier des sommes provenant du prix de la vente du chemin de fer " Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," ainsi que des intérêts.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général.

Son Honneur le lieutenant gouverneur a pris connaissance de ces résolutions et il les recommande à la Chambre.

Les divers emprunts qui constituent notre dette ont été contractés pour payer les travaux de l'établissement de la voie ferrée provinciale et pour le paiement des dotations votées aux autres voies ferrées. Douze millions ont été appliqués au chemin de fer et deux millions au paiement de ces dotations. Maintenant que le chemin de fer est vendu, il convient de mettre les porteurs de débentures dans la même position qu'avant la vente, et pour cela, nous verserons dans le fonds d'amortissement une somme égale aux emprunts contractés à différentes époques. Les résolutions qui sont soumises à la Chambre atteindront ce but ; c'est-à-dire, éteindre la dette en question.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—Je désire savoir quelle sera notre dette après que toutes ces transactions seront réglées.

L'honorable M. **Wurtele.**—La dette consolidée est aujourd'hui de \$14,971,513. Or en déduisant la somme de \$7,600,000, il restera une dette de \$7,371,513.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière.*—Quelle est la dette flottante ?

L'honorable M. **Wurtele.**—Cette dette s'élève à \$1,271,000. Les déficits accumulés depuis la confédération, c'est-à-dire la balance entre les revenus ordinaires et les dépenses ordinaires, ne sont que de \$665,000.

L'honorable M. **Joly.**—Ces résolutions ont pour objet de protéger le cabinet contre ses propres amis qui ne manqueraient pas de tout demander pour satisfaire leur appétit... du bien public... (rires)
Nous aiderons le gouvernement à se protéger contre ses propres amis.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Ces résolutions ne touchent

pas la dette flottante et les autres obligations auxquelles le gouvernement doit faire face, comme par exemple les réclamations des entrepreneurs du chemin de fer, et le paiement du prix d'achat de certains terrains nécessaires au service de la voie ferrée. Le gouvernement ne nous renseigne pas sur le moyen qu'il entend prendre pour payer toutes ces dettes.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—Que l'opposition n'ait rien à craindre. Le gouvernement trouvera le moyen de payer ses dettes. Quant au mode de payer la dette flottante, l'honorable trésorier le fera connaître dans son exposé budgétaire qu'il fera dans quelques jours. Le trésor public n'est pas très-rempli, mais tout de même, le gouvernement fera en sorte qu'aucune branche du service civil ne souffre pendant l'année qui va commencer. Si les crédits ne sont pas augmentés, il ne seront pas diminués.

Les résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

M. le **Trésorier.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative une proposition de loi ayant pour objet d'affecter le prix de la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental au paiement de la dette consolidée de la province.

La 2e délibération sur cette proposition de loi est renvoyée à demain.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

Le projet de loi pour étendre les privilèges et pouvoirs de la compagnie du pont de St-François est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur les résolutions suivantes :

1. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par cette Législature, les suivants seront les fonctionnaires formant partie du conseil des aviateurs du lieutenant gouverneur :

1. Le procureur général ;
2. Le secrétaire provincial ;
3. Le trésorier de la province ;
4. Le commissaire des terres de la couronne ;
5. Le commissaire de l'agriculture et des travaux publics, et
6. Le commissaire des chemins de fer ;

Lesquels six officiers recevront un traitement de \$4,000 par année chacun, sans préjudice de leur indemnité comme membres de la Législature.

2. Que celui d'entre ces six officiers qui sera premier ministre, recevra un traitement additionnel de mille piastres par année.

M. le premier ministre informe la Chambre que ces résolutions ont reçu l'approbation de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—M. le président, d'après les résolutions qui sont en délibération, le gouvernement propose de réduire le nombre des ministres à six. Nous avons cru qu'un seul officier en loi devait suffire, pour les besoins de service public. La charge du solliciteur général, loin de contribuer au bon fonctionnement administratif, est devenue un rouage complètement inutile dans le mécanisme gouvernemental, non-seulement inutile mais nuisible quelquefois, par la lenteur qu'il cause dans la décision des mesures à prendre dans certains cas particuliers qui sont du ressort du procureur général et du solliciteur général. Il sera peut-être nécessaire avant peu de créer un ministère des mines, l'exploitation de nos richesses minières prenant un développement considérable et nécessitant déjà dans l'administration publique les soins de plusieurs fonctionnaires. Nous avons en perspective les capitaux américains, français et anglais qui désirent venir contribuer au développement, à l'agrandissement de cette industrie. Afin de rendre les devoirs du ministre de l'agriculture moins nombreux et afin de lui permettre de consacrer tout son temps à la surveillance qu'il doit exercer sur tout ce qui se rapporte à l'agriculture, les travaux publics peuvent être ajoutés au ministère des chemins de fer et, l'agriculture ne formera par là même qu'un seul ministère. Si l'on considère l'étendue de notre territoire, la variété de ses productions nous devons en venir à la conclusion que tous nos efforts doivent tendre au développement autant que possible, des diverses industries qui se rapportent à l'agriculture. Le gouvernement n'a pas été sans y songer sérieusement. Nous pouvons avec notre territoire nourrir une population de deux, même trois fois plus nombreuse que la nôtre.

En France le territoire est excessivement petit en comparaison du nôtre et là une population nombreuse, forte et vigoureuse trouve son aliment dans la culture du sol et c'est par cela que la France est prospère, riche et avancée. Nous devons suivre ce mouvement, qui a pris naissance dans les autres provinces, il nous faut à l'avenir que l'on puisse dire que la province de Québec est aussi avancée que ses provinces-sœurs, sous le rapport agricole. Déjà nos industries manufacturières riva-

lisent de grandeur et de richesse avec celles des autres provinces et nous devons pour compléter notre grandeur nationale faire en sorte que l'agriculture marche de pair avec les autres industries. Notre condition s'est améliorée beaucoup depuis quelques années, les capitaux affluent dans notre province, la colonisation fait de rapides progrès ; c'est à peine si nous pouvons suivre la marche en avant du colon et même l'on reçoit constamment des plaintes qu'il n'y a pas assez de terres arpentées pour suffir au besoin de la colonisation. Pour le moment si le gouvernement ne vous propose pas de former de l'agriculture qu'un seul ministère, c'est qu'il prévoit la difficulté de diviser le personnel des deux divers services à accomplir. Inutile, M. le président, de m'étendre davantage sur ce sujet, chacun, j'en suis convaincu, en a déjà pesé toute l'importance.

Je comprends que le salaire des ministres étant augmenté comme il le sera, l'on verra s'élever quelque discussion. Lorsque l'honorable député de Lotbinière a présenté à cette Chambre une loi ayant pour objet de réduire le salaire des ministres, je me rappelle avoir déclaré à cette époque, en 1878, que cette réduction n'était pas demandée par la population et n'était pas judicieuse. Et je suis convaincu que si l'on veut avoir de bons ministres qui abandonnent leur état de vie pour se livrer au devoir de leur charge, pour étudier les ressources du pays, pour préparer la législation, qui se livrent en un mot exclusivement à l'accomplissement de leurs devoirs publics, il faut payer ces personnes convenablement.

L'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il était au pouvoir, a cru devoir réduire le salaire des ministres. Il a pu avoir de bons motifs, mais assurément cette diminution était le résultat d'un manque de réflexion sur la position qui est faite aux ministres.

Ce n'est pas avec 3,000 piastres que l'on peut exiger ces sacrifices de la part d'un homme public. Cependant aujourd'hui on exige tout le temps des ministres, toutes leurs facultés, on veut qu'ils consacrent à l'administration publique tout leur talent et on ne leur donne qu'une bien maigre pitance. Il ne faut pas oublier que sur leur salaire de \$3,000 les ministres doivent payer les dépenses de leurs voyages, de pourvoir aux besoins de leur famille et soutenir leur état dans la société.

On a dit avec raison que ce salaire de \$3,000 n'était pas assez élevé ; le gouvernement propose de donner 1,000 piastres de plus aux ministres et au premier ministre \$2,000. On sait que cet accroissement de salaire plus considérable que ses collègues, faite au premier ministre, l'est pour suivre la coutume, et nous faisons ici que ce qui se pratique à Ottawa

et ce qui se fait à Ontario. On dira aussi que l'indemnité accordée aux députés est trop petite. Ici les représentants reçoivent \$500 et cependant la durée de la session n'est pas loin d'être aussi longue que celle que nous avons à Ottawa. A Ottawa les députés reçoivent \$1,000 par session et sa durée ne dépasse guère que celle d'ici. Je ne crois pas qu'en laissant l'indemnité ainsi, l'on réponde aux sentiments du peuple. Il ne faudrait pas que nos députés soient pas sur un pied d'infériorité avec ceux d'Ottawa, car par là même on donne aux populations une idée qui n'est pas celle que l'on doit avoir de l'importance des travaux de la Législature. D'un autre côté, si l'indemnité n'est pas assez élevée ici, nous verrons nos meilleurs hommes abandonner la politique locale pour aller chercher une autre position à Ottawa. Nous devons rien ménager pour que l'importance de cette Législature soit prise comme elle doit l'être.

Pour le présent le gouvernement n'est pas prêt à déclarer quel sera le chiffre future de l'indemnité. Avant d'en venir à une décision sur ce sujet, il croit devoir consulter le sentiment de la Chambre pour s'assurer ce que désire la députation. Dans deux ou trois jours le gouvernement sera, je le crois, en mesure de dire le chiffre de l'indemnité. Pour le moment, je suis prêt à déclarer que l'intention du gouvernement est de l'augmenter.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, l'honorable premier ministre me blâme d'avoir diminué le salaire des ministres, lorsque je suis arrivé au pouvoir en 1878. Il dit que je peux avoir eu de bons motifs en le faisant, mais que j'ai certainement manqué de jugement.

Dans les élections de mai 1878 nous avons promis au peuple une administration économique. Le peuple nous a appuyés au-delà de toutes nos espérances. Après les élections, le moment était venu de tenir notre promesse ; l'on sait qu'il est difficile de réduire les dépenses. Nous avons voulu donner l'exemple en commençant par nous-mêmes. Après avoir diminué notre salaire de ministre, nous nous sommes trouvés à l'aise pour diminuer l'indemnité des membres et le salaire des officiers publics, pour supprimer les charges inutiles et, en un mot, pour initier la politique d'économie que nous avons promise.

Le moment était opportun pour faire cette diminution, mais, cependant notre situation financière était alors plus favorable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Hier nous avons consommé notre grand sacrifice ; comme seul moyen d'éviter la taxe directe, le ministère nous a obligés de sacrifier, pour moitié prix, notre grande entreprise nationale, ce chemin de fer qui devait faire la fortune et la prospérité de la province, et pour la

construction duquel nous avons contracté une dette si énorme, en proportion de nos ressources. Ce n'est pas dans un moment comme celui-ci que nous avons le droit de penser à augmenter le salaire des ministres ; j'admets qu'il n'est pas suffisant, qu'il devrait être plus élevé, mais nous en avons été satisfaits jusqu'ici, et le moment est bien mal choisi pour proposer de l'augmenter.

Dans tous les cas, le premier ministre nous a promis, lorsqu'il a demandé à la Chambre de voter un salaire de deux mille piastres, pour le président du Conseil législatif, que c'était le premier pas dans la voie de l'économie ; que, quand tout son système pour remodeler la composition du ministère aurait été exposé devant la Chambre, l'on constaterait une diminution de dépenses.

Tout ce que nous constatons c'est une *diminution* du nombre des ministres mais une *augmentation considérable* des dépenses. Jusqu'ici il y avait sept ministres (en comptant le président du Conseil législatif), qui recevaient chacun trois mille piastres, soit vingt et un mille piastres en tout. D'après le nouveau plan du gouvernement, il y aurait cinq ministres, recevant quatre mille piastres chacun, un premier ministre recevant cinq mille piastres, et un président du Conseil législatif deux mille piastres, total vingt-sept mille piastres, *augmentation de dépenses de six mille piastres*, au lieu de la diminution solennellement promise.

Et ceci entraîne comme conséquence immédiate une augmentation bien plus considérable, celle de l'indemnité des membres pour laquelle le premier ministre vient de promettre de déposer une loi dans quelques jours.

L'on parle de l'élever de cinq cents piastres qu'elle est maintenant à huit cents piastres ; trois cents piastres pour quatre-vingt-neuf membres, tant du Conseil législatif que de notre Chambre, font vingt-six mille sept cent piastres de plus par année, avec les six mille piastres plus haut cela fait \$32,700 d'augmentation par année !

Est-ce le moment d'augmenter notre indemnité ! Nous devrions avoir honte d'y penser. Je ne dis pas cela pour insulter mes honorables collègues. Je n'ai pas le droit de faire appel, en ce moment, à leur sympathie, mais j'ai le droit d'être écouté par eux avec respect, comme un homme qui parle avec conviction. J'ai le droit de dire que je suis de bonne foi en prenant cette position aujourd'hui. J'ai fait mes preuves ! Avant 1878, il y avait presque unanimité de la Chambre en faveur d'une augmentation de l'indemnité des membres. Ce sentiment se manifestait de plus en plus énergiquement, à chaque nouvelle session, et les gouvernements conservateurs d'alors, malgré leur grande majorité, n'osaient

pas lui résister de front. En juillet 1878, avec une seule voix de majorité dans un moment où le mécontentement d'un seul des membres appuyant notre gouvernement pouvait causer sa chute, nous avons demandé à la Chambre non-seulement de renoncer à augmenter l'indemnité des membres, mais bien plus de diminuer cette indemnité *qu'elle considérait déjà comme insuffisante*, et la Chambre a consenti. J'ai le droit de dire que je suis de bonne foi aujourd'hui, lorsque je me prononce contre l'augmentation de l'indemnité.

J'entends dire : pourquoi notre indemnité serait-elle moindre que celle des membres de la Législature d'Ontario ? Leur sommes-nous donc tellement inférieurs ? Je réponds que la dignité d'une assemblée législative ne se mesure pas par le montant d'indemnité payée à ses membres. Il fut un temps où les députés servaient notre pays sans recevoir aucune indemnité pécuniaire ; l'on se rappelle ces jours de dévouement et de sacrifice. Ces hommes éminents n'avaient-ils pas autant de dignité que nous ? Vous parlez maintenant d'Ontario ; là il n'y a ni dette publique ni déficit, mais une balance considérable, prudemment placée au crédit de cette province. Faisons honneur à nos affaires, payons nos dettes, et nous verrons alors si nos ressources nous permettent d'augmenter le salaire des ministres et l'indemnité des membres, sans imposer de nouveaux fardeaux sur le peuple. Pour le moment nous devrions avoir honte d'y penser seulement.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Bromé, solliciteur général*.—Je profite, M. le président, de cette occasion, pour présenter certaines observations relatives à l'abolition de la charge de solliciteur général. La question revêt pour moi un certain caractère personnel ; cependant, je n'hésite pas à me déclarer en faveur de la suppression de cette charge. J'ai toujours cru qu'elle était inutile et que nous pouvions faire l'affaire avec un seul officier en loi de la couronne. Ces deux officiers ayant des devoirs à peu près identiques, ceci a pour résultat, le plus souvent, d'amener, non des froissements, mais enfin une certaine lenteur dans les décisions qui exigent qu'elles soient promptes pour être efficaces. Je suis heureux de dire que les relations avec mon honorable collègue ont toujours été des plus amicales et des plus courtoises. Mes honorables amis, les députés de Mégantic et de St-Hyacinthe, qui tous deux ont été solliciteurs-généraux, ont du éprouver le même inconvénient que moi. J'ajouterai, M. le président, que je me sacrifie avec plaisir aux besoins publics et que je ne regrette pas d'être la victime du changement proposé par le gouvernement. Quant à la question de l'indemnité, je ne vois pas pourquoi il y aurait tant de différence

entre les députés de la province de Québec et ceux de la province d'Ontario. A Ottawa, les ministres reçoivent des appointements doubles de ceux que nous proposons pour l'avenir. L'indemnité d'un député n'est pas encore fixée ; le gouvernement attend l'expression de la Chambre, pour en venir à une décision sur ce sujet. En attendant, je dois dire que je ne vois aucune raison qui puisse justifier l'écart qui existe entre l'indemnité des députés de Québec et ceux d'Ontario. Aussi, M. le président, suis-je en faveur d'augmenter cette indemnité à un chiffre raisonnable.

L'honorable M. **Ervine**—*député de Mégantic*.—M. le président, à mon avis, l'abolition de la charge de solliciteur-général n'entraînera aucune perturbation dans l'administration publique. Tout ce que je regretterai, ce sera la disparition du député de Brome, le titulaire actuel de cette charge. En Angleterre, il y a ce qu'on appelle le lord chancelier, qui surveille l'administration de la justice, aidé du procureur-général qui n'est pas membre du cabinet. Lorsque j'étais solliciteur-général, j'avoue que je laissais le plus gros de la besogne au procureur-général, ne voulant pas survenir dans ses décisions.

Je me demande pourquoi le gouvernement n'abolit-il pas le ministère des chemins de fer puisque nous n'avons pas de chemin de fer. A quoi bon ce ministère ? L'honorable premier ministre a dit que le salaire des ministres n'était pas assez élevé ; ceci est vrai dans un sens absolu, mais avons-nous le moyen de payer davantage, c'est là la question à décider. Il a aussi fait une comparaison entre notre province et celle d'Ontario. Il dit que nous ne devons pas vouloir que nos députés, nos ministres, soient sur un pied d'infériorité quant au salaire à ceux de la province d'Ontario. Si c'est relativement vrai, il faut qu'il compte que la province d'Ontario est prospère, tandis que nous, nous sommes obérés. Pour moi la question se réduit à cette formule : Pouvons-nous payer plus que nous payons ?

Je suis convaincu que quand le peuple s'apercevra que ce sera lui qui devra payer l'augmentation, il nous obligera à faire une réduction salulaire. L'honorable premier ministre a dit qu'en augmentant le salaire nous aurons la crème de la population, qui cherchera à venir siéger dans cette enceinte. Je ne crois pas cela. Les députés viennent ici pour des motifs plus élevés que ceux-là. La rumeur dit que l'honorable premier ministre va nous laisser pour prendre son essor vers une autre sphère. J'avoue que je regretterais son départ, car je m'ennuierais beaucoup, (rires) et pour le conserver j'irais même jusqu'au point d'augmenter son salaire. M. le président, je ne puis que repousser l'augmentation des

dépenses que nous propose le gouvernement, augmentation qui devra accroître nos embarras financiers.

L'honorable **M. Loranger**—*député de Laval, procureur général.*— Les résolutions qui sont déposées sur le bureau de la Chambre étaient attendues depuis longtemps. Je suis heureux de voir qu'il y a unanimité sur la nécessité d'abolir la charge de solliciteur général. Il est vrai que cette mesure devra nous priver d'un collègue avec lequel je n'ai jamais cessé d'avoir les rapports les plus courtois et les plus aimables. Mais je comprends que l'intérêt public m'impose ce sacrifice.

En 1878 j'ai été l'adversaire de la réduction du salaire des ministres proposé par le gouvernement qui nous a précédé. J'ai dit que le gouvernement avait tort de réduire ces salaires, parce que le peuple ne demandait pas ce sacrifice ; que tout ce que demande la population c'est de l'économie dans l'administration publique ; le peuple est en faveur de payer convenablement ceux qui le servent, je suis convaincu que le corps électoral ne fera qu'approuver la décision du gouvernement. L'honorable député de Mégantic nous a dit que la province d'Ontario était beaucoup plus riche et prospère que nous, qui n'avons pas un budget florissant. L'honorable député a oublié de nous dire que dans la province sœur, les municipalités payent une bonne partie des frais de l'administration de la justice, tandis qu'ici c'est le gouvernement qui paye le tout. La province d'Ontario n'a pas aussi à faire les frais qu'entraînent deux langues officielles, elle n'occupe donc pas la même position que nous. Toute comparaison entre la province d'Ontario et de Québec qui ne tient pas compte de ces différences notables, est une comparaison injuste. Nos hommes publics sont obligés de faire de trop grands sacrifices pour qu'ils ne soient pas convenablement rétribués. La vie publique est une vie absorbante qui ne laisse que bien peu de temps aux autres devoirs de citoyen et qui dans tous les cas prive complètement un homme du soin de l'exercice de sa profession. Je suis convaincu que le peuple ne manquera pas d'approuver ce que nous faisons en ce moment.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe.*— Je suis étonné de la position de l'honorable député de Lotbinière, j'en suis d'autant plus étonné que l'honorable député a dit lui-même que le salaire n'était pas assez élevé.

J'espère que le gouvernement verra l'opportunité d'accorder aux députés une indemnité de \$800. Ce chiffre de \$800, si nous le comparons avec celui de l'indemnité donnée aux députés à la Chambre des Communes n'est point, certes, trop élevé. Nous avons infiniment plus

affaire à la capitale que le représentant fédéral n'en a à Ottawa. Nous avons à voir pour les besoins de la colonisation dans nos divisions électorales, et pour cela il nous faut aller voir le ministre dans le cours des vacances; ceci entraîne des dépenses assez considérables. Je ne crains pas de mettre le chiffre de ces dépenses, de 150 à 200 piastres par année. La preuve que nous ne sommes pas suffisamment payés c'est que l'honorable chef de l'opposition lui-même à la mort de l'un d'entre nous, M. Bachand, a cru à propos de demander \$1,500 comme dotation à sa veuve. Après cela, le peuple ne pourra pas nous accuser de nous enrichir en venant ici prendre ses intérêts. Il n'est pas juste que des personnes de talent qui pourraient se créer une honnête aisance dans l'exercice de leur profession viennent dépenser ici tout leur temps et toute leur énergie, consacrer leur travail pour le bien du pays sans être convenablement rétribués.

Je sais bien ce que l'opposition va dire. Voyez-vous, encore des taxes. Ce sera la vieille chanson qui n'aura pas même un air nouveau. Que l'on ne craigne pas, jamais on ne sera obligé de taxer pour si peu.

L'honorable M. **Marehand**—*député de St-Jean*.—J'avoue que la question est très-délicate, aussi est-ce avec une certaine anxiété que je l'aborde. Qu'il me soit permis d'exprimer le regret que j'éprouve à la vue du départ de l'honorable solliciteur général. On a rappelé la réduction que nous avons faite en 1878. A cette époque, la situation financière exigeait les sacrifices que nous nous sommes imposés et que nous avons demandé aux députés de bien vouloir ratifier pour nous et pour eux-mêmes. On semble croire que la rémunération accordée à un homme est la mesure de ses talents et des services qu'il rend.

C'est là une erreur grave. Parce qu'un homme reçoit un salaire peu élevé, il ne s'ensuit pas que ses talents soient inférieurs à ceux des autres personnes, recevant des appointements plus élevés. Je ne vois pas que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons soient meilleures que celles qui existaient en 1878. Ce qui était pour nous une nécessité l'est encore aujourd'hui. Il serait très-imprudent d'augmenter les dépenses, il ne faudrait même pas y songer avant que l'équilibre budgétaire soit un fait accompli. Pour moi, la question se résume en deux mots: le temps n'est pas opportun pour faire ces augmentations.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—Je crois devoir expliquer le vote que je dois émettre. J'occupe dans cette enceinte une position qui n'est pas celle de mes collègues. On m'a imposé l'honneur d'être député, honneur que j'ai refusé à ceux qui sont venus

solliciter mon consentement, Après avoir mis de côté mes répugnances et accédé au désir de mes commettants, je leur ai expliqué, dans une assemblée tenue à Saint-Hyacinthe, la position que j'allais prendre dans la vie publique. A cette assemblée, je déclarai que nos finances étaient dans un mauvais état, et je croierais de mon devoir d'aider même mes adversaires à améliorer nos finances. Et à ce propos, j'ajoutai ceci : le pays ne doit pas s'attendre d'avoir les services de ses hommes publics pour rien. Moi-même si j'étais appelé à entrer dans le cabinet, je ne le ferais qu'à condition qu'on me paye un salaire raisonnable, parce que je me dois avant tout à ma famille. Pour ces raisons, étant complètement libre de toute liaison de parti, me considérant parfaitement à l'aise à l'égard de mes commettants, je ne crains pas de déclarer que j'appuierai la résolution du gouvernement. Je regrette la disparition de l'honorable solliciteur général ; sa courtoisie, ses bons procédés ont eu pour résultat de nous rendre agréable, sa présence dans le gouvernement. C'est un digne représentant pour la population anglaise de la province. J'approuve cependant la suppression de la charge de solliciteur général ; j'ai occupé moi-même cette charge et j'avoue en toute sincérité que l'on peut se passer de cet officier. Il y a même un inconvénient d'avoir deux chefs pour le bureau.

L'honorable député de Mégantic et le premier ministre qui, tous deux, ont occupé les charges d'officier en loi de la couronne, sont d'accord sur ce point. Bien que j'aie toujours eu des rapports courtois avec l'honorable M. Ross, je ne puis dissimuler l'inconvénient d'avoir deux chefs pour le même bureau. Le procureur général peut suffire à la besogne à condition qu'on lui donne des officiers compétents, car les questions qu'il a à résoudre exigent une décision sûre et prompte. Le gouvernement propose de réduire le nombre des ministres à six. Je regrette qu'il ne fixe pas le nombre à cinq. Il n'est pas nécessaire que nous ayons de commissaire des chemins de fer quand nous n'avons pas de voie ferrée. Autrefois la province d'Ontario se contentait de cinq ministres, et je crois que l'on pourrait en faire autant ; on devrait se contenter de cinq ministres en attendant la création d'un ministère d'éducation, comme la chose a été faite à Ontario. Quant à la question du salaire, je résume mon opinion en deux mots : que l'on réduise le nombre des ministres mais qu'on les paye bien. L'honorable chef de l'opposition dit que les salaires ne sont pas trop élevés mais, dit-il, les circonstances ne justifient pas la Chambre d'augmenter ainsi les dépenses. Mon honorable ami a raison de dire que les finances sont dans un état pénible. L'an dernier il a été adopté une résolution à l'effet de diminuer les dépenses, et je suis encore de la

même opinion. Je crois aujourd'hui comme l'an dernier que le rouage politique est trop compliqué, trop lourd et coûteux. Je dis donc : diminuez le nombre des fonctionnaires publics mais payez les bien, quand on donne un bon salaire on peut exiger plus de travaux et un service plus efficace. Tout étrange que ces théories puissent paraître, je suis convaincu que l'on finira par admettre que je suis dans le vrai. Le grand défaut de notre système c'est que nous avons trop de fonctionnaires et que nous les payons trop mal.

Lorsque l'union fédérale a été consommée en 1867, et c'est là le point de départ de ce système, nous avons pris trop d'employés à notre service. Comme les moyens étaient limités on a décidé de leur donner un salaire moins élevé, ça été une faute que pour ma part je regrette profondément.

Si la province ne peut payer convenablement ceux qui la servent c'est le gouvernement qui est responsable. Le pays doit payer pour ses ministres, pour ses députés et nous ne sommes pas ici les victimes du patriotisme. Nous devons, tout en rendant service à ceux qui nous envoient, trouver une compensation aux sacrifices que nous faisons, à la perte de temps que nous enlevons à l'exercice de nos professions. Je prétends qu'un salaire de 3,000 piastres pour un ministre n'est pas assez élevé. J'ai été moi-même membre d'un cabinet, et bien que je n'aie jamais cessé de mener une vie très-modeste j'ai été cependant obligé de demander de l'argent à mon bureau, mes appointements de ministre ne suffisant pas pour payer mes dépenses. La province doit payer ses ministres, ils ne sont pas les premiers venus, ils sont les représentants autorisés de toute la population. Dans d'autres pays voyez ce qui se fait, en Angleterre par exemple, les ministres sont grassement et largement payés, on ne dira qu'ils doivent consacrer tout leur temps à l'administration publique, mais il en est ainsi dans notre province. Les membres du gouvernement avec un pauvre salaire de 3,000 piastres par année doivent travailler plus qu'ils ne le font à l'exercice de leurs professions. Si comme avocat je touche des recettes de 3,000 à 4,000 piastres par année, est-ce que je serai justifiable d'abandonner cela pour venir servir mon pays, quand celui-ci n'aurait pas la sagesse de comprendre qu'il doit payer raisonnablement mes services, si ces services sont utiles à la province.

Un avocat qui, à force de labeur, s'est créé une clientèle enviable et qui par malheur se livre à la politique, voit bientôt ses clients s'éparpiller aux quatre coins du vent pendant, qu'il consacre son temps soit comme député, soit comme ministre au service du pays. Et l'on viendra prétendre que cette personne doit faire ce sacrifice sans recevoir

une compensation de la part du public ! Je sais que le peuple n'aime pas parfois à entendre dire de ces vérités, mais je ne puis dissimuler que parfois on a été excessivement injuste à l'égard des hommes publics.

Maintenant, M. le président, la signification des dernières élections générales a pour moi cette portée-ci : le peuple veut que ce soit des conservateurs qui le gouverne, or l'on sait que l'administration conservatrice a toujours été plus pratique que celle des libéraux. Le peuple donc, en rendant le verdict que nous connaissons d'avance, a approuvé pour ainsi dire ce qui serait fait dans le sens de l'augmentation des dépenses. Je ne puis qu'admirer le désintéressement de l'honorable député de Lotbinière, qui lui, ne veut pas l'augmentation des dépenses et qui même pendant qu'il était ministre, a donné le grand exemple de réduire son propre salaire. Cette réduction était faite lorsque j'ai été appelé à former partie du gouvernement. Je dis, M. le président, que le peuple s'étant prononcé en faveur du cabinet, il doit subir la conséquence de son acte.

Le temps n'est pas venu de discuter la question de l'augmentation de l'indemnité des députés. Cependant, je dois dire que je repousse d'idée de lier cette augmentation avec celle des salaires des ministres. Je voterai pour l'une indépendamment d'aucune considération pour l'autre, et quand la seconde loi viendra, je désire conserver toute ma liberté, et j'userai de cette liberté comme je l'ai fait en parlant de l'abondance du cœur. Mes électeurs m'ayant donné carte blanche, je crois en mon âme et conscience parler dans l'intérêt du public. Généralement, je ne critique pas le vote de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, (l'orateur désigne la gauche,) mes amis font comme ils l'entendent, je prétends avoir la même liberté d'allure.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Je suis de l'avis du député de St-Hyacinthe. Le peuple ayant accepté le régime conservateur il doit en subir les conséquences ; mais d'un autre côté il y a des collèges électoraux qui repoussent ce régime. Il est bon qu'il y ait dans la Chambre des députés qui représentent cette opinion et pour cette raison je voterai contre la proposition ministérielle.

La proposition de l'honorable M. Joly est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Rinfret dit Malouin, Robertson et Watts—10.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Champagne, Caron, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice,

Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavallier, Leduc, Loranger, Lynch, Marion, Martel, Mercier, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Riopel, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Thornton, Trudel et Würtele—41.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les résolutions sont ensuite adoptées dans les formes réglementaires.

M. le **Premier ministre**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant le Conseil exécutif.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à demain.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier la loi concernant les compagnies d'assurance mutuelle ;

Pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame des Anges de Montauban, dans le district électoral de Portneuf, et la paroisse de St-Cajetan d'Armagh, dans le district électoral de Bellechasse.

Le projet de loi pour modifier et étendre les lois concernant l'instruction publique est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets pour modifier la loi concernant la liquidation des sociétés de construction et pour modifier les lois concernant la cour du Recorder de la cité de Québec sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité de législation.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, 11 mai 1882.

SOMMAIRE :—Adresse, proposée par M. Gagnon, relative à la cause de la Reine vs. Gagnon, et la Reine vs. Laurier.—Deuxième délibération sur le projet de loi pour abroger la loi 43-44 Victoria, chapitre 5 : MM. Irvine et Loranger.—Deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier la loi concernant l'accours civil dans les cas de libelle : MM. Irvine et Loranger.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

Un projet de loi pour modifier les lois concernant l'érection civile des paroisses de Notre-Dame de Montréal, est déposé sur le bureau de la Chambre.

La deuxième délibération est renvoyée à demain.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour établir la position de certaines lignes dans le canton de Chester-west ;

Pour faciliter l'intervention de la couronne dans les causes civiles dans lesquelles la constitutionnalité des lois fédérales ou provinciales est mise en question ;

Pour modifier le chapitre 18 des Statuts refondus pour le Bas-Canada :

Pour affecter le prix de la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, au paiement de la dette consolidée de la province ;

Projet concernant le Conseil exécutif.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de la correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et MM. Carter, Ouimet et Davidson, conseils de la reine, *in re* Regina vs Gagnon, et Regina vs Laurier : avec un état des sommes payées à chacun de ces messieurs, comme représentants de la couronne, dans chacune de ces causes.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour abroger la loi 43-44 Victoria, chapitre 5.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—Ce projet demande l'abrogation de la loi autorisant la nomination d'un septième juge. J'ai combattu dans le temps cette loi parce que je la croyais inutile au point de vue du service public. La meilleure preuve que je puisse donner de l'inutilité de cette loi, c'est qu'il y a deux ans qu'elle est inscrite dans nos statuts et que l'on a pas encore jugé à propos de se servir de son autorité pour nommer un autre juge. Je demande que le projet soit adopté en deuxième délibération.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général*.—Le fait qu'il n'y a pas eu de nomination n'est pas une raison pour rappeler la loi en question. Il est bien connu qu'à Montréal les affaires judiciaires sont tellement nombreuses qu'il faut de toute nécessité, pour que l'administration de la justice ne souffre pas, qu'un septième juge soit nommé. Il n'y a pas lieu de rappeler la loi de 1880. Les raisons qui existaient dans le temps pour l'adopter existent encore aujourd'hui pour la maintenir dans nos statuts. Je demande que le projet de loi soit rejeté.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Champagne, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Houde, Lalonde, LeCavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marion, Martel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robertson, Robillard, Spencer et Trudel.—38.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Cameron, Demers Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—11.
L'Assemblée législative a adopté.

L'ordre du jour appelle la dixième délibération sur le projet de loi pour modifier la loi concernant le recours civil dans les cas de libelle.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—Je propose que ce projet soit adopté en 2e délibération. J'ai déjà expliqué l'objet de cette loi. Je désire que la Chambre émette un vote, afin que l'on sache qu'elle ne veut pas reconnaître à la presse le droit de se défendre de la manière qui lui assure le plus de justice.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général*.—Je serai aussi laconique que mon honorable ami. Nous avons déjà

discuté cette loi et nous en sommes venus à la décision qu'il valait mieux ne pas modifier notre législation, quant à ce qui concerne les procès de presse.

Je propose que ce projet soit rejeté.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Champagne, Chapleau, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Houde, Lalonde, LeCavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marion, Martel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robertson, Robillard et Trudel.—38.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Spencer et Watts.—12.

L'Assemblée législative a adopté.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 12 mai 1882.

SOMMAIRE :—Deuxième délibération sur le projet de loi pour établir des dispositions spéciales concernant la Législature de la province de Québec : Messieurs Stephens, Lynch, Robertson, Marchand, Loranger, Irvine, Flynn, Garnier, Blanchet et Mercier.—Interpellation et réponse.—Délibération sur des résolutions relatives au crédit accordé pour favoriser la fabrique du sucre de hutterave : MM. Würtele, Joly, Marchand, Gagnon, Casavant et Poulin.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et dix minutes.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour établir des dispositions spéciales concernant la Législature de la province de Québec.

M. **Stephens**—*député de Montréal centre*.—L'objet de cette loi est de rétablir le double mandat. Je crois que l'on a fait une faute en abolissant le double mandat. Nous nous sommes privés par là même des services d'hommes capables, qui auraient rendu de grands services à la province comme membres de cette Chambre. Ce qui est arrivé par le passé, se renouvelle à présent, se présentera encore à l'avenir. Je voudrais faire disparaître cela de nos lois.

Je propose que ce projet soit adopté en deuxième délibération.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome et solliciteur général*.—Je suis favorable au rétablissement de l'ancien état de choses. On serait fort embarrassé de m'indiquer les avantages réels qui ont résulté de l'abolition du double mandat. Aucun inconvénient ne pourrait résulter du fait que nous remettrions les choses dans l'état où elles se trouvaient auparavant.

Je vois dans l'adoption de la loi de l'honorable député de Montréal centre une amélioration sur le système en vigueur.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.—Il ne faut pas se dissimuler que l'abolition du double mandat a été regrettable. Aussi suis-je d'avis que nous y gagnerions beaucoup si nous adoptons la loi de l'honorable député de Montréal centre.

Le double mandat nous donnerait l'avantage de pouvoir avoir ici des hommes de hautes capacités, possédant une expérience qui serait d'un immense avantage pour l'administration des affaires provinciales.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Je ne reviendrai pas sur les motifs qui ont engagé non-seulement cette Chambre, mais aussi le parlement fédéral à abolir le double mandat. Dans le temps la question a été à plusieurs reprises longuement discutée. Je me rappelle avec plaisir la part active que j'ai prise à la réalisation de cette réforme. C'est ainsi que nous l'appelions dans le temps et elle mérite encore ce nom. Le rétablissement du double mandat serait à mon avis en pas rétrograde, qui ne serait d'aucune utilité à personne. Au contraire qui ne pourrait être que préjudiciable aux intérêts publics. Sans doute que cette question peut donner lieu à discussion et que l'on peut l'apprécier de différentes manières.

Pour moi, ma conviction d'autrefois est restée tout entière, et je ne puis que repousser la proposition de loi de mon honorable ami le député de Montréal centre.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur-général*.—Celui qui partage avec moi les honneurs de la représentation du collège électoral de Laval, a déjà soumis la question qui nous occupe à l'attention du parlement fédéral. Je crois que son but n'a été que de consulter de cette manière le sentiment public sur cette question. Il ne paraît pas que l'opinion publique se soit préoccupée de ce sujet, ait réclamé en faveur du rétablissement de l'ancien ordre de choses. Elle est restée indifférente, d'où je conclus qu'elle est satisfaite de ce qui existe aujourd'hui et qu'elle ne désire pas modifier la législation sur ce sujet. Le fait est que la loi a très-bien fonctionné jusqu'ici et que personne ne s'en est plaint. J'espère que l'auteur du projet n'insistera pas pour que la Chambre émette, dès cette session, un vote décisif sur cette question. Qu'il donne au contraire au public le temps de réfléchir, de voir si réellement il y a lieu de revenir sur ce qui a été fait. Je n'aime pas à m'engager trop avant dans ce débat et je désire dire que le motif qui me fait repousser la loi proposée c'est le respect que je dois à la loi existantes. A mon avis il faut attendre que le temps opportun soit arrivé de la modifier.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—M. le président, je suis le partisan de ce projet de loi et comme un vieux *tory* (tires), j'ai combattu l'abolition du double mandat. Je ne veux pas dire rien de désagréable à cette Chambre telle que composée en ce moment, qui est sans doute la plus brillante de toutes les assemblées délibérantes, mais je crois que la Chambre, lorsque nous avions le double mandat, n'était pas moins éminente que celle que nous avons à présent. Alors des hommes comme Sir Georges F. Cartier, M. Lange-

vin et feu M. Holton siégeaient dans cette enceinte. Je suis en faveur du rétablissement du double mandat, parce que j'y vois un avantage considérable pour la province et nul inconvénient pour les intérêts publics. S'il y a inconvénients, ils sont le partage du député lui-même et de personne autre.

M. le **Procureur général**.—J'ai oublié de faire observer tout à l'heure à la Chambre que le parlement n'a pas modifié la loi fédérale sur le sujet et de là il suit que quand bien même nous adopterions le projet, cela serait lettre morte, par le fait de l'existence de la législation fédérale. Je crois que, vu cette circonstance, l'honorable député de Montréal centre devrait retirer son projet.

M. **Stephens**—*député de Montréal centre*.—On ne peut pourtant pas se dissimuler un fait qui est reconnu de tous, c'est que si le pays veut avoir des hommes bien qualifiés pour diriger ses affaires, il doit faire en sorte que ceux qui se livrent à cette carrière y trouvent un état de vie. Quant à l'objection que vient de formuler l'honorable procureur général, je crois qu'il nous est bien permis de faire les lois que nous voulons sans nous occuper de ce que pense le parlement fédéral, pourvu que nous restions dans les bornes que nous assigne la constitution.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne*.—Je partage entièrement l'avis de mon honorable collègue le procureur général. Il n'est pas opportun de toucher à cette législation pour le moment. L'opinion publique ne demande pas la loi que propose l'honorable député de Montréal centre, et ce serait une imprudence que d'opérer un changement que rien ne rend nécessaire. Au contraire, on semble satisfait de l'état de choses actuel. Je vois, je l'avoue, un grand danger dans le rétablissement du double mandat. Ce serait habituer le peuple à considérer le système fédéral comme inutile, vu que les mêmes hommes rempliraient les fonctions législatives dans les deux parlements, et de là à l'union législative il n'y a qu'un pas. Je repousse donc le projet de loi comme dangereux.

L'honorable M. **Carneau**—*député de Québec*.—Je crois que le moment n'est pas venu de modifier l'état actuel. Cette modification comporte un changement considérable dans notre monde politique, et je crois que l'opinion publique ne demande pas la loi proposée par l'honorable député de Montréal centre.

M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—Je ne répéterai pas les arguments que les orateurs qui m'ont précédé ont fait valoir. Inutile de

revenir là-dessus. Sans plus de commentaires je propose que le projet soit rejeté.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—Nous ne serions pas justifiables d'adopter ce projet, qui n'est demandé par personne, que l'opinion publique ne réclame en aucune manière. Le public ne s'est jamais plaint de l'état de choses actuel, pourquoi revenir ainsi sur ce qui a été fait.

La proposition de M. Blanchet est mise aux voix et adoptée.

Le projet est rejeté.

INTERPELLATION ET RÉPONSE.

M. **Rinfret dit Malouin**—*député de Québec centre*.—Quel est le montant payé par M. Beaubien, (le locataire actuel), pour une partie de la propriété connue, sous le nom de " Parc à bois du gouvernement," au Palais, dans la cité de Québec, et par qui ce parc à bois lui a-t-il été loué ?

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général*.—A Onésime Beaubien pour une partie, \$150.00 par année ; et à Wm. Lemesurier pour une autre partie, \$150.00 par année.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour ériger la paroisse de Ste-Anastasie de Nelson en municipalité séparée ;

Pour constituer le " Crédit mobilier canadien " ;

Pour constituer " Le Crédit mobilier et agricole de Québec. "

Le projet de loi pour modifier la charte de Québec est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des intérêts locaux.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur les résolutions suivantes :

Attendu que la compagnie de sucre de betterave, de la province de Québec, qui a ses usines à Farnham, a représenté qu'elle a dépensé pour l'établissement de sa fabrique, un montant excédant de beaucoup celui qu'elle avait prévu, et que l'obtention d'une avance de fonds sur la garantie de sa subvention assurerait la stabilité de son entreprise ;

Attendu que pour encourager la culture de la betterave, la dite compagnie a convenu de dépenser la somme de vingt-huit mille piastres durant la présente saison et la saison de 1883, pour payer une prime

de soixante et quinze sous par tonneau, aux fermiers qui cultiveront telle betterave pour la compagnie ;

Et attendu que, dans le but d'encourager la culture de la betterave dans la province de Québec, il est à propos d'aider la compagnie à faire cette dépense, il est :

Résolu 1. Que le lieutenant gouverneur en conseil, soit autorisé à accepter, sans condition, le transport qui sera fait par la compagnie à une banque quelconque des neuf versements annuels qui restent à faire sur la subvention accordée à la dite compagnie.

2. Que ce transport sera accepté seulement sur telle garantie, donnée par la compagnie, qui paraîtra au lieutenant gouverneur en conseil suffisante pour garantir les intérêts de la province et le remboursement au gouvernement de tels versements auxquels la dite compagnie pourrait perdre son droit, par suite de son défaut de continuer dans ses usines la fabrication du sucre de betterave, et de plus, que la dite compagnie entreprendra et s'obligera à payer, à même l'avance qu'elle pourra obtenir sur tel transport, la somme de vingt-huit mille piastres, en prime, tel que ci-haut mentionné, durant la présente saison et la saison suivante.

3. Que les septième, huitième, neuvième et dixième paiements de la subvention annuelle soient appropriés au paiement des primes, et que le trésorier soit autorisé à payer un intérêt, de 5%, à la compagnie sur le montant ainsi avancé pour primes, à dater de son emploi, jusqu'à ce que les dits paiements soient faits.

4. Que l'obligation de la dite compagnie de rembourser les quatre derniers paiements du subside, à défaut de continuer la fabrication du sucre de betterave cessera, lorsqu'elle aura dépensé ce montant, pour les primes ci-dessus mentionnées,

5. Que la dite compagnie soit tenue de donner une première hypothèque, au montant de trente-cinq mille piastres, et une hypothèque subséquente, aux charges maintenant existantes, pour le montant des vingt-huit mille piastres qui doivent être dépensées en primes ; et que la compagnie soit de plus, tenue de transporter au gouvernement, comme sûreté collatérale, une police d'assurance contre le feu, sur sa fabrique, pour une somme de cinquante mille piastres.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner ces résolutions.

Je déclare que Son Honneur le lieutenant gouverneur a pris connaissance de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de la Chambre.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je suis bien prêt à avancer 4 termes, soit \$28,000, bien que l'on coure un certain risque en faisant cela, mais on va plus loin, trop loin, à mon avis, car on demande la totalité de la dotation. En accédant à cette demande, on agit avec imprudence, parce que si la compagnie manque à ses engagements, nous, nous manquerons notre but, en adoptant cette loi de secours. Que l'on n'accorde que quatre ans et j'appuierai avec plaisir la proposition de l'honorable trésorier de la province. Car, je comprends qu'il faut aider à la compagnie à se procurer la matière première. Je comprends aussi que la compagnie soit désappointée, car on s'était fait illusion sous ce rapport. J'espère que l'honorable trésorier ne demandera pas plus que quatre ans d'avance sur le crédit.

M. le **Trésorier**.—La compagnie a un capital versé de \$140,000, représenté par son magnifique établissement. Il a été déjà dépensé \$63,000. Les directeurs sont responsables personnellement. Voilà pour les garanties que nous avons.

En outre de cela, il y a je crois une dette de \$54,000. La compagnie est obligée de payer cette dette flottante ; on la presse de payer. Et si elle ne fait pas droit à ces réclamations, elle pourrait bien se trouver dans une position fort précaire. Elle a produit au-delà de 260,000 lbs de sucre, et c'est la première année des opérations. Dans le cours du mois de mars dernier la compagnie a reçu le premier paiement annuel de \$7,000. Maintenant la compagnie demande la permission de négocier ce qui reste du subside qui a été voté. Ceci n'ira pas pour payer la dette contractée par les directeurs, qui s'élève à \$63,000. Si le gouvernement fait l'avance demandée, les directeurs ont promis de fournir le capital nécessaire pour continuer les opérations sur un bon pied. Le 4 avril dernier, le comité de l'agriculture nous soumettait un rapport, qui a été adopté, dans lequel il est dit :

Après avoir délibéré avec soin sur la proposition qui lui a été soumise, relativement aux avantages qu'offre la culture de la betterave dans la province de Québec, votre sous-comité a l'honneur de faire le rapport suivant :

Considérant qu'il est urgent, vu l'intérêt tout spécial que le gouvernement porte aux fabriques de sucre de betteraves, de modifier les conditions de la fabrique de sucre de betteraves de Farnham, constituée sous le nom de Compagnie de sucre de betteraves de la province de Québec, de façon à ce que les quatre derniers versements sur cette subvention soient payés par anticipation, nous recommandons que le montant de ces quatre versements à payer, par anticipation, et formant

la somme de \$28,000, soient payés à la compagnie, en deux versements de \$14,000 simultanément, avec la subvention annuelle de sept mille piastres accordée à la dite compagnie, et que ces \$28,000 soient offertes en primes aux cultivateurs, à raison de 75 sous par tonne, de betteraves vendues à la compagnie ou produites par elle, pour les induire à cultiver la betterave à sucre nécessaire pour alimenter les usines de la compagnie; la dite compagnie devant être payée comme susdit, à l'époque fixée pour le paiement du dit subside annuel.

Votre sous-comité est d'opinion, que la modification et les paiements par anticipation mentionnés ci-haut produiraient les avantages suivants.

1. Amélioreraient la position financière de la compagnie de sucre de betteraves de la province de Québec ;

2. Encourageraient les agriculteurs à cultiver la betterave dans le but de la vendre pour la fabrication du sucre ;

La compagnie a consenti à accepter ces conditions. La compagnie nous donne aussi la première hypothèque sur son usine pour les cinq dernières années, soit \$35,000 et la deuxième hypothèque pour les autres \$28,000.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Je voudrais que la première hypothèque serait pour la totalité du montant soit \$63,000, et non pas pour \$35,000, seulement comme la chose nous est proposée. L'honorable trésorier ferait bien aussi de se faire donner la police d'assurance sur les bâtiments de la compagnie.

M. **Gaguon**.—L'intérêt composé sur l'avance que l'on fait, formera un joli denier que le gouvernement aura payé. Il s'élèvera à \$30,000 environ. Je veux savoir simplement ce que nous donnons. Je ne désapprouve pas la mesure proposée et j'espère qu'elle aura pour effet de tirer la compagnie des embarras où elle se trouve.

M. **Casavaut**—*député de Bagot*.—La fabrique de Farnham peut produire trente mille tonnes de sucres par années, on voit que la compagnie est sérieuse, qu'elle a fait de grandes avances elle-même, pour avoir une grande usine. J'ai endossé l'action de la compagnie et j'espère que la Chambre va approuver la proposition du gouvernement. Je crois qu'il vaut mieux risquer toute la somme plutôt que de ne pas faire immédiatement une bonne expérience.

Les opérations de la fabrique l'an dernier ont commencé trop tard, de là une perte notable pour la compagnie, qui a été obligée de payer de la betterave qu'elle n'a jamais employée.

J'espère que nos cultivateurs finiront par se convaincre que la culture

de la betterave est aussi payante que celle qu'ils font à présent et il en sera ici comme dans les autres pays.

En France, en 1820, on voit qu'il a été fait une demande d'enquête parce que l'on se livrait trop à la culture de la betterave. On a constaté aussi que l'augmentation du bétail en 10 ans avait été de 1 à 25, augmentation due à cette culture. Nous avons ici un capital considérable engagé dans cette industrie de la fabrication du sucre de betterave, et il serait malheureux si nous refusions de faire une expérience décisive.

M. Poulin—*député de Rouville*.—Je crois, M. le président, qu'il est injuste de reprocher à l'honorable trésorier de ne pas exiger la première hypothèque pour les \$28,000. Ces \$28,000 seront données en prime à la compagnie pour engager les cultivateurs à se livrer à la culture de la betterave. La compagnie fait un sacrifice déjà assez considérable sans venir augmenter ses difficultés par des exigences déraisonnables. L'honorable député de Kamouraska a parlé de la perte des intérêts que la province allait souffrir. Mais oublie-t-il donc que la compagnie va perdre le capital ? . . . L'un vaut l'autre.

Les résolutions sont adoptées dans les formes réglementaires.

L'honorable **M. Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant le subside accordé à la compagnie de sucre de betterave de la province de Québec et le bonus à être payé sur ce subside pour la production de la betterave.

La 2^e délibération est renvoyée à lundi.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 15 mai 1882.

SOMMAIRE:—Dépôt, par l'honorable M. Flynn, d'un projet de loi relatif à la plantation des arbres forestiers.—Dépôt, par M. Blanchet, d'un projet de loi pour modifier la loi concernant d'interprétation des statuts de cette province— Interpellation et réponse.—Delibération sur une résolution relative à la plantation des arbres forestiers: M^{ll}. Joly, Carbray et Flynn.—Dépôt, par l'honorable M. Würtele, d'un état des rapports en Conseil et des mandats spéciaux.— Exposé budgétaire: M. Würtele.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt-cinq minutes.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet d'encourager la plantation des arbres forestiers.

Un projet de loi pour détacher les paroisses de St-Faustin et de St-Jovite, situées dans le district électoral d'Argenteuil, et les annexer au district électoral de Terrebonne, pour les fins électorales, judiciaires, d'enregistrement et autres fins quelconques est déposé sur le bureau de la Chambre.

La deuxième délibération sur ces deux projets est renvoyée à demain.

M. le **Commissaire**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, le rapport général du commissaire de l'agriculture et des travaux publics de la province de Québec, pour l'exercice expiré le 30 juin 1881.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. **Blanchet**—*député de Beauce.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi concernant l'interprétation des statuts de cette province.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à demain.

INTERPELLATION ET RÉPONSE.

M. **Sawyer**—*député de Compton.*—Est-ce l'intention du gouvernement de nommer sous peu une personne compétente pour remplir la place laissée vacante, dans le ministère de l'instruction publique, par la mise à la retraite du Dr Miles ?

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, solliciteur général.*—M. Elson J. Beaford, B. A. secrétaire de l'association provinciale des instituteurs, a été nommé l'un des secrétaires du ministère de l'instruction publique. Il est qualifié, sous tous les rapports, pour occuper cette position, et il entrera en fonction, après le premier juillet prochain.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes :

Qu'attendu que la question du reboisement est à l'ordre du jour, non-seulement dans les anciens pays de l'Europe, mais aux Etats-Unis d'Amérique et dans une grande partie des colonies d'Angleterre et de la France, et qu'elle mérite d'attirer l'attention sérieuse de cette Chambre ;

Que, sans faire aucune dépense, il y a un moyen facile de réveiller l'intérêt et d'attirer graduellement l'attention du peuple, sur l'importance du reboisement ; moyen qui a déjà obtenu des résultats extraordinaires chez nos voisins des Etats-Unis ; c'est de mettre à part, un jour de l'année, fixé par une proclamation du gouverneur, pour faire des plantations d'arbre forestiers ; ce jour est désigné, aux Etats-Unis sous le nom de " Arbor Day " " Fête des Arbres."

Qu'il serait désirable de suivre cet exemple ; que l'on donnerait ainsi à l'entreprise du reboisement, un caractère d'utilité publique, et qu'en la plaçant sous la sanction de l'autorité, l'on en ferait peu à peu, une de nos institutions nationales.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière.*—Je propose que ces résolutions soient adoptées.

L'on me dira probablement, *mais il n'y a rien de pratique* dans ce que vous proposez. *Quels résultats pratiques* attendez-vous d'une proclamation du lieutenant gouverneur demandant au peuple d'observer un certain jour de l'année comme la " Fête des Arbres," et recommandant que ce jour soit consacré à planter des arbres forestiers ? Sûrement, vous ne prétendez pas qu'il y ait *rien de pratique* dans cela."

M. le président, je prétends que ce moyen d'encourager la culture des arbres forestiers a été adopté *par le peuple le plus pratique du monde entier, sans exception*, le peuple des Etats-Unis d'Amérique, avec les résultats les plus extraordinaires. L'on ne peut à peine croire qu'un moyen aussi simple, aussi peu dispendieux, puisse produire des résultats aussi considérables, mais nous pouvons nous en rapporter à nos voisins des Etats-Unis ; ils n'ont pas l'habitude de travailler pour rien. La Fête des Arbres (Arbor Day) n'est pas chez eux une fête purement sentimentale, comme la Fête des Lanternes, chez les Chinois ; c'est un nouveau moyen d'accumuler le *Mighty Dollar* (le Dollar tout puissant) que l'on suppose à tort ou à raison être le but de toutes leurs ambitions.

Que l'on examine les rapports officiels du nombre d'arbres plantés dans les Etats de l'Iowa, du Minnesota, du Nebraska et autres, dans un seul jour, leur Arbor Day, et l'on verra qu'ils se comptent par millions. L'on me dira c'est vrai, mais c'est seulement dans les Etats de l'ouest où il n'y a pas de bois, il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on en plante là. Mais cet argument tombe à néant devant le fait que l'Etat de Michigan a, lui aussi, son Arbor Day. Sait-on que les forêts du Michigan livrent, toutes les années, *plus de bois que toutes les forêts de la puissance du Canada, mises ensemble* ; je crois pouvoir affirmer que c'est le cas.

M. **Carbray**—*député de Québec ouest*.—L'honorable député de Lotbinière peut affirmer cela sans crainte. J'ai fait de cette question une étude spéciale, depuis bien des années, et je suis prêt à prouver, chiffres en mains, que le Michigan donne annuellement *quatre fois plus de bois de commerce* que toute la puissance du Canada réunie.

L'honorable M. **Joly**.—(continuant.) Et malgré cela, ou plutôt à cause de cela, les habitants du Michigan sont assez sages pour reconnaître la nécessité de reproduire leurs arbres forestiers et ils ont *leur fête des arbres*, tout comme leurs voisins.

Je ne prétends pas que, dans la province de Québec, la seule proclamation du lieutenant gouverneur aura pour effet immédiat de faire sortir de terre des millions d'arbres ; mais elle réveillera l'attention du peuple, elle la tournera dans la bonne direction, elle aidera à faire disparaître les préjugés que les premiers colons nous ont légués, elle nous montrera l'arbre forestier sous un nouveau jour, *comme un ami, non plus comme un ennemi*, et avec l'aide du clergé et de tous les hommes de progrès et d'éducation qui se rencontrent en grand nombre dans nos campagnes, le peuple, avant longtemps, en viendra à considérer la fête des arbres comme une de nos institutions nationales.

Je fais appel aux députés qui représentent les anciennes paroisses de la province. Combien de belles terres ne sont pas sacrifiées, vendues à vil prix, uniquement parce qu'il ne s'y trouve plus de bois de chauffage. Quant au bois de construction, il n'en est plus question, sur les terres des vieux établissements.

Dès 1694, les hommes prudents ont commencé à signaler à l'attention des gouverneurs de la Nouvelle-France les dangers du déboisement et de la destruction irréfléchie de nos forêts.

Il ne faut pas oublier les effets que le déboisement illimité produit sur le climat, les longues sécheresses suivies d'inondations terribles au

lieu d'une succession bienfaisante de chaleurs et de pluies modérées indispensables pour le succès de l'agriculture. La diminution progressive du volume de nos cours d'eau qui, aujourd'hui, se dessèchent complètement, dans les grandes chaleurs de l'été, et se convertissent en torrents pendant quelques heures, après chaque pluie, est encore due au déboisement excessif.

Pourrais-je terminer ces quelques remarques sans dire un mot des immenses travaux de reboisement qui se font en Europe, et, entr'autres, ce qui s'est fait dans les Landes, dans le sud-est de la France, où les Dunes de sable poussées par les tempêtes de l'Atlantique, envahissaient peu à peu le pays et le recouvraient de montagnes de sable aride qui sont maintenant, grâce aux travaux du reboisement, couvertes de forêts de pin maritime d'où l'on retire de grands revenus, en terre-benthine, en goudron, en résine et en bois de commerce.

J'espère que la Chambre verra l'à-propos d'adopter ces résolutions et qu'elles auront un effet salulaire pour notre province.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne.*—J'approuve, M. le président, les observations que vient de faire l'honorable chef de l'opposition sur la nécessité du reboisement.

J'ai déjà exprimé mon opinion sur ce sujet, dont l'importance ne saurait être mise en doute.

Je doute fort que le mode proposé par l'honorable député de Lotbinière produise un résultat pratique. Ce mode n'est pas assez énergique pour combattre et faire disparaître cette malheureuse croyance qu'a le peuple que nos forêts sont inépuisables. Et c'est là le premier et principal obstacle qu'il y a à vaincre.

Je n'ai aucune objection à recommander l'adoption de cette proposition. Elle aura, dans tous les cas, le bon effet de faire comprendre que cette Chambre s'est préoccupée de cette question et qu'elle a songé à lui donner une solution.

Les résolutions sont adoptées. (1)

A cinq heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, un état des rapports en conseil et mandats spéciaux, en vertu de

(1) Les motifs de l'Assemblée législative pour repousser les modifications faites par le Conseil législatif au projet de loi pour modifier la charte de Montréal, sont votés dans le cours de cette séance.

la loi 31 Victoria, chapitre 9, article 47, émis depuis le 1er juillet 1881, et dépenses sur iceux, au 12 mai 1882.

Cet état sera imprimé et distribué.

Le projet de loi concernant le subside accordé à la compagnie de sucre de betteraves de la province de Québec, et le bonus à être payé sur ce subside, pour la production de la betterave, est adopté en 2e délibération.

M. le **Président**. - J'ai l'honneur de donner communication à l'Assemblée législative d'un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

THÉODORE ROBITAILLE.

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative un état détaillé de certains services pour l'année fiscale qui doit se terminer le 30 juin 1883, les crédits supplémentaires pour l'année courante et celles pour l'année fiscale, finissant le 30 juin 1883; et conformément aux dispositions de la 54e clause de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ces crédits à l'Assemblée législative.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 13 mai 1882.

L'honorable M. **Wurtele** — *député de Yamaska, trésorier de la province*.—M. le président, en conformité aux dispositions de la 54e section de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, qui forme la partie écrite de notre constitution, j'ai présenté le message de Son Honneur le lieutenant gouverneur, recommandant à cette Chambre les crédits supplémentaires pour les besoins de la présente année fiscale, et aussi les évaluations des dépenses de l'exercice qui commencera le 1er juillet prochain.

Avant de proposer que vous laissiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides, je dois exposer à cette Chambre l'état financier de la province, lui demander d'approuver et de voter les sommes nécessaires pour compléter l'exercice actuel et pour les besoins de l'exercice prochain, et enfin, lui faire connaître de quelle manière le gouvernement se propose de pourvoir aux voies et moyens.

J'espère pouvoir vous faire mon exposé budgétaire d'une manière lucide, sans infliger un trop long discours.

J'entre donc immédiatement en matière.

Les quatorze années d'exercice depuis la confédération des provinces

jusqu'au 30 juin dernier, ont donné en recettes une somme de \$29,508,334.45 et pendant la même période les dépenses ont atteint le chiffre de \$30,295,440.41, excédant ainsi les recettes de \$715,105.96. Il reste encore à s'écouler six semaines de l'exercice actuel, et il n'est en conséquence impossible de préciser le montant des recettes et des dépenses de la présente année fiscale; mais il est facile de prévoir d'une manière approximative le résultat des opérations fiscales de l'année. Grâce au paiement de la somme de \$554,146.83 par laquelle la cité de Montréal a soldé son emprunt municipal, je pense que nous aurons cette année un surplus d'environ \$50.00. En déduisant ce surplus du déficit des quatorze exercices antérieurs nous aurons, le 30 juin prochain, un déficit, non de l'année, mais comme résultat des exercices des quinze années depuis la confédération, de \$665,105.96.

Pendant ces quinze années nous avons dépensé pour la construction ou l'achat de bâtisses les sommes suivantes :

Départements publics.....	\$ 502,259 00
Ecole normale Jacques-Cartier....	138,348 02
Bureaux à Montréal.....	16,000 00
	<hr/>
	\$656,607 02

Sur les prêts que le gouvernement a faits il reste encore dû les sommes suivantes :

Pont Dorchester.....	\$ 15,000 00
Asile de Beauport.....	19,000 00
Asile de Saint-Jean-de-Dieu.....	51,000 00
	<hr/>
	\$ 85,000 00

Formant un total de..... \$741,607 02

Cette somme excède le déficit de \$76,501 06.

Depuis le premier juillet 1874, la province a payé sur les recettes ordinaires une somme de \$4,184,417.62 pour intérêts et amortissement sur ses emprunts.

Ces deux faits, le paiement de \$741,607.02 pour constructions et prêts et celui de \$4,184,417.62 pour intérêts et amortissement, eximent les gouvernements conservateurs qui ont dirigé cette province, avec une seule courte interruption, depuis le commencement de la confédération, des accusations d'extravagance dans l'administration publique qu'il est à la mode chez quelques-uns de porter contre eux; car si nous n'avions pas payé ces sommes pour des bâtisses et des prêts à des institutions publiques et pour intérêts et amortissement sur la dette publique,

nous aurions à la fin de la présente année fiscale un surplus accumulé de \$4,260,918.68 au lieu d'un déficit de \$665,105.96.

L'esprit de progrès, qui, nonobstant ce qu'en disent certains détracteurs, existe dans cette province comme dans les autres parties de la Puissance, a porté cette Législature d'abord à subventionner d'une manière libérale des compagnies de chemins de fer, et ensuite à faire entreprendre par le gouvernement de la province la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Pour cela, il a fallu avoir recours à quatre emprunts, qui ont donné, avec \$32,686.21 provenant de la vente de matériaux, un produit net de \$14,562,356.34. Nous avons payé jusqu'à ce jour, pour la construction du chemin de fer provincial une somme de \$12,534,830.48, et en subventions \$2,410,441.54, formant ensemble \$14,945,271.92.

En déduisant de cette dernière somme le produit net des quatre emprunts et de la vente de matériaux, formant l'actif du fonds consolidé des chemins de fer, nous trouvons un excédant en dépenses de \$382,915.58. A ce déficit du fonds consolidé des chemins de fer, il faut ajouter la somme de \$199,737.30, due pour la balance du prix d'achat de certains terrains, et \$100,000, pour solder des réclamations pour des travaux de construction sur le chemin provincial complétés avant la vente. Ces deux sommes forment un montant de \$299,737.30 et porteront le déficit du fonds consolidé des chemins de fer à \$692,652.88.

Je n'ajoute pas au déficit de ce fonds la somme de \$220,000, montant prévu pour les travaux d'achèvement de la rue Saint-André, du prolongement de la voie du chemin de fer sur la jetée Louise, et du déplacement de la voie sur la rue du Prince-Edouard, car le paiement de cette somme n'incombera pas au gouvernement. S'il est pris des arrangements avec la cité de Québec, cette somme sera payée au moyen d'une partie de sa souscription ; et s'il n'en est pas pris, elle restera à la charge de la compagnie du chemin de fer du Nord.

Le déficit du fonds consolidé du revenu de \$665,105.96, ajouté au déficit du fonds consolidé des chemins de fer de \$682,652.88, forment à l'expiration de l'année fiscale actuelle une dette flottante de \$1,347,758.84. De cette somme, \$1,048,021.54 sont représentées par des emprunts temporaires et par la balance de \$539,202.53 du dépôt fait par la compagnie du chemin de fer Québec-central ; et la balance de \$299,737.30 représente des réclamations.

Le dépôt fait par la compagnie Québec central est remboursable, avec intérêt à 5%, par semestre de \$67,646.67 ; mais il faudra pourvoir sans retard au paiement de la dette flottante.

Il reste sur les subventions votées par la Législature à différents chemins de fer une balance, que ces compagnies n'ont pas encore acquis le droit de réclamer, de \$1,507,597.45. Il faudra pourvoir au paiement d'au moins \$1,000,000 à-compte de cette somme dans un temps plus ou moins rapproché.

La dette flottante de \$1,347,758.84 forme avec la balance des subventions aux chemins de fer, un grand total de \$2,855,356.29. Voilà le montant des engagements auxquels doit faire honneur le gouvernement : une partie immédiatement, une autre partie dans un avenir assez rapproché, et enfin environ \$500,000 à une époque éloignée, il est vrai, mais qu'il est impossible de préciser.

Dans ces circonstances, qu'y a-t-il à faire? Pour prélever le montant, devons-nous avoir recours à une répartition? Il n'est pas possible de recourir à ce moyen, car l'importance de la somme rendrait l'impôt trop lourd. Il nous reste l'alternative d'un emprunt; et je suis d'opinion que c'est ce moyen que nous devons adopter.

Le gouvernement s'est engagé vis-à-vis du public à ne faire aucun nouvel emprunt pour des travaux ou des besoins nouveaux, et il tient sa parole. Aussi le pouvoir que le gouvernement demande d'émettre des obligations ou débentures pour un emprunt permanent, ne crée pas une dette nouvelle. Il n'accroît en rien notre dette; c'est simplement la conversion d'une dette flottante, toujours plus onéreuse qu'une dette consolidée.

Pour faire face à la somme de \$2,355,356.29 que la province est appelée à payer sous peu sur ce grand total de \$2,855,356.29, ainsi qu'à toute somme qui pourrait éventuellement être accordée à MM. McGreevy et McDonald, par la sentence des arbitres chargés d'examiner leurs réclamations, et aussi pour fournir la somme de \$300,000 requises pour l'achèvement des ministères et des Chambres, je propose donc qu'il soit créé des obligations ou débentures au montant de \$3,000,000, qui devront être émises et négociées, selon que les besoins de la province l'exigeront et selon que l'occasion de les placer se présentera.

Les besoins immédiats se montent à la somme de \$917,646.67, qui se décompose comme suit :

Emprunts temporaires.....	\$600,000 00
Semestre du chemin de fer Québec central....	67,646 67
Réclamations pour travaux du chemin de fer....	100,000 00
Construction des ministères et des Chambres..	150,000 00

\$917,646 67

Il faudra ainsi émettre et placer des obligations ou débetures pour un million aussitôt que possible.

Les institutions financières depuis que j'ai l'honneur d'occuper le poste de trésorier provincial, se sont montrées, comme avant, très-bien disposées à faciliter les opérations financières du gouvernement. En attendant le placement de cette émission d'un million, il me sera donc possible de renouveler les emprunts temporaires actuels, et d'en affecter d'autres.

Il y a des capitaux suffisants dans la province pour nous permettre de placer cet emprunt sur nos propres marchés. Ce procédé sera avantageux tant au public qu'au gouvernement lui-même. Il fournira aux personnes ayant des capitaux un placement sûr, et retiendra dans le pays les sommes considérables qui, autrement, en paiement des intérêts, passeraient tous les ans à l'étranger ; et il intéressera ceux qui deviendront porteurs de ces obligations ou débetures à la bonne administration des affaires du pays. Le gouvernement, de son côté, fera des économies sur les frais de placement et d'administration.

Les obligations ou débetures seront émises pour des montants de \$500 chacune, et produiront des intérêts à 5% payables semi-annuellement, le 1er janvier et le 1er juillet. Le gouvernement aura la faculté de payer ces obligations ou débetures en tout temps après l'expiration de trente années à partir du 1er juillet prochain. Elles seront nominatives et devront être enregistrées dans des livres tenus à cet effet dans des endroits qui seront prescrits ; mais l'enregistrement de toute obligation ou débenture pourra être transféré d'un endroit à un autre. Les porteurs de ces obligations ou débetures nominatives pourront néanmoins réclamer en échange des titres au porteur. Le paiement des intérêts sur chaque obligation ou débenture se fera à l'endroit de son enregistrement.

Cet emprunt de trois millions sera, de fait, une constitution de rente. L'emprunt est essentiellement rachetable par le gouvernement comme la rente constituée l'est à l'option du débiteur, conformément à l'article 1789 du *Code civil* ; mais d'après les termes de l'article 390, il sera stipulé que le gouvernement ne pourra se servir de cette faculté qu'après l'expiration de trente ans. D'après ces dispositions, d'un côté, ceux qui prendront ces obligations ou débetures auront la certitude d'un placement sûr pendant trente ans ; et, de l'autre côté, le gouvernement pourra, après l'écoulement de ce délai, profiter d'une époque de prospérité ou de l'abaissement du taux de l'intérêt pour racheter sa dette,

sans qu'il soit obligé d'effectuer le paiement de cette dette au prix d'aucun sacrifice, si le moment n'est pas favorable.

Je ne propose pas qu'il soit établi un fonds pour l'amortissement de cette dette, et cela pour deux raisons : la première, c'est que le budget actuel est maintenant chargé d'un paiement pour l'amortissement de la balance de notre dette consolidée de \$70,517.73, ce qui est assez pour nos ressources ; l'autre raison, c'est que l'amortissement est une illusion économique et financière, à moins qu'il ne résulte d'un excédant de recettes. A défaut d'excédant, comme le dit Garnier, dans son traité des finances, "les fonds qu'il absorbe produisent un déficit dans le budget, que l'on comble par une augmentation de la dette flottante et ensuite par un accroissement de la dette consolidée."

Comme, en sus de la somme d'un million dont nous aurons besoin bientôt, ainsi que je viens de l'expliquer, il est probable que nous aurons aussi bientôt, besoin d'une somme additionnelle à l'occasion des réclamations maintenant soumises à l'arbitrage, je pourrais, dans les crédits que je viens de vous présenter, au paiement de l'intérêt sur une somme d'un million et demi.

On me demandera comment nous allons pourvoir à cette nouvelle charge. Je reviendrai là-dessus lorsque j'expliquerai à cette Chambre les voies et moyens.

Vous avez vu que le gouvernement se propose de compléter les ministères et les Chambres. Qu'il me soit permis de dire, avant de passer à un autre sujet, que nous ne pouvons convenablement laisser ces bâtisses dans leur état actuel ; que cela indiquerait chez nous un manque d'orgueil national, et ne saurait être justifié que par l'épuisement absolu de la fortune commune.

Avant de passer à un autre chapitre, je désire aussi attirer spécialement votre attention sur ce fait, qu'à part la somme de \$300,000.00, destinée aux bâtisses publiques, cet emprunt n'augmentera nullement la dette publique ; qu'il ne s'agit que de la conversion d'une dette flottante en dette consolidée, sans accroissement du chiffre des intérêts annuels. Je dis : "conversion d'une dette flottante" ; car, comme les recettes ordinaires sont insuffisantes, chaque paiement sur les subventions des chemins de fer ou sur les réclamations existantes augmente d'autant la dette flottante.

Je passe maintenant à la dette consolidée.

Le premier emprunt, de £800,000 sterling, a été émis à Londres le premier mai 1874, et se trouve réduit par cinq paiements de l'amortissement à \$3,698,666.67.

Le deuxième, de £860,000, sterling, a été négocié à Montréal et émis à Londres le premier mai 1876, et se trouve réduit par trois paiements de l'amortissement à \$4,059,773.33.

Le troisième, de \$3,000,000, émis à New-York le premier novembre 1878, est encore dû intégralement.

Le quatrième, de £878,600 sterling, a été émis à Paris le premier juillet 1880, et se trouve réduit par deux tirages à \$4,213,073.38.

En voici un tableau :

Emprunt de 1874	Balance.....	\$ 3,698,666 67
“	1876 Balance.....	4,059,773 33
	1878 Totalité.....	3,000,000 00
“	1880 Balance.....	4,213,073 33
Total.....		\$14,971,513 33

L'amortissement de l'emprunt de 1874 a été fait pour les années 1876, 1877, 1878, 1879 et 1880; et le montant de l'amortissement pour l'année 1881 a été transmis à Londres, mais n'est pas encore placé.

L'amortissement de l'emprunt de 1876 a été fait pour les années 1878, 1879 et 1880; et comme dans le cas du premier emprunt, l'amortissement de 1881 attend à Londres un placement.

Quant à l'emprunt de New-York, aucun amortissement n'a été effectué.

Si le chemin de fer n'eût pas été vendu, le gouvernement aurait dû pourvoir à l'amortissement de l'année courante des deux premiers emprunts et de trois années sur l'emprunt de 1878.

Pour l'emprunt français, il n'a pas été nécessaire d'établir un fonds d'amortissement, vu qu'il est remboursable au moyen de tirages semestriels et par le paiement d'une annuité, pendant 39 ans, de £48,000 sterling.

La vente des deux divisions du chemin de fer a produit un montant net de \$7,600,000 : soit \$3,600,000 pour la partie ouest, et \$4,000,000 pour la partie est. Cette somme de \$7,600,000 vient d'être affectée spécialement à l'amortissement des emprunts de 1876 et de 1878, et de \$540,226.67 de l'emprunt de 1874.

Cette affectation laisse la balance de la dette consolidée comme suit :

Emprunt de 1874.....	\$3,158,440 00
do 1880.....	4,213,073 33
Total.....	\$7,371,513 33

Le budget annuel se trouve par suite de cette vente dégrevé d'une somme annuelle de \$456,000 : soit \$380,000, intérêt à 5%, et \$76,000

amortissement à 1% sur la somme de \$7,600,000 affectée au remboursement de la dette consolidée.

Cette somme de \$7,600,000 rachètera pareille somme sur la dette consolidée à échéance, et dans l'intervalle en fournira les intérêts. Ainsi il n'est plus nécessaire de pourvoir à l'amortissement de cette partie de la dette consolidée.

Je vous sou mets maintenant un état du passif de la province :

1. Balance de la dette consolidée.....	\$ 7,371,513 33
2. Emprunts temporaires.....	600,000 00
3. Dépôt du Québec central.....	539,202 53
4. Achat de terrains.....	199,737 30
5. Réclamations pour travaux sur le chemin de fer.....	100,000 00
6. Subventions aux chemins de fer.....	1,507,597 45
	<hr/>
Total.....	\$10,318,050 61

Si la sentence dans les arbitrages accordés à MM. McGreevy et McDonald leur est favorable, il faudra ajouter au montant de cet état les sommes qui leur seront accordées. J'ai toutefois lieu d'espérer, par l'examen de la preuve que le gouvernement a pu faire, que la somme que le gouvernement serait dans ces circonstances tenu de payer, ne serait pas très-forte.

Les 2e, 3e, 4e et 5e items, ainsi qu'un million sur le 6e item, seront payés au moyen d'une partie de l'emprunt de trois millions que le gouvernement demande l'autorisation d'effectuer; et la balance de l'emprunt sera affectée, comme je l'ai déjà mentionné, à la construction des ministères et des Chambres, et aux réclamations que le gouvernement pourrait être appelé à payer.

Après l'émission du nouvel emprunt, le passif de la province se montera, déduction faite du prix de vente du chemin de fer, à \$10,879,110.78, se décomposant comme suit :

1. Balance de l'emprunt de 1874.....	\$ 3,158,440 00
2. Balance de l'emprunt de 1880.....	4,213,073 33
3. Nouvel emprunt.....	3,000,000 00
4. Balance des subventions aux chemins de fer.....	507,597 45
	<hr/>
Total.....	\$10,879,110 78

Il n'est pas probable que la balance des subventions aux chemins de

fer soit réclamée avant une époque assez éloignée; et lorsqu'elle le sera, il y a tout lieu de croire que les revenus de la province auront augmenté suffisamment pour en permettre le paiement graduel sur les recettes annuelles.

Je passe maintenant à l'exercice de l'année courante.

Le montant des recettes probables de cet exercice a été porté par mon honorable prédécesseur, le 30 juin dernier, au chiffre de \$2,745,095.12. Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'au premier mai les recettes se sont montées à la somme de \$2,633,770.95; et je prévois que nous retirerons entre cette date et le 30 juin les recettes suivantes :

Terres de la couronne.....	\$252,652 78
Timbres judiciaires.....	25,000 00
Timbres d'enregistrement.....	3,000 00
Fonds de bâtisse et de jurés.....	7,500 00
Licences.....	154,000 00
Percentage des officiers publics.....	1,500 00
Administration de la justice.....	3,000 00
Gazette officielle.....	5,000 00
Contributions municipales aux asiles....	4,000 00
Intérêts.....	1,500 00
Asile de Beauport; remboursement.....	6,500 00
Chemin de fer provincial; produit net....	40,000 00
Revenu casuel.....	1,000 00
Fonds de retraite.....	750 00
Législation.....	2,500 00
<hr/>	
Total.....	\$507,902 78

Ces recettes prévues, ajoutées à la recette faite au premier mai, donneront une recette totale pour l'année fiscale courante de \$3,141,673.13.

Dans sa prévision des recettes, mon honorable prédécesseur a inclus \$250,000 comme recettes nettes du chemin de fer; et en établissant le chiffre des recettes aussi bien qu'en préparant l'état approximatif des recettes probables pour le reste de l'année, j'ai également pris le produit net, au lieu de faire paraître le revenu total dans les recettes et les frais d'exploitation dans les paiements.

Les paiements faits pendant les premiers dix mois de l'exercice actuel, pour dépenses ordinaires, se montent à \$2,529,695.78. Vous trouverez les détails de ces paiements dans les deux états des recettes et des paiements que j'ai déposés sur le bureau de cette Chambre.

J'évalue les services qu'il faudra payer pendant les deux autres mois de l'exercice actuel comme suit :

Dette publique.....	\$120,000 00
Législation.....	71,200 00
Gouvernement civil.....	38,000 00
Administration de la justice.....	63,532 00
Instruction publique.....	3,871 00
Agriculture.....	31,756 00
Travaux publics.....	42,392 00
Charités.....	16,439 00
Fonds de pension.....	1,514 00
Frais de régie et de perception.....	49,779 00
Divers.....	4,754 00
Québec Central.....	67,647 00
	<hr/>
	\$610,884 00

Ce montant, ajouté aux paiements, forme un total de \$3,040,579.78 ; et cette somme déduite des recettes tant actuelles que prévues de l'année courante, soit \$3,141,673.73, constate un surplus pour l'exercice actuel de \$101,093.95. Mais comme ce chiffre est basé sur une prévision des recettes et des dépenses de deux mois, en tenant compte de toute augmentation possible dans les dépenses et d'une diminution dans les recettes, je préfère, pour être certain de ne pas exagérer, évaluer le surplus, comme je l'ai déjà fait, à \$50,000.

Pendant l'intervalle entre la dernière session et la présente, les exigences du service public ont nécessité l'émission de mandats spéciaux pour un montant de \$166,856.79, dont voici le détail :

Chemins de colonisation.....	\$ 6,000 00
Arpentage.....	14,000 00
Sociétés d'agriculture.....	8,863 26
Déménagement des ministères.....	2,551 80
Immigration et repatriement.....	4,600 00
Dépenses contingentes des ministères.....	3,400 00
Inspection des bureaux publics.....	2,300 00
Gouvernement civil.....	2,750 00
	<hr/>
	\$ 44,465 06
Construction du chemin de fer.....	122,391 73
	<hr/>
Total.....	\$166,856 79

Un état de ces mandats spéciaux a été préparé par l'auditeur, tel que requis par l'acte du ministère du trésor, et a été déposé par moi sur le bureau de cette Chambre.

Outre le montant de ces mandats spéciaux, il faudra pour les dépenses projetées du reste de l'exercice, un crédit supplémentaire de \$152,849, dont voici le détail :

Législation.....	\$ 51,700 00
Gouvernement civil.....	2,000 00
Administration de la justice.....	15,050 00
Instruction publique.....	1,854 00
Travaux publics.....	1,250 00
Charités.....	10,595 00
Frais de régie et de perception.....	20,400 00
Frais d'exploitation du chemin de fer....	50,000 00
Total.....	<u>\$152,849 00</u>

Ces crédits sont recommandés à cette Chambre par le message du lieutenant gouverneur que j'ai eu l'honneur de mettre entre vos mains; et j'ai toute confiance que cette Chambre les votera.

Le gouvernement a cru devoir représenter à Son Honneur le lieutenant gouverneur que le chiffre de l'indemnité sessionnelle des membres des deux Chambres est tout à fait insuffisant et en disproportion avec l'importance des travaux de cette Législature, et suggérer qu'il soit augmenté à \$800.

Son Honneur a approuvé ces représentations; et les provisions annexées à son message, contiennent la recommandation d'un crédit pour l'augmentation de l'indemnité sessionnelle de \$500 à \$800.

Ce chiffre est celui de l'indemnité votée aux députés à l'Assemblée législative d'Ontario; et le montant n'est pas plus élevé que ce qui est dû aux membres de notre Législature.

L'autre item, sous le titre de législation dans les crédits supplémentaires, est destiné à couvrir le montant demandé par deux adresses votées durant la présente session, pour pourvoir aux dépenses contingentes de l'Assemblée législative.

Les items sous les titres de "gouvernement civil" et "administration de la justice," ont pour but de subvenir à l'insuffisance des crédits votés à la dernière session.

L'item de \$1,854.00, sous le titre "d'instruction publique," est pour permettre au surintendant de l'Instruction publique de solder la balance des dépenses occasionnées par le dépôt de livres.

L'item de \$1,250, sous le titre de "Travaux et bâtisses publiques,"

est pour liquider une balance qui reste due sur la construction de la prison des femmes, à Montréal.

Les deux items de \$9,675 et \$600, sous le titre de "charités," sont nécessités par l'insuffisance des crédits votés, insuffisance qui résulte de l'accroissement du nombre des internes dans les asiles d'aliénés et dans les écoles d'industrie. L'autre item de \$320, sous ce même titre, est une allocation au dispensaire de Montréal, dont l'allocation annuelle, votée depuis 1867 à 1879, a été transférée au dispensaire annexé à l'asile Nazareth, sans que le dispensaire de Montréal en fût prévenu.

Les items sous le titre de "charges sur le revenu" sont pour subvenir à l'insuffisance des crédits votés pour le ministère des terres de la couronne. Mais si l'évaluation des dépenses de ce ministère a été excédée, les recettes prévues à \$623,383, atteindront le chiffre de \$750,119, soit \$126,736 de plus qu'on ne l'avait prévu.

Le dernier item des crédits supplémentaires est un crédit pour couvrir les frais d'exploitation du chemin de fer de la province, jusqu'au temps de sa livraison.

Le montant déboursé, durant l'exercice actuel, pour la construction du chemin de fer provincial et pour des subsides aux chemin de fer, est de \$911,021.73. Cette somme est comprise dans le total des paiements portés au débit du fonds consolidé des chemins de fer dont j'ai déjà fait mention.

J'en viens maintenant à l'exercice de l'année fiscale prochaine.

J'évalue les dépenses projetées de l'année comme suit :

Intérêt	\$ 801,021 09
Amortissement	77,087 57
Administration.....	6,823 87
	—————\$ 884,932 53
Conseil législatif :	
Indemnité à \$800.....	\$ 19,865 00
Salaires	14,405 00
Assemblée législative :	
Indemnité à \$800.....	54,000 00
Salaires.....	70,167 00
Bibliothèque.....	3,000 00
Elections	3,000 00
Chancellerie.....	800 00
Impressions.....	4,000 00
Greffier en loi.....	3,600 00
	—————\$ 172,837 00

Traitements.....	\$ 147,190 00	
Dépenses contingentes.....	54,219 00	
	—————	\$ 201,409 00
Salaires et dépenses contingentes..	\$ 369,912 00	
Police.....	16,068 00	
Prisons de réforme.....	43,000 00	
Inspection des bureaux publics..	11,000 00	
	—————	\$ 439,980 00
Education supérieure.....	78,410 00	
Ecoles communes.....	155,000 00	
Ecoles dans les municipalités pauvres.....	6,000 00	
Ecoles normales.....	42,000 00	
Inspection.....	28,745 00	
Instituteurs à la retraite.....	8,000 00	
Livres pour prix.....	4,500 00	
Ecoles des sourds-muets.....	13,000 00	
Conseil de l'instruction publique..	1,500 00	
Ecole polytechnique.....	1,000 00	
Collège commercial de Varennes	500 00	
Journaux de l'instruction publique.	1,000 00	
Aide pour la reconstruction du collège de Rimouski.....	2,000 00	
Do de Ste-Thérèse.....	2,000 00	
Do de St-François.....	1,000 00	
	—————	\$ 344,655 00
Quatre facultés de médecine à Montréal.....	3,000 00	
Sociétés à Montréal.....	2,350 00	
Sociétés à Québec.....	3,250 00	
Publications de rapports judi- ciaires.....	3,000 00	
Le Naturaliste Canadien.....	400 00	
Transcription d'archives.....	2,460 00	
Association de tir.....	500 00	
	—————	\$ 14,960 00
Bureau des arts et manufactures .	\$ 10,000 00	
Sociétés d'agriculture.	\$ 50,000 00	
Conseil d'agriculture.	4,000 00	
Journaux d'agriculture.	7,400 00	

Ecoles d'agriculture et vétérinaires.	6,100 00	
Horticulture et Pomologie. . . .	1,000 00	
Beurreries et fromageries.	2,600 00	
Manufactures de sucre de betterave	14,000 00	
Divers.	4,000 00	
	<hr/>	\$ 89,100 00
Salaires et dépenses.		\$ 15,000 00
Chemins de colonisation.	65,000 00	
Sociétés de colonisation.	5,000 00	
Pont à Lacolle.	2,000 00	
	<hr/>	\$ 72,000 00
Loyers, réparations, etc.	59,474 00	
Inspection.	3,000 00	
Ministères publics.	26,100 00	
Spencer Wood; écuries, etc.	7,000 00	
Achât de bâtisse à Montréal.	12,700 00	
Aide au palais de justice de Kamou- raska.	5,000 00	
Surveillance du palais de justice à Kamouraska.	1,000 00	
Nouveau palais de justice.	10,000 00	
Résidence du geôlier à Percé.	1,000 00	
Serrures de prison.	6,600 00	
Réparations; imputables aux fonds de bâtisses et de jurés.	29,407 00	
	<hr/>	\$ 161,281 00
Asiles d'aliénés.	\$ 232,000 00	
Diverses institutions.	51,030 00	
Ecoles de réforme	\$ 6,000 00	
Ecoles d'industrie	9,500 00	
	<hr/>	\$ 298,530 00
Divers en général	\$ 19,700 00	
Monument de Salaberry	300 00	
Ingénieurs des Mines	4,000 00	
Agent en France	2,500 00	
Commissaire du fonds d'emprunt municipal	3,500 00	
Pensions	10,000 00	
	<hr/>	\$ 40,000 00

Divers	172,235 00
<hr/>	
Total des dépenses ordinaires	\$2,916,919 53
Edifice du Parlement	\$ 150,000 00
Palais de justice à Québec	150,000 00
Garantie d'intérêt pour le Québec central	112,426 57
<hr/>	
	\$ 412,429 57
Travaux à Québec . \$ 220,000 00	
Réclamations	100,000 00
Achat de terrains	199,757 30
<hr/>	
	\$ 519,737 30
<hr/>	
Total des dépenses extraordinaires.	932,166 87
<hr/>	
Grand total	\$3,849,086 40

De ces dépenses extraordinaires, la somme de \$562,166.87 sera payée par l'emprunt que je demande à cette Chambre l'autorisation de contracter. Il sera pourvu au crédit de \$150,000 pour la construction du palais de justice à Québec, par un emprunt spécial, à être remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée sur le district de Québec.

C'est ici l'endroit de vous offrir les observations que j'ai à vous faire sur certains items dans le budget des dépenses ordinaires.

L'item des intérêts comprend \$75,000, pour intérêts sur dette flottante, tant avant qu'après sa consolidation.

Pour les raisons que j'ai données, l'amortissement de la dette consolidée n'est calculé que sur la balance de \$3,158,440.00 qui reste sur les trois premiers emprunts, après déduction du prix de la vente du chemin de fer : soit \$31,584.40, formant, avec l'amortissement d'un pour cent, soit \$38,933.33, de l'emprunt français et \$6,569.84 pour l'intérêt des obligations rachetées, la somme de \$77,087.57.

Il est demandé deux crédits pour l'augmentation de l'indemnité des membres des deux Chambres, en tout \$26,700.

Le crédit demandé pour les prisons de réforme montre une augmentation de \$3,000 sur celui de l'année dernière, occasionnée par l'accroissement du nombre des internes ; et pour rendre l'inspection des bureaux publics plus efficace, le crédit pour ce service est augmenté de \$3,000.

Le crédit demandé pour l'administration de la justice est légèrement

diminué. Ce service est extrêmement coûteux ; aussi le gouvernement a l'intention d'exercer la plus grande surveillance, afin d'en réduire les frais autant que possible.

Le crédit pour les écoles dans les municipalités pauvres est augmenté de \$2,000. Le chiffre des autres crédits ordinaires pour l'instruction publique reste le même que l'année dernière. Pour venir en aide au collège de Varennes, on demande un nouveau crédit de \$500.

Trois collèges qui rendaient des services importants au pays, les collèges de Rimouski, de Ste-Thérèse et de St-François, ont été détruits par le feu cette année. Le gouvernement est d'avis qu'il convient d'aider à la reconstruction de ces collèges ; et il propose que \$8,000 soient accordées à chacun des deux premiers et \$2,000 au collège de Saint-François. L'octroi aux deux premières institutions devra être payé en quatre versements annuels de \$2,000, et celui du collège de St-François en deux versements annuels de \$1,000 chacun. Un vote pour l'octroi total est proposé dans ces trois cas, quoique le crédit demandé ne soit que pour le versement de l'année prochaine, afin de permettre à ces institutions de négocier, si elles le désirent, les autres paiements.

Sous le titre d'institutions scientifiques et littéraires, vous trouverez une diminution de \$100 dans l'octroi de la société de géographie ; une augmentation de \$100 dans celui de l'Institut canadien de Québec ; un nouvel octroi de \$1000 à l'Institut des Beaux Arts, à Montréal ; et un nouvel octroi de \$200 au Septuor Haydn, à Québec. Les deux octrois, de \$500 chacun, accordés à la *Revue légale* et à la *Thémis*, sont partagés entre quatre publications comme suit : *La Revue Légale*, \$400 ; la *Thémis* \$300 ; *Décisions de la cour d'appel*, \$200 ; *Legal News*, \$100.

Sous le titre de l'agriculture vous trouverez une augmentation de \$100 dans l'item des beurreries et fromageries ; et les trois nouveaux octrois suivants : octroi à l'association laitière de la province de Québec, \$1000 ; octroi aux manufactures de sucre de betteraves, autres que celle à laquelle le subside annuel a été accordé, \$7000, et octroi pour l'encouragement des industries agricoles, \$2,000. Les bourses d'écoles vétérinaires et d'agriculture n'ayant jamais été demandées, le crédit pour ces bourses est diminué de moitié.

Le crédit pour la colonisation est augmenté de \$5,000 ; et une aide de \$6,000, payable à raison de \$2,000 par année, est demandée pour un pont sur la rivière Richelieu, entre Lacolle et Saint-Thomas. Ce pont est d'une si grande importance pour toute la région où il doit être situé, que le gouvernement est d'avis que cette aide doit être accordée à ceux qui en ont entrepris la construction.

Il n'y a rien sous le titre de travaux publics qui exige une explication.

Le crédit demandé pour les asiles d'aliénés excède celui de l'année dernière de \$9,800. Cette augmentation est due à l'accroissement du nombre d'internes que j'ai déjà mentionné.

Le crédit pour les allocations aux diverses institutions de charité est augmenté seulement de la somme de \$100, accordée à l'institution des Petites Sœurs des pauvres, à Montréal. L'allocation de \$320 accordée jusqu'en 1879 au dispensaire de Montréal et depuis au dispensaire annexé à l'asile Nazareth, a été divisée entre ces deux institutions.

Le crédit demandé pour les écoles d'industrie excède celui voté, l'an passé, de \$1,100. Cette augmentation est nécessaire, comme dans le cas des asiles d'aliénés, par le nombre toujours croissant des internes. Le crédit demandé pour les écoles de réforme est diminué de \$600.

Un nouveau commissaire pour le règlement du fonds d'emprunt municipal a été nommé, et il y travaille activement. Un crédit de \$500 est demandé pour ses dépenses contingentes.

L'agent de la province à Paris, nommé récemment, doit se rendre prochainement au siège de sa mission. Un crédit de \$2,500 est demandé pour son salaire et son installation.

Les autres items contenus dans les crédits n'exigent pas d'observations de ma part.

Il me reste maintenant à exposer à la Chambre quels sont les voies et moyens que nous aurons pour faire face aux dépenses ordinaires projetées, au montant de \$2,916,919.53.

J'évalue les recettes de l'an prochain aux chiffres suivants :

Subside de la Puissance.	\$ 889,252 80
Octroi spécifique.	70,000 00
Intérêts sur fiducies	55,459 32
	<hr/>
	\$1,014,712 12
Intérêts payables par Ontario	25,000 00
Vente de terres, coupes de bois, etc	717,778 00
Auberges, boutiques, etc	250,000 00
Timbres judiciaires.	\$ 180,000 00
Do d'enregistrement.	20,000 00
Honoraires	10,000 00
Fonds de bâtieses et de jurés	20,000 00
Timbres et contributions en vertu de l'acte 39 Vict. ch. 8	5,000 00
Ecole de réforme, Montréal	5,000 00

Gardes de prison	2,400 00	
Amendes	1,000 00	
Palais de justice, Montréal . . .	8,000 00	
	<hr/>	\$ 251,400 00
Pourcentage sur leurs honoraires des officiers publics	\$ 8,000 00	
Pourcentage sur les renouvellements	1,500 00	9,500 50
	<hr/>	
Honoraires sur projets de lois par- ticuliers, etc.	\$ 5,000 00	
Annonces, avis, <i>Gazette Officielle</i> , etc.		19,800 00
Contributions des municipalités, asiles d'aliénés	\$ 10,000 00	
Paiements par les patients	1,000 00	
	<hr/>	\$ 11,000 00
Loyers, etc.		1,000 00
Commissions, copies de docu- ments, etc.		2,000 00
Contribution des employés du ser- vice civil.		8,000 00
Sur dépôts judiciaires, etc., intérêts		13,000 00
Asile de Beauport, remboursement	12,500 00	
Asile de St-Jean-de-Dieu do	6,000 00	
	<hr/>	18,500 00
Remboursements, prêt aux incen- diés de Québec.		1,000 00
Contributions des instituteurs . .		8,000 00
Perceptions, fonds d'emprunt mu- nicipal		75,000 00
Intérêt de la compagnie du che- min de fer canadien du Pacifi- que.	\$ 180,000 00	
Intérêt de la compagnie du che- min de fer du Nord.	200,000 00	
	<hr/>	380,000 00
		<hr/>
Total des recettes prévues.		\$2,810,690 12

En déduisant de la somme de \$2,916,919.53, montant des dépenses ordinaires projetées, cette somme de \$2,810,690.12, nous trouvons un déficit de \$106,229.41.

Il y a quelques semaines, lorsque j'ai eu l'honneur d'adresser la parole à la Chambre sur la question de la vente du chemin de fer, j'ai saisi l'occasion pour déclarer qu'il y aurait, dans le prochain exercice, un déficit d'environ \$100,000. La différence entre le déficit que je prévoyais alors et celui que je constate aujourd'hui est minime.

L'existence de ce déficit et l'appréhension d'une diminution probable dans quelques-unes de nos sources de revenu, nous inspirent le devoir rigoureux de prendre sans retard des moyens pour augmenter les recettes de la province. Laisser s'accumuler tous les ans les déficits entraînerait des embarras financiers qu'il est de la plus haute importance d'éviter. J'ai réfléchi longuement et sérieusement à la position financière de la province, et malgré l'extrême répugnance que je ressens à imposer aux contribuables un nouveau fardeau, même léger, je ne vois absolument pas d'autre voie que celle-ci qui puisse nous tirer d'embarras.

“Un gouvernement, ainsi que le dit Sismondi, ne peut pas faire en sorte que l'impôt ne soit pas onéreux. Ce n'est pas à faire bien, c'est à faire le moins mal possible que se réduit, à l'égard du contribuable, toute la tâche du gouvernement.”

Quelle est la cause du déficit que nous constatons, si ce n'est les fortes sommes empruntées et déboursées par le gouvernement pour la construction du chemin de fer provincial et pour les paiements faits aux compagnies de chemins de fer subventionnées? Or quelle est la classe qui a tiré le plus grand profit de ces améliorations? C'est indubitablement la classe commerciale, quoique tous les habitants de la province en aient bénéficié. Comme c'est la classe commerciale qui a retiré les plus grands avantages des dépenses ainsi faites par le gouvernement, c'est elle qui est la plus tenue, en même temps qu'elle est la plus en état de supporter le prélèvement d'une contribution.

Par l'acte de l'Amérique britannique du nord, cette Législature a le droit d'imposer des taxes directes et d'imposer des licences, dans le but de prélever un revenu pour les fins de la province.

Je me propose de demander à cette Chambre d'imposer sur les corporations commerciales faisant des affaires dans cette province l'obligation de payer des droits de licence. Les corporations que je propose d'assujettir à ces droits de licence, sont les banques, les compagnies d'assurance, les compagnies à fonds social industrielles ou commerciales, les compagnies de prêt, les compagnies de téléphone, les compagnies de chemins de fer urbains et les compagnies de chemins de fer. Il y aura d'abord une licence d'affaires, qui sera la licence prin

cipale, et ensuite une petite licence supplémentaire pour chacun des bureaux, places d'affaires, fabriques ou ateliers de chaque compagnie.

Voici l'énumération des droits qui devront être payés par ces compagnies.

Banques :—Sur chaque licence d'affaires, \$500 lorsque le capital versé de la banque sera de \$500,000 ou moins que cette somme; \$1,000 lorsque le capital versé de la banque sera de \$500,000 à un million de piastres, et une somme additionnelle de \$200 pour chaque million ou fraction d'un million de piastres du capital versé, depuis un million jusqu'à trois millions de piastres, et une autre somme additionnelle de \$100 pour chaque million ou fraction de million de piastres du capital versé au-delà de trois millions de piastres; sur chaque licence supplémentaire, \$100 dans les cités de Montréal et de Québec, et cinquante piastres dans tout autre endroit.

Compagnies d'assurance :—Sur chaque licence d'affaires, \$500; avec une somme additionnelle de \$250 pour chaque espèce d'assurance transigée en sus d'une; sur chaque licence supplémentaire, \$100 dans les cités de Montréal et de Québec, et \$50 dans tout autre endroit.

Compagnies constituées :—Sur chaque licence d'affaires, \$100; avec une somme additionnelle de \$50 pour chaque montant de \$250,000 ou fraction de ce montant de \$250,000 du capital versé de la compagnie, au-dessus de \$250,000; sur chaque licence supplémentaire, \$50 dans les cités de Montréal et de Québec, et \$25 dans tout autre endroit.

Compagnies de prêt :—Sur chaque licence d'affaires à une compagnie à capital social, \$200; avec une somme additionnelle de \$100 pour chaque \$500,000 ou fraction de \$500,000 du capital versé de la compagnie, au-delà de \$250,000; sur chaque licence d'affaires à une compagnie sans capital social, \$100; sur chaque licence supplémentaire, \$100 dans les cités de Montréal et de Québec, et \$50 dans tout autre endroit.

Compagnies de navigation :—Sur chaque licence d'affaires, \$200; avec une somme additionnelle de \$100, pour chaque \$500,000 ou fraction de \$500,000 du capital versé de la compagnie au-delà de \$500,000, sans toutefois excéder un maximum de \$1000.

Compagnies de télégraphe :—Sur chaque licence d'affaires, \$1,000; sur chaque licence supplémentaire, \$5.

Compagnies de téléphone :—Sur chaque licence d'affaires, \$500; sur chaque licence supplémentaire, \$200 dans les cités de Montréal et de Québec, et \$50 dans tout autre endroit.

Compagnies de chemins de fer urbain :—Sur chaque licence d'affaires, \$50 pour chaque mille de chemins de fer en exploitation.

Compagnies de chemins de fer :— Sur chaque licence d'affaires, \$20 pour chaque mille de chemins de fer en exploitation.

J'évalue que ces droits produiront un revenu de \$123,800, qui se décompose comme suit :

Banques.	\$ 25,850
Compagnies d'assurance	34,600
" industrielles ou commerciales	15,000
" de prêt.	8,000
" de navigation.	5,000
" de télégraphe.	5,250
" de téléphone.	1,100
" chemins de fer urbain.	1,000
" chemins de fer	28,000
Total	<u>\$123,800</u>

Avec ce revenu, nous pourrons faire équilibrer nos dépenses et nos revenus.

S'il y a une classe de compagnies qui doit être assujettie plus que toute autre à cette contribution ou droit de licence, ce sont les compagnies de chemins de fer, qui ont été subventionnées par l'Etat. Prenez par exemple le " Québec central " qui coûte annuellement à la province en intérêts \$23,707.50 et qui paiera sur cent milles de voie, \$2,000. Prenez encore le chemin de fer du Sud-Est qui coûte annuellement à la province en intérêts \$24,850.35 et qui paiera \$2,800.

Il ne me reste qu'à vous donner quelques explications sur l'emprunt spécial pour subvenir aux frais de la construction du palais de justice à Québec, et sur la taxe spéciale qui doit être imposée pour le paiement des intérêts et pour amortissement du capital.

Vous conviendrez avec moi que la construction d'un nouveau palais de justice à Québec est matière de nécessité.

En 1876, il a été passée une loi qui n'a jamais été exécutée, autorisant l'imposition de certains timbres dans le district de Québec, pour subvenir aux frais de cette construction. Mais, outre que ce genre d'imposition pèse d'une manière injuste sur une partie seulement des justiciables, le montant que la perception de cet impôt produirait serait tout à fait insuffisant.

Par la section 18 du chapitre 109 des statuts refondus du Bas-Canada, il est pourvu que dans le cas de la reconstruction d'une cour de district, le shérif devra prélever des municipalités dans le district le

montant nécessaire. Les proportions établies pour le district de Québec donnent les deux tiers pour la part de la cité de Québec : l'autre tiers doit être partagé également entre les autres municipalités.

D'après les dispositions de l'acte que je viens de citer, le montant requis doit être fourni par un seul prélèvement. A l'imposition des timbres je préfère une repartition sur la propriété foncière du district ; mais pour rendre le fardeau plus facile à porter, je propose une émission d'obligations ou déventures, remboursables par annuités pendant 37 ans, ce qui permettra de n'imposer qu'une légère taxe annuelle.

Le montant annuel de la contribution sera de \$9,000, dont \$6,000 seront payables par la cité de Québec et \$3,000 par les autres municipalités du district.

Comme il est plus juste de prélever la part des municipalités à raison de la valeur des propriétés imposables, le projet de loi que j'aurai l'honneur de soumettre à cette Chambre contiendra des dispositions à cet effet.

Voici, d'après les rapports municipaux pour l'année 1880, la valeur de la propriété imposable dans la ville de Lévis et dans les six comtés du district de Québec :

Lévis ; ville.	\$ 1,689,800
Lévis ; comté.	3,422,530
Lotbinière.	2,845,296
Montmorency.	1,298,219
Ile d'Orléans.	771,444
Portneuf,	3,268,107
Québec.	5,863,513
<hr/>	
Total.	\$19,158,909

Il y a la même disproportion entre les différentes paroisses de chacun de ces comtés, et il serait conséquemment injuste de leur faire porter une part égale de la construction

Me voici arrivé, monsieur le président, au bout de ma tâche. Mon seul désir a été de mettre devant cette Chambre un aperçu lucide et exact de la position financière de la province et des projets budgétaires du gouvernement. Je l'ai fait aussi brièvement que je l'ai pu ; et je remercie la Chambre de la bienveillante attention qu'elle m'a accordée.

Je laisse à l'appréciation de la Chambre les prévisions et les projets budgétaires que j'ai eu l'honneur d'expliquer. Je propose maintenant,

M. le président, que vous laissez le fauteuil, et que cette Chambre se forme en comité des subsides.

La Chambre siège en comité du budget.

L'honorable M. Garneau préside le comité.

M. le **Président du comité.** — Dépenses contingentes de l'Assemblée législative, y compris \$3,000 pour la codification des statuts, \$25,000. Ce crédit sera-t-il adopté?—Adopté.

La suite de la délibération sur le budget est renvoyée à demain.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du mardi, le 16 mai 1882.

SOMMAIRE :—Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, copie des arrangements faits avec M. Maurois au sujet d'un pouvoir d'eau, et copie des arrêtés du conseil relatifs à la destitution de M. Rivard, comme inspecteur du revenu pour Joliette. — Suite de la délibération sur le projet de budget: MM. Stephens, Joly, Loranger, Marchand, Würtele, Gagnon et Flynn.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

L'honorable M. **Pâquet**—*député de Lévis, secrétaire de la province.*
—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

1. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, en date du 22 juin 1881, demandant copie des documents concernant les arrangements faits par le gouvernement avec M. Maurois, au sujet d'un pouvoir d'eau connu sous le nom de "châte minée," sur le lot No. 27 du premier rang du canton de Suffolk, comté d'Ottawa, à la suite desquels M. Maurois a fait tous les préparatifs et dépenses nécessaires pour construire un moulin sur le dit pouvoir d'eau et les raisons pour lesquelles ces arrangements ont été mis de côté, et en faveur de qui.

2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, à Son Honneur le lieutenant gouverneur, en date du 9 mai 1882, demandant copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et documents, concernant la destitution de M. Rivard, comme inspecteur du revenu, pour le district de Joliette.

Vu l'article 80 de la loi organique, le projet de loi pour détacher les paroisses de St-Faustin et de St-Jovite, situées dans le district électoral d'Argenteuil, et les annexer au district électoral de Terrebonne, pour les fins électORALES, judiciaires, d'enregistrement et autres fins quelconques, est renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. Lynch, Robertson, Irvine et Chapleau, et de MM. Owens, Duhamel, Thornton, Spencer, Frégeau, Cameron, Picard, Poupore et Sawyer.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération, en comité général, sur le projet de budget de l'exercice 1882-83, et sur les crédits supplémentaires.

M. Stephens—*député de Montréal centre.*—M. le président, le gouvernement a commis une grave injustice à l'égard de la Chambre, et plus particulièrement de l'opposition, en attendant si tard pour nous présenter l'exposé budgétaire. Ceci ne nous permet pas de faire les études que nous aurions voulu faire sur l'état financier de la province. Les tableaux qui d'habitude sont distribués aux membres plusieurs jours avant le discours de l'honorable trésorier, ne l'ont été cette année que quelques heures avant l'exposé budgétaire.

L'honorable trésorier a causé une véritable surprise à cette Chambre, en répartissant les déficits sur quatorze années.

C'est là un nouvel expédient, car il faut bien se rappeler qu'à partir de l'année 1868, nous avons eu un surplus annuel. Ainsi en 1868, l'excédant était de \$203,598 ; en 1869, de \$350,913 ; en 1870, de \$79,081 ; en 1871, de \$9,808 ; en 1872, de \$7,576 ; en 1873, de \$268,104 ; en 1874, de \$77,489 ; et dans les années suivantes ce sont les dépenses qui excèdent les recettes. En 1875, le découvert est de \$29,209 ; en 1876, de \$14,898 ; en 1877, de \$81,035. C'est une manière très-facile de faire paraître les choses sous un beau jour, si chaque trésorier provincial peut ainsi distribuer les résultats de son extravagance et de sa mauvaise administration, profitant par là même, de la prudence et de l'économie de ses prédécesseurs. Par ce nouvel expédient l'honorable trésorier prouve que le découvert moyen de chaque année a été depuis la confédération de \$665,105, si au contraire celui qui a occupé la charge de trésorier après 1874, avait administré convenablement les finances, ce découvert moyen annuel aurait été transformé en un excédant. Malheureusement, notre trésor ne peut pas être rempli avec des hypothèses, et nos créanciers exigent pour être satisfaits de l'argent sonnante.

L'honorable trésorier met en ligne de compte le capital que nous avons sous forme d'édifices publiques. Ce sont là des capitaux que nous ne pouvons toucher, et nous ne sommes pas prêts à faire une liquidation générale de nos propriétés.

L'honorable trésorier ne tarit pas d'éloges à l'adresse des gouvernements conservateurs ; mais, je vous le demande, M. le président, qu'ont-ils fait ces gouvernements ? En quatorze années, ils ont transformé un excédant de \$250,000 en un découvert de \$665,000. Pour faire cette assertion, je me sers des états mêmes qu'ils ont préparés et soumis aux Chambres. Partant de la même base que la province d'Ontario, nous avons suivi une ligne bien opposée, puisque nous avons créé une dette de \$18,000,000

Comme l'honorable trésorier ne propose pas aucune mesure d'éco-

nomie, mais qu'au contraire, il nous demande l'autorisation de créer de nouvelles taxes, il faut en conclure que cet état de choses va se continuer à l'avenir, du moins aussi longtemps que le peuple ne changera pas ses représentants.

Quels sont les faits qui ressortent de l'exposé de l'honorable trésorier? Les voici en deux mots : découvert au fonds consolidé des chemins de fer, \$682,652 ; déficit au fonds consolidé du revenu, \$665,105 ; total : \$1,347,757. Maintenant, embellissez cela autant que vous le voudrez, ce n'en est pas moins le découvert réel que vous donne l'année 1881, et auquel nous devons faire face. Cette dette de \$1,347,757 avec \$1,507,591, dû pour dotations aux voies ferrées, donnent un total de \$2,855,356, ou près de trois millions de piastres qu'il faut trouver. Ceci sera pourvu par la vente de bons ou débetures, et cela aura pour effet d'augmenter notre dette de \$3,000,000.

A propos de ce nouvel emprunt, je crois que nous devons féliciter l'honorable trésorier d'avoir résolu de placer ces débetures sur le marché canadien. Le plan qu'il a adopté, pour payer les dettes, n'est pas nouveau. Il n'a qu'à continuer ce système pour amener la ruine sur la province. Le cultivateur qui hypothèque sa terre et qui emprunte de l'argent pour payer les intérêts à leur échéance, se verra vite dépossédé de son bien.

La bonne vieille méthode d'empêcher qu'un déficit se produise, c'est d'économiser et de retrancher les dépenses inutiles. La méthode découverte par l'honorable trésorier consiste à emprunter et à ne pas pourvoir à l'amortissement. Cette manière d'administrer les finances a été essayé à maintes et maintes reprises, ici et dans d'autres pays, et invariablement le résultat a été désastreux.

On nous a fait distribuer hier une brochure contenant les tableaux relatifs à la vente du chemin de fer, et préparés par l'honorable trésorier. Nous y trouvons un état des dépenses que la compagnie du chemin de fer du Nord devra faire pour compléter la voie ferrée qu'elle a acquise, dépenses que le gouvernement aurait dû faire dans le cas où le chemin n'aurait pas été vendu. Nous trouvons la somme de \$300,000 pour l'embranchement de jonction Jacques-Cartier. Ce montant est déduit du prix payé par la compagnie du Pacifique par la clause 4 du contrat. Le prolongement de la voie de Hochelaga aux casernes de la porte Québec figure pour \$130,000. Le gouvernement s'est obligé de faire ces travaux en vertu de la clause 3 du contrat. Pour les usines à Montréal, \$60,000 ; pour la gare aux casernes de la porte Québec, \$60,000 ; hangars à marchandises à Montréal, \$10,000 ; voie d'évite-

ment de la ligne principale aux hangars à marchandises et aux usines, \$40,000 ; total, \$400,000. Tout cela est déduit du prix d'achat payé par la compagnie du Pacifique. Prolongement de la ligne et bâtiments sur la propriété Bellerive, \$50,000 ; total, \$450,000. Division de l'est : travaux sur les quais, hangars et voies d'évitement à Québec, \$30,000 ; la moitié du coût des bateaux-passeurs et leurs accessoires, \$90,000 ; usines, prolongement de la voie sur la jetée Louise, et changement de la voie de la rue du Prince-Edouard, \$250,000 ; travaux sur la ligne de ceinture à Trois-Rivières, \$40,000 ; total, \$410,000. Tout cela, ce sont des travaux utiles sans doute mais non obligatoires. En supposant même qu'ils le fussent, la souscription de \$1,000,000 de la cité de Québec suffirait, et il resterait encore la souscription de Trois-Rivières de \$100,000. Travaux généraux, ballast, \$50,000 ; équipement, \$100,000 ; total, \$150,000. Ces dépenses pourront être requises ; qu'elles le soient ou non, elles ne resteront pas moins des dépenses ordinaires à être payées à même l'exploitation de la voie ferrée.

L'honorable premier ministre a fait des efforts pour effrayer les membres de cette Chambre et les engager à voter pour sa politique. Il apparaît plus clairement que jamais que l'on a trompé la Chambre dans toute cette affaire. Le tableau 9 de la brochure donne l'état de ce qui a été dépensé pour la voie ferrée provinciale jusqu'à date. On trouve \$13,474,212, et afin de compléter la duperie on ajoute ce montant de \$1,000,000, faisant en tout un total de \$14,474,212 pour les frais de premier établissement de ce chemin de fer, sans compter les réclamations de MM. McGreevy et McDonald, qui s'élèvent à \$3,200,000 : Cet état ne fait pas mention des intérêts qui devraient pourtant être ajoutés. En chiffres ronds les intérêts représentent une somme de \$2,440,126. Ajoutez cela aux frais réels de \$13,474,212, et le véritable coût de notre chemin de fer est de \$15,914,338. Ajoutez à cela la souscription de Montréal et la valeur des terrains qu'elle a donnés, soit \$846,664, et le montant qu'il faut pour terminer la voie, \$400,000. Tout cela nous donne un total de \$17,161,000, sans compter les réclamations de MM. McGreevy et McDonald. Ceci nous révèle le fait que l'honorable premier ministre n'a pas dit tout ce qu'il savait lorsqu'il a annoncé qu'il fallait \$1,000,000 pour terminer le chemin de fer, tandis qu'il ne fallait qu'une dépense de \$100,000.

Le chemin aurait pu être exploité pendant des années avec cette dépense, pour l'équipement et l'entretien. Le tableau 10 nous donne le montant que la province retire par la vente du chemin de fer à la compagnie du Pacifique et à la compagnie du chemin de fer du Nord, soit

\$7,957,000, auquel il faut ajouter \$50,000 que la ville de Montréal a promis de payer pour la construction du pont de Hull et qui lui est remise par la vente au Pacifique. Déduisez de cela le montant de \$1,900,000 et nous avons, comme résultat net de la vente, \$6,580,263. Ceci ne s'éloigne guère des évaluations suivantes que j'ai faites. Montant payable par le gouvernement malgré la vente \$100,000 ; montant compris dans les dépenses de 1882, pour finir la voie \$519,737 ; retenue accordée à la compagnie du Pacifique \$400,000 ; la souscription de Québec, moins \$143,000 payées à M. McGreevy, transférées au syndicat, \$857,000 ; la souscription de Trois-Rivières, \$100,000 ; montant de la réclamation McGreevy. \$2,700,000 ; montant de la réclamation McDonald, \$1,500,000 ; perte subie par la province par les embranchements de St-Eustache et de St-Lin, \$400,000. Maintenant, si nous évaluons les réclamations McGreevy, McDonald à \$500,000, et les souscriptions de Québec et des Trois-Rivières à \$400,000, nous trouvons ce qui suit comme le résultat net pour la province de la vente du chemin de fer : Prix de vente, \$8,500,000, moins \$1,919,737, laissant \$6,580,263.

Quand le résultat sera précisé davantage, on s'apercevra tout probablement que nous avons vendu une propriété qui nous a coûté plus de 17 millions pour six millions et demi. Il y a aussi un tableau qui nous montre l'effet de la vente sur le revenu de la province. Recettes ordinaires, y compris \$75,000 du fonds d'emprunt municipal, sans compter les recettes de la voie ferrée, \$2,331,212. Découvert annuel \$580,605, excédant probable de l'exploitation du chemin de fer \$250,000, laissant une balance de \$330,605. La vente ; intérêt à 5 pour cent sur \$7,957,000,397,850, l'amortissement, à un pour cent \$79,570, total \$477,420. Découvert moyen annuel évalué à \$580,605, balance \$103,185, avantage résultant de la vente \$227,420. Tout ceci est très-bien sur le papier, mais si les chemins de fer du gouvernement avaient été administrés par des personnes désintéressées, travaillant pour les intérêts de la province et si ces administrateurs ne s'étaient pas appliqués à déprécier autant que possible le chemin de fer et cela dans le but de l'acheter à aussi bas prix que possible, si, dis-je, tout cela ne s'était pas produit, nous aurions vu ceci : Découvert moyen annuel, \$580,605. Bénéfice approximatif de l'exploitation de la voie ferrée \$450,000. Balance \$130,605 ou \$27,000 par année en faveur de l'idée de garder le chemin, environ une balance de \$103,186 et je prétends qu'en toute probabilité tel aurait été le résultat, dans tous les cas, résultat infiniment plus probable que la version de l'honorable trésorier, car c'est un fait bien connu que

le ministère du trésor ne sait absolument rien sur l'administration intérieure de la voie ferrée, à l'exception de ce qui lui est communiqué par l'entremise intéressée de M. Sénécal. Il n'y a pas même une simple laveuse qui puisse avoir de l'ouvrage sur le chemin, sans approuver la politique du cabinet.

Le dernier tableau contient un mémoire sur le résultat financier des soumissions faites pour l'achat de la voie ferrée. Voici ce que j'y trouve :

La soumission R. N. Hall	\$8,059,800
“ “ J. J. Ridley	7,346,466
“ “ Allan-Ridley	7,479,800
“ “ Allan-Rivard	8,054,800
“ “ J. T. Kirby	6,459,800
Les contrats de vente	7,957,000

Au montant de la soumission Allan-Rivard doit être ajoutés \$126,000 pour les approvisionnements qui ne sont pas compris dans cette soumission, et ils le sont dans la vente faite aux deux compagnies qui ont acheté. De plus, \$143,000 qu'ils ne demandaient pas et dont il est tenu compte dans l'évaluation ci-dessus, ce qui fait que l'offre Allan-Rivard était de \$8,328,000. En prenant l'état même fourni par le gouvernement, on voit qu'il a perdu \$228,000 par cette transaction. Le tableau suivant montre la différence, quant aux besoins financiers de la province entre les différentes offres pour l'affermage de la voie et la vente aux compagnies. Intérêt sur les recettes de la vente à ces compagnies à 5 pour cent sur \$7,957,000—\$397,350, amortissement, 1 pour cent sur \$7,957.00—\$79,570, et total \$477,420. Rente annuelle, par la soumission Hall, \$472,400, en plus par année \$5,020. Soumission Allan-Rivard, intérêt et amortissement, comme ci-dessus, \$477,420, rente annuelle \$462,500, en plus par la vente \$14,920. Personne ne saurait dire pourquoi il est ici question de l'amortissement. L'amortissement devrait être mis entièrement de côté dans ces calculs. L'offre de R. W. Hall donne un revenu annuel de \$472,400 ; intérêt sur les recettes de la vente aux syndicats \$397,850. Plus-value annuelle pour la province par l'offre de Ridley sur la vente aux syndicats, \$74,550. Allan-Rivard, loyer annuel, \$477,420, intérêt sur le prix de vente \$397,850. Plus-value annuelle en faveur de l'offre Allan-Rivard, \$79,570.

En prenant les chiffres mêmes du gouvernement, on trouve qu'il a vendu la voie ferrée avec une perte sur le revenu de \$79,570, par année. On n'a pas encore expliqué les motifs qui l'ont engagé à faire subir cette perte à la province. Ce précieux petit livre bleu que l'honorable trésorier a porté sur lui pour son édification pendant les six der-

nières semaines, contient des renseignements d'un grand prix sur les finances de la province. Le tableau 1 fait voir que le découvert annuel au trente juin 1881 était de \$715, 105 ; le 4 mars l'excédant des déboursés sur les recettes était de \$214,484 ; à cela ajoutez le montant reçu de Montréal, en à-compte sur le fonds d'emprunt municipal, qui est une ressource extraordinaire, \$575,000 et le découvert à cette date était de \$789,484. Le tableau 2 fait voir que nous avons payé, en dotations aux voies ferrées, y compris les \$12,401,950, coût du chemin de fer provincial, soit un total de \$14,799,501. Le tableau 3 donne les profits de l'exploitation du chemin de fer jusqu'à la date du 4 mars 1882, soit \$385,082.63. Ceci comprend une période de trois ans et huit mois. Les derniers huit mois donnent à eux seuls \$167,624. Je suis convaincu que l'administration confiée à des hommes d'affaires, ce chiffre pourrait être doublé. Je le crois d'autant plus qu'il a été dit dans cette Chambre, et que personne n'a osé contredire que les recettes nettes par mille pendant l'administration Joly, lorsque M. Scott était l'administrateur, s'élevaient à \$750, tandis que sous le régime de M. Sénécal, elles n'ont été que de \$400 par mille.

Le tableau 4 donne le découvert annuel à partir du 1er juillet 1877, comme étant de \$571,799, et sans les recettes et les dépenses du chemin de fer, ce découvert s'élève à \$648,358

Le tableau 5 nous donne un découvert annuel moyen de \$580,000, sans y comprendre les comptes du chemin de fer. Le tableau 6 nous donne le montant dû aux chemins de fer qui ont été dotés par la province soit \$1,520,487. Le tableau 8 nous donne un état des dettes de la province jusqu'au 4 mars 1882, soit \$18,773,821, de ce montant doivent être déduites \$1,010,000, montant imaginaire qui a été calculé comme encore requis pour finir le chemin de fer du Nord, en sus des réclamations pour travaux additionnels. Les dettes de la province peuvent être placées au chiffre de \$17,763,820, sans compter les réclamations McGreevy, McDonald, qui porteront la dette générale à \$18,000,000. Le tableau 10 nous donne les montants requis par le trésorier le premier juillet 1882, si le chemin de fer n'est pas vendu ; découvert le premier juillet 1881, \$715,105 ; excédant probable de l'exercice 1882, \$150,000.00, \$665,105.00, fonds consolidés des chemins de fer ; découvert le premier juillet 1882, \$261,234.00. L'évaluation de février pour le chemin de fer provincial, \$132,880.00 ; travaux à être faits sur le chemin de fer \$100,000.00. Balance due pour les terrains pour le chemin de fer \$199,737.00. Subside à être payé au 30 juin, \$706,742.00. Total \$1,371,848. J'ai démontré d'une manière conclu-

sive, que les éléments de la somme de \$1,010,000, ne figurent que sur la forme.

Le gouvernement n'étant pas obligé de faire ces travaux, je ne puis comprendre dans quel but l'honorable trésorier a ainsi manipulé ces chiffres. Le budget de l'année prochaine sera ainsi qu'il suit. Découvert total de 1881, \$1,371,848. Intérêt sur la dette que l'on se propose de créer au moyen d'un emprunt \$150,000. Total, \$521,845. A déduire l'intérêt sur \$5,893,000 ; recettes vraies de la vente du chemin de fer à cinq pour cent, \$294,650. Augmentation probable du revenu par l'augmentation de la taxe, \$123,800, laissant \$1,103,848, ceci sera couvert par l'emprunt proposé. De plus nous avons \$300 d'augmentation de dépenses pour l'indemnité de chacun des membres de cette Chambre, soit \$19,500 par année. Il faut aussi ajouter les dépenses de l'ambassadeur en France, et son secrétaire, soit \$3,000 par année au moins. Dépenses extraordinaires, à Spencer Wood, \$20,000. Etables pour Spencer Wood \$7,000. Ingénieur des mines \$3,000. Commissaire du fonds d'emprunt municipal, \$3,000 par année. Edifice du parlement \$150,000.

D'un bout à l'autre de son discours l'honorable premier ministre a cherché à effrayer ses partisans en leur disant ceci : Si vous vendez le chemin la taxe ne sera pas augmentée, si vous ne le vendez pas, il faudra avoir recours à la taxe directe immédiatement.

Voici le budget des dépenses proposé par le gouvernement libéral-conservateur de 1882, budget qui accuse les augmentations suivantes sur celui du gouvernement libéral de 1878. Législation, \$19,782 ; gouvernement civil, \$43,699 ; instruction publique, \$8,515 ; agriculture, \$58,774 ; travaux publics, 361,863 ; charité, \$902.30 ; dette publique, \$157,845. L'honorable trésorier nous a dit que la province recevait \$7,600,000. Ceci devra réduire l'intérêt sur la dette de \$380,000. Mais de fait le service de l'intérêt n'est diminué que de \$12,230. Ce fait surprenant n'est pas expliqué dans l'exposé de l'honorable trésorier.

M. le Trésorier.—Sur l'emprunt autorisé il ne sera émis que ce que requiert le service public. C'est ce qui explique la différence.

M. Stephens.—Dans son fameux discours, l'honorable premier ministre disait ceci :

“On me dira peut-être : Empruntez, empruntez. Sur quoi emprunterons-nous ? Si nous gardons le chemin, il nous faudra, pour combler nos déficits et terminer les travaux à faire, emprunter une couple de millions. Or, il n'y a pas de fausse honte à le dire, à moins d'aliéner

le domaine public ou d'avoir recours à la taxe directe, nous n'avons pas de quoi payer. Aussi, je déclare qu'il est impossible au gouvernement de contracter un nouvel emprunt dans les circonstances actuelles, sans nuire gravement au crédit de la province."

Maintenant on nous dit qu'il est facile d'emprunter, et nous sommes sur le point d'emprunter \$3,000,000, au lieu de \$2,000,000. On disait aussi qu'il ne serait pas prélevé de taxe directe, mais je trouve que la taxe proposée est assez directe pour ceux qui devront la payer. Je ne pense pas que l'augmentation du salaire des ministres soit trop considérable, ou qu'une indemnité de \$800 soit trop pour les députés, quand je jette un coup d'œil sur les éléments qui composent cette Chambre, mais je crois que le temps n'est pas opportun pour faire cette augmentation. On ne peut voter de l'argent aux institutions littéraires et scientifiques ni pour l'immigration et le repatriement. Ce dernier service surtout est de l'argent complètement perdu. M. Fabre pourrait rendre beaucoup plus de service si on l'obligeait de stationner à Lévis, pour recevoir les immigrants à leur arrivée dans ce pays et pour les engager à s'établir dans la province, que de l'envoyer en France. La province n'a pas les moyens de payer pour l'éducation supérieure. L'argent devrait être divisé entre les écoles pauvres du pays et les écoles riches devraient être laissées à leurs propres ressources. En parlant de ce sujet je ne puis m'empêcher de déplorer de voir que des jeunes personnes bien instruites, soient obligées de demeurer seule dans une pauvre maison d'école de la campagne où elles doivent faire elles-mêmes leur propre cuisine et leur lavage, et ne recevant qu'un maigre salaire de \$10 par mois les gages ordinaires des servantes dans la ville de Montréal. L'Etat devrait enseigner aux enfants à lire, écrire et un peu d'arithmétique, mais là s'arrête son devoir.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le budget.

L'honorable M. Joly—*député de Lotbinière*.—M. le président, à cette époque très-avancée de la session, je ne puis, sans courir le risque de m'adresser à une Chambre lasse de discussion et désireuse, par conséquent, de mettre un terme à ses travaux, entrer dans une critique minutieuse de l'exposé budgétaire, comme j'aurais pu le faire il y a quelques semaines, si l'honorable trésorier nous eut donné à l'époque ordinaire, les renseignements qu'il nous a donnés hier soir sur la situation financière du pays.

Mon honorable ami le député de Montréal centre a trop bien réussi

dans la tâche qu'il s'était imposée de disséquer les chiffres que le gouvernement a soumis à la Chambre, par l'organe du trésorier, pour que je m'impose la tâche de faire une critique détaillée de l'exposé budgétaire : je discuterai seulement les points généraux.

Je ferai seulement quelques commentaires sur les tendances que cet exposé paraît indiquer. Hier soir, après le discours du trésorier, j'ai entendu un honorable membre s'écrier : " Enfin c'est la première fois que je comprends un exposé financier, c'est la première fois que nous sommes exactement renseignés sur l'état de nos finances," et cet honorable député paraissait satisfait de notre situation financière. Je suis désolé de ne pas pouvoir partager cette consolante conviction, le temps des illusions est passé, inutile d'essayer de nous aveugler plus longtemps ; le trésorier lui-même renonce à nous tenir les yeux fermés plus longtemps, il renonce à nous cacher le gouffre vers lequel nous marchons à grands pas.

Je complimente l'honorable trésorier provincial sur sa franchise. Il est élémentaire que pour appliquer un remède il faut connaître le mal. Il nous a fait connaître le mal, il n'était plus possible de le cacher.

Lorsqu'il s'est agi de faire voter la vente du chemin de fer provincial, nous avons entendu l'honorable premier ministre nous déclarer, avec toute l'autorité que lui donne la haute position qu'il occupe, qu'il fallait vendre cette belle propriété, qu'autrement nous étions rendus à la taxe directe. En présence de cette déclaration, la majorité de la Chambre a reculé devant la responsabilité de taxer directement le peuple, et elle a préféré vendre le chemin de fer. Après cette décision, la Chambre a pu se dire avec raison, en s'appuyant sur la parole du gouvernement, qu'elle avait évité l'imposition de nouvelles taxes.

De plus, l'honorable premier ministre disait qu'il ne pouvait pas être question d'emprunter, que la chose était impossible. Ainsi il était parfaitement convenu que si le chemin de fer de la province était vendu, nous obtenions par là même deux résultats : La taxe serait évitée et nous n'aurions pas à faire face à l'obligation de contracter de nouveaux emprunts. Aussi quel n'a pas été mon étonnement lorsque l'honorable trésorier a dit naïvement qu'il fallait imposer de nouvelles taxes et emprunter de nouveau une somme de trois millions de piastres. Les honorables députés qui ont voté, sur la foi des déclarations ministérielles pour la vente ou plutôt le sacrifice de notre chemin de fer, ont dû être désappointés. Ils ont dû voir que toutes les promesses qu'on leur avait faites n'étaient que des leurres. Ils ont dû se convaincre qu'on n'avait fait luire un avenir brillant que pour les engager à consommer un acte qu'ils

envisageaient avec répugnance. Maintenant que l'on a réussi à leur faire accepter cette vente, on lève le voile, on avoue que les promesses faites ne peuvent être remplies.

J'ai remercié l'honorable trésorier de sa franchise, mais qu'il me soit permis de dire que bien triste est l'avenir que l'honorable ministre a dévoilé à la Chambre. Jamais il nous a été donné de voir un jour aussi sombre.

Il n'y a pas le moindre rayon de soleil à l'horizon de la province, tout est désolant au plus haut degré. J'ai parcouru tout le projet de budget et je n'ai pu trouver une seule diminution de dépenses dans aucun département. Bien au contraire, je n'ai constaté qu'une augmentation considérable partout. Encore une fois, il me fait peine de le dire, mais je n'aperçois pas le moindre rayon de soleil. Et c'est en ce moment, c'est en ce moment où l'on taxe, où l'on se prépare à chercher un emprunt que l'on augmente encore toutes les dépenses. Ici je suis obligé de revenir sur une question fort délicate, celle relative à l'indemnité des membres des Chambres. Je n'en veux parler qu'avec toute la réserve exigée en pareille circonstance. Mais tout en voulant éviter de froisser les susceptibilités d'aucun de mes collègues, je ne puis cependant m'empêcher de faire contraster ce qui a été fait lorsque j'avais l'honneur d'être à la tête du gouvernement de la province et ce que l'on propose de faire aujourd'hui. En 1878, nous avons demandé aux députés non-seulement d'abandonner toute idée de voir leur indemnité augmentée, mais aussi de réduire cette indemnité. Nous avons donné alors la plus forte preuve de notre sincérité. Et cependant l'état financier de la province, à cette époque, n'était pas aussi alarmant qu'il l'est aujourd'hui.

M. le président, jamais il ne m'a été donné de voir une position aussi pénible que celle dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Je ne vois pas l'ombre d'espoir dans l'avenir financier de la province. Lorsque tous déplorent cet avenir, devons-nous mettre dans l'oubli l'intérêt public pour commencer par songer à nos intérêts particuliers ? Nous commencerions par nous-mêmes ! Quelle force aurons-nous ensuite pour faire de l'économie ? Que pourrez-vous répondre lorsque vous vous efforcerez de réduire les dépenses, lorsque vous voudrez diminuer les salaires de quelques uns des employés et que l'on vous dira ; vous pouvez bien diminuer les salaires que nous recevons, mais vous avez bien pris soin d'augmenter le vôtre.

Je me permettrai de faire une question à l'honorable trésorier. La raison qu'il a donnée pour demander une augmentation de l'indemnité

des députés c'est que les membres de l'Assemblée législative d'Ontario recevaient \$800 par session, et qu'il n'y avait pas de motif pour justifier cette différence dans le prix accordé aux services rendus par les députés de l'une ou de l'autre province. C'est afin d'égaliser le montant de l'indemnité accordée aux députés des deux provinces que l'on nous soumet cette proposition. Voici les propres paroles de l'honorable trésorier :

“ Le gouvernement a cru devoir représenter à Son Honneur le lieutenant gouverneur que le chiffre de l'indemnité sessionnelle des membres des deux Chambres est tout à fait insuffisant et en disproportion avec l'importance des travaux de cette Législature, et suggérer qu'il soit augmenté à \$800. Son Honneur a approuvé ces représentations et les prévisions annexées à son message contiennent la recommandation d'un crédit pour l'augmentation de l'indemnité sessionnelle de \$500 à \$800.

“ Ce chiffre est celui de l'indemnité votée aux députés à l'Assemblée législative d'Ontario, et le montant n'est pas plus élevé que ce qui est dû aux membres de notre Législature.”

Je demanderai à l'honorable trésorier quel est le montant payé, à l'heure qu'il est, aux députés d'Ontario ?

L'honorable M. **Wurtele**—*député d'Yamaska, trésorier de la province.*—Les comptes-publics de cette province le constatent.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière.*—Bien, alors il vaut mieux abandonner l'idée d'augmenter l'indemnité des membres de notre Législature, car l'honorable trésorier s'est appuyé sans le vouloir intentionnellement nul doute, sur un fait qui n'existe pas. Si nous voulons baser le chiffre de notre indemnité sur celui des députés d'Ontario, nous devons le fixer à \$600, et non \$800. Lorsque l'honorable trésorier a annoncé qu'à Ontario l'indemnité était de \$800, j'avais bien un doute très-grave sur l'exactitude du fait énoncé, mais pour acquérir une certitude indispensable en pareille matière, j'ai pris le parti de télégraphier à l'honorable M. Mowat, premier ministre d'Ontario, pour avoir un renseignement précis. La réponse que j'ai reçue comporte que l'indemnité des députés n'est que de \$600, et non \$800, comme l'a déclaré l'honorable trésorier. Outre l'autorité que je donne et que l'on ne peut mettre en doute, il y a les comptes-publics de 1880. On y verra que le montant payé ne donne en total, qu'une indemnité de \$600 pour chaque député. Ce n'est pas avec un sentiment de plaisir que je fais cette remarque, mais simplement pour répondre à l'argument que l'on a fait valoir :

On a aussi fait valoir, pour justifier cette augmentation, le raisonne-

ment suivant : notre dignité de représentant du peuple de cette province exige que nos services soient rétribués autant que ceux des députés d'une autre province. Mais, M. le président, c'est là une erreur que je ne puis admettre. La dignité ne se mesure pas par le chiffre de l'indemnité. Les membres de la Chambre des communes en Angleterre ne sont pas payés pour leurs services. Et je n'ai pas encore entendu dire que cette Chambre, la plus distinguée qui existe au monde, ait pour cela manqué de dignité. Je ne désire pas insister sur cette question si délicate en elle-même, si difficile à traiter, sans blesser les sentiments de mes honorables collègues en cette Chambre, ou au moins de quelques-uns d'entre eux. Je ne puis m'empêcher de dire que ce n'est pas dans un moment comme celui-ci que nous devons choisir pour augmenter notre indemnité. Attendons des temps meilleurs, alors il sera toujours temps de songer à nous-mêmes. Faisons d'abord les affaires du pays, là est avant tout notre mission, mission que l'intérêt particulier ne doit jamais nous faire perdre de vue.

Ici, M. le président, je prendrai la liberté de faire une observation qui s'impose à mon esprit depuis le commencement de la session. Jamais je n'ai vu une session aussi triste. Jamais je n'ai vu une majorité paraître aussi écrasée sous le poids d'un sentiment qui ne peut être que le remords. D'habitude, quand un gouvernement triomphe, les applaudissements de ceux qui ont assuré son triomphe, manifestent leur satisfaction.

Dans le cours de cette session, nous n'avons pas vu ces manifestations. La majorité s'est abstenue d'applaudir aux succès du gouvernement ; l'on comprenait que la province n'entrait plus dans une voie de progrès comme on espérait qu'elle le faisait il y a quelques années, lorsqu'il s'agissait de faire construire par l'Etat la voie ferrée du nord. Alors on croyait, parmi les représentants du parti qui encore aujourd'hui possède la majorité dans cette Chambre, on croyait, dis-je, alors que la décision solennelle que l'on prenait devait faire la prospérité de la province. Dans le temps on se berçait d'espérances que les hommes qui réfléchissent savaient ne devoir jamais se réaliser, on croyait que le pays allait entrer, à la suite de la décision que l'on prenait, dans une ère de prospérité, de grandeur et de progrès. Au milieu de cet enthousiasme presqu'unanime, je me suis cru obligé par mon devoir de signaler au gouvernement et à la province le danger auquel nous exposait la politique aventureuse du cabinet d'alors.

Je m'efforçai de faire voir l'abîme vers lequel nous nous précipitions à grands pas, si nous commettions l'imprudence, peut-être irréparable,

d'entreprendre aux frais de l'Etat la construction de la voie ferrée du nord. J'ai combattu alors la politique du gouvernement, parce que sincèrement j'entrevois, je redoutais un danger considérable pour l'avenir du trésor provincial. Je me suis permis de dire que la politique que nous proposait le cabinet de 1875, devait nous conduire inévitablement à la banqueroute ou à la taxe directe. Me suis-je trompé dans ces prévisions, toutes exagérées que l'on s'efforça de les faire paraître dans le temps? Les déclarations ministérielles, les divers états constatant la situation de la caisse provinciale nous font trop bien voir la triste position dans laquelle nous nous trouvons.

Lorsque le cabinet de 1875 eût fait adopter par les Chambres sa politique sur les chemins de fer et que nous fûmes appelés à le remplacer en 1878, nous nous sommes fait un devoir de remplir aussi fidèlement que possible les obligations que nous léguait l'ancien gouvernement.

Nous nous sommes mis avec loyauté et sincérité à l'œuvre et nous n'avons épargné ni peines ni labeurs pour terminer les travaux de l'établissement de la voie ferrée du nord aussi promptement que le permettaient les circonstances. Nous étions fiers de cette belle ligne, reliant les deux grandes villes de la province avec l'ouest. Nous comptions sur elle pour amener ici un commerce immense. On entrevoyait déjà dans un avenir rapproché le défilé des lourds wagons chargés des produits de l'ouest. Nous voyions, au moyen de cette voie, venir à nous le commerce des Indes, et de toute l'Asie occidentale. Ces rêves séduisants que les honorables députés de la droite ont fait naître dans l'esprit de la population, se sont évanouies; les bénéfices que la province devait retirer de leur réalisation ont été sacrifiés, pour quoi? Pour éviter la taxe, nous a déclaré l'honorable premier ministre. Et que voyons-nous, M. le président. Une semaine s'est à peine écoulée que l'on vient nous annoncer que le gouvernement est obligé de prélever une taxe pour équilibrer le budget en recettes et en dépenses.

Si au moins on diminuait les dépenses, si on s'efforçait de pratiquer la plus rigide économie. Mais non, M. le président, on entre dans une voie tout à fait opposée. Ce qui me cause le plus de regret, c'est de voir l'augmentation générale que l'on propose, et surtout celle de l'indemnité des membres de la Législature. J'espère que l'on renoncera d'élever cette indemnité à \$800 puisque, comme je l'ai démontré, il y a quelques instants, les députés d'Ontario n'ont que \$600. Sincèrement, je ne puis avoir d'espoir dans l'avenir de la province après ce qui se déroule sous nos yeux à ce moment. Si le trésorier eut fait appel au patriotisme de cette Chambre, s'il eut demandé aux députés de faire un

sacrifice de ne pas demander que l'indemnité fut augmentée ! Mais, M. le président, comment l'honorable trésorier eut-il pu fait cet appel aux députés lorsque le gouvernement s'était d'avance lié à une politique d'augmentation des dépenses, en commençant par demander que le salaire même des ministres fut augmenté.

Le projet de budget pour 1882 contient un crédit de \$150,000 pour la construction du palais législatif. Cette somme ne représente que la moitié de la dépense qu'entraînera cet édifice. Ici, pour donner une appréciation libre et impartiale, je ne me dissimule pas la position quelque peu délicate dans laquelle je me trouve placé. Mon titre de citoyen de la ville de Québec pourrait peut-être m'empêcher de critiquer la décision du gouvernement, cependant, je ne puis admettre que cette décision ministérielle soit bonne et saine dans l'état déplorable où se trouve notre budget. Lorsque le gouvernement est forcé de venir dire aux Chambres que la province doit vendre, que dis-je, doit sacrifier pour moins que la moitié de sa valeur la plus belle propriété que nous possédions et cela pour éviter des catastrophes financières, lorsque le gouvernement est obligé de venir demander une augmentation de ressources par voie de taxes sur les institutions financières, qui font des opérations dans notre province, quand, dis-je, le gouvernement est forcé d'avouer un état budgétaire déplorable, on serait justifiable d'entrer dans une voie qui ne peut manquer de mettre à la charge de la province un accroissement de dettes, qui ne fera qu'augmenter les embarras dans lesquels elle se trouve à l'heure qu'il est.

Je n'hésite pas à dire que nous pouvons nous dispenser d'ici à plusieurs années, du nouveau palais législatif. Nous sommes bien dans l'édifice que nous occupons en ce moment. Un parlement plus considérable par le nombre de ses membres, si non par l'importance des devoirs qu'il avait à remplir, y a siégé avant nous et rien ne nous indique qu'il faille abandonner ces murs qui ont entendu les grandes discussions dans le cours desquelles s'est préparé et consommé le sort de notre patrie.

La nécessité de construire des édifices pour les *bureaux publics* était admissible. Il était nécessaire de réunir dans un même endroit, dans de mêmes édifices tous les bureaux publics de la province. Mais la même nécessité ne peut être invoquée comme justification à la dépense que nous propose le gouvernement. Il en est de même, bien qu'à un degré moindre, de la dépense que l'on se propose de faire pour la reconstruction du palais de justice. Ce n'est pas là une dépense que l'on puisse appeler strictement nécessaire, tout en admettant qu'elle doit

se faire, tôt ou tard. On peut l'ajourner sans de trop grands inconvénients pour la bonne administration de la justice dans le district de Québec.

Il y a une autre question sur laquelle je désire présenter à la Chambre certaines observations, je veux parler de l'établissement en cette province de la fabrication du sucre de betteraves. Mes observations ne doivent pas être prises comme dictées par un sentiment d'hostilité à cette industrie pour le succès de laquelle je forme des vœux sincères. Il y a quelques années, la Législature votait une loi par laquelle il était accordé une dotation de \$70,000, payable en dix paiements égaux de \$7,000, pendant dix années. Depuis une couple d'années, des industriels entreprenants ont établi de ces fabriques, dont une de celle-là, à Farnham ; c'est cette fabrique qui a droit au crédit ouvert par la loi dont je viens de parler. Aux termes de la loi, la province ne devait pas s'attendre à déboursier tout à la fois le montant que la Législature avait voté. Aujourd'hui, nous avons droit d'être surpris d'entendre l'honorable trésorier demander à cette Chambre la permission de tout payer à la fois, au lieu d'attendre les délais portés dans la loi 39 Victoria, chapitre 5. Cette innovation, cette dérogation aux termes du statut brise nos résolutions à ce sujet.

C'est malheureux, car nous réduisons à néant les lois que nous votons et de plus ce système peut nous entraîner très-loin, beaucoup plus loin que nous ne le désirerions si des exigences, moins justifiables, venaient à se révéler. A part le crédit voté par la loi, l'honorable trésorier de la province nous demande l'ouverture d'un autre crédit de \$7,000 sous le titre de : Encouragement aux autres fabriques de sucre de betteraves, aux conditions qui pourront être imposées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il y a deux autres fabriques à part celle de Farnham. Il y a la fabrique de Coaticooke et celle de Berthier. Elles n'ont aucun droit à une dotation comme on nous propose de leur voter. Ici encore je crois que le gouvernement vient d'entrer dans une voie malheureuse, dans un système dangereux. Car supposons que d'ici à quelques années, ils s'établissent sur d'autres points de notre territoire des fabriques de sucre de betteraves, chose que je désire de tout cœur, si le succès de celles qui sont en opération justifie notre attente, que pourrions-nous leur dire pour leur refuser le même avantage si elles réclament les unes après les autres un subside comme celui qu'on nous demande de voter ? Nous entrons dans une voie fort regrettable à mon avis et qui devra être pour la province une source d'embarras assez notables, d'autant plus considérables que notre situation budgétaire laissera à désirer.

Le projet de budget renferme un crédit de \$7,000 ; cette somme

sera affectée à la reconstruction des écuries à Spencer Wood. Il y a quelque chose d'extraordinaire dans les dépenses que la province fait pour Spencer Wood. Avant d'aller plus loin, je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les dépenses au chapitre de Spencer Wood vont toujours en augmentant d'année en année. Il y a un principe que, je l'espère, la Chambre consacrera sur la proposition dont mon honorable ami, le député de Montréal centre (M. Stephens) a donné avis il y a quelque temps.

De notre côté de la Chambre, nous respectons la couronne. Personne plus que nous ne tient à ce que le respect qu'elle a droit d'avoir lui soit accordé de la part de tous, mais notre dévouement, notre loyauté, ne doit pas, ne peut pas nous empêcher d'exercer le droit que nous possédons de discuter toutes les dépenses pour lesquelles des crédits sont demandés.

L'an dernier nous avons constaté que \$20,000 allaient être dépensés en outre de ce que l'on avait coutume de nous demander. On nous a fait réponse dans le temps que cette dépense extraordinaire ne devait pas se renouveler à l'avenir. Cependant cette année on nous propose encore de voter un crédit de \$7,000 pour des écuries. Il est temps, grandement temps que nous songions à adopter un moyen qui fasse cesser ces dépenses disproportionnées avec nos ressources. Quant à la résidence de Spencer Wood en elle-même, je ne puis en parler qu'avec affection. Spencer Wood est non-seulement une superbe résidence comme digne des plus hauts personnages, c'est encore une résidence historique.

L'affection que je porte à Spencer Wood ne m'empêche cependant pas de voir un danger dans l'augmentation constante des dépenses dont cette résidence est l'objet.

L'article 180 du projet de budget renferme un crédit de \$2,500 pour un agent de la province en France. Ceci me fait l'effet d'une mauvaise plaisanterie, car il est indiscutable que les dépenses qu'entraîneront l'établissement et le maintien de cette agence, seront plus considérables que la somme demandée. Je ne causerai aucune surprise à la Chambre en lui disant que je ne puis approuver la nomination d'un agent de la province de Québec en France. Je suis bien disposé à admettre, considérant comme acquise la nécessité de cette agence, que le choix que l'on a fait dans la personne de l'honorable M. Fabre, n'est pas celui qui laisse le plus à désirer, si on considère les qualités sociales indispensables que doit posséder un tel agent.

Je serais bien aise de connaître exactement les fonctions que cet

ambassadeur d'un nouveau genre devra remplir en France. J'avoue que je n'ai pas encore pu m'en rendre bien compte. Dans tous les cas, j'espère qu'il aura d'autre chose à faire que d'écrire des correspondances de Paris à un certain journal de cette ville. Une autre question se présente à mon esprit, et je m'empresse de la soumettre au gouvernement. Je désire savoir ce que fait cet agent à l'heure qu'il est et pourquoi n'est-il pas à son poste ? Ses services sont-ils plus précieux au gouvernement ici qu'en France ? Ce point mérite éclaircissement et j'espère que les honorables ministres ne tarderont pas de nous les donner.

Je trouve aussi un crédit de \$6,600 pour serrures et cadenas pour les palais de justice et les prisons, tels que recommandés par les inspecteurs. Je crois bon d'attirer l'attention de mon honorable ami le trésorier sur ce sujet. Il y a toute une histoire à propos de serrures et mon honorable ami fera bien de prendre des renseignements à bonne source, avant de régler définitivement cette affaire de serrures.

Le crédit pour les asiles d'aliénés a été augmenté de \$9,000 environ, comparativement au chiffre du dernier exercice. On nous dira peut-être que le nombre des aliénés augmente avec le nombre de notre population. Ceci ne peut justifier cet accroissement de crédit, car il ne faut pas oublier que le gouvernement actuel a fait voter une loi par la dernière Législature, en vertu de laquelle les corps municipaux doivent payer la moitié des frais d'entretien des aliénés, quand les parents sont incapables de payer. L'opération de cette loi, faite dans le but de soulager le trésor, de cinquante pour cent du coût du maintien des aliénés, devrait produire un effet salutaire. Cet effet ne se manifeste pas dans les prévisions budgétaires de l'honorable trésorier. Non-seulement cette loi devrait empêcher tout accroissement du crédit pour les asiles d'aliénés, mais elle devrait—et c'est ce qu'en attendait le gouvernement—elle devrait, dis-je, faire diminuer le montant que la province paie pour ces malheureux, et j'ai droit d'être étonné de constater une augmentation dans le crédit que je discute en ce moment.

Et M. le président, ce n'est pas la seule augmentation. Partout, dans tous les articles du budget, il y a accroissement des crédits affectés au service public. C'est le règne de la dépense à outrance que le cabinet inaugure. Et c'est dans un moment comme celui-ci que l'on se permet cette augmentation générale, alarmante. On profite du moment où l'honorable trésorier est obligé de taxer les institutions financières de la province, de donner pour une bagatelle une propriété qui a coûté des millions et des millions au trésor public, c'est un moment comme celui-là que l'on choisit pour augmenter le budget des dépenses. Ah ! M. le

président, il me fait peine de le dire, mais mon devoir me force à le constater publiquement, c'est le sénécalisme qui ronge notre province.

En me servant de cette expression, je veux que l'on me comprenne bien, je ne m'attaque pas personnellement à un homme. Non, monsieur le président, c'est au système lui-même. C'est à ce trait saillant de notre société qui commence à se manifester tous les jours de plus en plus. On veut vivre maintenant de la politique et par la politique. On semble oublier qu'on entre dans la politique pour servir son pays et non pour y vivre des revenus qu'elle peut rapporter.

J'ai donc bien raison, monsieur le président, de m'attrister. Nous sommes dans la position la plus décourageante du monde et, pour comble à notre état désespéré, le gouvernement se prive, se met dans l'impossibilité de recourir au seul remède à sa disposition : *l'économie*.

Lorsque mes honorables amis et moi étions au pouvoir et que nous nous efforcions de rétablir l'équilibre dans notre budget, on a parlé des économies que nous faisons comme des économies de bouts de chandelles.

On peut se moquer, on peut rire des efforts consciencieux que nous avons faits pour remplir nos promesses au corps électoral de ne pas le taxer et de faire équilibrer le revenu avec les dépenses, on peut ridiculiser nos travaux dans ce sens, on peut faire de l'ironie parce que nous voulions réduire les dépenses, mais cela ne peut détruire un fait d'une éloquence irréprochable, c'est que dans une seule année, en 1878-79, nous avons économiser \$270,000, ce qui représente à cinq pour cent, un capital de cinq millions 400,000 piastres. Voilà ce qu'un gouvernement animé du désir de faire le bien de la province, a pu accomplir, non pas dans deux, dans trois ans, mais dans le cours d'une seule année. On s'est moqué de nous, mais dans ce temps-là il y avait de l'espoir. On pouvait dire qu'une fois le chemin de fer terminé, le pont de Hull ouvert à la circulation l'automne suivant, qu'une fois ces travaux accomplis nous aurions, pour nous indemniser de nos grands sacrifices, les bénéfices du commerce de l'ouest prenant le chemin de notre province et l'enrêchissant par les transactions multiples et variées auxquelles il donnerait lieu.

Il y avait espoir alors que nous sortirions bientôt des difficultés budgétaires dans lesquelles la province se trouvait placée. Aujourd'hui, M. le président, comment les électeurs, comment les honorables membres de cette Chambre peuvent-ils avoir l'espoir de voir luire des jours meilleurs, quand on ne commence pas par faire un sacrifice soi-même, quand sur le premier article des 192 qui composent le budget qui nous est soumis,

quand, dis-je, sur ce premier article nous augmentons la dépense, quand nous commençons par nous voter à nous-mêmes une augmentation de salaire.

Je ne veux pas prolonger davantage mes remarques sur ce sujet. Je termine en exprimant l'espoir que sur les 192 articles qui forment notre budget, nous, les membres de la gauche, nous aurons le concours des membres de la Chambre pour aider le gouvernement à résister aux influences occultes qui le pressent d'entrer dans une voie déplorable pour les finances de notre province.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général.*— M. le président, l'honorable chef de l'opposition vient de nous présenter ses observations sur le budget. Je n'ai pas l'intention de relever les unes après les autres toutes les remarques, toutes les critiques que lui a inspirées le budget. Je ne le ferai pas pour deux raisons. D'abord parce que la séance est trop avancée pour tenter la chose sans courir le risque de fatiguer la députation. En second lieu, parce que nous sommes arrivés à une époque de la session où il serait cruel de tenter d'infliger à la Chambre fatiguée comme elle l'est, des dissertations portant sur des sujets qui ont été déjà suffisamment discutés. Malgré mon désir d'être aussi bref que possible, je ne puis m'empêcher de relever certaines assertions de l'orateur qui m'a précédé.

L'honorable député de Lotbinière a parlé de la tristesse qu'il a cru remarquer dans la physionomie des membres de ce côté-ci de la Chambre (l'orateur désigne la droite). Evidemment, mon honorable ami s'est trompé de mot. Il a sans doute voulu dire la gauche. C'est en regardant la figure de ses amis que son esprit a été saisi par la tristesse dont il a parlé.

Je comprends, M. le président, que mes honorables amis de la gauche aient une physionomie fort triste. Seul, on est exposé à toutes sortes de tristesse. Et mes honorables amis qui siègent dans la solitude, je comprends l'ennui qui les dévore. Nous sympathisons jusqu'à un certain point avec eux, mais nous ne pouvons leur offrir aucune consolation. Le peuple qui pouvait les consoler a repoussé la plupart des amis de ceux, qui forment l'opposition, et si le vide s'est fait dans leurs rangs, nous ne pouvons en être tenus responsables. Il n'y a pas eu d'applaudissements de la part des membres de la droite, a dit l'honorable chef de l'opposition. Mais c'est par respect pour la petite minorité qui osait provoquer défaite sur défaite que nous nous sommes abstenus d'applaudir. Va-t-on nous faire un crime de ce que nous n'avons pas voulu humilier nos honorables amis de la gauche par des applaudissements à chaque victoire que le gouvernement remportait ?

Mon honorable ami le député de Lotbinière a cru bon de faire entendre de nouveau son vieux cri d'alarme, cri qu'il a répété bien des fois depuis quelques années et qui n'a jamais eu d'écho. Pourquoi ces appels aux préjugés ? Pourquoi ces efforts pour faire croire que le pays s'en va à la ruine ? Je me le demande en vain, M. le président. Est-ce parce que le gouvernement a eu le courage de dire franchement ce qui en est sur l'état financier de la province ? Est-ce parce que le cabinet a eu le courage de renseigner parfaitement le pays sur les obligations qu'il doit remplir ? Ah ! M. le président, il nous aurait été bien facile de peindre en couleurs attrayantes, le tableau que nous avons soumis à l'appréciation de la Chambre ; nous aurions pu faire, comme cela a été pratiqué par nos adversaires et tenir dans l'ombre les faits qui sont de nature à soulever la critique, il nous aurait été facile de recourir à ce moyen qui laisse tant à désirer, dans une question comme celle des finances, où il faut tant de sincérité, afin d'arriver à une juste appréciation. Non, M. le président, ce mode répugnait au gouvernement et il a préféré adopter le seul, le véritable système de faire connaître aux membres de cette Chambre l'état vrai dans lequel se trouve le trésor provincial.

On nous parle de la dette en termes tels que l'on serait tenté de croire que c'est un crime pour la province que d'avoir des créanciers. Qu'est-ce qui nous prouve l'existence de notre dette ? Elle prouve tout simplement que le peuple a été assez intelligent pour engager l'avenir, afin de développer les ressources du pays. Le gouvernement n'a pas l'intention de leurrer le peuple, mais il compte sur lui pour mettre l'ordre dans les finances de la province. Voilà ce que le gouvernement a le désir d'accomplir avec le concours de la nation, avec l'appui de ceux qui sont ses mandataires en cette Chambre.

On nous prête aussi un langage que personne n'a tenu. On prétend que nous avons promis que nous n'augmenterions pas la dette. Quel est le fond des déclarations du premier ministre, lorsqu'il a ouvert la discussion générale sur les résolutions relatives à la vente du chemin de fer ?

L'honorable premier ministre a déclaré que par cette vente nous diminuerions la dette, nous allégerions le fardeau de notre dette. En effet, peut-on prétendre que le gouvernement n'a pas tenu la parole qu'il avait donnée alors par l'organe de son chef ; la dette n'est-elle pas diminuée de \$7,600,000. On se recrie contre l'emprunt de trois millions de piastres que le gouvernement demande l'autorisation aux Chambres de négocier. Pourquoi cet emprunt de trois millions ? Est-ce pour faire entrer la province dans une voie de dépenses nouvelles ? Point du tout,

et pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la partie du discours de mon honorable ami le trésorier où il est question de cet emprunt. Le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter et pourquoi? D'abord pour consolider la dette flottante qui existe, dette qui a été créée pour des objets d'utilité publique. Il demande aussi l'autorisation d'emprunter pour se mettre en position de faire honneur à ses engagements vis-à-vis les grandes entreprises de voies ferrées que la Législature de cette province a généreusement dotées. Est-ce là un emploi des ressources provenant de cet emprunt projeté qui doit soulever la critique et attirer sur le gouvernement le blâme des membres de cette Chambre. Je ne le crois pas. Voyons les détails de l'emploi de l'emprunt, entrons pour un instant plus avant dans cette question, afin de dissiper les doutes que l'on a pu faire naître dans quelques esprits. Nous avons ces détails dans le discours de l'honorable trésorier de la province.

Il y a d'abord la dette flottante qui s'élèvera à \$1,347,758.84 à la fin de l'exercice en cours. Il y a de plus ce qui reste dû sur les dotations votées par la Législature aux différentes lignes de chemins de fer. Ceci représente une somme de \$1,507,597.45. L'honorable trésorier prévoit qu'il aura à payer dans une période plus ou moins courte un million de piastres sur cette somme. Ces deux montants, celui de la dette flottante et de la balance des dotations due aux compagnies de chemins de fer, ces deux montants réunis forment un total de \$2,855,356.39. Voilà ce que le gouvernement doit payer. Pour faire honneur à ses engagements, il lui faut des ressources. Et pour se procurer ces ressources le gouvernement a cru plus sage de recourir à un emprunt plutôt que de demander à la population de faire le sacrifice de toute cette somme au moyen de taxes. Ceci aurait été injuste, car il n'y a pas seulement la population d'aujourd'hui qui jouira des avantages considérables découlant de l'établissement des voies ferrées, qui sont la cause première de l'accroissement des dépenses auquel nous avons à faire face; la population à venir bénéficiera, elle aussi, de ces avantages. Il était donc de toute justice d'adopter un mode qui répartit également les charges qui exigent un règlement immédiat. L'emprunt seul nous offre cet avantage, et le gouvernement l'adopte, et il demande à la Chambre l'autorisation légale indispensable. Comme on le voit le total que je viens de donner, soit \$2,855,356, est presque égal au montant de l'emprunt projeté.

L'honorable chef de l'opposition s'oppose à ce que nous construisions le palais législatif, c'est-à-dire que nous terminions les édifices publics et il ne veut pas non plus d'un palais de justice. Je suis heu-

reux de pouvoir dire que le gouvernement a des vues plus larges que celles de mon honorable ami. Les édifices publics que nous avons sont un sujet d'orgueil pour notre province. Ils feraient même honneur au Canada tout entier. Mais ces édifices ne sont pas complets. Il importe de les compléter, quand ce ne serait que pour épargner des allusions blessantes au crédit de la province. . . .

(Interruption et rires à gauche). . . .

Oui, M. le président, malgré les rires et les dénégations de quelques-uns de mes honorables amis de la gauche, je n'hésite à dire que nous cause- rions du préjudice si nous ne prenions pas les mesures nécessaires pour compléter la construction de ces magnifiques édifices. Que diraient les étrangers qui visitent en si grand nombre notre ville si nous ne complé- rions pas ces édifices. Ils ne pourraient avoir qu'une bien pauvre idée de notre goût, de notre prévoyance, de laisser ainsi des construc- tions aussi importantes inachevées, où ils devraient penser que nous sommes bien pauvres pour ne pas être en état de faire l'avance du capital nécessaire aux quelques travaux qui restent à faire pour doter la province d'un palais législatif digne de son importance, de sa population et de ses richesses, richesses qui se manifestent plus particulièrement dans les édifices municipaux de nos grandes villes.

Au reste, il y a des raisons d'un ordre pratique qui nous font un devoir de compléter nos édifices publics. L'an dernier, la Législature a voté \$12,000 pour couvrir les frais des fondations. Et on se rappelle que l'ingénieur de service au ministère des travaux publics déclarait dans un rapport adressé à l'honorable premier ministre qu'il fallait compléter l'exécution des travaux du palais législatif et cela le plus tôt possible. On sait par expérience, et à Montréal la chose s'est présentée, et on a dû en souffrir tous les inconvénients, comme en payer tous les frais additionnels, on sait par expérience qu'une bâtisses aux proportions con- sidérables qui n'est pas terminée immédiatement entraîne toujours des déboursés additionnels importants lorsque l'on entreprend de la ter- miner. Voilà l'expérience acquise, pourquoi n'en profiterions-nous pas ? pourquoi ne pas en faire bénéficier le trésor ? Il est parfaitement reconnu par tous les hommes de l'art que plus nous retarderons l'exécution de ces travaux, plus nous aurons à payer lorsque l'on décidera l'accomplis- sement de ces ouvrages. Mais, M. le président, il y a une raison qu'il importe de ne pas perdre de vue dans la discussion de cet article du budget, je veux parler du loyer que nous payons aujourd'hui et qui ne figurera pas dans nos dépenses lorsque nous aurons un palais législatif, Ce loyer représente un assez fort capital. Au reste, M. le président, je

ne crois pas me tromper en disant que c'est le vœu de la province que ces édifices, dont le plan d'ensemble a été admiré par un grand nombre de personnes compétentes, c'est le vœu de la province que ces édifices soient complétés.

Mon honorable ami a aussi parlé du palais de justice. Je crois affirmer l'existence d'un fait que tout le monde admet, c'est qu'il n'y a pas moyen de retarder ces travaux. Le bâtiment affecté à l'heure qu'il est au service de l'administration de la justice dans le district de Québec servait autrefois d'hôpital; c'est assez dire pour faire comprendre que l'aménagement de cette vieille construction, restaurée à grands frais, il y a quelques années, ne répond pas au besoin du service pour lequel elle est actuellement occupée. Elle n'est pas même salubre, c'est un fait bien et dûment constaté. Des rapports contiennent l'énoncé de ce fait. Je ne me propose pas d'argumenter plus longuement sur la nécessité urgente d'accomplir ces travaux. Je me contenterai de rappeler que le barreau de Québec a adopté unanimement une résolution félicitant le gouvernement d'avoir donné une solution à la question de la reconstruction du palais de justice de ce district.

L'honorable député de Lotbinière a parlé des taxes et il a reproché au gouvernement d'avoir trompé la Chambre . . .

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je n'ai pas dit trompé la Chambre, mais que vous aviez prétendu qu'en vendant le chemin de fer, cette opération mettrait le gouvernement en état d'équilibrer le budget.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général*.—Bien, mon honorable ami peut expliquer maintenant ses paroles, et je suis prêt à admettre qu'il a voulu dire ce qu'il vient d'énoncer. Le gouvernement n'a jamais prétendu que la vente seule du chemin de fer suffirait pour permettre au gouvernement d'équilibrer le budget. On a oublié la déclaration de mon honorable ami le trésorier de la province qui a dit qu'il fallait, en sus des ressources budgétaires que lui assurait la vente du chemin, un accroissement de revenus de \$100,000 à \$125,000. L'honorable trésorier prélève ce montant sur des gens qui font fortune dans notre province sans rien payer pour subvenir aux frais de l'administration de la chose publique. Les institutions qui seront appelées à verser dans la caisse provinciale n'ont jamais payé un seul sou. En les taxant, entrons-nous dans une voie nouvelle? Non, M. le président. En 1876, lorsque la Législature de cette époque imposait un droit de timbre sur certains documents émanant des compagnies d'assurance, est-ce que cette Législature ne reconnaissait pas que ces institu-

tions financières devaient, elles aussi, contribuer pour leur part, au revenu public ? Les tribunaux ont décidé que nous pouvions imposer des droits sous forme de licences sur ces institutions financières, et nous exerçons ce droit. On impose des licences sur le petit négociant. Les municipalités peuvent imposer aussi des licences et pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas en faire autant ?

Et, monsieur le président, je suis surpris de l'attitude que l'on prend au sujet de cette taxe. Quand je songe que la Législature siège en partie à grands frais pour donner à quelques-unes de ces grandes corporations les pouvoirs qu'elles réclament, je ne puis m'empêcher d'éprouver un étonnement considérable de ce que l'on objecte à ce qu'elles soient appelées à fournir leur part pour solder les frais du gouvernement de la province. J'en suis d'autant plus étonné que c'est la première fois qu'une proposition de ce genre est faite, si j'excepte la législation de 1876 sur les compagnies d'assurance, législation qui a consacré le principe sur lequel nous nous appuyons maintenant.

Le gouvernement demande aux Chambres l'autorisation de prélever un revenu sur les chemins de fer en exploitation. Il y a-t-il une taxe plus juste, une demande plus raisonnable ? Comment ! M. le président, voici des chemins de fer qui ont coûté des sommes énormes à la province et l'on viendrait soutenir la prétention qu'ils ne doivent pas contribuer au revenu public, qu'ils ne doivent pas fournir leur contribution, pour solder les intérêts et l'amortissement de la dette dont une partie a été créée pour leur venir en aide. L'injustice de la critique que l'on a présentée sur ce point ne saurait être plus manifeste, plus évidente. Aussi je m'écarterai immédiatement de ce sujet pour aborder celui de l'augmentation du crédit que l'honorable chef de l'opposition a signalée à propos des asiles des aliénés.

Mon honorable ami a dit que nous augmentions ce crédit de \$9,000, en face de la nouvelle loi sur les aliénés, loi qui doit assurer une certaine ressource au gouvernement. Je prends d'abord l'augmentation de \$9,000 que nous reproche l'honorable député de Lotbinière. Je me fais fort de prouver qu'il n'y a nullement accroissement du crédit voté l'au dernier. A la dernière session nous avons voté pour le budget de l'exercice en cours la somme de \$222,920. Cette année, l'honorable trésorier de la province est obligé de venir demander à la Chambre un supplément de crédit de \$9,675, pour couvrir toutes les dépenses qui ont été ou qui seront faites d'ici à la clôture de l'exercice. Ces deux montants additionnés forment un total pour l'exercice en cours de \$232,595. Maintenant si l'on compare ce chiffre avec celui du budget de l'exercice

1882-83, on constate une diminution, non pas une augmentation, mais comme je viens de le dire une diminution de \$595. Le supplément de crédit de \$9,675 demandé cette année pour l'exercice en cours est affecté au paiement d'arrérages dûs aux asiles, arrérages qu'il faut payer.

Maintenant un mot sur l'opération de la loi nouvelle. Nous comptons qu'elle rapportera cette année \$10,000 et que l'an prochain, il y a tout lieu d'espérer une recette de cette source, de \$20,000. Nous pouvons compter qu'à l'avenir le crédit ouvert pour payer les frais de ce service ira en diminuant d'année en année.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Si l'honorable procureur général veut bien me permettre de l'interrompre pour lui poser une question. . . L'honorable procureur général vient de nous dire que grâce à la nouvelle loi, le trésor recevra cette année, c'est-à-dire, je suppose avec justesse, pour l'exercice en cours, une recette de \$10,000 environ. Pourquoi ne pas affecter ces dix milles piastres au paiement de la dépense que représente le crédit supplémentaire de \$9,000, puisque l'on espère recevoir plus que l'on demande par ce crédit.

L'honorable M. **Wurtele**—*député d'Yamaska, trésorier de la province*.—Si mon honorable collègue le procureur général me le permet, je vais répondre à la question de l'honorable député de Saint-Jean. Le crédit supplémentaire de \$9,675, est demandé pour couvrir une insuffisance de crédit égal à ce montant. Le crédit ouvert au budget général n'est jamais suffisant pour solder tous les frais de ce service; aussi a-t-on toujours été obligé de prendre sur le crédit de l'année suivante pour couvrir cette insuffisance d'une année à l'autre. J'ai cru devoir faire cesser cet état de choses, cet embarras dans la comptabilité, d'accord, avec mes collègues, je demande ce supplément de crédit de \$9,675.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—Ceci ne réponds pas complètement à la question que j'ai eu l'honneur de poser au gouvernement. Pourquoi—je répète en substance ma question—pourquoi ne pas affecter les \$10,000 qui doivent être versées au trésor par suite de l'opération de la nouvelle loi au paiement de ces arrérages, au lieu de nous demander une somme additionnelle de \$9,675.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Ah. . . j'avais oublié de répondre à cette dernière partie de la question de mon honorable ami. Les \$10,000 qui préoccupent son esprit seront consacrées au paiement des frais qu'entraîne ce service, et je le prie d'observer que cette recette figurait dans les prévisions de mon

honorables prédécesseur. S'il n'avait pas tenu compte du revenu provenant de cette source, il aurait été obligé de demander, pour l'exercice en cours, l'ouverture d'un crédit plus considérable que celui qui a été voté. Ceci ne change donc rien à la position du crédit supplémentaire de \$9,675.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général.*— L'honorable chef de l'opposition a terminé son discours en faisant une comparaison entre les résultats de sa politique lorsqu'il était au pouvoir et la nôtre. Je ne suivrai pas mon honorable ami sur ce terrain étranger au débat qui nous occupe. Ce serait recommencer une discussion qui ne finirait jamais, car il y a tout lieu de croire que nous ne pourrions jamais nous entendre. Je me contenterai de lui rappeler qu'il y a eu un jugement rendu sur cette question, jugement final, sans appel, c'est le verdict populaire. En 1879, premier succès pour les adversaires de la politique de l'honorable chef de l'opposition. En 1881, nous allons devant le peuple. Nous lui soumettons notre politique, nous la comparons avec celle de mes honorables amis de la gauche et quel a été le résultat. Nous sommes revenus de cette campagne avec une situation, quant aux parties, bien différente de celle qui existait auparavant. L'opposition est revenue avec quatorze membres et nous, avec la phalange que vous connaissez, M. le président. Voilà la meilleure réponse que nous pouvons donner aux arguments que l'honorable député de Lotbinière a fait valoir pour soutenir la critique qu'il a présentée à la Chambre sur le projet de budget de 1882-83. Je ne crains pas d'affirmer que la politique du gouvernement a assuré à la province une position tout à fait enviable dans la confédération, et cette politique qui a reçu l'approbation du peuple, nous la continuerons avec énergie et persévérance.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean.*—Je commencerai par répondre aux dernières remarques de l'honorable procureur général. Je n'ai pas l'intention, M. le président, de soulever les anciens orages, ni de ranimer les vieilles animosités de partis. Mais je ne puis laisser passer sans protester, les paroles de l'honorable ministre, lorsqu'il prétend que le verdict populaire a donné gain de cause aux prétentions de son parti. Ce jugement, ce prétendu jugement, a été obtenu, on le voit, sous de faux prétextes. Je ne rappellerai pas ici les accusations qui ont circulé, ce serait réveiller des débats inutiles pour le moment, du moins, mais je remettrai en mémoire les fausses espérances que l'on a répandues à l'occasion de cette campagne électorale. On parlait d'une manière telle que l'on donnait à entendre que le Pactole allait couler ici, si mes honorables amis de la droite revenaient avec une majorité.

Toutes ces brillantes espérances que l'on a inspirées à la population, tout cela s'est évanoui, tout cela a disparu pour faire place à la réalité. Le gouvernement s'est trop livré à ceux que l'on appelle à Paris des "fiseurs." Il a été dupé et il a dupé le peuple à son tour. On vantait sur tous les tons, dans toutes les assemblées des électeurs les grands avantages qui devaient résulter des entreprises dues à l'initiative du cabinet et soutenues par des capitaux. Où sont maintenant ces entreprises qui devaient enrichir la province? Où sont-elles? Elles sont disparues. Cependant, le corps électoral, trompé par ces belles perspectives, par ces espérances qui ne devaient pas se réaliser, a donné son appui au gouvernement. De là le succès de mes honorables amis de la droite.

Aujourd'hui la majorité doit être désappointée; elle doit éprouver un désenchantement considérable.

L'honorable procureur général s'est efforcé d'établir que le gouvernement avait tenu ses promesses et que l'impôt qu'il demande de prélever n'est rien pour le peuple. Ce raisonnement ne peut obscurcir le fond de la question au point de ne pas laisser voir la vérité. Il n'y a pas à se le dissimuler, nous sommes arrivés à la taxe directe. Nous sommes arrivés à cette dure extrémité, et cependant nous avons encore fraîches à la mémoire les déclarations formelles, positives de l'honorable procureur général lui-même et de l'honorable trésorier de la province, qu'avec la vente ou plutôt le sacrifice de la voie ferrée du nord, nous rétablissions l'ordre parfait dans nos finances. Il ne fallait rien moins que cette vente pour sauver la province des embarras qui ne feront que s'accroître par suite du système extravagant dans lequel entre le gouvernement, par les accroissements dans les crédits signalés par mon honorable collègue, le chef de l'opposition. L'honorable procureur général a dit que le trésorier avait annoncé qu'il demanderait l'autorisation de prélever une taxe. Je ne voudrais pas donner un démenti à cette assertion. Tout ce que je puis dire c'est que je ne me rappelle pas que l'honorable trésorier de la province ait fait une semblable déclaration. La Chambre a voté la vente du chemin de fer de la province sur l'entente qu'il n'y aurait pas de taxe d'imposée, et cependant que voyons-nous quelques jours à peine après que ce marché a été voté? On vient soumettre aux Chambrés un projet par lequel on impose une taxe directe.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable procureur général dire que cette taxe ne touche pas la classe pauvre, mais qu'elle n'affecte que des institutions riches, qu'elle ne tombe que sur ceux qui sont riches. Mais M. le président, il est bien certain que ces institutions se récupè-

reront des argents qu'elles verseront aux trésor. N'avons-nous pas des exemples toutes les fois que l'occasion s'en présente. Une certaine compagnie de navigation n'a-t-elle pas augmenté le prix de ses billets de cinquante sous parcequ'on a imposé cinquante sous de taxe par tonne de charbon. Ainsi il est incontestable que c'est le pauvre qui paiera.

L'honorable procureur général a dit que la politique du gouvernement a placé la province dans une bonne position dans la confédération. Je suis d'un avis absolument opposé, car je suis fermement convaincu que cette politique nous a conduits à la taxe directe et qu'elle nous amènera inévitablement à l'union législative. Qu'on ne se fasse pas d'illusion, plus nos embarras financiers se multiplieront, plus nos finances seront obérées, plus nous courrons les risques de voir s'opérer ce qui nous inspire le plus de crainte pour notre province, l'union législative. C'est là qu'est le danger, et le gouvernement ne paraît pas s'en rendre compte.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit il y a un instant au sujet de l'espoir partagé par un grand nombre de membres de cette Chambre : qu'avec la vente du chemin de fer on éviterait la taxe. Mais il y a une autre déclaration faite par l'honorable premier ministre. Le chef du gouvernement nous a dit que si la Chambre ne ratifiait pas la vente, qu'alors la province serait obligée d'emprunter deux millions pour exécuter certains travaux. Au lieu de ces deux millions d'emprunt dont l'honorable premier ministre menaçait la Chambre si elle ne votait pas la vente qu'il lui proposait au nom du gouvernement, au lieu de ces deux millions, on nous demande l'autorisation d'emprunter trois millions, c'est-à-dire un million de piastres de plus qu'avant la vente de la voie ferrée.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général.*— Sans la vente on aurait été obligé d'emprunter cinq millions. Ceci ne change pas la position de la province. Au contraire, sans la vente, le trésor aurait été forcé d'emprunter deux millions de plus et cela immédiatement. Tandis que les trois millions que l'on se propose de prélever par voie de l'emprunt ne le seront qu'au fur et à mesure que les besoins s'en feront sentir.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean.*—Le gouvernement, par l'organe très-autorisé du gouvernement, nous a déclaré qu'avec la vente du chemin, la province ne serait pas obligée d'emprunter. C'est un fait que je constate. Nous n'avons plus de voie ferrée, et à la place

d'une diminution de dette de \$7,600,000, nous avons des charges nouvelles représentant un capital de \$5,400,000 sous forme d'emprunt et de taxe. Voici ce que nous vaut la politique du gouvernement dont l'honorable procureur général a fait l'éloge il y a un instant. Cette politique-là, M. le président, je la réprouve parce qu'elle est ruineuse pour le pays, et qu'elle conduira la province à un abîme dont nous ne pouvons mesurer la profondeur. Elle nous conduira à une catastrophe financière si la Chambre n'a pas l'énergie de forcer le gouvernement de la modifier.

La Chambre se forme en comité du budget. L'honorable M. Garneau préside le comité.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Les observations de l'honorable chef de l'opposition, au sujet de l'augmentation projetée de l'indemnité sessionnelle, nécessitent de ma part quelques explications.

Hier, lorsque je faisais mon exposé budgétaire, je croyais que l'indemnité sessionnelle des députés à l'Assemblée législative d'Ontario était de \$800. Cette somme, à ma connaissance, avait été payée comme indemnité sessionnelle. J'en avais vu l'entrée dans les comptes publics de cette province; mais j'ignorais que depuis l'époque de l'exercice dont j'avais vu les comptes, l'on eût réduit ce montant de \$200.

Depuis que l'honorable député de Lotbinière nous a affirmé que l'indemnité à Ontario n'était que de \$600, j'ai consulté les statuts et aussi les journaux de l'Assemblée législative de cette province. J'ai constaté que, par l'article 59 de l'acte concernant l'Assemblée législative, cette indemnité est fixée à \$6 par jour, si la session ne se prolonge pas au-delà de 30 jours; mais que, si elle s'étend au-delà, le montant de l'indemnité sessionnelle est laissé indéterminé, et doit être fixé chaque année et voté avec les subsides. J'ai aussi constaté par les journaux qu'il avait été voté pour l'indemnité et les frais de route des députés, en 1877, \$72,600; en 1878, \$72,600; en 1879, \$55,000; en 1880, \$55,000, et en 1881 \$55,000. Quatre-vingt-huit député à \$600, donnent \$52,800; et à \$800, \$70,400. Ils ont donc reçu une indemnité de \$800 en 1877 et 1878, et après cette date une indemnité de \$600.

Je savais que l'indemnité était de \$800 en 1878; mais j'ignorais jusqu'à ce soir qu'elle eût été réduite plus tard.

Maintenant, laissez-moi vous dire que je n'ai jamais donné le chiffre de l'indemnité sessionnelle dans la province voisine comme la raison de l'augmentation de l'indemnité dans la nôtre; je n'ai fait que mentionner,

en passant, ce que je croyais, avec presque tous les députés dans cette Chambre, en être le montant.

Nos sessions sont longues et laborieuses ; et il a paru au gouvernement que l'indemnité actuelle de \$500 est tout à fait insuffisante et hors de proportion avec le temps et le travail consacrés par les députés aux affaires du pays, et avec les dépenses qu'ils sont obligés de faire.

Si nous avons suggéré à Son Honneur le lieutenant gouverneur de recommander l'augmentation de l'indemnité sessionnelle, ce n'est pas à cause de ce que peuvent recevoir les députés des autres provinces ; c'est parce que nous croyons que les députés de la nôtre ont droit à cette compensation, et que le public saura le reconnaître.

Nous ne proposons pas de modifier le statut qui fixe l'indemnité sessionnelle à \$500. Le chiffre d'augmentation dépendra chaque année des circonstances ; et toute augmentation devra être votée avec les subsides.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je dois déclarer que je n'ai jamais douté pour un instant que l'honorable trésorier ne fut pas de bonne foi et je m'empresse d'ajouter qu'il ne m'est pas même venu à l'esprit la pensée que mon honorable ami eût l'intention de tromper la Chambre.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Sans être d'accord avec le gouvernement sur l'opportunité d'élever l'indemnité des députés à \$800, je trouve encore mille fois plus à redire contre la proposition, lorsque je songe que cette augmentation devra également s'appliquer aux membres du très-auguste corps qui siège dans une salle voisine de celle que nous occupons. Pourquoi augmenter leur indemnité, à eux les représentants de la richesse, de l'aristocratie ? . . . à naître dans notre province ? Pourquoi, eux qui sont les représentants de la richesse, qui sont choisis, nommés, installés pour cette raison, pourquoi leur rappeler que les biens de ce monde sont périssables et qu'il ne faut pas dédaigner le vil métal, d'où qu'il vienne ? Je ne vois pas comment le cabinet pourrait se justifier d'un pareil acte (sourire). . . Pour ma part, je déclare que je ne vois en aucune manière la nécessité de cette augmentation, à moins que le gouvernement veuille récompenser le Conseil législatif du zèle qu'il a mis à scruter tous les actes et la politique du gouvernement dans le cours de cette session (rires). Moi qui suis en principe opposé à l'existence du Conseil législatif, moi qui crois sincèrement que *son utilité a cessé*, je ne puis, tout naturellement, que combattre une proposition à l'effet d'accroître le chiffre de leur indemnité. Ce serait augmenter les dépenses d'une Chambre inutile.

Cependant, comme je sais l'honorable premier ministre très-habile, je commence à soupçonner que peut-être . . . peut-être la pensée secrète du gouvernement est d'élever tellement les dépenses du Conseil législatif que bientôt il n'y ait qu'un cri dans toute la province, demandant l'abolition d'une Chambre aussi inutile et si coûteuse. Quelles que soient les secrètes intentions du gouvernement, je ne puis approuver la proposition qu'il nous soumet d'élever l'indemnité des honorables conseillers législatifs.

L'honorable M. **Garnneau**—*député de Québec, président du comité du budget.*—Nous procédons à l'examen des crédits supplémentaires pour l'exercice finissant le 30 juin 1882.

Conseil législatif, indemnité additionnelle aux conseillers \$7,200 . . .
Adopté.

Assemblée législative, indemnité additionnelle aux députés \$19,500 . . .
Adopté.

L'article trois, pour dépenses contingentes, y compris \$3,000 pour la codification des statuts \$25,000, a été adopté dans le cours de la séance d'hier

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Je désire connaître les éléments de ce crédit de \$25,000. J'espère que le gouvernement voudra bien, bien que cet article ait été adopté par le comité dans le cours de la séance d'hier, me donner les explications que je demande.

L'honorable M. **Wurtele**—*député d'Yamaska, trésorier de la province.*—Dans ce montant de \$25,000, il y a en premier lieu les dépenses ordinaires du service de la Chambre. Il y aussi une somme de \$3,000 pour payer des impressions additionnelles, que la commission de la codification des statuts a dû ordonner immédiatement pour ne pas nuire aux progrès de ses travaux. Dans cette somme de \$3,000 est aussi inclus le salaire d'écrivains dont les services ont dû être requis par la commission.

L'honorable M. **Garnneau**—*député de Québec, président du comité du budget.*—Ce crédit étant adopté, nous passons à l'article suivant : dépenses contingentes des ministères publics, \$2,000 Adopté . .

Dépôt de livres, cartes, globes etc., \$1,854

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Je désire avoir des explications. Je croyais que la Législature avait aboli ce dépôt de livres, mais d'après ce que je vois, je suis tenté de croire qu'il existe encore.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—C'est simplement un reliquat de compte.

M. le **Président du comité.**—Ce crédit est adopté.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Espérons que cela va finir bientôt. Car cette année on semble vouloir payer toutes les petites dettes des années passées.

M. le **Président du comité.**—Prisons des femmes à Montréal, \$1,250....

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Je désire des explications. Est-ce encore un reliquat de compte?....

L'honorable M. **Wurtele**—*député d'Yamaska, trésorier de la province.*—Oui....

M. le **Président du comité.**—Ce crédit est adopté.... Asiles d'aliénés, \$9,675....

L'honorable M. **Marchand**—*député de Saint-Jean.*—J'avais compris que l'honorable trésorier avait dit l'autre jour qu'il n'y avait pas augmentation dans la dépense ordinaire, pour le service des asiles, mais qu'il n'y avait qu'un reliquat de compte de \$9,675, égal au crédit demandé. Je vois, qu'au contraire, il y a augmentation et cela jusqu'à concurrence du montant de \$32,000 environ. Les comptes publics le constatent. Ce fait a lieu d'étonner en face des dispositions de la nouvelle loi.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—L'an dernier nous avons voté \$222,920 et on nous demande maintenant un crédit additionnel de \$9,675, ce qui fait un total de \$232,595. Pourquoi cet accroissement de dépenses, accroissement d'autant plus inexplicable que le gouvernement nous a fait voter une loi, ayant pour objet de diminuer les dépenses pour le service des asiles d'aliénés.

L'honorable M. **Wurtele**—*député d'Yamaska, trésorier de la province.*—Les \$9,675 de crédit supplémentaire sont pour payer un reliquat de compte. On parle beaucoup de la loi nouvelle, mais je ferai remarquer à mes honorables amis que cette loi ne rapporte des bénéfices au trésor que depuis le premier janvier dernier.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—On nous demande un supplément de crédit de \$10,000 près, ceci me donne à croire que la loi est lettre morte, qu'on ne l'applique pas....

M. le **Trésorier.**—Au contraire, j'espère retirer de l'application des dispositions de cette loi, \$10,000 des municipalités, peut-être 12 ou 15,000 piastres. Mais cela n'empêche pas de voter le crédit demandé.

Car s'il y a excédant de recettes sur les dépenses prévues, cet excédant retournera au trésor. Il faut toujours que la Chambre autorise le gouvernement de dépenser plus que le montant voté l'an dernier, si ce montant n'est pas suffisant.

M. le **Président du comité**.—Le crédit de \$9,675 pour les asiles d'aliénés est adopté. Ecoles industrielles, \$600. . Adopté.

Dispensaire de Montréal \$320. . Adopté. Service du cadastre, par le ministère des terres de la couronne, \$6,960..... ..

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—L'honorable commissaire des terres voudra bien expliquer pourquoi il demande ce supplément de crédit.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne*.—Dans la loi de finances de l'an dernier, il y a eu une transposition dans les crédits affectés au service du cadastre et des arpentages. Il est vrai que les dépenses de mon ministère vont être un peu plus élevées que d'ordinaire, mais en regard de ce fait, je suis heureux de pouvoir déclarer que les recettes qui vont être versées dans le trésor, avec celles qui l'ont été depuis le commencement de l'exercice en cours, vont excéder les prévisions que j'ai faites de plus de \$200,000. Je ferai aussi observer que l'an dernier, j'ai demandé \$18,000 de moins pour les frais généraux. Cette année les dépenses ont excédé mes prévisions et je suis obligé de demander à la Chambre un supplément de crédit de \$13,000 environ, soit \$5,000 de moins que le crédit ouvert pour l'exercice précédent.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—J'approuve la décision prise de faire bénéficier la colonisation de l'erreur commise dans la loi de finances. C'est de l'argent bien employé.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Oui, pourvu que ce soit de bonne terres qui sont arpentées. Car on sait qu'il y a des milliers d'acres de terre arpentés inutilement, car le sol est impropre à la culture.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne*.—Sur ce sujet je suis en position de rassurer mon honorable ami. Je suis en position de lui dire que toutes les précautions possibles sont prises pour prévenir un tel abus. Le ministère prend bien soin de voir à ce que l'ouvrage soit bien exécuté, car il est obligé aujourd'hui encore de consacrer une partie du crédit annuel à refaire des arpentages faits avant la confédération.

La colonisation fait des progrès si rapides que le montant mis à la disposition du commissaire pour le service des arpentages est loin d'être suffisant. Il faudrait une somme beaucoup plus élevée pour permettre au ministère de faire ce qu'il doit accomplir, afin de ne pas retarder la marche de la colonisation. J'espère que bientôt ce service sera doté plus largement qu'il ne l'est à présent.

M. le **Président du comité**.—Le crédit pour le service du cadastre est adopté. Frais généraux \$13,440.... Adopté. Entretien, chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental \$50,000.... Adopté.

Le comité lève séance.

La séance de la Chambre est levée

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 17 mai 1882.

SOMMAIRE :—Communication donnée par M. le président, de la réponse du gouvernement britannique à l'adresse de la Législature provinciale, au sujet de l'attentat commis sur la personne de Sa Majesté la Reine Victoria.—Adoption d'un projet de loi relatif à la compagnie de sucre de betterave de la province de Québec.—Adoption de divers chapitres du budget de 1882-1883.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de donner, à l'Assemblée législative, communication d'un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, }
Québec, 17 mai 1882. }

Le lieutenant gouverneur transmet à l'Assemblée législative copie d'une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies à Son Excellence le gouverneur général, contenant un accusé de réception de l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté la Reine ; et aussi copie de la lettre par laquelle Son Excellence lui demande de communiquer cette dépêche au Conseil législatif et à l'Assemblée législative,

(Signé) THÉODORE ROEFALLE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, }
Québec, }

Ottawa, 11 mai 1882.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre du gouverneur général, copie d'une dépêche reçue par Son Excellence, du secrétaire d'Etat pour les colonies, et contenant l'expression de la satisfaction avec laquelle Sa Majesté a reçu les félicitations et les souhaits que renfermait l'adresse du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec, à l'occasion du récent attentat à la vie de la Reine.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) J. DE WINTON,

Lt. Col. R. A.

Secrétaire du gouverneur général.

Son Honneur le lieutenant gouverneur de Québec.

Le comte de Kimberley au Marquis de Lorne

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, }
Québec, }

Downing street, 17 avril 1882.

Mylord.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de votre Seigneurie, No. 69, du 23 mars, et de vous prier de vouloir bien informer le Conseil législatif et l'Assemblée législative de la province de Québec, que j'ai mis devant la Reine leur adresse à l'occasion du récent attentat à sa vie, et que Sa Majesté a reçu avec beaucoup de plaisir leurs félicitations et leurs bons souhaits.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

KIMBERLEY.

Gouverneur général,

Le Très Honorable Marquis de Lorne, K. T. G. C. M. G.

etc., etc., etc.

Le projet de loi concernant le subside à être accordé à la compagnie de sucre de betterave de la province de Québec et le bonus à être payé sur ce subside pour la production de la betterave, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Il est ordonné qu'à l'avenir, jusqu'à la fin de la session, il y aura deux séances par jour.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget de 1882 et les crédits supplémentaires.

Ce qui suit est adopté :

Administration de la justice, 10,000 piastres ; bureau de police de Québec et Montréal, 1,000 piastres.

Législation :—Traitement du président, 45 Victoria, 2,000 piastres ; indemnité des conseillers et leurs frais de voyage, 33 Vict., chap. 4, et 41-42 Vict., chap. 2, 12,665 piastres ; indemnité additionnelle des conseillers, 7,200 piastres ; traitements et dépenses contingentes, y compris les impressions, la reliure, etc., 12,405 piastres.

Assemblée législative :—Traitement du président, 33 Vict., chap. 4, et 41-42 Vict., chap. 2, 2,000 piastres ; indemnité des députés et leurs frais de voyage 33 Vict., chap. 4, et 41-42 Vict., chap. 2, 34,500 piastres ; indemnité additionnelle des députés, 19,500 piastres ; traitements et dépenses contingentes, y compris les impressions, la reliure, etc., 68,167

piastres ; bibliothèque de la Législature, 3,000 piastres ; frais d'élections, 3,000 piastres.

Greffier de la couronne en chancellerie :—Traitement comprenant ses dépenses contingentes ordinaires, 800 piastres ; impression, reliure et distribution des statuts, 4,000 piastres.

Greffier en loi :—Traitements des employés de ce bureau, 3,100 piastres ; dépenses contingentes, y compris un employé saisonnel, 500 piastres.

Gouvernement civil :—Traitements des employés, \$3,150 ; dépenses contingentes, 54,219 piastres.

Administration de la justice, etc., 362,712 piastres ; police : bureaux de police de Québec et Montréal, 16,068 piastres ; institutions de réforme : prisons de réforme de Montréal et Sherbrooke, 43,000 piastres ; inspection des bureaux publics, \$11,000.

Education supérieure :—

Education supérieure proprement dite, 5 pour cent sur la part des catholiques dans le fonds de l'éducation sera affecté à l'achat de littérature canadienne, pour être distribué comme prix aux institutions contribuant à ce pourcentage, 71,000 piastres ; *High Schools* de Québec et Montréal, 2,470 piastres ; compensation aux institutions catholiques pour l'allocation des *High Schools*, dont 2,000 piastres pour la faculté de droit de l'université Laval à Montréal, 4,940 piastres ; écoles communes, 155,000 piastres ; écoles dans les municipalités pauvres, 6,000 piastres ; écoles normales, 42,000 piastres ; inspection des écoles, 28,745 piastres ; instituteurs à la retraite, 8,000 piastres ; livres pour donner en prix, 4,500 piastres ; écoles pour les sourds-muets, 12,000 piastres ; école pour les sourds-muets, Mile-End, Montréal, 1,000 piastres ; conseil de l'instruction publique, 1,500 piastres ; école polytechnique, 1,000 piastres ; pour aider à la publication du *Journal de l'instruction publique* en français, 500 piastres ; pour aider à la publication du *Journal of Public Instruction*, en anglais, 500 piastres ; pour aider à reconstruire le collège de Rimouski, 8,000 piastres, payables pendant 4 ans, 2,000 piastres par année ; pour aider à reconstruire le collège Sainte-Thérèse, 8,000 piastres payables pendant 4 ans, 2,000 piastres par année ; pour aider à reconstruire le St-Francis College, à Richmond, 2,000 piastres payables 1,000 piastres par année pendant deux ans ; collège commercial de Varennes, 500 piastres.

Institutions littéraires et scientifiques :—Faculté de médecine, collège McGill, Montréal, 750 piastres ; école de médecine et de chirurgie, Montréal, 750 piastres ; faculté de médecine, université Laval, Mont-

réal, 750 piastres ; école de médecine "Bishop's College," Montréal, 750 piastres ; société d'histoire naturelle, Montréal, 700 piastres ; société historique de Montréal, 350 piastres ; institut national des beaux arts, Montréal, 1,000 piastres ; société de numismatique et d'archéologie, Montréal, 100 piastres ; société littéraire et bienveillante des jeunes irlandais de Montréal, 200 piastres ; société littéraire et historique, Québec, 700 piastres ; institut canadien, Québec, 700 piastres ; société de géographie, Québec, 200 piastres ; Septuor Haydn, Québec, 200 piastres ; institut littéraire de St-Patrice, Québec, 300 piastres ; école de navigation, Québec, 1,000 piastres ; aide pour assurer la publication des décisions des tribunaux, à Québec, 1,000 piastres ; aide pour assurer la publication des décisions des tribunaux, à Montréal, 1,000 piastres ; aide pour assurer la publication des décisions de la cour d'appel, 200 piastres ; aide pour la publication de *La Revue légale*, 400 piastres ; aide pour la publication de *La Thémis*, 300 piastres ; aide pour la publication du *Legal News*, 100 piastres ; aide pour la publication de *Le Naturaliste canadien*, 400 piastres ; aide pour faire transcrire, imprimer et publier les archives canadiennes, 2,460 piastres ; association de tir de la province de Québec, 500 piastres ; académie de musique, 100 piastres.

Arts et métiers :—Conseil des arts et métiers, 10,000 piastres.

Agriculture :—Conseil agricole, 4,000 piastres ; journal d'agriculture, français et anglais, 7,000 piastres ; écoles d'agriculture, (3 à \$800 chacune), 2,400 piastres ; écoles d'agriculture boursiers (15 à 60 chacune), 900 piastres ; écoles de médecine vétérinaire, française et anglaise, 2,800 piastres ; aide à *La Gazette des campagnes*, 400 piastres ; beurseries et fromageries ; traitements et frais de voyage, 1,600 piastres ; association des laitiers de la province de Québec, 1,000 piastres ; diverses dépenses pour l'agriculture, 1,000 piastres ; abonnements à divers traités spéciaux, brochures ou publications concernant l'agriculture, la colonisation, etc., 1,000 piastres.

Colonisation :—Chemins de colonisation, 65,000 piastres ; corporation de l'hôpital général, Montréal, 4,000 piastres ; malades indigents, Montréal, 3,200 piastres ; hôpital St-Patrice, Montréal, 1,600 piastres ; sœurs de la Providence, Montréal, 1,120 piastres ; asile St-Vincent de Paul, Montréal, 600 piastres ; Protestant House of Industry and Refuge, Montréal, 800 piastres ; asile protestant pour les femmes abandonnées, Montréal, 200 piastres ; asile St-Patrice pour les orphelins, Montréal, 640 piastres ; hospice de la maternité de l'Université, Montréal, 480 piastres ; asile de la Madeleine (Bon Pasteur), Montréal, 720 piastres ;

asile des orphelins catholiques romains, Montréal, 320 piastres ; sœurs de la charité, Montréal, 800 piastres ; sœurs de la charité, pour les hospices des enfants trouvés, Montréal, 200 piastres ; asile des orphelins protestants, Montréal, 640 piastres ; hospice de la maternité, (sœurs de la Miséricorde), Montréal, 480 piastres ; asile de la rue Bonaventure, Montréal, 430 piastres ; asile Nazareth pour les enfants pauvres, Montréal, 400 piastres ; école pour les aveugles, asile Nazareth, Montréal, 1,230 piastres ; ouvroir, asile Nazareth, Montréal, 300 piastres ; dispensaire, asile Nazareth, Montréal, 160 piastres ; dispensaire, Montréal, 160 piastres ; société bienveillante des dames pour les veuves et les orphelins, y compris l'ancien asile, Québec, 850 piastres ; asile et école d'industrie, (Harvey Institute), Québec, 320 piastres ; asile de Ste-Brigite, Québec, 800 piastres ; frères de la charité de St-Vincent de Paul, Québec, 500 piastres ; hospice de Bethléem, Québec, 500 piastres ; hospice de St-Joseph du Bon Pasteur, Québec, 200 piastres ; petites sœurs des pauvres, Québec, 100 piastres ; asile des enfants protestants, Québec, 400 piastres ; hôpital des femmes, Québec, 500 piastres ; Church Home, Québec, 200 piastres ; institution pour les maladies des yeux et des oreilles, Québec, 250 piastres ; hôpital St-Charles, Québec 500 piastres ; association des dames charitables de l'asile des orphelins catholiques romains et de l'asile Nazareth, Québec, 1,400 piastres ; malades indigents, 3,200 piastres ; asile du Bon-Pasteur, Québec, 800 piastres ; Ladies Protestant Home, Québec, 750 piastres ; Male Orphan Asylum, Québec, 420 piastres ; Finlay Asylum, Québec, 420 piastres ; Protestant Female Orphan Asylum, Québec, 420 piastres ; St-Bridget's Asylum, Québec, 1000 piastres ; dispensaire, Québec, 200 piastres ; sœurs de la Charité pour les personnes vieilles et infirmes, Québec, 200 piastres ; hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, 1,000 piastres ; hôpital du Sacré-Cœur, dispensaire, Québec, 200 piastres ; hôpital des enfants trouvés, Québec, 200 piastres ; Women's Christian Association, Québec, 200 piastres ; retraité de Belmont pour les ivrognes, Québec, 700 piastres ; hôpital de la marine et des émigrés, Québec, 2,666 piastres et 67 sous ; hospice de la maternité, aux soins des sœurs du Bon-Pasteur, Québec, 2,013 piastres et 33 sous ; malades indigents, Trois-Rivières, 2,500 piastres ; sœurs de la Charité, hôpital des enfants trouvés, Trois-Rivières, 400 piastres ; hôpital général, Sorel, 700 piastres ; hôpital de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, 500 piastres ; asile des orphelins de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, 200 piastres ; ouvroir de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, 200 piastres ; asile de placement pour les orphelins, Knowlton, 200 piastres ; hospice Youville, St-Benoît, 200

piastres ; asile de la providence, Côteau du Lac, 300 piastres ; hospice St-Joseph, Beauharnois, 200 piastres ; hospice Ste-Marie, Ste-Marie de Monnoir, 200 piastres ; asile de la Providence, Mascouche, 200 piastres ; hôpital St-Jean, St-Jean, 200 piastres ; sœurs de la Charité, St-Jean, 200 piastres ; hospice la Jemmerais, Varennes, 200 piastres ; hospice des sœurs de la Providence, St-Vincent de Paul, 200 piastres ; hôpital de la Providence, Joliette, 200 piastres ; hospice de Laprairie-Laprairie, 200 piastres ; hôpital St-Joseph, Chambly, 200 piastres ; asile de la Providence, Ste-Elizabeth, 200 piastres ; sœurs de la Providence de N. D. de l'Assomption, 200 piastres ; asile de la Providence, Ste-Ursule, 200 piastres ; hôpital de Ste-Anne Lapocatière, Ste-Anne, 200 piastres ; sœurs de la Charité, Rimouski, 500 piastres ; hôpital de St-Ferdinand d'Halifax, St-Ferdinand, 200 piastres ; hospice Yamachiche, Yamachiche, 200 piastres ; hôpital et asile des orphelins de Sherbrooke, 500 piastres ; sœurs de la Charité, Lanoraie, 200 piastres ; hôpital St-Paulin, 200 piastres ; hôpital de Longueuil, Longueuil ; \$200 hôpital de St-François du Lac, St-François, 200 piastres ; hôpital de St-Louis, St-Denis, 200 piastres ; sœurs grises de Farnham, 200 piastres ; hôpital Notre-Dame, Montréal, annexé à l'Université Laval, Montréal, 1,000 piastres ; hôpital St-Joseph de la Délivrance, Lévis, 300 piastres.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, 19 mai 1882.

SOMMAIRE :—Dépôt, par l'honorable M. Würtele, de la correspondance échangée au sujet de la cause *La Reine vs. Gagnon et La Reine vs. Laurier*.—Dépôt, par l'honorable M. Loranger, d'une liste des fonctionnaires de la session.—Suite de la délibération sur le projet de budget de 1882-83 : MM. Irvine, Würtele et Châtelet.—Délibération sur une résolution relative à la taxe scolaire à Montréal.—Proposition, par M. Faucher de Saint-Maurice, relative au projet de loi ayant pour objet de diviser la paroisse de St-Michel de Bellechasse en deux municipalités séparées.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

L'honorable M. **Würtele**—*député d'Yamaska, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative la réponse à une adresse en date du 11 mai 1882, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et MM. Carter, Ouimet et Davidson, conseil de la Reine, *In re Regina vs. Gagnon*, et *Regina vs. Laurier* ; avec un état des sommes payées à chacun de ces messieurs, comme représentants de la couronne, dans chacune de ces causes.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur-général*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative la réponse à un ordre de la Chambre en date du 24 mars 1882, demandant une liste des noms et prénoms de tous les employés sessionnels nommés pour la présente session, en faisant connaître leur résidence ainsi que le nom de leur district électoral.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération, sur le projet de budget des dépenses de l'année 1882-83 et les crédits supplémentaires.

Les crédits suivants adoptés en comité du budget.

Expositions provinciales d'horticulture et de pomologie, 41 Victoria, chapitre 5, section 13, 1,000 piastres ; Encouragement aux autres fabriques de sucre de betteraves, aux conditions qui pourront être imposées par le lieutenant gouverneur en conseil, 7,000 piastres ; Immigration et repatriement, 15,000 piastres ; Sociétés de colonisation, 5,000 ; Aide pour la construction d'un pont sur la rivière Richelieu entre Lacolle et St-Thomas (6,000 piastres payable 2,000 par année durant trois ans), 2,000 piastres.

Travaux et édifices publics :—Loyers, assurance, réparations, etc., des édifices publics en général, 59,474 piastres ; inspections et examens, 3,000 piastres ; édifices des départements pour compléter le nivellement des terrains, etc., 10,600 piastres ; fondations des nouveaux édifices du Parlement pour les continuer et les compléter, 13,000 piastres ; construction des nouvelles bâtisses du parlement (devant coûter \$300,000 moins les fondations, payables par un emprunt, 150,000 ; acquisition du terrain pour prolonger la rue Ste-Julie, jusqu'à l'avenue Dufferin, 2,500 piastres.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

Un projet de loi pour modifier l'article 556 du code de procédure civile est déposé sur le bureau de la Chambre, adopté en seconde délibération et renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelle la délibération en comité général, sur la résolution suivante :

1. Que pour les dix années scolaires, à dater du premier jour de mars dernier, la corporation de la cité de Montréal, paiera, pour l'entretien des écoles dans la cité, au lieu de la somme mentionnée dans la première section de l'acte 34 Vict., chap. 12, telle que amendée par l'acte 36 Vict., chap. 33, une somme égale à un tiers de sous dans la piastre, sur la valeur totale de la propriété foncière, imposable pour les fins des écoles dans la dite cité ; et pendant ces dix années scolaires, la corporation devra prélever, pour le soutien des dites écoles, une taxe spéciale d'un tiers de sous dans la piastre, au lieu de la taxe d'un cinquième de sous, tel que pourvu par la première section, telle qu'amendée, de l'acte en premier lieu ci-dessus cité, sur la valeur totale de la propriété foncière imposable de la cité.

L'honorable M. **Lynck**—*député de Brome, solliciteur général.*—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le lieutenant gouverneur recommande cette résolution à la considération de la Chambre.

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération, en comité général, sur le projet de budget pour l'exercice 1882-83 et les crédits supplémentaires.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic.*—M. le président, je désire faire quelques observations sur l'exposé que l'honorable trésorier nous a fait, et sur le projet de budget du prochain exercice.

Ce qui tout d'abord frappe le plus dans l'exposé de mon honorable ami et dans le projet de budget, c'est l'augmentation des dépenses pour le prochain exercice. Je ne sais si le peuple trouvera cela bien de son goût. S'il désapprouve, sa désapprobation ne pourra pas avoir de suite d'ici à longtemps, car il a commis l'imprudence d'élire des conservateurs qui ne sont pas en renommée pour leur esprit d'économie. Si donc le gouvernement dépense beaucoup, la population ne sera pas trompée dans son attente.

Mais ici s'impose une question de la plus haute importance. Comment paiera-t-on toutes ces dépenses ? On n'a plus de chemin de fer. Cependant l'honorable trésorier a su parer à l'éventualité que je signale, et il nous propose d'imposer une taxe directe sur les corporations commerciales, taxe devant produire suivant ses prévisions \$120,000. Je ne m'attendais certes pas à voir ma prédiction se réaliser si tôt. Déjà ma prophétie se trouve vraie par les faits qui se produisent.

On propose de taxer les corporations commerciales ! Sait-on que la Législature n'a pas le droit d'imposer une taxe de ce genre. Oh ! M. le président, je sais bien qu'on va me répondre que je suis un faux prophète. On va me ridiculiser. Mais je rappelle ce qui s'est passé à propos de la fameuse loi des timbres sur les polices d'assurance. J'ai combattu cette loi comme étant hors de notre compétence. On a ri de moi.

Et cependant qui de nous a eu raison enfin de compte. J'avais dit que cette loi serait désavouée par les tribunaux comme inconstitutionnelle. N'est-ce pas ce qui est arrivé ? La province a été obligée de payer des frais judiciaires fort élevés parce que l'on a manqué de prudence et que l'on a pas su donner à la constitution la seule et véritable interprétation qui puisse lui être donnée.

Aujourd'hui on taxe les banques. Elles ne paieront pas. Elles allègueront qu'elles relèvent par leur charte, du parlement fédéral, et elles réussiront à faire déclarer cette nouvelle loi de finances inconstitutionnelle. On dit que la constitution donne aux Législatures provinciales le droit d'imposer un droit de licence pour des fins de revenu. Oui nous pouvons faire une loi pour les licences d'auberges, ou autres licences de même nature.

Le paragraphe 9 de l'article 92 le dit en termes formels suivant moi.

“ Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux.”

Nous pouvons donc imposer un droit de licence dans ce cas ou dans

d'autres de même nature, mais nous ne pouvons pas aller plus loin. On ne peut raisonnablement assimiler les banques aux auberges, aux boutiques et le reste.

On répète ce qui s'est passé à propos de la loi des timbres, loi qui a été mise de côté par les autorités judiciaires. On se flatte de se créer ainsi un revenu pour suffire aux prodigalités que l'on veut faire. On se trompe. Les banques résisteront. Elles ne paieront pas, et le gouvernement sera obligé, pour toucher le montant de cette taxe, de faire procès sur procès. Après tout, quelle est notre position à l'heure qu'il est? Nous sommes arrivés au terme que nous ont assigné les pères de la constitution, qui voulaient empêcher les Législatures locales de se lancer dans de grands travaux, de commettre des extravagances. Pour couper court à tout cela, on a sagement, je crois, limité les sources de revenus en ne laissant pour dernière ressource que la taxe directe si peu agréable au peuple. On savait que celui-ci n'en voudrait pas et par là on comptait imposer un frein à l'esprit de prodigalité qui pourrait animer ceux qui seraient appelés à gouverner.

Il est un fait bien certain, c'est que le peuple ne fera pas grande attention aux dépenses tant qu'il ne paiera pas directement, tant qu'il ne sentira pas la main du percepteur public venir puiser dans sa bourse pour payer les dépenses de l'administration. Mais soyez convaincus que dès le moment où la population paiera une taxe directe, elle se réveillera et surveillera avec un soin jaloux les actes de ceux à qui elle confie la mission d'administrer les affaires publiques. Nous allons en avoir un exemple pour les banques. Je parle de ces institutions parce qu'elles m'offrent un exemple que la Chambre pourra mieux apprécier. En votant les dépenses inscrites au budget, nous autorisons des dépenses sur de simples calculs, sur l'hypothèse très-problématique, à mon avis, que l'on va retirer telles et telles sommes. Nous allons au devant d'un découvert certain, car jamais le gouvernement ne touchera le paiement de cette taxe.

L'honorable trésorier nous a dit qu'il allait retirer une très-forte somme des terres de la couronne. Je voudrais bien savoir sur quelle base l'on s'appuie pour attendre beaucoup plus que par le passé de cette faculté budgétaire.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne.*—La moyenne de ce revenu depuis 1867, a été de \$392,000.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic.*—L'honorable trésorier attend de cette source \$720,000, et il a ajouté : \$800,000 peut-être. L'an dernier, la recette du ministère des terres a été plus élevée que

d'habitude, et cela est dû à diverses causes qui ne sont pas d'une nature permanente.

Ainsi le commerce de bois était florissant. Il y a eu un surcroît d'activité dans ce commerce, qui a eu pour effet de faire monter la valeur de nos richesses forestières. On ne doit pas s'attendre à ce que cela se continue. Je serai très-surpris si on retire le montant prévu par l'honorable trésorier. Nous avons à faire face à un service d'une dette publique qui pèse lourdement sur notre budget. Et pour pourvoir aux nécessités présentes d'un tel service, quand les autres ressources sont absorbées par les besoins de l'administration générale, on a été commettre l'imprudence de vendre pour un prix ridicule la seule propriété que possédait la province.

Nous avons aussi le fonds d'emprunt municipal qui, s'il est perçu, rétablira temporairement l'équilibre dans notre budget. L'an dernier, Montréal a payé \$500,000. Je me rappelle que l'honorable député de Sherbrooke, alors trésorier de la province, m'a déclaré que cela irait pour payer la dette.

Si dans ses affaires privées, un homme mettait les deux bouts ensemble en vendant ses actions de banque, est-ce que ce ne serait pas la ruine audevant de laquelle il courrait? C'est pourtant ce que nous faisons, en vendant notre domaine public. Les terres publiques se vendent rapidement, les forêts qui les couvrent disparaissent à vue d'œil et quand nous n'aurons plus de terres, que ferons-nous? Nous devrions considérer ces terres comme un actif. Voilà ce que penserait un véritable homme d'affaires. Il est indubitable que chaque arbre coupé diminue d'autant notre actif, nous empauvrit davantage.

Je suis donc fondé à dire que nous suivons une conduite imprudente. Nous ne devrions compter que le revenu ordinaire, et par là j'entends ce que l'on peut toujours compter retirer. Or il n'en est pas ainsi des terres de la couronne. En agissant comme nous le faisons, nous prenons le capital pour payer les dépenses de tous les jours. Et, M. le président, je renouvelle ma question, quand il n'y aura plus rien, que ferons-nous? Notre devoir, à nous de l'opposition, est de dire à qui de droit ce qui se passe. Nous avertissons le peuple. Qu'il agisse, c'est son affaire. Quand il lui faudra payer la taxe directe, le peuple verra mieux à ses affaires. C'est alors que, scrutant ce qui a été cause de l'imposition d'une telle taxe, il verra comme nous le voyons dès à présent, les méfaits de ceux auxquels il a confié l'administration de ses finances.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province.*—M. le président, l'honorable député de Mégantic a cru bon

de critiquer le projet de loi que je me propose de déposer sur le bureau de cette Chambre, au sujet de certains droits à être payés par les corporations commerciales.

Il me semble qu'il aurait dû attendre que ce projet soit déposé sur le bureau de l'Assemblée et que j'aie donné les explications nécessaires pour me bien faire connaître le caractère comme la portée.

Dès à présent, je puis dire que cette taxe ne sera en aucune façon de nature à nuire à la prospérité de nos institutions financières.

Mon honorable ami a une singulière manière d'apprécier le caractère du revenu que nous retirons des terres du domaine public. Il appelle ce revenu une ressource transitoire. Au contraire je crois que c'est un élément sur lequel nous pouvons compter toujours, si nous savions prendre les mesures convenables pour le faire durer. J'espère recevoir de cette somme \$800,000 dans le cours du prochain exercice ; à tout le moins je compte retirer \$714,000 comme je l'ai annoncé dans mon exposé.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—J'aurais été bien surpris si l'honorable député de Mégantic ne s'était pas montré, en discutant le budget, sous son vrai jour. Il pose en prophète. Rien n'égale sa prévoyance et jamais ses prédictions ne manquent de se réaliser ! Il a bien soin de ne parler que de celles qui ont reçu un semblant de confirmation. Quant à celles qui ne se réaliseront jamais, et le nombre en est grand, il se donne le garde d'en souffler mot, car se serait démontrer que sa perspicacité est en défaut. Il est bien temps de venir dire avec un air de triomphe : Ah ! Je vous l'avais bien dit que cela arriverait, quand les événements se sont produits. On se fait ainsi une réputation de prophète à bon marché.

Le député de Mégantic veut à tout prix entamer l'autonomie de la province. Il ne laisse échapper aucune occasion de faire valoir ses théories subversives de nos libertés politiques. Dans le discours qu'il vient de faire l'honorable représentant s'est encore montré l'ennemi de notre autonomie.

Il n'a pas craint de conseiller indirectement aux corporations commerciales de ne pas payer la taxe qui leur sera demandée.

Le patriotisme, les sentiments politiques élevés, tout disparaît pour lui lorsqu'il s'agit de prendre un semblant de revanche de ses déconfitures passées. Le député de Mégantic a émis cette opinion que la Législature n'avait pas, par la constitution, le droit de taxer les corporations commerciales. Il a prouvé par là les sentiments peu patriotiques

qui l'animent. Il ne se rappelle pas sans doute que sir Francis Hincks a dit, il y a quelques années, devant l'un des comités de cette Chambre, que le gouvernement devrait prélever un revenu sur les banques, les compagnies d'assurance et de prêts, au lieu des municipalités. Il n'y a que le député de Mégantic, que l'esprit de parti puisse aveugler à ce point, pour déprécier les droits de la province, comme il vient de le faire.

Il a aussi prétendu que le revenu des terres de la couronne ne devait pas être considéré comme une ressource ordinaire. Il a prétendu que c'était l'actif de la province que nous prenions ainsi chaque année. C'est une erreur.

En France, depuis des années et des années que l'on retire un revenu de plusieurs millions de francs des forêts, et cependant, il n'y a pas encore épuisement de ce prétendu actif. Personne n'a encore songé à prétendre que c'était une ressource extra ordinaire. Je suis heureux de voir que l'on commence à s'occuper de la conservation de nos richesses forestières. Les résolutions que la Chambre a adoptées à la demande de l'honorable député de Lotbinière, ainsi que les projets de lois déposés par le commissaire des terres de la couronne ne manqueront pas d'avoir un effet salutaire. Ces mesures ainsi que celles qui seront prises à l'avenir, à mesure que l'expérience nous en démontrera la nécessité, auront pour effet d'assurer à la province une ressource permanente comme il en est en France pour les forêts.

Les crédits suivants sont adoptés en comité du budget.

Nouveau palais de justice de Québec, construction (payable à même un emprunt), 150,000 piastres; musée de géologie de Montréal (prix d'achat \$12,400, commission, 224 piastres, et les actes), 12,700 piastres; palais de justice et prisons du district de Kamouraska, à Fraserville, 5,000 piastres; surveillance de la construction du palais de justice et de la prison du district de Kamouraska, à Fraserville, 1,000; palais de justice et prisons dans les nouveaux districts; construction de voûtes à l'épreuve du feu, 10,000 piastres; maison pour le geôlier de la prison de Gaspé et prison à Percé, 1,650 piastres; serrures et cadenas pour les palais de justice et les prisons, tels que recommandés par les inspecteurs, 6,600 piastres; réparations aux palais de justice et aux prisons, imputables au fonds de bâtisses et de jurés, 19,000 piastres; assurance aux palais de justice et aux prisons, imputables au fonds de bâtisses et de jurés, 9,000 piastres; loyers aux palais de justice et aux prisons, imputables au fonds de bâtisses et de jurés, 1,407 piastres; asiles des aliénés, Beauport, St-Jean de Dieu et St-Ferdinand d'Halifax, 232,000 piastres; écoles de réforme, 6,000 piastres; écoles d'industrie, 9,500

piastres ; divers, en général, y compris 300 piastres pour le monument de Salaberry, 20,000 ; ingénieurs des mines, 4,000 piastres ; agent en France, traitement et loyer de bureau, etc., 2,500 piastres ; commissaire du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, 43-44 Vict., chap. 13, frais de voyage et dépenses contingentes, 5,000 ; salaire, 3,000 ; fonds de pension : pour payer les pensions, 41 Vict., chap. 10, et 44-45 Vict., chap. 4, 10,000 piastres.

Perception, administration et autres charges sur le revenu :—Fonds des municipalités, S. R. B. C., chap. 110, article 7, 4,000 piastres ; service du cadastre, pour le ministère des terres de la couronne, 30,993 piastres ; arpentage pour le ministère des terres de la couronne, 40,000 piastres ; dépenses générales, pour le ministère des terres de la couronne, 68,042 piastres ; *Gazette Officielle de Québec*, 13,200 piastres ; police spéciale pour les fins du revenu, 6,000 piastres ; timbres, licences, etc., 10,000 piastres ; déplacement de la voie de la rue Prince-Edouard et prolongement sur la jetée Louise, etc., (payable par la souscription de la cité de Québec), 220,000 piastres ; règlement de comptes non soldés, se rattachant à la construction (payable par un emprunt), 100,000 piastres : balance due sur des terrains et propriétés (payable par un emprunt), 199,937 piastres et 30 sous ; pour aider les industries agricoles, y compris \$500 pour encourager la culture des arbres fruitiers, 3,000 piastres ; Spencer Wood, reconstruction des étables, clôtures, etc., 7,000 piastres.

M. le Premier ministre.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative la réponse à un ordre de cette Chambre, demandant un état indiquant les sommes dépensées, depuis le 1^{er} de juillet 1867, pendant chaque année fiscale, pour le maintien des édifices et des terrains et pour la construction des bâtiments à Spencer Wood ; aussi, toutes les sommes dépensées pour le maintien de la résidence du lieutenant gouverneur, et aussi la somme payée, par la province, pour ses dépenses personnelles, durant le même espace de temps, et indiquant aussi le montant dépensé, pendant chaque exercice, par chaque lieutenant gouverneur.

La proposition de loi ayant pour objet de détacher les cantons de Wolfe, Salaberry et Grandison, situés dans le collège électoral d'Argenteuil, et les annexer au collège électoral de Terrebonne, pour les fins électorales, judiciaires d'enregistrement et toutes autres fins quelconques, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.—

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du comité nommé pour faire des recherches dans les journaux du Conseil législatif au sujet de la proposition de loi relative à la division de la paroisse St-Michel de Bellechasse en deux municipalités séparées.

Je propose l'adoption de ce rapport. En faisant cette proposition, je ne fais que céder à un sentiment de devoir vis-à-vis mes commettants. J'ai eu, il y a déjà quelque temps, l'honneur de déposer sur le bureau de cette Chambre un projet de loi intitulé "Acte pour ériger le premier rang de la paroisse de St-Michel de Bellechasse en municipalité séparée." Ce projet de loi après avoir été lu une première fois et une deuxième fois a été renvoyé au comité d'intérêt local de l'Assemblée législative; les membres de ce comité renvoyèrent ce projet à un sous-comité qui l'étudia consciencieusement et le rapporta au comité avec des amendements. Les officiers en loi de la couronne prirent connaissance de ce rapport, le modifièrent et le comité des intérêts locaux le rapporta tel qu'amendé à l'Assemblée législative.

La Chambre donna alors l'ordre de réimprimer ce projet. Il fut lu une troisième fois et renvoyé par message au Conseil législatif pour y subir ces différentes phases. Là il fut lu une première fois, puis une seconde et renvoyé au comité des intérêts locaux du Conseil, qui se contenta de rapporter laconiquement que le préambule du projet n'était pas prouvé.

Ainsi le constate le rapport du comité spécial qui vient d'être lu devant cette Chambre ainsi que le journal des premier et deux mai du Conseil législatif, que j'ai l'honneur de déposer officiellement sur le bureau de la Chambre d'assemblée.

Un journal de cette ville, dont je ne partage pas les idées, *l'Electeur*, et par lequel j'ai été traité jusqu'à présent, avec beaucoup de courtoisie, donne les conclusions du rapport du comité des intérêts locaux du Conseil législatif et ajoute :

"Une grande assemblée des contribuables de la paroisse de St-Michel, comté de Bellechasse, a eu lieu, hier soir, pour recevoir le rapport des personnes chargées d'opposer le projet demandant la division de la paroisse.

"L'assemblée témoigna par des applaudissements enthousiastes la satisfaction que lui causait le rejet du projet par le Conseil législatif et promit de ne pas oublier la conspiration de MM. Amyot et Faucher contre la paroisse de St-Michel."

Ceux qui me connaissent M. le président, doivent savoir que je n'ai ni les habitudes ni les goûts d'un conspirateur. Ce que je fais est fait en

plein jour et quand j'ai à louer, à défendre ou combattre, je le fais en homme et face à face. M. Pacaud, rédacteur en chef de *l'Electeur*, est venu ici à mon siège me demander de vouloir bien remettre au lendemain la seconde lecture du projet concernant la municipalité de Saint-Michel de Bellechasse, en me disant que l'honorable M. Irvine, député de Mégantic, voulait l'opposer, mais que ce jour-là un plaidoyer l'occupait à la cour criminelle. Jacquesçai courtoisement à cette demande et certes en le faisant, je ne croyais pas faire un acte de conspirateur. Devant le comité des intérêts locaux de l'Assemblée législative, non seulement j'ai présenté le projet ; mais aussi j'ai soumis au comité des ordres permanents la requête pour, et les deux requêtes contre ; était-ce là l'acte d'un conspirateur ?

Chacun de mes collègues ont pu voir quelle était mon attitude devant le comité des intérêts locaux au sujet de ce projet. Chacun peut me rendre cette justice que je n'ai fait que mon stricte devoir.

Maintenant le Conseil législatif par l'entremise de son comité des intérêts locaux est venu dire sèchement devant la Législature que le préambule accepté par un vote de 14 contre 4 pris dans le comité des intérêts locaux à l'Assemblée législative, n'était pas prouvé à sa satisfaction. J'attire l'attention de cette Chambre sur le fait que le comité des intérêts locaux du Conseil législatif a fait ce rapport en contradiction avec la règle 64 des règles et règlements du Conseil législatif qui dit que :

Lorsque le comité auquel a été renvoyé un projet de loi d'intérêt local, fait rapport à la Chambre que le préambule de ce projet n'est pas prouvé à sa satisfaction, il doit aussi exposer les raisons sur lesquelles il s'appuie pour en venir à cette décision.

Les règles d'une Chambre sont aussi sacrées lorsqu'elles s'appliquent à la législation privée qu'à la législation publique. Elles sont faites aussi bien pour la division de la Durantaye que pour toute autre division électorale. Dans ce cas-ci, il apparaît qu'on a oublié l'application de la règle 64. Il ne me reste qu'à m'incliner devant la sagesse du Conseil et à déposer devant cette Chambre un avis de proposition demandant la remise de l'honoraire de cent piastres payé sur le projet concernant la paroisse de St-Michel de Bellechasse.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du samedi, le 20 mai 1882.

SOMMAIRE :—Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, du 12e rapport des inspecteurs des prisons, asiles et bureaux publics, pour l'année 1881.—Suite de la délibération sur le projet de budget de 1882-83.—Amendement de l'honorable M. Joly, relatif à l'augmentation de l'indemnité des membres de la Législature : MM. Joly, Picard, Chapleau, Würtele, Owens, Trudel, Demers ;—MM. Marchand, Loranger, Mercier, Beaubien, Chapleau et Gagnon.—Adresse, proposée par M. Gagnon, relative aux instructions données aux inspecteurs des licences, quant à ce qui concerne les poursuites intentées pour infraction à la loi des licences.—Adresse, proposée par M. Faucher de Saint-Maurice, relative aux droits des prétendus seigneurs de Mingan.—Adresse, proposée par M. Blanchet, relative à l'examen du greffe de Joseph Grondin, de St-François, Beauce.—Deux propositions, par M. Gagnon, relatives aux sommes payées à P. V. Taché, comme substitut du procureur-général.—Dépôt, par M. Fortin, d'un projet de loi, pour faire disparaître certaines inhabiletés provenant d'infractions à la loi électorale.

PRÉSIDENT DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à onze heures et quinze minutes.

L'honorable M. **Pâquet**—*député de Lévis, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le douzième rapport des inspecteurs des prisons, asiles et bureaux publics, de la province de Québec, pour l'année 1881.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les crédits adoptés, par le comité du budget, dans le cours de la séance du 15 du courant.

M. le **Président**.—Dépenses contingentes y compris \$3,000 pour la codification des statuts, \$25,000... Adopté.

Les crédits suivants ont été adoptés par le comité du budget dans le cours de la séance du 16 du courant.

Conseil Législatif, indemnité additionnelle aux conseillers, \$7,200...

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Ce crédit ainsi que l'article suivant : Assemblée législative, indemnité additionnelle aux députés, \$19,500, comportent, tous deux le même principe. J'ai déjà exprimé mon opinion sur ce sujet et maintenant je formule cette opinion d'une manière pratique. Je propose que, vu l'état des finances de la province, il n'est pas opportun d'augmenter l'indemnité des membres de la Législature, et que dans tous les cas, il n'y a aucune raison vala-

ble pour la porter à un montant plus élevé que celui de l'indemnité des membres de la Législature d'Ontario.

J'avoue que c'est pour moi un sujet pénible à traiter. J'ai hésité, non que je n'eusse pas la conscience que c'était un devoir impérieux que je devais remplir, mais parce que je ressentais toute la délicatesse de la position que je devait prendre. C'est le moment final de régler cette question. Je me suis opposé à l'augmentation du salaire des ministres parce que cela impliquait l'augmentation générale de toutes les dépenses. En 1878 on a procédé de la même manière, seulement c'était dans le sens contraire. Mais la logique des conséquences est la même dans les deux cas. Cette augmentation du salaire des ministres est intimement liée au reste des accroissements budgétaires. C'est ainsi que nous ouvrons la porte à toutes les dépenses. L'honorable trésorier a basé l'augmentation de l'indemnité sur celle des députés d'Ontario, mais je lui ai prouvé que l'indemnité des représentants de la province—sœur n'était que de \$600. Il m'a répondu qu'on l'avait réduite à \$600, parce que l'on craignait les électeurs. J'ai encore établi la fausseté de cette prétention, en montrant que c'était après les élections de 1879 qu'on l'a diminuée à \$600. Ici on l'augmente après les élections. On prétend que le peuple a tout approuvé dans les dernières élections. Cette prétention est absurde. Il n'a jamais été question de ce sujet dans la campagne électorale. Après avoir vendu le chemin de fer pour éviter, nous a dit le gouvernement, la taxe directe, le moment n'est pas favorable pour se voter ainsi une augmentation de salaire. Dans tous les cas, on ne devrait pas se donner une indemnité plus élevée que celle qui est accordée aux députés d'Ontario.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—Il est bien facile de faire de la popularité avec cette question. En 1878 on a diminué l'indemnité des membres pour leurrer le peuple. Mais pendant que l'on économisait ainsi quelques piastres on dépensait \$100,000 pour le *loop-line* de Trois-Rivières. C'est ainsi que le cabinet économe de 1878 entendait l'économie des deniers publics. A Ottawa les députés ont \$1,000 par session et cependant ils ont moins de dépenses que nous à faire. Nous avons à nous occuper des travaux de colonisation et cela nécessite de nombreux voyages à la capitale, voyages toujours coûteux. L'honorable député de Lotbinière, qui est un riche seigneur n'aurait pas dû proposer l'amendement que nous discutons.

L'honorable **M. Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer*.—Cet amendement est irrégulier. Il

affirme un fait dont cette Chambre n'est pas régulièrement saisie, lorsqu'il est dit que dans tous les cas il n'y a aucune raison valable pour porter l'indemnité des membres de cette Législature à un montant plus élevé que l'indemnité des membres de la Législatures d'Ontario, Je demande votre décision, M. le président.

L'honorable M. **Joly**.—L'honorable trésorier l'a dit dans son exposé budgétaire.

L'honorable M. **Wurtele**.—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Pardon, je n'ai pas fondé mon argumentation sur ce fait. Pour la présente session, qui est très longue, je crois que l'augmentation n'est que raisonnable. Quand la session ne dure que 30 jours seulement ce serait trop. Nous ne déposerons pas un projet de loi à l'effet de fixer pour l'avenir le chiffre de l'indemnité. Le montant restera à la discrétion de la Chambre à chaque session.

L'honorable M. **Joly**.—L'honorable premier ministre prétend ignorer d'un fait que tout le monde connaît. Je désire que ce rappel au règlement soit pris par écrit.

M. le **Président**.—On ne peut dissimuler que la proposition pêche par sa forme. Pour être régulière il faut qu'elle soit modifiée de manière à enlever la cause de l'objection formulée par l'honorable premier ministre.

Je mets aux voix le crédit relatif à l'augmentation de l'indemnité des conseillers législatif.

L'honorable M. **Joly**.—*député de Lotbinière*.—J'ai l'honneur de proposer que vu l'état des finances de la province, il n'est pas opportun d'augmenter maintenant l'indemnité des membres de cette Législature.

M. **Champagne**.—*député des Deux-Montagnes*.—M. le président, en 1876, la même question s'est présentée. Il était aussi proposé d'élever l'indemnité à \$800 par session. Je me suis opposé à cette proposition. Le projet n'a pas abouti. Cette année, les députés ont dit que vu la longueur de la session, la quantité des affaires publiques qui s'imposent à leur sollicitude, il était à propos d'augmenter le chiffre de l'indemnité. J'ai cru devoir répondre à cela que je croyais la chose inopportune. Ce n'est pas que je crois l'augmentation imméritée, au contraire. Mais il me semble que le temps n'est pas opportun. On m'a dit qu'il n'y aura pas de loi fixant le chiffre de l'indemnité; que si les sessions sont moins longues, à l'avenir, on pourra abaisser le chiffre de \$800. Alors dans ces circonstances, je voterai contre l'amendement de l'honorable chef de l'opposition.

M. Owens—*député d'Argenteuil*.—Bien que je sois convaincu de la justice de la proposition ministérielle en elle-même, je regrette de ne pouvoir l'appuyer. Mon motif c'est que les finances sont dans un état qui ne nous permet pas de faire cette dépense additionnelle. J'explique mon vote, car je ne veux pas que mon attitude sur cette question particulière soit interprétée comme signifiant que je blâme le cabinet. Je ne considère nullement que le ministère ait été extravagant dans la rédaction de son budget des dépenses.

M. Trudel—*député de Champlain*.—M. le président, je serais en faveur de rétablir l'indemnité de \$600 c'est-à-dire, au chiffre où elle était avant le cabinet Joly. Nous devons faire un sacrifice et ne voter que \$600. Si à l'avenir les sessions sont moins longues, il sera toujours temps de l'augmenter.

M. Demers—*député d'Iberville*.—Je ne serai pas long, M. le président. J'ai été consulté par mes collègues au sujet de l'augmentation de l'indemnité et je leur ai dit que j'étais contre parce que l'état des finances n'était pas assez satisfaisant pour justifier une pareille mesure, et que \$500 était une somme suffisante pour la majorité des députés. Mettons que la durée moyenne de la session soit de 75 jours, à \$500, cela donne plus que \$6 par jour. \$800 gêneront les membres plutôt que d'autre chose. Le gouvernement libéral de 1878 a pratiqué l'économie d'une manière sérieuse. Les ministres ont commencé par retrancher \$750 sur leur propre salaire, et les députés à la demande de ce cabinet ont fait le sacrifice de \$100 sur leur indemnité. Aujourd'hui, nous les libéraux, nous voulons continuer ce qui a été fait alors.

Si on vote l'augmentation proposée, cela va avoir pour effet de susciter un grand nombre de candidats qui voudront venir ici pour vivre à rien faire, sur leur indemnité. On nous a dit, si vous êtes sincères, vous ne prendrez pas l'augmentation. Je porte à mon tour ce défi-ci : que ceux-là votent avec moi contre l'accroissement de l'indemnité et s'il est voté nous ne prendrons pas l'argent qui sera ainsi mis à notre disposition.

La proposition de l'honorable M. Joly est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Audet, Bernard, Blanchet, Demers, Faucher de St-Maurice, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Marcotte, Mercier, Owens, Poulin, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Spencer, Trudel et Watts.—18.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Beaubien, Bergevin, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Deschesnes, Des-

jardins, Duckett, Duhamel, Flynn, Fortin, Frégau, Garneau, Gauthier, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marion, Martel, Pâquet, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire et Würtele.—35.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le crédit est adopté sur le même vote.

M. le **Président**. — Assemblée législative, \$19,500; dépenses contingentes des ministères publics, \$2,000; institutions de réforme: prisons de réforme de Montréal et Sherbrooke, \$4,050; dépôts de livres, cartes, globes, etc., \$1,854; prisons des femmes, Montréal, \$1,250; asiles d'aliénés, \$9,675; écoles industrielles, \$600; dispensaire de Montréal, \$320; service du cadastre, par le ministère des terres de la couronne, \$6,960; frais généraux, \$13,440; Chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental; entretien, \$50,000.

Ces crédits sont adoptés.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget.

M. le **Président**. — Les crédits suivants ont été adoptés en comité du budget, le 17 du courant. Administration de la justice, \$10,000; Bureau de police de Québec et Montréal, \$1,000.

Conseil législatif:—Traitement du président, 45 Vict., \$2,000; indemnité des conseillers et leurs frais de voyage, 33 Vict., chap. 4, et 41-42 Vict., chap. 2, \$12,665; indemnité additionnelle des conseillers, \$7,200; traitements et dépenses contingentes, y compris les impressions, la reliure, etc., \$12,405.

Assemblée législative:—Traitement du président, 33 Vict., chap. 4, et 41-42 Vict., chap. 2, \$2,000; indemnité des députés et leurs frais de voyage, 33 Vict., chap. 4, et 41-42 Vict., chap. 2, \$34,500; indemnité additionnelle des députés, \$19,500; traitements et dépenses contingentes, y compris les impressions, la reliure, etc., \$68,167; bibliothèque de la Législature, \$3,000; frais d'élections, \$5,000.

Greffier de la couronne en chancellerie: traitement comprenant ses dépenses contingentes ordinaires, 800 piastres; impressions, reliure et distribution des statuts, 4,000 piastres.

Greffier en loi: traitement des employés de ce bureau, 3,100 piastres; dépenses contingentes, y compris un employé sessionnel, 500 piastres.

Gouvernement civil :—traitement des employés, 3,150; dépenses contingentes, 54,219 piastres; administration de la justice, 362,712 piastres; bureau de police de Québec et Montréal, 16,068 piastres; prisons de réforme de Montréal et Sherbrooke, 43,000 piastres.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—L'an dernier, le gouvernement disait qu'une réforme était nécessaire dans ces institutions. L'honorable procureur général nous en a fait l'aveu au nom du cabinet.

Il s'agit de faire deux choses pour améliorer notablement le système actuel.

Une école d'industrie devrait être établie pour recevoir les garçons. Je crois qu'il y a des institutions qui peuvent se charger de ces délinquants. La seconde chose à faire c'est de donner instruction au magistrat de police ou autres, que ces délinquants doivent être renvoyés à l'école d'industrie, et que les coupables doivent être traduits devant les magistrats en vertu de la loi relative aux écoles d'industrie. Voilà quelles seraient les premières mesures à prendre pour améliorer le système actuel. Je suis convaincu que cela amènerait une économie appréciable dans les frais de ce service.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général*.—J'ai exprimé l'espoir que le gouvernement établirait des écoles d'industrie. Si nous avions de ces écoles, je crois que l'on économiserait considérablement. Mais l'organisation d'un tel service exige beaucoup de temps et une dépense que le budget se refuse à supporter dans le moment. Il y a des arrangements à prendre et il n'est pas toujours aisé de réussir. Si, à la prochaine session, je suis en position de déposer un projet de loi à ce sujet, je serai heureux de le faire, car ces intérêts ont été trop longtemps oubliés ou ignorés.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Il faudrait aussi faire des réformes dans les prisons de l'Etat. La prison de Montréal renferme 300 individus entassés dans des salles trop étroites. Ces prisonniers ne se livrent à aucun travail soit intellectuel soit manuel, qui puisse les moraliser. Il faut changer cet état de choses.

Quant aux écoles de réforme, ce sont des enfants que l'on instruit et chacun d'eux coûte au pays \$140 par année. On peut se faire une idée de la dépense exorbitante que le trésor paie, en comparant les frais de ces écoles à ceux de nos maisons d'éducation. Je ne paie que \$120 pour mes enfants par année dans les collèges, et ces délinquants coûtent à la province \$140.

Le principal but de l'établissement des écoles de réforme, a été de moraliser surtout les sujets qui y sont envoyés. Voilà le rôle du gouvernement, rôle qu'il ne doit pas oublier quand il s'agit des écoles de réforme. Le système que nous avons donné-t-il le résultat que nous devons en attendre ? Je ne crois pas que nous ayons raison de ne pas nous en plaindre. Il va sans dire que je n'accuse pas les personnes chargées de faire fonctionner ce système vicieux. Au contraire, je suis convaincu qu'elles sont pleines de dévouement, de zèle et d'ardeur pour opérer tout le bien possible. Mais il n'en dépend pas d'eux, si leurs efforts ne sont pas couronnés de succès. C'est le système lui-même qui pêche par sa base.

On fraude le gouvernement de deux manières. On se débarrasse des enfants en leur faisant commettre de petits délits qui tombent sous l'opération de la loi. Il m'est arrivé de constater des faits de ce genre : des parents prenant ce moyen de se débarrasser de leurs enfants. On fraude encore le gouvernement d'une autre manière en cachant l'âge des enfants. On sait qu'ils ne sont pas admis après 16 ans.

La loi fédérale devrait obliger les parents ou qui de droit à produire des preuves satisfaisantes de l'âge des enfants.

Je crois que l'idée d'avoir une ferme modèle est bonne, car le travail des champs est un travail moralisateur. Dans tous les cas, il est temps de songer à améliorer l'état de choses vraiment déplorable qui existe. Je suis désolé de voir tant d'enfants se corrompre dans ces écoles, grâce au système vicieux que nous avons. Il semble que tous nos efforts ici tendent à faire payer les bons pour les mauvais, les sages pour les fous.

M. le Procureur général.—Il ne faut pas être injuste pour le système en vigueur, tout en constatant les lacunes qui existent. Les enfants travaillent et s'instruisent. Toutes les heures sont occupées. Ce n'est pas de cela dont nous avons à nous plaindre le plus. Je dis, M. le président, que les pauvres petits malheureux abandonnés par des parents sans cœur et sans entrailles, que ces pauvres petits malheureux ne devraient pas être là. Voilà le mauvais côté du système. C'est là qu'il faut opérer une réforme. Je reconnais la nécessité d'ouvrir au moins une école d'industrie pour les garçons, comme cela existe aux Etats-Unis et en Ecosse, où les services de ces petits enfants sont utilisés. J'espère que le parlement finira par se convaincre qu'il est nécessaire d'établir de ces écoles et d'entrer résolument dans ce système.

L'honorable **M. Beaubien**—*député d' Hochelaga*.—A la dernière session, j'ai présenté à la Chambre les résultats obtenus à la colonie de Citeaux, en France. Ces résultats sont de nature à nous engager de

tenter l'établissement du même système ici. Là on établit une banque d'épargne où les détenus déposent les économies qu'ils font sur leurs gages, bien minimes, il est vrai, mais enfin suffisants pour les encourager dans cette bienfaisante pratique de l'économie. Si on disait aux enfants enfermés dans nos écoles de réformes : Si vous voulez aller faire de la culture sur une ferme, nous vous paierons. Je crois qu'ils s'empresseraient d'accepter la vie au grand air, malgré ses fatigues. Et plus tard, ces enfants, initiés à la science agricole, pourront s'établir sur les terres de la couronne et devenir des citoyens de première classe. La colonie de Citeaux offre un excellent modèle à suivre. La culture que l'on y fait est tellement bonne que les produits de la ferme sont exportés dans tous les pays du monde. Nous en voyons même à Montréal. Une maison commerciale de cette ville importe les graines qu'elle vend de la colonie de Citeaux. Je mentionne ce fait pour mieux convaincre la Chambre du succès que l'on a obtenu là.

Je dis donc : que l'on mette une partie des enfants des écoles de réforme sur une ferme, à la Longue pointe, par exemple; et l'on verra le bien que ce nouveau système peut produire. Pour ma part, je voudrais que l'essai eût lieu.

M. le **Président**.—Les crédits dont lecture a été donnée sont adoptés. Chapitre V, instruction publique.

Education supérieure :—Education supérieure proprement dite, 5 pour cent sur la part des catholiques dans le fonds de l'éducation sera affecté à l'achat de littérature canadienne, pour être distribuée comme prix, aux institutions contribuant à ce pourcentage, \$71,000; *High Schools* de Québec et Montréal, \$2,470; compensation aux institutions catholiques pour l'allocation des *High Schools*, dont \$2,000 pour la faculté de droit de l'université Laval à Montréal, \$4,940; écoles communes, \$155,000; écoles dans les municipalités pauvres, \$6,000; écoles normales, \$42,000; inspection des écoles, \$28,745; instituteurs à la retraite, \$8,000; livres pour donner en prix, \$4,500; écoles pour les sourds muets, \$12,000; école pour les sourds-muets, Mile-End, Montréal, \$1,000; conseil de l'instruction publique, \$1,500; école polytechnique, \$1,000; pour aider à la publication du *Journal de l'instruction publique* en français, \$500; pour aider à la publication du *Journal of Public Instruction* en anglais, \$500; pour aider à reconstruire le collège de Rimouski, \$8,000 payables pendant 4 ans, \$2,000 par année; pour aider à reconstruire le collège Sainte-Thérèse, \$8,000 payables pendant 4 ans, \$2,000 par année; pour aider à reconstruire le St-Francis College, à Richmond,

\$2,000 payables \$1,000 par année pendant deux ans ; Collège commercial de Varennes, \$500.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—On donne \$71,000 pour l'éducation supérieure et on ne donne que \$155,000 pour les écoles communes, c'est-à-dire pour l'éducation du peuple. Je ne désire en aucune manière déprécier en quoi que ce soit nos collèges et nos maisons d'éducation supérieure. Ils ont rendu d'immenses services à la population, et ce serait une ingratitude que de ne pas le reconnaître. Aussi cette pensée est-elle loin de mon esprit dans les observations que je vais présenter à la Chambre. Il faut encourager l'instruction élémentaire. C'est le peuple qui profite le plus de celle-là. La proportion est injuste. Donner \$71,000 pour l'éducation supérieure, et ne doter les écoles communes que de \$155,000, ce n'est pas rendre justice à la grande cause de l'éducation populaire.

L'homme riche peut toujours faire instruire ses enfants : il a les ressources nécessaires à sa disposition, pour payer même davantage que ce qu'on lui demande aujourd'hui. Mais que les collèges ou les séminaires augmentent le prix des études, l'homme riche pourra toujours payer, mais les écoles élémentaires sont les seules à la portée de la bourse de toutes nos classes de la société. Les écoles communes, voilà les institutions par excellence du peuple. Je sais qu'il faut agir avec beaucoup de délicatesse pour ne pas froisser des droits acquis. Si les maisons consacrées à l'éducation supérieure ont droit à \$71,000, je dis que les autres doivent avoir en proportion beaucoup plus. Parmi celles qui reçoivent une dotation du gouvernement, il y a des maisons qui sont riches, et qui devraient à mon avis renoncer à leur dotation en faveur des écoles communes. On pourrait peut-être consacrer un fonds spécial à l'ouverture et le maintien d'écoles gratuites, où les enfants de la classe incapable de payer, iraient puiser des connaissances élémentaires.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer*.—J'espère que le budget permettra d'augmenter le crédit pour les écoles communes. Je comprends que ces écoles sont les foyers où l'enfant de l'artisan, c'est-à-dire de la masse de la population, va chercher les connaissances élémentaires. Il faut développer cette partie de notre système scolaire. Mais tout en reconnaissant la justesse de la plupart des observations de l'honorable député de St-Hyacinthe, il ne faut pas être injuste à l'égard de nos maisons d'éducation supérieure. Si les Canadiens-Français occupent d'aussi hautes positions dans notre société c'est grâce à nos collèges, foyers de lumières

et de sciences. Mon honorable ami le député de St-Hyacinthe semble croire que la dotation que nous demandons pour ces institutions n'a pas sa raison d'être au point de vue des intérêts du peuple. Je lui en demande bien pardon. Et pour le convaincre du contraire je lui citerai cet exemple. Je procède par hypothèse, mais en réalité ce cas se présente tous les jours. Un cultivateur qui a sept ou huit enfants en enverra un, deux, peut-être trois pendant quelques années puis il en retirera deux et en laissera seulement un continuer ses études jusqu'au bout, si les prix sont trop élevées.

Malgré la modicité des prix, cela arrive cependant tous les jours. Il est donc bon que ces collèges reçoivent une dotation afin qu'ils puissent par là être en état de fixer les prix aussi bas que possible. Aux Etats-Unis pour avoir une pension et suivre les cours dans les institutions tenues sur le même pied que les nôtres, cela coûte \$400, ou à tout le moins \$300, par année. D'un autre côté, il ne faut pas oublier qu'avant la conquête, les collèges étaient richement dotés. Ils possédaient de grandes propriétés qui leur rapportaient des revenus. Après la cession du pays, l'Etat s'empara de tous leurs biens. L'Etat administrait ces biens, il doit payer pour l'éducation supérieure. Dans nos campagnes, on ne se plaint pas du système actuel. Dans les villes, je comprends que ce que nous avons laissé à désirer, surtout quant à ce qui concerne l'artisan. Cependant il a été fait un pas important dans cette direction. Déjà nous avons établi des écoles des arts et métiers. Il faut maintenant compléter ce système. C'est ce que nous nous proposons de faire aussitôt que les ressources budgétaires nous permettront d'agir.

M. Laberge—*député de Châteauguay*.—Il y a trois ans, M. Oimet disait que les collèges ne faisaient pas payer assez cher et de là l'encombrement que nous constatons dans les classes professionnelles. Et maintenant l'honorable premier ministre se réjouit de ce que les prix des études soient si bas. Je signale à la Chambre la contradiction qui ressort de ces paroles. Il y a évidemment désaccord entre le premier ministre et le surintendant de l'instruction publique.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Le but de la retenue de 5 p. c. est de forcer les institutions d'éducation d'encourager la littérature canadienne. Ceci n'a pas eu lieu. Il faut que M. le surintendant soit obligé de donner 95 p. c. en argent et 5 p. c. en livres. Il y a deux ans que l'on n'a pas eu de nouvelles dans ma localité de ces 5 p. c.

M. le Président.—Les crédits dont j'ai donné lecture sont adoptés. Je mets aux voix les crédits suivants :

Institutions littéraires et scientifiques : — Faculté de médecine, collège

McGill, Montréal, \$750 ; école de médecine et de chirurgie, Montréal, \$750 ; faculté de médecine, Université Laval, Montréal, \$750 ; école de médecine, Bishop's College, Montréal, \$750 ; société d'histoire naturelle, Montréal, \$700 ; société historique, Montréal, \$350 ; institut national des beaux arts, Montréal, \$1,000 ; société de numismatique et d'archéologie, Montréal, \$100 ; société littéraire et bienveillante des jeunes irlandais, Montréal, \$200 ; société littéraire et historique, Québec, \$750 ; institut canadien, Québec, \$700 ; société de géographie, Québec, \$200 ; académie de musique, Québec, \$100 ; Septuor Haydn, Québec, \$200 ; institut littéraire de St-Patrice, Québec, \$300 ; école de navigation, Québec, \$1,000 ; aide pour assurer la publication des décisions des tribunaux, à Québec, \$1,000 ; aide pour assurer la publication des décisions des tribunaux, à Montréal, \$1,000 ; aide pour assurer la publication des décisions de la cour d'appel, \$200 ; aide pour la publication de *La revue légale*, \$400 ; aide pour la publication de *La Thémis*, \$300 ; aide pour la publication, *Legal News*, \$100 ; aide pour la publication, *Le Naturaliste Canadien*, \$400 ; aide pour faire transcrire, imprimer et publier les archives canadiennes, \$2,460 ; association de tir de la province de Québec, \$500.

Arts et métiers :—Conseil des arts et métiers, 10,000 piastres.

Agriculture :—Conseil agricole, 4,000 piastres ; journal d'agriculture, français et anglais, 7,000 ; écoles d'agriculture, [3 à \$800 chacune], 2,400 piastres ; écoles d'agriculture, boursiers [15 à \$60 chacune], 900 piastres ; école de médecine vétérinaire, française et anglaise, 2,800 piastres ; aide à *La Gazette des Campagnes*, 400 piastres ; beurreries et fromageries ; traitements et frais de voyage, 1,600 piastres ; association des laitiers de la province de Québec, 1,000 piastres ; diverses dépenses pour l'agriculture, 1,000 piastres ; Abonnements à divers traités spéciaux, brochures ou publications concernant l'agriculture, la colonisation, etc., 1,000 piastres.

Colonisation :—Chemins de colonisation, 65,000 piastres ; corporation de l'hôpital général, Montréal, 4,000 piastres ; malades indigents, Montréal, 3,200 piastres ; hôpital St-Patrice, Montréal, 1,600 piastres ; Sœurs de la Providence, Montréal, 1,120 piastres ; asile St-Vincent de Paul, Montréal, 600 piastres ; "Protestant House of Industry and Refuge," Montréal, 800 piastres ; asile protestant, pour les femmes abandonnées, Montréal, 200 piastres ; asile St-Patrice pour les orphelins, Montréal, 640 piastres ; hospice de la maternité de l'université, Montréal, 480 piastres ; asile de la Madeleine (Bon Pasteur), Montréal 720 piastres ; asile des orphelins catholiques romains, Montréal, 320 piastres.

ties ; Sœurs de la Charité, Montréal, 800 piastres ; Sœurs de la Charité pour leur hospice des enfants trouvés, Montréal, 200 piastres ; asile des orphelins protestants, Montréal, 640 piastres ; hospice de la maternité, (Sœurs de la miséricorde), Montréal, 480 piastres ; asile de la rue Bonaventure, Montréal, 430 piastres ; asile Nazareth pour les enfants pauvres, Montréal, 400 piastres ; écoles pour les aveugles, asile Nazareth, Montréal, 1,230 piastres ; Ouvroir, asile Nazareth, Montréal, 300 piastres ; dispensaire, asile Nazareth, Montréal, 160 piastres ; dispensaire, asile Nazareth, Montréal, 160 piastres ; société bienveillante des dames pour les veuves et les orphelins, y compris l'ancien asile, Montréal, 850 piastres ; asile et école d'industrie, (Harvey Institute), Montréal, 320 piastres ; asile de Ste-Brigitte, Montréal, 800 piastres ; frères de la charité de St-Vincent de Paul, Montréal, 500 piastres ; hospice de Bethléem, Montréal, 500 piastres ; hospice de St-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal, 200 piastres ; petites sœurs des pauvres, Montréal, 100 piastres ; asile des enfants protestants, Montréal, 400 piastres ; hôpital des femmes, Montréal, 500 piastres ; Church Home, Montréal, 200 piastres ; Institut pour les maladies des yeux et des oreilles, Montréal, 250 piastres ; hôpital St-Charles, Montréal, 500 piastres ; association des dames charitables de l'asile des orphelins catholiques romains et de l'asile Nazareth, Québec, 1,140 piastres ; malades indigents, Québec, 3,200 piastres ; asile du Bon-Pasteur, Québec, 800 piastres ; Ladies' Protestant Home, Québec, 750 piastres ; Male Orphan Asylum, Québec, 420 piastres ; Finlay Asylum, Québec, 420 piastres ; Protestant Female Orphan Asylum, Québec, 420 piastres ; St. Bridget's Asylum, Québec, 1,000 piastres ; Dispensaire, Québec, 200 piastres ; sœurs de la charité pour les personnes vieilles et infirmes, Québec, 200 piastres ; hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, 1,000 piastres ; hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, dispensaire, Québec, 200 piastres ; hôpital des enfants trouvés, Québec, 200 piastres ; Women's Christian Association, Québec, 200 piastres ; hôpital de la marine et des immigrés, Québec, 2,666 piastres et 67 sous ; hospice de la maternité, aux soins des sœurs du Bon Pasteur, Québec, 2,013 piastres et 33 sous ; malades indigents, Trois-Rivières, 2,500 piastres ; sœurs de la charité, hôpital des enfants trouvés, Trois-Rivières, 400 piastres ; hôpital général, Sorel, 700 piastres ; hôpital de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, 500 piastres ; asile des orphelins de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, 200 piastres ; ouvroir de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, 200 piastres ; asile de placement pour les orphelins, Knowlton, 200 piastres ; hospice Youville, St-Benoit, 200 piastres ; asile de la Providence, Côteau du Lac, 300 piastres ; hospice

St-Joseph, Beauharnois, 200 piastres ; hospice Ste-Marie, Ste-Marie de Monnoir, 200 piastres ; asile de la Providence, Mascouche, 200 piastres ; hôpital St-Jean, St-Jean, 200 piastres ; sœurs de la charité, St-Jean, 200 piastres ; hospice de la Jemmerais, Varennes, 200 piastres ; hospice des sœurs de la Providence, St-Vincent de Paul, 200 piastres ; hôpital de la Providence, Joliette, 200 piastres ; hospice de Laprairie, Laprairie, 200 piastres ; hôpital St-Joseph, Chambly, 200 piastres ; asile de la Providence, Ste-Elizabeth, 200 piastres ; sœurs de la Providence de N.-D. de l'Assomption, 200 piastres ; asile de la Providence, Ste-Ursule, 200 piastres ; hôpital de Ste-Anne Lapocatière, Ste-Anne, 200 piastres ; sœurs de la charité, Rimouski, 500 piastres ; hôpital de St-Ferdinand d'Halifax, St-Ferdinand, 200 piastres ; hospice Yamachiche, Yamachiche, 200 piastres ; hôpital et asile des orphelins de Sherbrooke, Sherbrooke, 500 piastres ; sœurs de la charité, Lanoraie, 200 piastres ; hôpital St-Paulin, St-Paulin, 200 piastres ; hôpital de Longueuil, Longueuil, 200 piastres ; hôpital de St-François du Lac, St-François, 200 piastres ; hôpital St-Louis, St-Denis, 200 piastres ; sœurs grises de Farnham, 200 piastres ; hôpital Notre-Dame, Montréal, annexé à l'université Laval, Montréal, 1,000 piastres ; hôpital de St-Joseph de la délivrance, Lévis, 300 piastres ; retraite de Belmont, pour les ivrognes, 700 piastres.

Le crédit de \$19,500 pour indemnité additionnelle des députés est l'objet du vote suivant :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Beaubien, Bergevin, Caron, Casavant, Chapleau, Deschênes, Desjardins, Dukett, Duhamel, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lalonde, Lavallée, Leduc, Loranger, Lynch, Marion, Martel, Pâquet, Paradis, Picard, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire et Würtele.—30.

Ont voté contre :—MM. Audet, Bernard, Blanchet, Champagne, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Owens, Poulin, Rinfret dit Malouin, Spencer, Trudel et Watt.—17.

Une proposition de M. Gagnon demandant de retrancher toutes les augmentations faites aux salaires des fonctionnaires publics, au montant de \$32,184, est rejetée sans la formalité d'un scrutin.

Tous les crédits sont adoptés.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

La séance est ouverte à huit heures et cinq minutes.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le

priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie des instructions données aux différents inspecteurs des licences de la province, relativement aux poursuites intentées par eux pour infractions à l'acte des licences de Québec ; et notamment les instructions qui doivent les guider, lorsqu'ils reçoivent des dénonciations ou informations non accompagnées de dépôt.

Cette proposition est adoptée.

M. Faucher de St-Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du député arpenteur Bouchette, sur les droits des prétendus seigneurs de *Terra firma* de Mingan, avec la charte qui accompagne ce rapport.

M. le président, le rapport de l'arpenteur général Bouchette, que j'ai l'honneur de demander à cette Chambre, a été écrit, lorsqu'il s'est agi de faire des recherches à propos des terrains miniers sur la côte du Labrador. Les seigneurs de Mingan se trouvant propriétaires de toute la Côte Nord, à partir du Cap Cormoran (en bas de Moisie) jusqu'à la Baie des Espagnols, qui est assez loin de la Baie des Châteaux et qui se trouve sur l'Atlantique, en dehors de notre territoire, M. Bouchette a été appelé à préparer un mémoire sur la validité de ces titres. Je crois que la Chambre fera acte de justice en permettant de mettre entre les mains du public un document inédit qui jettera non-seulement de la lumière sur certains points historiques, mais encore aidera à mener à bonne fin une importante question qui est en litige.

Cette proposition est adoptée.

M. Blanchet—*député de Beauce*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie du rapport de M. A. L. de Martigny, écr., inspecteur des bureaux publics concernant l'examen par lui fait, du greffe de Joseph Grondin, de St-François de la Beauce, greffier de la cour des commissaires, greffier des juges de paix et de la cour de l'inspection des mines pour la division de la Chaudière.

M. le président, en faisant cette demande, je désire attirer l'attention du gouvernement et surtout de l'honorable procureur général sur des faits d'une extrême gravité constatés par le rapport de M. de Martigny, inspecteur des bureaux publics. Ce rapport vient d'être produit au bureau de l'honorable secrétaire provincial et constate qu'un nommé Joseph Grondin, qui agit depuis plusieurs années dans la paroisse de

St-François comme greffier de la cour des commissaires, greffier des juges de paix et de la cour de l'inspecteur des mines d'or, pour la division de la Chaudière, a omis sciemment et volontairement d'estampiller presque toutes les procédures instituées devant ces cours.

Tout le monde sait que les actions, warrants, etc., émanés de ces cours doivent porter un timbre et que l'absence de ces timbres rend toutes les procédures nulles et d'une nullité absolue. On comprend de suite les conséquences désastreuses qui peuvent résulter d'une pareille prévarication quand on saura qu'en vertu de ces procédures, des saisies et des ventes ont eu lieu, des emprisonnements ont été faits, des contestations importantes jugées et décidées par l'inspecteur des mines et que la plus grande partie de ces procédures se trouvent nulles. Ce document constate de plus que le même greffier a prélevé aussi un certain nombre d'amendes, environ \$140, dont il n'a pas fait rapport et dont il n'a pu justifier le paiement à l'autorité compétente.

J'espère, dans l'intérêt des justiciables du comté de Beauce, que le gouvernement, qui vient d'être saisi de ce rapport, donnera aussitôt que possible des ordres sévères pour que ce greffier malhonnête soit amené en justice et que sa punition serve de leçon et d'exemple à ceux qui seraient tentés de l'imiter.

La proposition de M. Blanchet est adoptée.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre un état de toutes les sommes payées par le gouvernement depuis le premier novembre 1879 à P. V. Taché, écuyer, avocat de Kamouraska, en sa qualité d'avocat du revenu. Le dit état distinguant ce qui lui a été payé dans chaque cas, la date de chaque paiement, la nature du service rendu, l'action prise et le résultat obtenu dans chaque cas.

Cette proposition est adoptée.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état de toutes sommes payées par le gouvernement, depuis le premier novembre 1879, à P. V. Taché, écuyer, avocat de Kamouraska, en qualité de substitut du procureur général. Le dit état distinguant ce qui lui a été payé, pour chaque terme de la Cour du Banc de la Reine tenu à Kamouraska, et le nombre de jours qu'a duré chaque terme.

Cette proposition est adoptée.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier la charte de Québec ;

Pour faire cesser tous doutes sur le comté auquel appartient l'Île-aux-Lièvres, située dans le fleuve St-Laurent ;

Pour modifier diverses lois concernant l'érection civile des paroisses sur le territoire de l'ancienne paroisse de Notre-Dame de Montréal.

M. Fortin—*député de Montmagny*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour faire disparaître certaines inhabiletés provenant d'infractions à la loi électorale de Québec.

La seconde délibération sur ce projet est renvoyée à lundi.

La séance est levée

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du lundi, le 22 mai 1882.

SOMMAIRE :—Communication donnée par M. le président, de deux messages du lieutenant gouverneur.—Suite de la délibération sur le projet de budget de 1882-83 : MM. Beaubien, Chapleau, Laberge, Gagnon, Loranger, Witele, Faucher de St-Maurice, Joly.—Suite de la délibération sur un amendement de l'honorable M. Joly, relatif à l'augmentation des dépenses : MM. Faucher de St-Maurice.—Mémoire du premier ministre sur Spencer Wood : MM. Chapleau, Laberge, Martel, Gagnon, Blanchet, Joly, Champagne, Beaubien, Garneau et Mercier.—Site du palais de justice : MM. Mercier, Chapleau et Gagnon.—M. le premier ministre donne communication d'une résolution de la compagnie du Pacifique ratifiant le contrat de vente relatif à la division ouest du chemin de fer provincial.—Palais de justice de Fraserville : MM. Gagnon, Deschênes, Chapleau et Joly : Intervention de M. le président.—Crédit pour les asiles d'aliénés : MM. Laberge et Joly.—Crédit pour l'ingénieur des mines : MM. Joly et Chapleau.—Communication donnée par M. le président d'un message du lieutenant gouverneur.—Observations de M. Gagnon sur des brochures contenant une défense de la politique du cabinet.—Crédit pour secourir la population en détresse de l'île Amherst : M. Flynn. — Observations de MM. Chapleau, Joly et Gagnon sur le crédit pour aider à la publication des *Débats* de la Législature.—Crédit pour aider à la construction d'un pont entre St-Nicolas et St-Romuald. — Amendement de M. Joly : MM. Joly, Pâquet, Gagnon, relatif aux dépenses faites pour l'immigration : MM. Chapleau et Gagnon.—Dépôt, par l'honorable M. Lynch, d'un projet de loi relatif à la taxe scolaire à Montréal.—Dépôt, par M. Martel, d'un projet de loi pour modifier la loi électorale.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à onze heures et quinze minutes.

M. la **Président**.—J'ai l'honneur de donner à la Chambre communication de deux messages de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

“ Le lieutenant gouverneur de la province de Québec, autorise l'honorable trésorier de la province, à soumettre à la Chambre certaines résolutions, concernant l'emprunt projeté de \$3,000,000 et l'émission de débetures provinciales, pour le paiement de la dette flottante de la province, des réclamations résultant de la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, des subventions aux chemins de fer, et l'achèvement des édifices pour les ministères publics et pour les Chambres et recommande ces résolutions à la considération de la Chambre.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, }
 Québec, 20 mai 1882. }

(Signé) THEODORE ROBITAILLE.

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec autorise l'honorable trésorier de la province, à soumettre à la Chambre certaines résolutions, concernant la construction d'un palais de justice pour le district de Québec, l'émission de débetures provinciales pour cet objet, et l'imposition d'une taxe spéciale sur les municipalités de la cité de Québec, et des comtés dans le district de Québec, et recommande ces résolutions à la considération de la Chambre.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,)
Québec, 20 mai 1882.)

(Signé)

THEODORE ROBITAILLE.

Le crédit de \$12,000 pour l'école des sourds-muets est mis en deuxième délibération.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelega*.— Je ne puis m'empêcher de signaler à la Chambre l'état pénible dans lequel se trouve cette institution de l'école des sourds et muets et des pauvres petits malheureux, je veux parler des enfants, qui sont enfermés dans un local beaucoup trop petit. Les directeurs de l'école désirent améliorer cet état de choses et demandent que le gouvernement leur garantisse la dotation qui leur est donnée chaque année. Avec cette garantie ils pourront, disent-ils, faire des dépenses pour agrandir le local de l'école. Une chose bien certaine, M. le président, c'est qu'il faut venir en aide à cette institution ; peu importe le moyen que le gouvernement jugera bon de prendre.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer*.— Je reconnais la justesse de ces remarques et j'applaudis de tout cœur.

Je sais que la province d'Ontario prend grand soin de ces malheureux sourds et muets. Mais dans cette province il y a certains services qui sont à la charge des municipalités, services auxquels le gouvernement doit pourvoir dans la province de Québec. Voilà ce qui explique pourquoi le gouvernement ne peut faire autant qu'il le voudrait ou autant qu'il est fait dans l'autre province. Deux propositions nous ont été faites par le chef de l'institution des sourds et muets. On a proposé de capitaliser la dotation et de prendre, en considération de cela, un certain nombre d'élèves gratuitement à la place des élèves que pourrait recevoir l'école, devant payer, ce qui indemniserait l'institution.

La deuxième proposition consiste à garantir, pendant la période de cinquante années, la dotation que le gouvernement donne à cette institution, et cela dans le but de leur permettre de faire un emprunt en

donnant cette garantie au prêteur. Le gouvernement étudie la question. Aussitôt qu'il pourra lui donner une solution satisfaisante, il s'empres- sera de la communiquer à qui de droit. L'honorable député d'Hoche- laga ainsi que mesdames Nolan et Masson ont généreusement doté cette institution. J'espère que le public et la municipalité scolaire vien- dront en aide à cette école.

Pendant que je suis sur ce sujet, je me permettrai d'émettre un vœu. C'est que les localités devraient autant que possible soutenir les institu- tions de charité qu'elles renferment. Ceci aurait pour résultat d'alléger le fardeau de l'Etat et lui permettrait de soutenir plus dignement les grandes institutions.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hoche-laga*.—Le local des sourds et muets est tellement petit, qu'on est obligé de laisser tous les élèves dans une même salle. On devrait s'empres- ser d'améliorer la bâtisse, afin de rendre le séjour plus agréable à ces pauvres déshérités de la nature.

M. **Laberge**—*député de Châteauguay*.—Nous devrions, je crois, retrancher tous ces octrois de \$100.00 ou \$200.00 ; ces petites institu- tions locales ne rendent pas autant de services que les grandes institu- tions. Il vaudrait mieux, à mon avis, consolider tous ces crédits, afin de former une grande dotation pour un établissement convenable.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—L'année dernière, il s'est passé un cas que je désire signaler à la Chambre, à propos de l'hôpital général de Québec. On sait que la Législature dote cet établissement. Il s'est trouvé dans une paroisse de ma division électorale, un pauvre malade qui désirait entrer à l'hôpital. Croyant que la dotation donnée à cette institution l'obligeait de recevoir des malades de toutes les paroisses, j'ai fait des démarches pour obtenir l'entrée de cet individu. Tout ce que j'ai eu pour réponse a été un refus. M. le président, il me semble que les contribuables de Kamouraska ont fait autant que les contri- buables de Québec pour cette institution.

Je préférerais pour ma part voir doter un grand hôpital provincial où toutes les localités de la province pourraient envoyer des malades.

Quant à l'école des sourds et muets, je n'hésite pas à dire qu'elle mérite toutes nos sympathies ; et j'espère que le gouvernement se fera un devoir de l'aider autant que les ressources financières le permettront.

M. **Rinfret dit Malouin**—*député de Québec centre*.—L'hôpital général ne reçoit rien du gouvernement.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Que mon honorable ami lise l'article 126 du budget ; il verra qu'il y est voté une somme de \$3,200 pour les malades indigents et que cette somme est divisée entre trois institutions dont l'hôpital général est une de celles-là.

Le crédit pour l'école des sourds et muets est adopté.

Ecole polytechnique, \$1,000.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Nous devrions avoir un rapport sur les opérations de cette école.

L'honorable **M. Beaubien**—*député d'Hochelaga*.— Cette école rend de grands services à notre population. Déjà elle a produit des ingénieurs distingués ; et nous ne faisons que commencer de ressentir les bienfaisants effets de cette institution.

Ce crédit est adopté.

Pour aider à reconstruire le collège de Rimouski, \$8,000.00 payables pendant 4 ans, à \$2,000.00 par année.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Je suppose que les travaux de reconstruction de ce collège sont commencés. Le gouvernement verra à ne payer le crédit compris que quand les travaux seront suffisamment avancés.

M. le Président.—Je mets aux voix les différents crédits pour les institutions littéraires et scientifiques. . . .

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Ces différentes institutions devraient faire rapport tous les ans, afin que nous sachions ce qui est fait. Nous votons ainsi des centaines de piastres sans savoir l'usage qui en est fait.

Les crédits sont adoptés.

M. le Président.—Ecole de navigation, \$1,000. . . .

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Je me rappelle que lorsque M. Mackenzie était au pouvoir à Ottawa, on lui a reproché de ne pas doter cette institution. On peut aujourd'hui faire le même reproche à sir John Macdonald. Cette école devrait être à la charge du gouvernement fédéral, comme la suggestion en avait été faite à l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il était premier ministre.

Le crédit est adopté.

M. le Président.—Pour assurer la publication des décisions des tribunaux à Québec et à Montréal, \$2,000 ; pour aider à la publication des décisions de la cour d'appel, \$200 ; pour aider à la publication

de la *Revue légale*, \$400; *La Thémis*, \$300; *Legal News*, \$100; le *Naturaliste canadien*, \$400.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Il me semble que les éditeurs de ces publications, pourraient nous transmettre la série de leurs rapports. S'il fallait ajouter quelque chose au crédit pour qu'il en serait ainsi, je serais en faveur de ces additions pourvu que ces distributions seraient faites.

L'honorable **M. Loranger**—*député de Laval, procureur général*.—L'aide que nous donnons, n'est pas assez élevée pour que ces distributions seraient exigibles. Ce n'est pas que je m'opposerais à l'augmentation du crédit, cependant je crois plus prudent de se tenir dans le *statu quo* pour le moment.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Il ne s'agit après tout que de 89 copies, et dans ce cas, les frais sont bien peu de chose. Il vaudrait mieux faire un peu plus de sacrifices et avoir le bénéfice de ces publications.

L'honorable **M. Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Cela n'est pas possible pour cette année.

Ces crédits sont adoptés.

M. le Président.—Pour faire transcrire, imprimer et publier les archives canadiennes, \$2,460.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—Ce crédit est très-important. Je donnerai un exemple pour que la Chambre puisse apprécier davantage. Nous avons la correspondance des gouverneurs anglais et français que nous avons fait copier. Plus tard, lorsque la commune de Paris a détruit les immenses archives de cette ville, les originaux de ces correspondances ont disparu dans cette destruction générale.

Le ministère de l'instruction publique en France, sachant que nous avons fait copier ces correspondances, m'a écrit, en ma qualité de secrétaire de la société historique de Québec, demandant la permission de faire copier ces correspondances. Je ne doute pas que la Chambre approuve le crédit qui lui est demandé.

Le crédit est adopté.

M. le Président.—Indemnité additionnelle aux conseillers législatifs et aux députés, \$26,700.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière*.—J'ai, M. le président,

un amendement à remettre entre vos mains. Je ne veux dire que peu de chose à l'appui de cet amendement. Ce n'est pas au moment où nous sacrifions notre chemin de fer à vil prix, que le gouvernement se croit obligé de recourir à la taxe et à l'emprunt pour arriver à trouver des ressources nécessaires à l'administration publique, ce n'est pas dans ce moment qu'il est opportun d'augmenter ainsi les dépenses, au lieu de les diminuer, comme cela devrait être fait.

Je propose sans plus de commentaire qu'avant de recevoir le rapport du comité du budget, la Chambre désire exprimer son regret de ce que les crédits pour l'année prochaine, dont l'ouverture est demandée par le gouvernement, comportent une augmentation de dépenses dans presque toutes les branches du service public au moment où la prudence nous fait un devoir de les réduire.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Le gouvernement a voulu effacer le dernier vestige des économies faites par le cabinet Joly. Cependant il en a oublié une, et je vais la signaler. M. le président, votre salaire a été diminué en 1878, et n'a pas été remis à son ancien chiffre par le gouvernement. Ceci n'est pas juste ; je proteste contre cet état de choses. Je veux être bien compris ; ce n'est pas que je sois en faveur de l'augmentation dans les dépenses faite par le gouvernement ; mais si cette augmentation doit être faite, je dis qu'elle doit s'étendre également au président.

L'honorable **M. Loranger**—*député de Laval, procureur général*.—M. le président s'est déclaré satisfait du salaire qui lui est donné, il ne veut pas qu'il soit augmenté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée.

[Séance de l'après-midi.]

La séance est ouverte à trois heures et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de l'honorable député de Lotbinière : Qu'avant de recevoir le rapport du comité du budget, la Chambre désire exprimer son regret de ce que les crédits pour l'année prochaine, soumis par le gouvernement à la Chambre, comportent une augmentation importante de dépenses dans presque toutes les branches du service public, au moment où la prudence nous fait un devoir de les réduire.

M. Faucher de St-Maurice—*député de Bellechasse*.—Avant hier, j'ai voté contre l'indemnité des conseillers législatifs. Je n'ai pu

expliquer mon vote, car la Chambre semblait tenir à ne pas perdre le temps du pays par de longues discussions. La proposition que fait aujourd'hui l'honorable député de Lotbinière me permet de revenir brièvement sur ce sujet.

Le Conseil législatif est nécessaire. Dans un pays comme le nôtre où il y a tant de points de vue opposés, où certaines nationalités ne pensent pas comme d'autres, où les questions religieuses peuvent devenir brûlantes, il est nécessaire d'avoir un pouvoir pondérateur. Ce pouvoir doit représenter l'expérience ; il doit représenter la sagesse ; il doit agir sans parti pris. D'un autre côté il représente aujourd'hui et il doit représenter toujours aux yeux du peuple, la propriété, la finance, la richesse.

Lorsque j'ai eu l'honneur d'être porté à la représentation par les électeurs du comté de Bellechasse, mes commettants ont attiré mon attention sur cette conclusion logique. Ils m'ont convaincu. Je leur ai promis que je voterais contre toute mesure tendant à donner une indemnité au Conseil législatif. Comme mes électeurs, je ne puis perdre de vue, que les conseillers législatifs sont dans la province de Québec, les représentants de la richesse et de la propriété. Il n'est que juste qu'ils servent le pays pour l'honneur de leur charge.

Fidèle aux engagements pris vis-à-vis de mon comté, j'ai voté avant-hier contre l'augmentation de l'indemnité des conseillers législatifs, et je déclare, en Chambre, que je serai en faveur de toute mesure faisant disparaître entièrement cette indemnité.

Lorsque le vote pour l'augmentation de l'indemnité des députés de cette Chambre a été pris, j'étais absent de mon siège. Si j'avais été en Chambre, j'aurais voté pour l'augmentation de cette indemnité.

La proposition de l'honorable M. Joly est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Bernard, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Wtts—8.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marion, Martel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele—37.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les crédits suivants sont adoptés :

Expositions provinciales d'horticulture et de pomologie, 41 Victoria, chapitre 5, section 13, \$1 000 ; encouragement aux autres fabriques de sucre de betteraves, aux conditions qui pourront être imposées par le

lieutenant gouverneur en conseil, \$7,000 ; immigration et repatriement, \$15,000.

Colonisation.—Société de colonisation, \$5,000 ; aide pour la construction d'un pont sur la rivière Richelieu entre Lacolle et St-Thomas (\$6000 payable \$2000 par année durant trois ans), \$2,000.

Travaux et édifices publics.—Loyers, assurance, réparations, etc., des édifices publics en général, \$59,474 ; inspections et examens, \$3,000 ; édifices des ministères pour compléter le nivellement des terrains, etc., \$10,600 ; fondations des nouveaux édifices du parlement pour les continuer et les compléter, \$13,000 ; construction des nouvelles bâtisses du parlement (devant coûter \$300,000) moins les fondations, payables par un emprunt, \$150,000 ; Acquisition du terrain pour prolonger la rue Ste-Julie, jusqu'à l'Avenue Dufferin, \$2,500 ; nouveau palais de justice de Québec, construction (payable à même un emprunt,) \$150,000 ; musée de géologie de Montréal (prix d'achat \$12,400, commission, \$224, et les actes), \$12,700 ; palais de justice et prisons du district de Kamouraska, à Fraserville, \$5,000 ; surveillance de la construction du palais de justice et de la prison, du district de Kamouraska, à Fraserville, \$1,000 ; palais de justice et prisons dans les nouveaux districts ; construction de voûtes à l'épreuve du feu, \$10,000 ; maison pour le géôlier de la prison de Gaspé et prison à Percé, \$1,000 ; serrures et cadenas pour les palais de justice et les prisons, tels que recommandés par les inspecteurs, \$6,600 ; réparations aux palais de justice et aux prisons, imputables au fonds de bâtisses et de jurés, \$19,000 ; assurance aux palais de justice et aux prisons, imputables au fonds de bâtisses et de jurés, \$9,000 ; loyers aux palais de justice et aux prisons, imputables au fonds de bâtisses et de jurés, \$1,407 ; asiles des aliénés, Beauport, St-Jean de Dieu et St-Ferdinand d'Halifax, \$232,000 ; écoles de réforme, \$6,000 ; écoles d'industrie, \$9,500 ; divers, en général, y compris \$300 pour le monument de Salaberry, \$20,000 ; ingénieurs des mines, \$4,000 ; agent en France ; traitement et loyer de bureau, etc., etc., \$2,500 ; commissaire du fonds d'emprunt municipal du Ras-Canada, 43-44 Victoria, chapitre 13, frais de voyage et dépenses contingentes, \$500 ; Salaire, \$3,000.

Perception, administration et autres charges sur le revenu :—Fonds des municipalités, S. R. B. C., chap. 110, sect. 7, \$4,000 ; service du cadastre, pour le ministère des terres de la couronne, \$30,993 ; arpentage, pour le ministère des terres de la couronne, \$40,000 ; dépenses générales, pour le ministère des terres de la couronne, \$68,042 ; *Gazette Officielle de Québec*, \$13,200 ; police spéciale pour les fins du revenu, \$6,000 ; timbres, licences, etc., \$10,000.

Chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental :— Déplacement de la voie de la rue Prince-Edouard et prolongement sur la jetée Louise, etc., (payable par la souscription de la cité de Québec), \$220,000 ; règlement de comptes non soldés, se rattachant à la construction (payable par un emprunt), \$100,000 ; balance due sur des terrains et propriétés (payable par un emprunt., \$199,737.30 ; pour aider les industries agricoles, y compris \$500 pour encourager la culture des arbres fruitiers, \$2,000 ; Spencer Wood ; reconstruction des étables, clôtures, etc., \$7,000.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de donner communication à la Chambre d'un mémoire de M. le premier ministre sur Spencer Wood :

Québec, 16 mai 1882.

*A l'honorable président
de l'Assemblée législative,
Québec.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je suis autorisé par Son Honneur le lieutenant gouverneur à communiquer à cette Chambre les observations suivantes, résultant de communications entre Son Honneur et moi, au sujet des dépenses encourues pour la restauration et l'entretien de Spencer Wood, afin qu'il soit possible à cette Chambre, d'envisager avec connaissance de cause l'alternative de tenir convenablement notre résidence d'Etat, tant pour notre propre dignité qu'au point de vue des visiteurs distingués qui s'arrêtent dans notre province, ou de choisir une maison plus modeste.

Dans l'hiver de 1879-80, le lieutenant gouverneur soumettait à l'honorable premier ministre, alors ministre des travaux publics, un mémoire relatif à l'état de Spencer Wood et de ses dépendances.

Son Honneur y décrivait le délabrement de certaines parties des édifices, y mentionnait l'insalubrité de l'établissement et indiquait les améliorations et réparations qui lui semblaient nécessaires pour rendre Spencer Wood, non pas seulement d'une apparence convenable, mais aussi, habitable,

Sur réception de ce mémoire, l'honorable premier ministre donna ordre à l'architecte du ministère, M. Gauvreau, de faire un examen des lieux et de rédiger un rapport.

M. Gauvreau procéda en conséquence à cet examen et fit au ministère un rapport en date du 31 mai 1880.

Il confirmait entièrement l'exposé du lieutenant gouverneur et don-

nait un état détaillé des réparations à faire (avec coût d'icelles) à la maison et aux dépendances de Spencer Wood. Ce rapport est endossé sous le No. 1344, 1880, au ministère des travaux publics. Les principales réparations et améliorations indiquées par l'architecte du gouvernement étaient les suivantes : la réparation et le peinturage de la toiture en bardeaux,—le renouvellement du plancher de la cave et l'établissement d'un système de ventilation,—le creusement des caves,—le renouvellement du plancher de la galerie du château,—le peinturage du devant du château,—la pose d'un calorifère à eau chaude—le creusement d'un canal de drainage en arrière du château,—la reconstruction des vieilles écuries, remises, poulaillers, etc., du caveau à légumes qui était pourri, —de 20 à 24 arpents de clôture neuve, etc.

Conformément aux indications de ce rapport et du mémoire du lieutenant gouverneur, des travaux importants de réparation et d'amélioration furent faits. D'abord on s'occupa de l'insalubrité de la maison. Cette insalubrité peut avoir été une des causes de la mort du regretté M. Caron. Il y avait de l'eau dans les caves et les planchers en bois étaient pourris. On y substitua un pavage en briques. On perça des soupiraux, on construisit en arrière du château un puits et un canal très-profond. On éleva à l'intérieur un contre-mur pour empêcher les infiltrations, et comme les miasmes s'exhalaient toujours, on finit par constater que les canaux d'égoûts, faits en bois, étaient pourris et bouchés. Il fallut alors construire tout un réseau de tuyaux en terre cuite.

L'architecte ayant ensuite constaté, comme il le dit dans son dernier rapport, en date du 31 juillet 1881, que deux des fontaines qui fournissaient l'eau à Spencer Wood étaient en très-mauvais état, on dut les vider et les réparer. Il en fut de même pour la cave à charbon qui se trouve dans la cour et pour le caveau à légumes, qu'on refit à neuf en grande partie.

Trois maisons (dépendances) trop délabrées pour être réparées économiquement furent démolies. On reconstruisit cinq ou six arpents de clôture en bois qui tombaient en ruines.

Les avenues et les chemins, qui avaient été négligés depuis plusieurs années, nécessitèrent des travaux qu'il était impossible de différer.

Des réparations indispensables furent faites à la cuisine, à la buanderie et au garde-manger. Après un commencement d'incendie, en décembre 1880, on examina les cheminées et l'on constata qu'elles devaient être réparées, ce qui fut fait. En même temps on posa des foyers neufs. Tous ces changements occasionnèrent des réparations considérables, en peinture, plâtrerie, menuiserie.

La menuiserie à l'intérieur de la serre, étant pourrie, fut remplacée par du fer, et des planchers en bois par des planchers en béton. On posa en même temps dans la serre un calorifère plus économique et plus sûr. Dans le château, on établit aussi un appareil de chauffage à eau chaude.

Cette amélioration si importante a naturellement nécessité encore des réparations en menuiserie, plâtrerie et peinture.

A l'extérieur du château le plancher de la grande galerie a été renouvelé, le portique a été pavé en pierre, et l'on a tout peinturé à neuf, la peinture n'ayant pas été renouvelée depuis longtemps. On a planté enfin sur le haut de la falaise une haie de 30,000 snelliers. les clôtures en bois n'y pouvant tenir à cause des éboulis.

Tous ces ouvrages, suivant le témoignage de l'architecte, ont été exécutés avec économie ; mais malgré tout, ils étaient trop importants pour ne pas être coûteux. Il est facile de concevoir que ces travaux, surtout ceux de l'intérieur, ont dû être très-génants pour les habitants de Spencer Wood, et leur causer une foule d'embarras et de désagréments. Mais ils étaient tellement nécessaires pour rendre l'établissement habitable et convenable, qu'on ne pouvait plus longtemps les différer, à moins de se résoudre à voir la propriété tomber dans un état de dégradation peu digne de la province, ou même d'un particulier soigneux.

Voilà ce qui a été fait à Spencer Wood, d'après les suggestions du lieutenant gouverneur et de l'architecte du gouvernement. Et c'est pour bien dessiner la position du lieutenant gouverneur, que l'on a rendue difficile en parlant d'extravagance et de pillage, que je donne ces détails. Spencer Wood et ses dépendances ne sont pas construits d'hier. Ce qui précède démontre que lorsque le lieutenant gouverneur actuel en a pris possession, à son entrée en office, l'état de la propriété était déplorable. Depuis plusieurs années on avait par économie sans doute, négligé beaucoup de choses, et aucun architecte, aucun homme d'expérience en ces matières n'aurait pu alors s'empêcher de déclarer que l'établissement était en complète décadence.

Le lieutenant gouverneur et ses aviseurs ont cru qu'il fallait arrêter cette décadence, et comme on ne semblait pas alors disposé à se défaire de cette propriété devenue historique, qu'il fallait la remettre dans un état convenable. En effet, de deux choses l'une : ou bien on veut garder la propriété, et alors il faut la mettre et la tenir en bon ordre ; ou bien on trouve cela trop coûteux, et alors, qu'on s'en débarrasse au plus tôt. Il n'y a pas d'autre alternative.

Le lieutenant-gouverneur et ses aviseurs, s'en rapportant à la première

alternative qui semblait adoptée, ont demandé qu'on fit les travaux plus haut énumérés, qui étaient tous urgents et indispensables pour l'occupation de la propriété. Le lieutenant gouverneur a eu à cœur de faire servir à la restauration de Spencer Wood ses connaissances hygiéniques, et l'expérience qu'il avait acquise dans l'entretien de grandes propriétés. Ces améliorations ont été pour lui, on le concevra facilement, la cause de beaucoup d'inconvénients.

Maintenant, d'après l'architecte lui-même, dans son rapport du 31 juillet 1881, pour mettre Spencer Wood en bon ordre, voici les travaux qui restent à faire : la reconstruction des écuries, le renouvellement de la plus grande partie des clôtures en bois,—et la reconstruction de deux grandes barrières sur le chemin Saint-Louis, la réparation des clôtures en fer,—la démolition de deux grandes remises, le parachèvement des avenues et des chemins,—le prolongement du principal canal d'égoût, jusqu'au bord du cap,—l'engrais du jardin et de la ferme, et l'amélioration du parc où les arbres dépérissent par suite de la pauvreté du sol, la reconstruction de la maison du concierge, le renouvellement de la couverture, et des meubles, qui ont vingt années de durée et qui tombent en lambeaux,—l'addition de quelques meubles d'un goût moderne,—le renouvellement des tentures et de la peinture à l'intérieur du château,—lesquelles tentures et peintures ont déjà duré dix ans.

L'exécution de tous ces travaux et réparations mettrait Spencer Wood en bon état, et il n'y aurait plus alors qu'à entretenir l'établissement, mais naturellement cela serait encore assez coûteux. Les dépenses faites à Spencer Wood n'ont donc été ni inutiles, ni extravagantes. Elles ont été faites pour relever la propriété du gouvernement, et le lieutenant gouverneur actuel n'en a, pour ainsi dire, eu que les inconvénients et sera probablement à la veille de laisser le château, quand tous ces inconvénients auront disparu.

Par suite de sa résidence dans un établissement aussi considérable, le lieutenant gouverneur est encore obligé de faire des dépenses beaucoup plus grandes que s'il demeurait ailleurs.

La bâtisse a 200 pieds de long sur 50 de large. Elle est à deux étages, avec un aile pour les cuisines. Une aussi vaste demeure est très coûteuse à entretenir. Qu'on juge d'un seul détail. Il y a plus de 132 ouvertures, fenêtres et portes-fenêtres, qui ont leurs doubles chassis et leurs persiennes, ce qui représente 396 morceaux, Il faut que tout cela soit lavé et maintenu en bon ordre. Un autre grave inconvénient, c'est la visite des maraudeurs. Spencer Wood étant en pleine campagne et sans garde, est exposé constamment aux incursions des rôdeurs peu

scrupuleux. Le fait est que la propriété en est infestée. Et souvent le lieutenant gouverneur a eu des rencontres fort désagréables avec ces déprédateurs. Comme on a donné à entendre que les dépenses plus haut mentionnées avaient été encourues pour l'usage et le bénéfice personnel du lieutenant gouverneur, il est de mon devoir d'informer cette Chambre que rien n'est plus injuste. La seule somme qui ait été votée et dépensée pour le lieutenant gouverneur personnellement est la somme de \$1,500.00 destinée à aider à la réception des marins français en 1879, et aux dépenses extraordinaires faites à l'occasion de la St-Jean-Baptiste en 1880. Mon prédécesseur en office, l'honorable M. Joly, avait lui-même déclaré au lieutenant gouverneur qu'il était entendu avec M. Letellier que le gouvernement ferait les frais de la réception des marins français, et l'avait prié de mettre à exécution cet arrangement tout à fait légitime.

Quant à l'entretien annuel de la propriété, pour donner une idée de ce qu'il peut être, je ne mentionnerai que quelques détails. Il faut quarante mille plantes pour garnir les jardins, les massifs et les plates-bandes, moitié en plantes bouturées, moitié en plantes semées en serre-chaude, repiquées et plantées. Il faut chaque année 1,000 à 1,200 voyages d'engrais sur la propriété. Il faut nettoyer le parc, en enlever les feuilles mortes, tailler et soigner les arbres. La propriété à 80 arpents en superficie, et il y a 70 arpents d'avenues à entretenir. On ne se figure pas les revenus qu'exige l'occupation d'un si grand établissement.

Voici maintenant quelles sont les conclusions que le lieutenant gouverneur me permet de faire connaître : ou bien le gouvernement veut garder Spencer Wood comme résidence du gouverneur, et alors il faut mettre et maintenir l'établissement sur un pied convenable ; ou bien le gouvernement, acceptant la suggestion qui a été faite devant la Chambre, veut se débarrasser de l'établissement, et alors qu'on prenne les moyens nécessaires pour atteindre ce but.

Quant à ce qui le concerne, le lieutenant-gouverneur m'autorise à déclarer qu'il ne s'opposera à aucune solution par laquelle on lui assignerait une autre résidence que Spencer Wood.

Il serait prêt à quitter Spencer Wood dès le mois d'octobre, et dans ce cas, il désirerait que le gouvernement lui communiquât sa décision d'ici au premier juillet.

Je n'hésite pas à dire que, abstraction faite de la question d'économie, l'abandon de Spencer Wood ferait peu d'honneur à la province, et que si elle a le moyen de garder pour ses lieutenants gouverneurs la plus belle résidence d'Etat qui soit dans toute la Puissance, elle devrait le

faire ; mais je soumetts ces réflexions sans vouloir préjuger en quoi que ce soit la question d'économie.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le président,

Votre très-humble serviteur,

J. A. CHAPLEAU,

Premier ministre.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—J'ajouterai quelques commentaires aux observations que contient ce mémoire. La question de l'entretien de Spencer Wood a occupé l'attention de divers cabinets. Nous nous en sommes aussi préoccupés, et nous avons cherché les moyens de diminuer les dépenses à la charge de la province.

Le parc a 80 acres d'étendue. Pour que le lieutenant gouverneur fut en état de pourvoir aux frais d'entretien d'une telle résidence, il faudrait que le salaire fut augmenté. Nous sommes entrés en communication officieuse avec le gouvernement fédéral pour qu'il accorde au lieutenant gouverneur une certaine somme pour frais de représentation. La seule réponse que nous avons eue c'est que l'on comprenait l'importance des motifs de la démarche, mais que si la province voulait entretenir cette belle propriété, elle devait s'imposer ces sacrifices.

Des sommes considérables ont été dépensées pour les grosses réparations. Les dépendances sont en ruine. Les fondations en bois sont mauvaises et doivent être renouvelées. Tout cela, je le sais, grève notre budget. Mais d'un autre côté, il serait pénible d'abandonner cette propriété vraiment historique. Aussi, le gouvernement préoccupé de ces diverses considérations, n'a pas encore pris de décision définitive. Quant à Son Honneur personnellement, il quitterait avec plaisir cette résidence trop coûteuse pour les ressources mises à sa disposition. Tout ce qu'il demande c'est qu'on lui communique d'ici au mois de juillet la décision que l'on prendra afin de lui permettre de prendre des mesures pour le transport du mobilier dans la nouvelle résidence qui lui sera donnée. Le gouvernement se propose de mettre à nouveau le sujet à l'étude et d'ici au mois de novembre, époque de la prochaine session, il pourra rendre peut-être une décision définitive. En attendant, le crédit demandé ne sera pas dépensé. Si on décide de garder Spencer Wood, alors ces dépenses pour lesquelles ces crédits sont ouverts, seront faites. Cette propriété a été donnée pour la résidence du lieutenant gouverneur.

On ne peut donc pas la vendre. J'ai donné, dans le passé, un mauvais vote à ce propos et je m'en repens (rires). Il ressort donc des remarques que je viens de faire que l'ouverture du crédit relatif à Spencer Wood n'est demandée que conditionnellement.

M. Laberge—*député de Châteauguay*.—Spencer Wood a coûté \$150,000 depuis 1867. Tous les ans c'est 18, 20, 25 et même \$30,000 que nous dépensons pour cette résidence. Il est temps que nous prenions des mesures pour arrêter une dépense aussi importante dans l'état de nos finances.

Je propose que la Chambre déclare que le maintien de Spencer Wood devient de plus en plus onéreux pour la province, et que le moment est arrivé de penser sérieusement à réduire ces dépenses au plus strict nécessaire.

M. Martel—*député de Chambly*.—Cette proposition ne me paraît pas régulière. J'attire, M. le président, votre attention sur ce fait.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—L'état que l'on a fait distribuer n'est pas complet. C'est bien malheureux, car il aurait été grandement intéressant. L'an dernier on a dépensé \$30,000 pour Spencer Wood. Nous voulons diminuer ces dépenses, voilà tout. Je serais surpris de voir le gouvernement être formalisé de la chose, car enfin c'est pour son bien que nous agissons. Quand on voit dans les comptes publiés des \$80 pour corps de musique à Montréal, pour réception, \$1,000, pour pension de Son Honneur et sa suite—cela ressemble à une promenade de Louis XIV. C'est le gouvernement fédéral qui devrait payer tout cela. Quant au rappel au règlement formulé par le député de Chambly, je ne le crois fait que pour la forme. Je ne m'arrêterai donc pas à le discuter.

M. Martel—*député de Chambly*.—Je maintiens mon objection. Il est assez étrange, M. le président, de voir ceux-là mêmes qui se refusaient à toute économie lorsqu'un personnage que l'on connaît, occupait Spenner Wood, déblatérer aujourd'hui contre certaines dépenses faites par les autorités.

M. le premier ministre.—Je serais disposé à remercier l'auteur de l'amendement s'il y avait moyen de voter pour une telle proposition, lorsque le gouvernement vient déclarer à la Chambre qu'il va considérer l'opportunité de suivre le désir manifesté par Son Honneur lui-même d'abandonner Spencer Wood. D'ici au mois de novembre, le cabinet avisera et nous espérons être en mesure de soumettre alors un projet à la Chambre.

M. Blanchet—*député de Beauce*.—J'avoue, M. le président, que je serais désolé si le gouvernement décidait de se départir de Spencer Wood. Le gouvernement devrait garder cette résidence princière qui nous rappelle tant de souvenirs historiques.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière*.—Il faut se limiter aux dépenses strictement nécessaires, mais qui décidera ce point. Dans tous les cas, nous avons bien le droit de dire notre mot. Nous prétendons que \$9,000 doivent suffire. Depuis 1869, je trouve que nous avons dépensé \$100,000 et au-delà, pour réparation et entretien de l'immeuble de Spencer Wood. Voilà une somme qui mérite que l'on y regarde à deux fois. On exprime des regrets à la seule pensée de se départir de cette propriété historique de Spencer Wood. Je comprends le sentiment qui provoque ces regrets, mais c'est précisément pour garder cette résidence que je veux que l'on apporte beaucoup d'économie, afin que le peuple ne nous force pas à l'abandonner.

Lorsque j'ai entendu, il y a quelques instants l'honorable député de Chambly se faire le champion de Spencer Wood, je me suis demandé involontairement si c'était possible que ce fut le même député qui a proposé à la Chambre de chasser le lieutenant gouverneur de Spencer Wood.

M. Martel—*député de Chambly*.—J'agissais en conformité à votre programme d'économie et de retranchement. . . .

L'honorable **M. Joly**.—Oh ! nous n'avons pas demandé à l'honorable député de nous aider. La proposition qui est devant nous, nous invite à diminuer les dépenses de Spencer Wood au plus stricte nécessaire. Nous croyons que \$9,000 suffiraient au lieu de \$16,000.

M. Champagne—*député des Deux-Montagnes*.—On parle du stricte nécessaire, mais on n'a pas dit qu'est-ce que c'est que le stricte nécessaire. Tout le monde veut que l'économie règne dans ce crédit comme ailleurs. Que l'on dise ce que l'on veut retrancher, afin que la Chambre puisse se prononcer en connaissance de cause. Mais telle que la question est posée, je ne puis pour ma part appuyer l'amendement de l'honorable député de Châteauguay. Elle est trop vague dans ses termes.

L'honorable **M. Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Les \$9,000 mentionnées par l'honorable chef de l'opposition sont nécessaires seulement pour les réparations et l'entretien ordinaires dans le cours de l'année.

L'honorable M. **Joly**.—Moitié devrait aller pour l'entretien et moitié pour les grandes réparations.

L'honorable M. **Beaubien**.—Ces \$9,000 sont pour l'entretien seul de Spencer Wood. Tous les gouvernements ont fait ces dépenses. On disait bien que c'était pour des réparations, mais on ne pouvait rien faire de plus que l'entretien même. J'ai observé que les dépendances sont en ruine. Cela exigerait une certaine dépense. Je suis d'opinion qu'il faut garder cette propriété de Spencer Wood. Les étrangers qui visitent notre capitale vont voir cette belle résidence à leur première promenade. Faisons plutôt quelques sacrifices s'il le faut.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—Nous devons tenir à honneur, M. le président, de maintenir en bon ordre cette résidence princière de Spencer Wood. C'est le plus beau site de la province.

Il est bon de remarquer que nous n'avons rien payé pour Spencer Wood. Il nous a été donné à condition d'en faire la résidence officielle de nos lieutenants gouverneurs. Cette considération ne doit pas être négligée lorsque nous étudions cette question. Si nous abandonnons Spencer Wood, il faudra acheter une autre résidence pour le chef de l'exécutif provincial, résidence qui nous coâtera environ \$75,000. En calculant les intérêts sur cette somme capitalisée et en ajoutant les autres dépenses qu'il faudra faire, nous nous trouverons toujours à déboursier une somme aussi élevée que celle requise pour la résidence actuelle. Le grand malheur, c'est que l'on a négligé ces bâtisses, et voilà pourquoi il est nécessaire de dépenser plus à présent que nous le ferons à l'avenir.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe*.—Faisons des affaires, M. le président, et non du sentiment. Si nous n'avons pas les moyens de faire les dépenses exigées, eh bien, je dis qu'en hommes raisonnables nous devons changer de système. Il y a deux alternatives qui s'offrent à nous: Ou nous devons abandonner Spencer Wood, ou nous résigner à faire les dépenses nécessaires. Si nous le gardons, il faut de toute nécessité accepter sans murmurer les dépenses exigées pour l'entretien de cette vaste propriété. La question donc est de savoir si nous pouvons faire ces dépenses. Depuis 1867, nous avons toujours beaucoup dépensé pour cette résidence.

On sait que notre caisse à l'heure qu'il est ne régorge pas d'excédants. Je maintiens que dans l'état financier où se trouve la province, nous devons accepter la suggestion de l'honorable premier ministre. Spencer-Wood... c'est bien beau pour y faire une visite, mais pas pour y

demeurer. M'est avis que cela doit être ennuyeux... En faisant les démarches voulues, peut-être déciderons-nous le gouvernement fédéral à acheter Spencer Wood pour en faire une résidence d'été au gouverneur général.

M. le **Premier ministre**.—Qui sait si ce n'est pas sur le tapis.

L'honorable M. **Mercier**.—Alors... tant mieux. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet. Je répète que nous ne devons pas faire du sentiment pour une vieille propriété qui tombe en ruine. Spencer Wood est une résidence trop coûteuse pour nos moyens et nous devons dès à présent prendre des mesures pour nous en débarrasser. C'est dans cette pensée que je propose que cette Chambre, après avoir eu lecture de la lettre de l'honorable premier ministre, qui vient d'être faite, croit devoir accepter la suggestion qui y est contenue, de donner au chef de l'exécutif de cette province, une résidence convenable à sa dignité et plus en harmonie avec les ressources de cette province; et se déclare prête à voter toute somme nécessaire pour obtenir ce résultat.

La proposition de M. Laberge est déclaré régulière.

La proposition de l'honorable M. Mercier, ainsi que celle de M. Laberge sont rejetées sans scrutin.

Nouveau palais de justice de Québec, construction (payable à même un emprunt.) \$150,000.

L'honorable M. **Mercier**.—Que ferons-nous de la bâtisse que nous occupons en ce moment si nous construisons un nouveau palais législatif? Pourquoi ne pas en faire un palais de justice?

M. le **Premier ministre**.—C'est à la demande de Québec que nous en agissons ainsi. Quant à l'édifice que nous occupons en ce moment, on nous offre un loyer de \$4,440, ce qui ôte toute charge à la province. Le locataire aura à faire les réparations nécessaires, le gouvernement n'ayant en aucune manière à y voir.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Oui, .. mais l'intérêt sur le capital nécessaire pour le palais de justice sera de \$15,000, tandis qu'ici, le loyer annuel n'est que de \$4,440. Naturellement c'est aux députés du district judiciaire de Québec à se plaindre. Je désire avoir la pièce, le titre qui nous permet d'occuper l'édifice qui sert aujourd'hui de palais de justice.

J'espère que le gouvernement voudra bien faire déposer ce document le plus tôt possible.

Le crédit est adopté.

M. le Premier ministre. — Aujourd'hui, à Montréal, a été tenue, suivant les termes de la loi, l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie du Pacifique. Les transactions faites avec le gouvernement ont été ratifiées par cette assemblée. Voici, au reste, lecture d'une pièce authentique faite à Montréal, à une heure après-midi, et qui vient de me parvenir par un convoi spécial qui a franchi cette distance en moins de quatre heures.

Voici ce document :

Par ordre du bureau de direction, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie certifiée d'une résolution concernant l'achat du chemin de fer du Nord et des chemins des Laurentides et de St-Eustache, passée à une assemblée générale spéciale dûment convoquée pour ratifier et confirmer le dit achat, à laquelle est jointe une copie certifiée de la convention entre le gouvernement et la compagnie passée le 4 mars dernier.

J'ai l'honneur d'être,

C. DRINKWATER,

Secrétaire, compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.

Extraits des délibérations d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, dûment convoquée et tenue au bureau de la compagnie, à Montréal, à midi, le 22 mai 1882.

Furent présents en personne ou par procureurs :

R. B. Angus, vice-président.....	7,160 parts.
Honorable D. A. Smith.....	5,000 "
George Stephen.....	5,000 "
D. McIntyre.....	250 "
MM. D. McIntyre & Cie.....	4,750 "
J. J. Hill.....	5,000 "
J. S. Kennedy.....	250 "
MM. J. S. Kennedy & Cie.....	4,500 "
J. Kennedy.....	250 "
S. Propper.....	100 "
Hugo Finaly.....	100 "
H. de Fiffel.....	50 "
Sulzbach Brother.....	325 "
Banque Parisienne.....	1,430 "
Edouard Kohn.....	200 "
Max Springer.....	350 "

Total..... 34,715 parts.

Le vice-président rapporta que le bureau de direction avait conclu et exécuté des arrangements avec le gouvernement de la province de Québec, le 11 mars dernier, pour l'achat de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, comprise entre Montréal, St-Jérôme, Aylmer et Ottawa, moyennant la somme de \$4,000,000, payable suivant les arrangements ci-dessus mentionnés. Que les dits arrangements ont été soumis aux actionnaires à l'assemblée annuelle du 10 mai courant, et qu'ils ont été approuvés.

Et que la présente assemblée a été convoquée conformément à la charte pour considérer et ratifier l'achat, et les dits arrangements ont été lus et considérés.

Il a été résolu : que l'achat par cette compagnie, représentée par son vice-président, suivant une résolution du bureau des directeurs, de la partie du chemin de fer susdit, décrite dans l'acte de vente passé entre le gouvernement et cette compagnie, le 4 mars dernier, soit et est par le présent ratifié et confirmé, et que les directeurs soient et sont par le présent autorisés et requis de remplir les conditions conformément au dit acte.

Que le secrétaire de la compagnie soit chargé d'annexer une copie dûment certifiée des résolutions de cette assemblée, contenant une copie des procédés antérieurs et des présentes.

Vraie copie.

C. DRINKWATER,
Secrétaire.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

La séance est ouverte à huit heures et dix minutes.

L'examen du budget est continué.

Palais de justice et prison du district de Kamouraska, à Fraserville, \$5,000.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.— Cette contribution de \$5,000 est une violation de la loi de 1881. Il est dangereux de retirer ainsi sa parole, surtout lorsque cette parole est formulée par une loi. Un palais législatif est sur le point d'être élevé à Québec. Qui nous assure qu'on n'en fera pas autant. Lorsqu'il s'est agi de transférer le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska, Fraserville qui aspirait à devenir chef-lieu, promettait de payer tous les frais d'établissement d'un nouveau palais de justice et cela sans même avoir recours à la taxe. On se rap-

pelle que j'ai formulé une objection à ce sujet et qu'elle a été renvoyée parce qu'il n'apparaissait pas que Fraserville n'avait pas d'argent sans être tenu de recourir à la taxe. Aujourd'hui c'est le public, c'est la province qui paie. Eh bien on admettra que c'est un peu fort.

Je propose que la contribution de \$5,000 pour la construction du palais de justice pour le district de Kamouraska, à Fraserville, est une violation de l'arrangement sanctionné par l'article 2, du chap. 23, 44 et 45 Vict., qui se lit comme suit :

“ La construction du dit palais de justice et prison, devra être faite aux frais de la corporation de la ville de Fraserville, et terminée dans les dix ans à compter de la passation du présent acte.”

M. Deschênes—*député de Timiscouata*.—Je ne croyais pas que l'honorable député de Kamouraska irait jusqu'au point de déposer une proposition de non-confiance comme il vient de le faire. Il prétend que le gouvernement a manqué à sa parole en demandant l'ouverture d'un crédit de \$5,000 pour venir en aide à la construction du palais de justice à Fraserville. Cette prétention n'est nullement fondée. Il était entendu que la population de Fraserville paierait les frais de ces édifices jusqu'à la concurrence de la somme de 15 à \$20,000. Mais lorsque les plans et dévis ont été faits, il s'est trouvé que l'évaluation des travaux à faire était de \$30,000. Alors Fraserville a dit au gouvernement : Notre intention était de dépenser 15 à \$20,000 pour le palais de justice et la prison, mais nous ne pouvons nous engager dans une dépense double de celle que nous prévoyons. Il faut donc que les plans soient touchés afin d'arriver à un prix se rapprochant davantage de la dépense prévue. C'est dans le cours de ces pourparlers que le gouvernement a dit : Nous allons vous aider en vous donnant une aide de \$5,000. Il faut aussi remarquer que c'était en 1880 que Fraserville a promis de bâtir un palais de justice à ses frais, et qu'alors il y avait des édifices à Kamouraska qu'il fallait abandonner par suite du transport du chef-lieu. Ceci représentait une perte que Fraserville s'engageait de compenser. De là la promesse rappelée par l'honorable député de Kamouraska. Bien que la question ne soit plus la même, cependant Fraserville ne recule pas devant sa promesse. Le contrat a été donné pour \$25,000 et la balance sera payée par le gouvernement.

M. Gagnon.—Tout cela est bel et bon, mais la loi dit formellement que Fraserville devra tout payer et cela aux conditions que le gouvernement imposera. Je suis bien certain que si ma proposition n'en n'était pas une de non-confiance dans le cabinet, tous les anciens députés

diraient comme moi ; c'est-à-dire que cette contribution est une violation de la loi. S'il s'agissait tout simplement de récompenser le dévouement, la fidélité, vraiment le cabinet ne pourrait faire mieux que de choisir la personne du député de Témiscouata. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit. On vient nous demander d'imposer des taxes sur les industries, défaisant par là même la protection que le gouvernement fédéral cherche à donner, et cela pour donner des \$5,000 en cadeau.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—C'est une faveur, il est vrai, mais c'est pour une municipalité qui a fait de grands sacrifices pour la région où elle est située.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière.*—Je me rappelle l'objection soulevée l'an dernier par l'honorable député de Kamouraska. Il émettait la prétention que ce projet de transfert du chef-lieu entraînait une dépense d'argent qui devrait être prélevé au moyen de taxe, et dans ce cas il fallait un message du lieutenant gouverneur

Le gouvernement répondit à cette objection en indiquant cet article de la loi, article que rappelle à présent l'honorable député de Kamouraska.

Je me demande à quoi bon donner sa parole à une Chambre, si une année après tout est oublié ou mis de côté.

M. le **Premier ministre.**—Cela arrive tous les ans. C'est arrivé au gouvernement Joly plus d'une fois.

L'honorable M. **Joly.**—Oh ! le premier ministre sait qu'il n'a pas besoin de donner de bonnes raisons à sa majorité.

M. le **Premier ministre.**—Je vous signale, M. le président, ces paroles inconvenantes. Cette remarque est insultante pour cette Chambre.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Il est singulier comme nous n'avons pas la même manière de voir tous les deux, l'honorable premier ministre et moi. Je considérerais comme reprehensible de douter que tout ce que le gouvernement propose n'aura pas l'appui de la Chambre.

M. le **Président.**—L'article du règlement qui a trait au rappel formulé par l'honorable premier ministre est conçu dans les termes suivants :

“ Article 13. Nul membre ne doit parler d'une manière irrévérente de Sa Majesté, ni d'aucun membre de la famille royale, ni du gouverneur ou de la personne administrant les affaires du Canada. ni du lieu-

tenant gouverneur ou de la personne administrant les affaires de la province de Québec ; il ne doit faire usage d'aucune parole offensante envers l'une ou l'autre des deux Chambres, ni envers aucun de leurs membres ; et il doit s'en tenir à la question débattue. Nul membre ne peut commenter un vote de la Chambre si ce n'est dans le but de le faire rescinder. ”

Je ne puis appliquer cet article au cas particulier qui se présente, parce que l'on n'a pas demandé que les paroles incriminées, tombées de la bouche de l'honorable député de Lotbinière fussent écrites, ce qui doit être fait en pareil cas, afin que la décision présidentielle ait une base certaine sur laquelle elle s'appuie.

La proposition de M. Gagnon est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—10.

Ont voté contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Brousseau, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Saint-Hilaire, Trudel et Würtele.—40.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le crédit est adopté.

Asiles des aliénés, Beauport, St-Jean de Dieu et St-Ferdinand d'Halifax, \$232,000.

M. **Laberge**—*député de Chateauguay*.—M. le président, cette question de l'entretien des asiles d'aliénés est une des plus importantes que nous ayons à traiter dans cette Chambre, elle est même plus importante que la vente de notre chemin de fer. Le chemin de fer depuis qu'il est entre les mains du gouvernement n'a rapporté à la province en trois années que la somme de trois cent mille piastres et nous votons pour entretenir nos asiles d'aliénés chaque année \$223,000 à \$232,000. Ce vote est de plus en plus élevé. La Législature s'alarme d'un tel état de choses, il faut prendre les moyens de diminuer ces dépenses sans nuire à l'état de ces malheureux. Les moyens sont faciles ; c'est de faire ici ce qui se fait dans d'autres pays.

De l'organisation, de la conduite interne des asiles :—Chaque fois que j'ai visité l'asile de Beauport j'ai été frappé d'une odeur forte et désagréable qu'on éprouve en rentrant dans certaines salles. La même

chose a lieu, me dit-on, à l'asile St-Jean de Dieu, que je n'ai pas visité. Tous ceux qui visite cet asile ont éprouvé la même chose que moi. Cela est dû à l'encombrement de l'asile. Il y a dans cette maison un trop grand nombre de malades vu la construction particulière de la bâtisse. Aux Etats-Unis, le nombre d'aliénés dans chaque asile est de 200 à 250 à 300 ou 400. Il est rare qu'on y voit un nombre de malades plus élevé. On voit à la page 14 du livre du Dr C. Foville, fils (*Les aliénés aux Etats-Unis*) ceci : le plus grand nombre de malades qui puisse être traité convenablement dans un même établissement est de 250, mais il est préférable que ce nombre ne dépasse pas 200. Je crois avec les auteurs français qui se sont occupés de cette question, qu'il est mieux d'élever le nombre des aliénés dans nos asiles à 400 ou à 600 pourvu que les asiles soient construits de manière à offrir sous le rapport hygiénique tout le confort que la science moderne nous a appris.

Le système que la science du jour préfère est celui suivi en France, Ontario et aux Etats-Unis. Système de batiments isolés, les uns au centre sur la ligne médiane (où est logé le personnel de l'asile) ; les autres de chaque côté au nombre de 4 à 6, suivant les besoins où sont placés les malades ; tous ces bâtiments sont reliés les uns aux autres par les chemins ou les galeries couvertes de manière que chaque bâtisse est un asile séparé. Les malades sont placés dans ces asiles suivant la nature, l'état de la maladie des patients. Les malpropres, les galeux, sont placés à part de manière qu'ils ne sont pas une nuisance pour les malades sous traitement.

Avec le système suivi ici, il est impossible, malgré les grands soins que les propriétaires des asiles donnent aux malades, malgré la grande propreté qui y règne, il est impossible, vu la manière dont les constructions de ces bâtisses sont faites et vu aussi l'encombrement, (950 malades de toutes espèces, surtout un nombre considérable de galeux et malpropres), il est impossible, dis-je, de donner à ces malades tout le confort que réclame leur position, si l'on veut surtout augmenter la liste des curables et diminuer celle des incurables.

S'il n'y avait pas dans nos asiles un aussi grand nombre d'incurables, qui ne réclament pas les soins du médecin, mais bien plutôt les soins des garde-malades, je dirais que le nombre de médecins qui soignent dans nos asiles n'est pas assez nombreux ; mais si j'examine, sur ces 950 malades, le nombre de curables qui n'est que de 69, (rapport de l'asile de Beauport pour les années 1880-81, page 58,) je dis qu'ils sont assez nombreux, même ils sont trop nombreux, car ces médecins visiteurs qui sont payés par le gouvernement, ne rendent que très-peu de

services aux malades. Il faut des médecins-surveillants, mais pas trop. Le nombre des surveillants ne doit pas dépasser celui des travailleurs. Une autre question très-importante, c'est d'avoir pour ces malades des médecins aliénistes. Si l'on veut que nos malades guérissent en peu de temps et radicalement, il faut des hommes qui s'y connaissent et qui font de ces maladies une étude spéciale, autrement il n'y a pas de guérison à espérer.

Nous avons des médecins spécialistes pour toutes espèces de maladies et pour les maladies mentales qui sont les plus difficiles à étudier, il n'y en aurait pas ! C'est une lacune dans notre pays. Il faut y remédier, le moyen est facile, c'est de faire ici ce qui se fait ailleurs. Encourager des étudiants en médecine à suivre des cours de clinique sous la direction des médecins internes des asiles. De cette manière nous aurons une pépinière toujours vivante de médecins aliénistes qui seront toujours prêts à donner leur secours à cette classe de malheureux. Le gouvernement ne se trouvera plus dans la pénible nécessité de prendre, pour soigner ces malades, des médecins qui n'avaient jamais étudié les maladies mentales. Si l'on veut augmenter les guérisons et diminuer la liste des incurables, il faut nommer des hommes capables et spéciaux.

La question la plus importante que nous ayons à traiter sur ce sujet, la question principale, de laquelle dépend tout le succès ou l'insuccès de la loi des aliénés, est l'époque de l'entrée des malades aux asiles. Tous les médecins, tous les rapports d'asiles s'accordent là-dessus. Plus on fera renfermer le malade à l'asile à une époque la plus près du début de la maladie, plus on aura de chance de guérison. Plus on le renfermera à une époque éloignée du début de la maladie, moins il aura de chance de guérison, sur cent malades enfermés dans les premiers jours de la maladie, quatre-vingt-dix (90) guériront, sur les dix autres 5 seront améliorés et les 5 autres passeront à l'état chronique et mourront dans quelques années. Ceci est dû à ce que l'irritation cérébrale a été telle qu'il y a eu congestion ou épanchement dans le cerveau ou ses membranes, ce qui a produit inflammation et par la suite ramollissement de ces organes. Winslow (on the brain and mind) dit : Le nombre effrayant des cas de folie chronique et incurable qui encombre nos asiles est le résultat de cette négligence criminelle qu'on a apportée dans la période latente de la maladie à leur donner les soins convenables.

D'après l'opinion de Lord Ashley, exprimée à la chambre des communes, 9 aliénés sur 10 gémissent quand ils sont soumis à un traitement dans les 3 mois qui suivent le début de la maladie. Je pourrais citer,

pour appuyer cet avancé, un très-grand nombre d'ouvrages écrits sur ce sujet. Tous indistinctement s'accordent à dire que le seul moyen de guérir ces malades promptement et d'une manière radicale, c'est de les enfermer le plus prêt possible du début de la maladie, autrement c'est peine perdue, ce sont des malades à la charge de l'Etat pour la vie.

M. Fauville, dans son ouvrage sur les aliénés à la page 124, après avoir prouvé la nécessité de renfermer les aliénés au début de la maladie pour opérer une guérison prompte et efficace, ajoute ceci :

“ Un autre fait non moins bien établi, c'est que les guérisons sont de beaucoup plus fréquentes dans les premiers mois de traitement que par la suite. C'est ainsi que par la statistique générale de France, sur 13687 guérisons obtenues dans les asiles, de 1850 à 1870, il y en a eu 61, 76 pour cent qui se sont produites dans les premiers six mois de traitement, et plus de 80 pour 100 dans la première année. On peut donc affirmer, continue le même médecin, que toutes les fois que l'on place dans une asile, dès le début de l'affection, un aliéné non paralytique, il y a de grandes chances : 1, pour qu'il guérisse, 2. pour qu'il guérisse en quelques mois ; 3, pour que, par conséquent, son traitement soit peu coûteux. Au contraire, si on néglige de le placer à temps, il deviendra incurable, ce qui sera à la fois, une calamité pour lui et pour sa famille, une perte pour le corps social, une charge pécuniaire pour l'Etat et les municipalités ou les familles.”

Voyons maintenant les sommes énormes que cette négligence de ne pas faire renfermer les fous à temps, fait perdre à la province.

Au 30 juin 1881, il y avait dans l'asile de Beauport 948 malades. Sur ce nombre, 67 malades ont une chance de guérison (rapport de Beauport de 1882, page 58) il reste donc 881 incurables. Ces malades introduits à l'asile à une époque favorable, 90 pour cent auraient guéri. Il reste donc 792 incurables qui auraient été guéris s'ils avaient été renfermés à une époque favorable. 792 malades à \$100 par année égalent \$79,200. Pour 18 ans, moyenne de la durée de la vie pour les incurables, dans un asile, cela égale la somme de \$1,425,600.

St-Jean de Dieu.—En 1880, il y avait 742 malades. En gardant pour cette maison la même proportion pour les curables et les incurables, 7 pour cent guériront, ce qui fera 52 de 742, restent 690 incurables à \$100 par année, \$69,000. Pour 18 ans, \$1,242,000.

St-Ferdinand d'Halifax.—42 incurables à \$100 par année, \$4,200. Pour 18 ans, \$75,000. Ce qui fait pour les trois asiles la somme de \$2,743,200. Voilà la somme énorme que la province aura à payer pour

le soutien de ces malheureux, parce qu'ils n'ont pas été renfermés à une époque convenable. Quelle perte ensuite pour les individus eux-mêmes pour les familles et les municipalités.

Pour remédier à cet état de choses voici le moyen que je propose, c'est celui qui est suivi aujourd'hui dans tous les pays où on comprend, comme il faut, la bonne administration des asiles des aliénés. C'est d'intéresser premièrement les familles et les municipalités de faire connaître par toute la province les avantages qu'il y a d'interner les malades au début de la maladie et les avantages offerts par le gouvernement. Lorsque les familles, les municipalités comprendront bien tous ces avantages elles deviendront intéressées à faire renfermer les malades dès le début de la maladie et elles s'empresseront de le faire.

Voilà le seul moyen efficace et pratique à prendre pour empêcher l'encombrement de nos asiles par ces incurables, diminuer d'année en année ce subside de \$232,000.

Pour en arriver là il faut changer la loi des aliénés relativement à l'admission. Lorsqu'on aurait le certificat du médecin, du maire et du secrétaire et le témoignage de personnes respectables de la municipalité, il faudrait envoyer immédiatement le malade ainsi que les documents dans un asile indiqué d'avance sans le faire passer par les formalités ordinaires ; de cette manière il n'y aurait pas de temps perdu et le malade en entrant dans l'asile serait dans un état convenable pour être traité et en quelque mois, il serait guéri.

On pourrait établir une échelle de gradation comme ceci. Celui qui serait admis à l'asile dans la première semaine du début de la maladie, il y serait aux frais du gouvernement pour les 8 premiers mois, pour la seconde semaine, il ne serait aux frais du gouvernement que pour 7 mois, dans la troisième semaine, que pour 6 mois, dans la quatrième semaine que pour 5 mois, ainsi de suite. Je suis certain qu'en adoptant ce système, nos asiles d'aliénés ne coûteraient que la moitié moins qu'aujourd'hui.

On demandait, l'autre jour, comment il se faisait que les aliénés augmentaient encore, malgré la loi nouvelle. Cela est bien simple ; sous l'ancienne loi, les malades étaient aux frais du gouvernement. Quand il y avait un aliéné dans une localité, comme les parents, les municipalités n'avaient rien à payer pour son entretien, on le faisait interner le plus tôt possible. Aujourd'hui qu'il faut payer, on se fait prier, espérant que la maladie ne sera rien. On attend jusqu'à ce qu'il soit arrivé un accident, un incendie ou un meurtre. C'est alors que l'on prend les moyens de faire interner les malades ou de les envoyer en prison. Il

est trop tard, la maladie a passé à l'état chronique, c'est un incurable qui demeurera dans l'asile jusqu'à ce que la mort l'en ait fait sortir. Si les remarques que je fais ici étaient bien étudiées et bien comprises par le gouvernement, je suis certain que le gouvernement se ferait un devoir de les mettre en pratique. Que le gouvernement lise les rapports de ses inspecteurs des prisons et d'asiles, il y verra que toutes les remarques que je fais ont été faites par ces messieurs à différentes époques et grandement recommandées par eux comme le seul moyen d'éviter l'état de choses actuel. Que sert à l'administration de payer des médecins bien cher, si elle n'accepte pas les suggestions faites par ses personnes. Il vaudrait presque autant ne pas en avoir.

“ Un des modes les plus judicieux et les plus propres à prévenir l'encombrement dans les asiles, et à secourir en même temps tous les aliénés, est de travailler *pratiquement* à combattre la maladie chez ces aliénés par une séquestration immédiate dans un asile.

“ Si cette séquestration est prompte, la maladie sera facile à combattre, la guérison sera rapide, le séjour de l'asile sera court, et la note d'entretien sera conséquemment moins onéreuse pour l'Etat. ”

“ Au point de vue du traitement médical, on comprend la nécessité urgente, pour l'aliéné, de subir un traitement immédiat, c'est-à-dire dès le début de l'accès initial, parcequ'une maladie dont la cause se rattache à un passé déjà lointain, subit moins facilement qu'une maladie récente, l'influence bienfaisante du traitement, surtout lorsqu'il s'agit d'affection nerveuse et d'aliénation mentale.

“ On trouve, en consultant les tableaux donnés par Tucke comme ceux d'Esquirol, de Pinel et de leurs successeurs, que le terme moyen des chances de guérison est un peu moins d'un an, et qu'après la troisième année, la probabilité des guérisons n'est que d'un huitième près.

“ L'application devrait être faite directement au préfet de l'asile et sur sa réponse immédiate que le cas est admissible, on pourrait y transférer de suite le patient. Resterait au préfet l'obligation d'informer le gouvernement qu'un nouveau patient a été admis. ”

Je parlerai maintenant du passage des fous par les prisons avant de les enfermer dans les asiles, c'est une coutume barbare qui est une des principales causes de l'encombrement de nos asiles par les incurables.

“ Dans tous les pays cette coutume presque barbare d'enfermer ainsi les fous dans les prisons, comme s'ils étaient des criminels, est aujourd'hui condamnée, et elle est prohibée par une loi devenu en force cette année même. Imitons donc notre mère-patrie sous ce rapport, comme nous le faisons sous tant d'autres.

“ C'est surtout dans les prisons que les aliénés deviennent promptement incurables. Là, ils sont presque toujours enfermés, si non enchainés. Ils ne reviennent point ou presque point, les soins particuliers qu'exige leur maladie, le lieu comme les circonstances ne le permettant pas. Heureux encore s'ils ne s'y suicident pas, soit en se pendant, soit en se fracassant le crâne sur les portes de fer de leurs cellules, comme cela est dernièrement arrivé dans la prison de Joliette.

“ Les formalités exigées par la loi pour l'admission des patients sont aussi trop compliquées, et nécessitent un trop long délai. Pendant que les autorités délibèrent ou que les individus correspondent, le pauvre malheureux attend il est vrai, mais sa maladie n'attend pas ; elle fait des progrès, souvent de rapides progrès ; si bien que quand l'admission est obtenue, toute chance de guérison est perdue. Si elle n'est pas observée par le médecin, c'est un malheur difficile sinon impossible à réparer. La folie a son heure critique : cette heure ne revient plus, ou revient rarement. D'après les comptes-rendus de la *Grande-Bretagne*, 9 aliénés sur 10 guérissent quand ils sont soumis à un traitement dans les trois mois qui suivent le début de la maladie (opinion exprimée par Lord Ashby, à la Chambre des communes dans une proposition du 6 juin 1845).”

La presque totalité des malades qui viennent des prisons, sont des incurables, et près de la moitié des malades enfermés dans nos asiles viennent des prisons. Ce n'est donc pas étonnant s'il y a si peu de guérisons dans ces maisons. De plus par les rapports qui nous sont distribués je vois que la moyenne de la durée de la maladie avant l'admission est de 4 ans 9 mois et 25 jours, et sur 110 malades renfermés l'année dernière dans cet asile, il y en a à peine une vingtaine qui étaient dans une condition favorable. (Rapport de 1882, asile de Beauport page 35). Ce n'est pas étonnant si, sur 950 malades il n'y en a qu'une soixantaine qui guérissent. Il ne faut pas s'en prendre aux propriétaires des asiles, mais à la loi, car nos asiles sont tenus sur un très-bon pied qui fait honneur aux propriétaires.

Les médecins qui sont chargés de soigner ces malades, de diriger ces maisons, devraient être sous le contrôle directement du gouvernement, et ne devraient dépendre que de lui, si l'on veut que tout marche bien dans ces asiles, autrement c'est très-dangereux et il peut y avoir conflit entre ces différentes autorités. Pour le bon fonctionnement de ces asiles le gouvernement doit avoir la haute main sur ceux qui sont chargés de la conduite de la maison et du soin des aliénés.

Le système de *probation* devrait être encouragé, car ce système,

judicieusement appliqué, rend des services considérables à cette classe de malheureux. Ce système consiste à renvoyer un malade dans sa famille pour un certain temps, à la condition qu'elle en prenne bien soin, et qu'elle (la famille) fasse au médecin de l'asile, une fois par semaine, rapport de l'état de santé du malade. Si la maladie s'améliore, le malade demeure dans sa famille; si au contraire il n'y a pas d'amélioration, le malade est renvoyé dans l'asile sans aucune formalité. Ce système, qui a produit beaucoup de bien là où il est pratiqué, surtout à Ontario, doit être encouragé grandement par le gouvernement, et je vois avec plaisir que c'est là l'opinion du médecin directeur de l'asile de St-Jean de Dieu, le Dr Howard.

Je terminerai ces remarques en parlant d'une classe de personnes qu'on renferme dans les asiles et qui ne devrait pas y être renfermée.

Je parle des vieillards. Les facultés, les forces mentales s'usent, subissent les lois de la nature, les lois de l'usure comme les forces physiques, mais pour cela il ne faut pas conclure qu'il y a folie. Qui dit folie dit délire, ces vieillards affaiblis par l'âge n'ont jamais eu de délire, il n'y a pas folie. On dit que ces vieillards sont incommodés, grognards, mal-propres et insupportables. Que l'on se rappelle ce que nous avons été dans l'enfance, que de peines, de veilles, de travail, n'avons-nous pas causés à nos vieux parents? rappelons-nous aussi ce que nous serons quand nous serons vieux, et ceux qui osent agir ainsi envers leurs vieux parents, changeront immédiatement d'opinion. Un père, une mère aiment à voir les imperfections de leurs petits enfants, vieux, les imperfections deviennent des perfections, parce que les parents ont de l'espérance sur ces jeunes enfants, ils les voient grandir, progresser avec joie et bonheur. Ils ont de l'espérance en eux, tandis qu'ils n'ont plus d'espérance dans ce vieillard qui diminue de jour en jour et qui s'est dépouillé de tout son bien pour le mettre entre les mains de ce fils ou de cette fille dénaturée, et qui pour le récompenser de tant de bienfaits le fait enfermer dans un asile d'aliénés. Il n'est pas nécessaire de faire plus de commentaires sur cet acte indigne, cette conduite de la part de pareils enfants parle plus hautement que tout ce que je pourrais dire.

Je terminerai en espérant que l'administration mettra ces remarques à exécution pour le plus grand avantage des malades, des familles, des municipalités et du gouvernement.

L'honorable M. Joly—*député de Lotbinière*.—L'honorable député de Châteauguay mérite la reconnaissance de la Chambre pour le travail consciencieux qu'il vient d'accomplir. Mon honorable ami a apporté dans l'exposition de la question une clarté remarquable et qui indique

qu'il s'est livré à des études approfondies sur un sujet qui sollicite à tous égards nos plus vives sympathies.

Il est unanimement reconnu que le système actuel suivi dans nos asiles est le plus déplorable. Le gouvernement loue pour ainsi dire les pauvres malheureux qui sont atteints de maladies mentales. Mais il faut bien reconnaître qu'il faudrait un désintéressement surhumain pour s'efforcer par tous les moyens possibles de guérir les patients. Il y a l'intérêt particulier qui entre comme élément dans cette question. Ceci ne peut-il pas y être pour quelque chose, sans que l'on s'en rende un compte-exact. Aussi j'accuse le système que je trouve mauvais et je ne blâme pas ceux qui doivent le faire fonctionner. Ce système pêche par sa base. Tant que nous ne serons pas décidés à prendre les asiles sous notre contrôle direct; tant que nous ne les aurons pas mis sur le pied des institutions administrées par le gouvernement, nous devons abandonner l'espoir de voir les patients être guéris promptement. Tant que ce changement profond n'aura pas été fait, nous ne pouvons espérer voir une prompte guérison.

Et c'est facile à comprendre. Voici un homme qui bâtit de grands édifices. Il dépense une grosse somme pour ces édifices et l'ameublement nécessaire. Il est clair que son intérêt est d'avoir le plus de pensionnaires possibles. Il faudrait un désintéressement presque surhumain pour résister à la tentation qu'offre ce système vicieux. Je ne dis pas que ce soit le cas à l'heure qu'il est, je constate comme tout le monde, un état de choses déplorable, qui prête aux soupçons et qui présente un obstacle considérable à l'amélioration du traitement des malades. Nous pouvons en faire notre sacrifice. Nous ne verrons jamais diminuer le nombre des aliénés tant que le système ne sera pas changé. Je le sais, les finances de la province ne permettent pas de faire la dépense qu'exigerait l'établissement du système que je préconise.

Cela n'empêche pas de l'étudier, de voir ce qu'il y aurait de mieux à faire, en attendant que les finances soient assez florissantes pour nous justifier d'entrer dans l'exécution d'un système nouveau, où l'intérêt privé n'aura rien à y voir, comme cela existe à présent.

Le crédit pour les asiles est adopté.

Ingénieur des mines, \$4,000.

L'honorable M. Joly—*député de Lotbinière*.—Je suppose que le gouvernement fera profiter le public des découvertes de ces ingénieurs, en publiant leurs rapports.

M. le Premier ministre.—Les rapports faits jusqu'ici au

ministère sont fort impartiaux. La Chambre a droit d'exiger que ces rapports soient distribués comme documents publics. Pour éviter même l'ombre d'un soupçon, l'ingénieur ne peut recevoir un sou de rétribution de quoi que ce soit. C'est lui-même qui l'a demandé. Son devoir est d'explorer les terres de la couronne, pour voir ce qu'elles contiennent de richesses minières, et il adresse, sous forme de rapport, le résultat de ses travaux au gouvernement.

Il prendra avec lui des élèves de l'école polytechnique, dont les parents pourront faire les sacrifices nécessaires en pareil cas, afin de faire compléter leurs études.

Ce crédit est adopté. . . . Agent en France; traitement et loyer de bureau, etc. \$2,500.

Ce crédit est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet-Brousseau, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauthier, Houde, Lalonde, LeCavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—41.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Rinfret dit Malouin et Watts.—8.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les autres crédits sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de donner communication à la Chambre d'un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur :

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative, de nouveaux crédits supplémentaires requis pour le service public de la province de Québec, pour l'exercice finissant, le 30 juin 1882, et les crédits supplémentaires requis pour l'exercice finissant le 30 juin 1883.

Et conformément aux exigences de la 54^{ème} section de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ces crédits supplémentaires à la considération de la Chambre.

(Signé) THÉODORE ROBITAILLE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, }
Québec, 22 mai 1882. }

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 1881-82 sont mis aux voix :

Assemblée législative :—Pour compléter le montant requis pour traitements, dépenses contingentes, etc., \$15,000.

Gouvernement civil :—Indemnité de retraite à Louis Giard, ci-devant secrétaire du comité catholique du conseil de l'instruction publique. \$1,200.

Travaux et édifices publics :—Assurance des palais de justice et des prisons, imputables au fonds de bâtisses et des jurés, \$500.

Diverses dépenses :—Pour secourir la population en détresse de l'île Amherst (Iles de la Madeleine), \$600.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Je serais bien aise de savoir si le gouvernement a payé ou va payer pour la petite brochure qui a été publiée récemment, dont l'auteur a comparu en cour de police ces jours derniers. On voit cette intéressante binette circuler dans les couloirs de la Chambre. Je suppose que c'est encore l'un de ces précieux personnages payés par l'Etat pour dire des grossièretés et des injures aux représentants du peuple. Je voudrais savoir si le gouvernement n'a pas contribué aux frais de la publication de ce pamphlet, dont 25 p. c. m'est consacré. Ce barbouilleur de papier a bien de l'obligeance de s'occuper de moi. Je suis cependant forcé de dire que cette brochure ne le fera pas passer à la postérité. Le dossier qu'il a laissé à la cour de police l'immortalisera bien davantage.

M. le Premier ministre.—L'honorable député de Kamouraska, avec son bon goût ordinaire, s'est permis d'attaquer ici un membre de la presse, sachant qu'il ne pourrait se défendre sur le champ, excepté par la voie de son journal. Je suis certain que celui qui a été l'objet de ces attaques saura bien tirer une éclatante revanche. Quant à la question que m'a posée l'honorable représentant, je répondrai que nous n'avons pas acheté cette brochure. Règle générale, le gouvernement refuse d'acheter toute brochure où il n'y a même qu'une teinte politique et cela par respect pour la Chambre.

M. Gagnon.—Maintenant, je sais que c'est un don, car j'ai reçu comme tous mes collègues, une copie de cette brochure. Je la conserverai précieusement comme échantillon de sottise.

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne*.—Je suis l'auteur de la demande d'ouverture du crédit de \$600 pour secourir la population en détresse de l'île Amherst, des îles de la Madeleine. Comme je viens de le dire, cette somme est pour

venir en aide à cette population mourant de faim. Un premier télégramme m'informa de cet état déplorable. Puis je reçus un autre télégramme de l'honorable M. Fortin, dans lequel il me faisait une description navrante de l'état dans lequel se trouvait la population.

Des démarches furent faites auprès du gouvernement fédéral, mais il a refusé comme toujours, alléguant qu'il laisse complètement ce soin aux autorités provinciales.

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 1881-82 sont définitivement adoptés.

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 1882-83 sont mis aux voix comme suit :

Législation :—Subvention pour la publication des débats de la Législature, par Alphonse Desjardins, à condition qu'il en soit fourni 400 exemplaires pour distribution publique, \$2,500.

Instruction publique :—Subvention pour l'établissement d'une institution pour la production du vaccin animal, à Montréal, \$300.

Agriculture, etc. :—Pour augmenter l'allocation aux sociétés horticoles et pomologiques, pour leurs expositions (y compris la société d'horticulture de Québec), \$250 ; subvention pour la construction d'un pont sur la rivière Chaudière, entre St-Nicolas et St-Romuald (\$8,000, payables \$2,000 par année durant quatre ans), \$2,000.

Institutions de charité :—Pour augmenter la subvention de l'hôpital Notre-Dame, à Montréal, \$1,000 ; pour les sœurs de la miséricorde, Montréal, \$250.

M. le **Premier ministre**.—Le crédit demandé n'est réellement que de \$500, car le gouvernement achète chaque année 400 volumes des "Débats" ; or à \$5 le volume, nous payons une somme de \$2,000. Ce montant de \$500 n'est rien, si on le compare au *Hansard* du Sénat, à Ottawa, qui coûte \$8,000 par année.

M. Desjardins a entrepris avec un rare courage une œuvre qui devait au début exiger beaucoup de travail et d'énergie, et il a su à force de persévérance obtenir un succès complet. Les *Débats* sont indispensables aujourd'hui et je suis certain que la Chambre comme le public, ne voudrait pas pour beaucoup que la publication en serait discontinuée. Comme je l'ai dit, nous donnons très-peu, pas autant, assurément, que mérite cet ouvrage.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—J'ai toujours été contre l'idée d'encourager par une aide de ce genre la publication des débats, mais j'avoue que j'ai modifié mon opinion, en face de l'indifférence de plus en plus croissante de la presse à faire des sacrifices pour

donner un compte-rendu convenable de nos délibérations. En outre de cela, je croirais commettre une injustice à l'égard de M. Desjardins si je ne disais pas que son ouvrage est d'une grande utilité pour le public. Je l'ai consulté moi-même à maintes reprises et avec profit. M. Desjardins apporte une impartialité irréprochable dans la préparation de son travail. Il met beaucoup de tact à faire ressortir les points saillants de nos débats.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Je concours pleinement dans les observations qui viennent d'être faites par l'honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition.

Ce système, je crois, nous coûte meilleur marché que celui d'Ottawa. Je suis tellement convaincu de la nécessité et de l'utilité du livre de M. Desjardins, que je considère que c'est un service à rendre à la Législature que d'encourager et d'assurer l'existence de cette publication.

Ce crédit pour les *Débats* n'est pas seulement pour le prochain exercice, mais il sera, je suppose, demandé tous les ans à l'avenir.

M. le Premier ministre.—Sans doute.

L'honorable **M. Joly**—*député de Lotbinière*.—Je vois que l'on demande l'ouverture d'un crédit annuel de \$2,000 pendant quatre ans, pour la construction d'un pont sur la rivière Chaudière entre St-Nicolas et St-Romuald. Le district électoral de Lotbinière est le plus intéressé dans la construction de ce pont. Cependant, je ne puis, sans manquer à l'égard des intérêts publics, laisser créer ce mauvais précédent sans protester. Je suis d'opinion que ce sont les gens intéressés qui devraient bâtir eux-mêmes ce pont. Si nous créons ce précédent, bientôt la province sera obligée de faire tous les ponts que les gens demanderont d'un bout à l'autre de la province. Nous n'avons pas le moyen de faire de grands travaux d'un intérêt national sans emprunter sur le crédit provincial, et nous irions entreprendre d'aider ainsi des entreprises d'intérêt local !... Je sais que ce pont sera très-utile à la population des quelques municipalités environnantes, mais je dis tout en reconnaissant cette utilité, ne mettons pas cela à la charge de la province qui a déjà assez à faire.

Je regrette d'être obligé de demander que la Chambre émette un vote, mais je n'oserais plus me lever en Chambre, si pour des considérations que l'on connaît, je ne me faisais pas un devoir de protéger les intérêts publics mis de côté pour satisfaire des intérêts locaux.

L'honorable **M. Paquet**—*député de Lévis, secrétaire de la province*.—Ce pont sera bâti par la commission à barrière de la rive sud. Par

une loi déjà ancienne, cette commission est autorisée à émettre des débetures au montant de \$20,000. Mais ces débetures n'ont pas été émises, parce que l'on voulait avoir la garantie du gouvernement. Ce crédit assurera la construction de ce pont, qui, comme n'a pu s'empêcher de l'admettre, tout en repoussant l'ouverture du crédit, l'honorable chef de l'opposition, sera très-utile à la population de cette partie de la rive sud.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Mais ça prendra quatre ans, car le crédit de \$8,000 n'est payable que par versements de \$2,000 annuellement.

M. le **Ministre**.—L'entrepreneur prendra avec plaisir la garantie du crédit demandé, avec ce que prélèvera la commission. Cela s'est déjà fait dans d'autres cas.

Ce crédit est l'objet du vote suivant :

Ont voté pour :—MM. Asselin Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauthier, Houde, Lalonde, LeCavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—37.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Mercier et Watts.—8.

L'Assemblée législative a adopté.

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 1882-83 sont définitivement adoptés.

L'honorable M. **Würtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Je propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre regrette que les montants, qui ont déjà été dépensés pour l'encouragement de l'immigration européenne, n'aient pas donné des résultats plus satisfaisants ; lesquels résultats n'ont pas été du tout en proportion des sommes dépensées, et à moins que le gouvernement, par ces moyens, ne parvienne à retenir plus d'immigrants dans la province, cette Chambre est d'opinion, qu'à l'avenir, un montant aussi considérable ne soit pas continué.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre*

et commissaire des chemins de fer.—L'immigration qui s'est dirigée sur notre province est plus considérable qu'on ne le pense. Nous avons reçu de 2 à 3 mille immigrants. On semble oublier, en traitant cette question de l'immigration, qu'il y a d'autres nationalités que la nôtre dans cette province. C'est là un fait regrettable à tous égards.

Quelques personnes croient sincèrement, je n'en doute pas, que l'argent que nous dépensons pour ce service ne nous rapporte rien. On oublie donc que ce sont les immigrants européens, qui ont ouvert à la colonisation les cantons de l'est, et certes on ne peut pas dire que cela n'a pas été un bienfait pour notre province.

Les économistes s'accordent à dire qu'un homme vaut \$1,000 pour le pays où il va s'établir. Ceci nous prouve que nous ne devons pas hésiter à faire ce petit sacrifice. Nos arrangements avec le gouvernement fédéral nous obligent de faire cette dépense. Au reste, nous en retirons plus de bénéfices qu'on ne le croit généralement. L'an dernier 2700 immigrants, peut-être 3,700 se sont établis dans notre province. Dans ce crédit, il ne faut pas oublier qu'il en a une partie consacrée au repatriement des Canadiens-Français. Je suis heureux de pouvoir dire qu'ils reviennent au pays, nos compatriotes, grâce à la politique nationale et à celle adoptée dans cette province relativement à l'établissement des voies ferrées. Il faut aussi tenir compte du mouvement qui se fait pour diriger sur notre pays une immigration flamande. C'est une immigration extrêmement désirable, qui possède des ressources. Ce sont en général de bons cultivateurs qui feront parmi nous de bons citoyens. Nous pouvons aussi espérer avoir une immigration du pays des Basques. A Bordeaux, dans le cours de mon voyage en France, on m'a dit que l'on en envoyait en Australie qui auraient fait ici d'excellents colons.

M. Gagnon.—Nous voyons arriver un grand nombre d'immigrants, mais ils ne font que passer; ils ne restent pas ici. Je sais bien que nous trouvons dans le rapport du ministère de l'agriculture un certain nombre d'immigrés enregistrés aux agences de Québec et Montréal, mais je maintiens que de fait la plupart de ceux qui viennent ici s'en vont ensuite dans l'ouest. On parle de repatriement. Mais que dépense-t-on pour cette fin, à part du paiement des agents.

Je ne vois pas pourquoi, la province ferait ce sacrifice d'argent. Je comprendrais l'utilité et l'avantage si nous devions en retirer un profit par l'augmentation du subside fédéral. Mais non, le subside est immuable. Si on augmente la population cela augmente les dépenses d'administration, voilà le résultat, le résultat le plus net et le plus clair. Et je le

demande à la Chambre quelle utilité y a-t-il pour nous d'augmenter par ces sacrifices d'argent, le nombre des consommateurs des marchandises qui paient des droits de douanes. Ceci est tout à l'avantage du gouvernement fédéral.

On paie pour faire venir ici des ouvriers qui viennent faire la concurrence à nos propres artisans, pendant que nous voyons tous les ans un grand nombre d'entre ces derniers abandonner notre province pour aller s'établir aux Etats-Unis et ailleurs. Que l'on consulte le dernier rapport sur le sujet et on verra que la plupart des immigrants que l'on dit s'être établis dans notre province, sont des gens de métiers, tout comme ceux auxquels nous ne pouvons donner assez d'ouvrage pour les empêcher de nous laisser. Beaucoup de colons sont obligés d'aller aux Etats-Unis parce qu'ils ne peuvent vivre sur leur terre. Il est bien beau de parler de patriotisme, d'amour de la patrie, de rester sur le sol natal, mais avant tout il faut manger. Pendant que l'on dépense des milliers de piastres à faire venir des étrangers, on oblige nos compatriotes, ceux qui demeurent ici, et qui ont eu le courage de prendre des terres, on les oblige de payer les intérêts des intérêts sur le prix d'achat de leur lot. C'est une injustice qui me révolte et je ne puis m'empêcher de la condamner de toutes mes forces.

La proposition de M. Gagnon est déclarée rejetée.

Les résolutions suivantes sont adoptées définitivement dans les formes réglementaires.

Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$170,149, pour les dépenses de l'année financière courante, expirant le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-deux, soit prise sur le fonds consolidé du revenu de cette province.

Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de \$2,365,619.30, pour les dépenses de l'année financière expirant le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-trois, soit prise sur le fond consolidé du revenu de cette province.

Que, dans le but de payer les subsides accordés à Sa Majesté, la somme de deux cent vingt mille piastres soit prise sur le fonds consolidé des chemins de fer de cette province.

L'honorable M. **Wurtele**—*député d'Yamaska, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant fixation du budget des dépenses pour l'exercice 1882-83, et portant ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice en cours.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à la prochaine séance.

La résolution concernant la taxe scolaire dans la cité de Montréal, adoptée dans la séance de comité du 19 mai, est modifiée et définitivement adoptée dans les termes suivants :

Que, pour une année scolaire à dater du premier jour de mai 1882, la corporation de la cité de Montréal, pour l'entretien des écoles, dans la cité, au lieu de la somme mentionnée, dans la première section de l'acte 34 Vict., chap., 12, telle qu'amendée par l'acte 36 Vict., chap. 33, une somme égale à un tiers de sous dans la piastre, sur la valeur totale de la propriété foncière imposable, pour les fins des écoles, dans la dite cité ; et pendant cette année scolaire, la corporation devra prélever pour le soutien des dites écoles, une taxe spéciale d'un tiers de sous dans la piastre, au lieu de la taxe d'un cinquième de sous, tel que pourvu par la première section, telle qu'amendée, de l'acte en premier lieu ci-dessus cité, sur la valeur totale de la propriété foncière imposable de la cité.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome, solliciteur général.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative une proposition de loi ayant pour objet d'augmenter la taxe des écoles dans la cité de Montréal.

Ce projet est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité général.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier la loi concernant la cour du recorder de la cité de Québec ;

Pour modifier l'article 556 du code de procédure.

La proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi concernant l'interprétation des statuts de cette province est adopté en deuxième délibération et renvoyée au comité général.

M. **Martel**—*député de Chambly.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier la loi électorale de Québec.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 23 mai 1882.

SOMMAIRE:—Dépôt, par M. le président, de l'état des affaires de l'Union St-Joseph de Lachine.—Adoption de résolutions autorisant l'émission de débentures au montant de trois millions et dépôt, par l'honorable M. Würtele, d'un projet de loi à ce sujet.—Adoption de résolutions relatives à la construction du palais de justice à Québec: MM. Mercier, Garneau, Irvine, Beaubien, Blanchet, Flynn, Würtele et Gagnon.—Dépôt, par l'honorable M. Würtele, d'un projet de loi à ce sujet.—Message du lieutenant gouverneur relatif à l'imposition d'une certaine taxe directe sur les corporations commerciales.—Les résolutions touchant ce sujet: MM. Würtele, Marchand, Irvine et Carbray.—Dépôt, par l'honorable M. Würtele, d'un projet de loi relatif à cette taxe.—Dépôt, par l'honorable M. Piquet, du rapport de l'arpenteur Bouchette, sur les prétendus seigneurs de Mingan, et des documents relatifs à la compagnie de la rive sud et du tunnel.—Délibération, en séance de comité, sur le projet de loi pour modifier la loi concernant les sociétés de construction: MM. Gagnon, Marion, Champagne et Blanchet.—Délibération, en séance de comité, sur le projet de loi pour faire disparaître certaines inhabiletés provenant d'infractions à la loi électorale: MM. Gagnon, Fortin, Irvine, Loranger, Joly et Watts.—Délibération sur les modifications faites par le Conseil législatif, au projet de loi pour abolir le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative: MM. Irvine, Chapleau, Loranger et Gagnon.—Adresse proposée par M. Gagnon, demandant copie du titre en vertu duquel le gouvernement détient l'emplacement du corps législatif.—Adresse, proposée par M. Fortin, demandant le dépôt de la correspondance relative à l'enquête faite par Joseph Nicolle, de Montmagny.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative l'état des affaires de l'Union St-Joseph de Lachine.

L'ordre du jour appelle la délibération, en séance de comité, sur les résolutions suivantes:

Que le lieutenant gouverneur en conseil, pourra autoriser le trésorier de la province de Québec, à obtenir de l'argent pour les usages de la province, jusqu'à un montant n'excédant pas trois millions de piastres, au moyen d'obligations ou débentures, qui seront émises sur le crédit de la province, et dont il sera disposé, de temps à autre, selon que les besoins de la province le demanderont et selon que l'opportunité s'en présentera.

Que le produit de l'émission de ces obligations ou débetures, sera appliqué au paiement de la dette non consolidée de la province, des réclamations résultant de la construction du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et des subventions qui pourront devenir payables aux compagnies de chemin de fer, en vertu d'octrois faits par la Législature, et pour la construction des édifices publics et du parlement.

Que ces obligations ou débetures seront émises pour des montants de cinq cents piastres chacune, et porteront intérêt au taux de cinq pour cent par année, payables semi-annuellement, le premier jour de janvier et le premier jour de juillet de chaque année, à l'endroit, dans la province, où les obligations ou débetures auront été respectivement enregistrées.

Que ces obligations ou débetures porteront toutes la date du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, et après l'expiration de trente années de cette date, seront rachetables en tout temps, au choix du gouvernement de la province.

Que le trésorier de la province donnera avis dans la *Gazette officielle de Québec*, de l'intention du gouvernement, de racheter ces obligations ou débetures ; et qu'à dater du paiement semi-annuel de l'intérêt, suivant l'expiration d'une année à dater de la publication de cet avis, l'intérêt cessera de courir sur ces obligations ou débetures.

Ces résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi pour autoriser l'émission de débetures provinciales, pour trois millions de piastres.

La seconde délibération sur ce projet est renvoyée à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la délibération, en séance de comité, sur les résolutions suivantes :

Que le lieutenant gouverneur en conseil, pourra faire ériger sur le site qui sera choisi, un palais de justice convenable dans la cité de Québec, pour le district de Québec.

Que le coût de la construction de ce palais de justice, ne sera pas défrayé à même le fonds du revenu consolidé de la province ; mais que, dans le but de le défrayer, le lieutenant gouverneur en conseil, pourra autoriser le trésorier de la province, à contracter un emprunt de

pas plus de cent cinquante mille piastres. Que cet emprunt sera prélevé sur le crédit de la province, au moyen d'obligations ou débetures, qui seront émises à cette fin, et l'intérêt et le principal de ces obligations ou débetures, seront imputables aux fonds spéciaux ci-après mentionnés.

Que ces obligations ou débetures porteront intérêt au taux de cinq pour cent par année, payables semi-annuellement, et qu'elles seront émises dans la forme du cours monétaire, et payables en tels endroits, que le lieutenant gouverneur en conseil, jugera à propos de prescrire.

Que, pour le rachat de ces obligations ou débetures, il sera pourvu à la formation d'un fonds d'amortissement, équivalant à un pour cent par année sur le montant de l'émission, lequel amortissement, ajouté à l'intérêt, formera une charge annuelle de six pour cent par année sur la totalité de l'émission, et ces obligations ou débetures seront rachetées en principal et intérêt, au moyen de telle annuité, payable par versements semi-annuels, durant trente-sept ans.

Que les obligations ou débetures, à racheter lors de chaque versement semi-annuel, seront désignées par un tirage au sort, qui se fera un mois avant la date de chaque versement. Qu'il sera donné avis dans la *Gazette officielle de Québec*, des numéros des obligations ou débetures tirées au sort semi-annuellement, et qu'à compter de l'échéance du versement qui suivra chaque tel tirage, l'intérêt cessera de courir sur les obligations ou débetures ainsi tirées.

Que pour pourvoir à l'annuité pour le paiement du capital et des intérêts des obligations ou débetures, il sera, jusqu'à leur rachat, prélevé sur la corporation de la cité de Québec, sur la corporation de la ville de Lévis et sur les municipalités de comté comprises dans le district de Québec, et payé par elles, une somme annuelle égale à six pour cent par année, sur le montant des obligations ou débetures émises, dans les proportions suivantes :—la cité de Québec paiera deux tiers de cette somme annuelle, et la ville de Lévis, les municipalités de comté des comtés de Portneuf, Québec, Montmorency No 1, Montmorency No 2, (Isle d'Orléans), Lévis et Lotbinière, paieront l'autre tiers, chacune de ces municipalités de comté et la ville de Lévis payant en proportion de sa propriété immobilière cotisable.

Que chaque année, dans le mois de juillet, le trésorier de la province répartira le montant à prélever, et déterminera et fixera le montant des deux tiers qui devra être supporté par la corporation de la cité de Québec, et la part de la ville de Lévis et de chaque municipalité de comté dans le tiers, qui devra être supporté par cette ville et par ces

municipalités de comté ; et qu'il transmettra une copie certifiée de l'acte de répartition au shérif du district de Québec.

Qu'en recevant cet acte de répartition, le shérif transmettra de suite au trésorier de la cité de Québec, et au secrétaire-trésorier de la ville de Lévis et de chaque municipalité de comté, un avis spécifiant la contribution payable par leurs corporations respectivement.

Que la contribution annuelle payable par la corporation de la cité de Québec, et par la ville de Lévis, et par les municipalités de comté du district de Québec, sera payable le premier jour juridique du mois d'octobre de chaque année, et sera payée au shérif du district de Québec.

Que, au cas de défaut de paiement de cette contribution, par la corporation de la cité de Québec, et par la corporation de la ville de Lévis, ou par toute municipalité de comté du district de Québec, l'acte de répartition aura, contre chaque corporation en défaut, le même effet que le bref d'exécution mentionné à l'article 1030 du code municipal ; et le montant de cette contribution sera prélevé par le shérif, sur les contribuables de la municipalité en défaut, au moyen d'une répartition égale sur les biens-fonds cotisables, d'après le rôle d'évaluation alors en force. Et pour percevoir cette contribution et les frais de perception, le shérif aura tous les pouvoirs qui lui sont conférés par le code municipal, pour l'exécution des jugements rendus contre les corporations municipales.

Que le shérif rendra compte et paiera au trésorier de la province, toutes les sommes reçues par lui en vertu du présent acte, et le trésorier de la province tiendra un compte séparé de toutes les recettes et de tous les paiements, se rattachant aux obligations ou débetures qui seront émises en vertu des présentes résolutions.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe*.—Par ces résolutions le gouvernement nous propose de voter l'imposition d'une taxe spéciale sur le district judiciaire de Québec, aux fins de prélever les ressources pour payer les frais d'un palais de justice à Québec. Nous avons voté la construction d'un nouveau palais législatif. Nous n'occuperons pas l'édifice qui sert de palais législatif à l'heure qu'il est, quand le nouveau sera élevé. Pourquoi le gouvernement ne prendrait-il pas cet édifice pour en faire un palais de justice ? Dans ce cas, il ne s'agirait que d'une dépense de \$60 à \$75,000 au plus, au lieu de \$150 à \$200,000 que coûtera le nouveau palais.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—Je ne vois pas pourquoi en effet le palais de justice ne serait pas ici. On a parlé du loyer

mais on paiera toujours pareillement un loyer soit sous une forme ou sous une autre.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—Il faudrait quatre ou cinq ans, et le barreau n'est pas disposé d'attendre aussi longtemps que cela. Les plans pour l'ancien site sont prêts. Ceci ne peut être une cause de retard. Quant à cet édifice, le gouvernement pourra en disposer avantageusement, je crois. Il faudrait au reste dépenser au moins 50 à \$60,000 pour transformer la bâtisse en palais de justice. Il faut une voûte pour les archives des cours. De plus les fondations sont mauvaises ; il faudrait les renouveler. A tous égards, je crois que l'idée de prendre le palais législatif pour y loger la cour est peu pratique et malheureuse.

L'honorable M. **Beaubien**.—Je demande pardon aux députés directement intéressés de parler sur cette question, cependant je ne puis m'empêcher de faire une suggestion. Je crois que le meilleur endroit que l'on pourrait choisir serait le terrain où était bâti l'ancien collège des Jésuites. Il est situé au centre de la ville, dans un magnifique endroit, et pour les étrangers qui visitent la capitale, le palais de justice offrirait un superbe coup d'œil, si, comme je le crois, on élève une construction monumentale,

M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—J'avoue que j'ai toujours été d'avis que le meilleur site pour un palais de justice, c'était l'endroit où nous sommes. Quant à l'objection soulevée à propos de la rente foncière, elle ne saurait entraver la décision, car le gouvernement sera toujours obligé de payer cette rente quand même. J'espère qu'avant de prendre aucune décision définitive, le gouvernement se fera faire un rapport sur le meilleur site à choisir.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne*.—M. le président, dès 1878 la Législature décidait simultanément de bâtir un palais législatif et un palais de justice. Nous ne changeons pas cette politique. Par les résolutions proposées, le gouvernement pose le principe mis en pratique, au reste, depuis 25 ans, que les corps municipaux paient une partie de ces dépenses. Quant à la taxe elle sera légère.

Il s'agit de décider le site et là-dessus il y a divergence d'opinions. Le gouvernement n'aura que l'embaras du choix. Si nous prenions le palais législatif actuel pour en faire un palais de justice, c'est s'engager dans une dépense égale à celle que nous ferons si nous construisons un nouveau palais de justice.

L'honorable M. **Mercier**.—Je veux donner un palais de justice à Québec, aussi je voterai avec plaisir pour cette proposition. Mais ce que je désire, c'est que l'on donne cette bâtisse au district judiciaire de Québec et qu'on ne le taxe que pour 50 à \$60,000 au lieu de \$150,000.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Les résolutions n'empêchent pas le gouvernement de prendre cette bâtisse si cela est jugé convenable. Elles n'obligent pas non plus le gouvernement à dépenser toute la somme de \$150,000. Elles ne font que donner le droit d'emprunter \$150,000. Voilà tout ce qu'elles comportent.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec*.—En supposant que l'on choisirait la bâtisse dans laquelle nous sommes maintenant pour en faire un palais de justice, nous n'aurons pas un édifice monumental, tant s'en faut. Il faudra dans quelques années si non immédiatement, refaire le tout et cela coûtera non pas \$150,000 mais bien \$250,000.

M. **Gagnon**—*député de Kamourasko*.—Je suis en faveur de l'idée émise de prendre le site où sont actuellement les édifices du parlement. Ce serait le meilleur choix à mon avis. Les résolutions autorisent l'imposition d'une taxe directe pour une fin spéciale. Mais j'avoue que j'ai une crainte, c'est que le gouvernement prenne plus tard le mode qu'il a adopté pour Fraserville. On demande \$150,000, cela veut dire \$200,000. Il en sera de cela comme des édifices publics à Ottawa. Ils ne devaient coûter, suivant l'évaluation faite, qu'un million de piastres, et ils coûtent six millions à l'heure qu'il est. Les édifices des ministères ici vont coûter en tout \$900,000. Et il en sera de même pour ce palais de justice.

Je crains fort que la taxe spéciale imposée pour rembourser le prix de construction ne soit pas payée et qu'à la fin le gouvernement soit obligé de tout payer à même les deniers de la province. Cela est déjà arrivé. Québec avait bien souscrit un million de piastres pour venir en aide à l'établissement du chemin de fer du Nord. Il avait été convenu que cette souscription serait payée au gouvernement lorsque la province, s'est chargée de ces travaux. Je n'ai pas besoin de dire ce qui est arrivé. Chacun sait que Québec saura bien s'en tirer sans payer au moins toute sa souscription et que ce sera la province enfin de compte qui devra tout faire. J'ai bien peur qu'il en soit de même pour le palais de justice. C'est pour cela que je voudrais que la dépense fût la moins considérable possible et que dans cette pensée l'on prendrait la bâtisse que nous occupons en ce moment.

Les résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Wurtele** — *député de Yamaska, trésorier de la province.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi autorisant la construction du palais de justice de Québec. La 2^e délibération sur ce projet de loi est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

M. le **Président**. — J'ai l'honneur de donner communication à la Chambre d'un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur :

“ Le lieutenant gouverneur de la province de Québec autorise l'honorable trésorier de la province, à soumettre à la Chambre certaines résolutions concernant l'imposition de taxes directes, sur certaines corporations commerciales, afin de pourvoir aux exigences du service public en cette province, et recommande ces résolutions à la considération de la Chambre.”

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, }
Québec, 20 mai 1882. }

(Signé),

THÉODORE ROBITAILLE.

L'ordre du jour appelle la délibération, en séance de comité, sur les résolutions suivantes :

Que, afin de pourvoir aux besoins du service public de cette province toute banque faisant des affaires de banque dans cette province ; toute compagnie d'assurance acceptant des risques et faisant des affaires d'assurance dans cette province ; toute compagnie constituée faisant un commerce ou négoce quelconque dans cette province ; toute compagnie de prêt faisant des prêts dans cette province ; toute compagnie de navigation exploitant une ligne régulière de paquebots, de bateaux à vapeurs ou autres navires, dans les eaux de cette province ; toute compagnie de télégraphe exploitant une ligne ou partie d'une ligne de télégraphe dans cette province ; toute compagnie de téléphone exploitant une ligne de téléphone dans cette province ; toute compagnie de chemin de fer urbain exploitant une ligne de tel chemin dans cette province, et toute compagnie de chemin de fer exploitant un chemin de fer ou partie d'un chemin de fer dans cette province, paiera annuellement les diverses taxes mentionnées et spécifiées dans la résolution suivante :

Que les taxes annuelles imposées sur les corporations commerciales

mentionnées et spécifiées dans la résolution précédente et payable par elles, seront comme suit :

Banques :—Cinq cents piastres, lorsque le capital versé de la banque sera de cinq mille piastres ou moins que cette somme; mille piastres, lorsque le capital versé de la banque sera de cinq cent mille piastres à un million de piastres, et une somme additionnelle de deux cents piastres pour chaque million ou fraction d'un million de piastres du capital versé depuis un million jusqu'à trois millions de piastres, et une autre somme additionnelle de cent piastres pour chaque million ou fraction de million de piastres du capital versé au-delà de trois millions de piastres.

Une taxe additionnelle de quatre cents piastres sur chaque bureau ou place d'affaires, dans les cités de Montréal et Québec, et de vingt piastres pour chaque bureau ou place d'affaires dans tout autre endroit.

Compagnies d'assurance.—Une compagnie d'assurance faisant affaires comme assurance sur la vie seulement, cinq cents piastres.

Une compagnie d'assurance faisant des affaires d'assurance de toute autre espèce, quatre cents piastres, avec une somme additionnelle de cinquante piastres pour chaque espèce d'assurance y compris celle sur la vie.

Une taxe additionnelle de cent piastres pour chaque bureau ou place d'affaires dans les cités de Montréal et Québec, et de dix piastres pour chaque bureau ou place d'affaires établie dans tout autre endroit.

Compagnies constituées :—Cent piastres, avec une somme additionnelle de cinquante piastres pour chaque montant de deux cent cinquante mille piastres ou fraction de ce montant de deux cinquante mille piastres du capital versé de la compagnie, au-dessus de deux cent cinquante mille piastres.

Une taxe additionnelle de cinquante piastres pour chaque place d'affaires, fabrique ou atelier, dans les cités de Montréal et Québec, et de vingt piastres pour chaque place d'affaires, fabrique ou atelier dans tout autre endroit.

Compagnies de prêt.—Une compagnie à capital social fixe, quatre cents piastres, avec une somme additionnelle de cinquante piastres pour chaque million de piastres ou fraction d'un million de piastres du capital autorisé de la compagnie en sus de un million de piastres.

Une compagnie sans capital social fixe, cent piastres.

Une taxe additionnelle de cent piastres pour chaque bureau ou place d'affaires dans les cités de Montréal et Québec, et de cinquante piastres pour chaque bureau ou place d'affaires dans tout autre endroit.

Compagnies de navigation :—Deux cents piastres, avec une somme additionnelle de cent piastres pour chaque cinq cent mille piastres ou fraction de cinq cent mille piastres du capital versé de la compagnie, au-delà de cinq cent mille piastres, sans toutefois excéder un maximum de mille piastres.

Compagnies de télégraphe .—Mille piastres.

Une taxe additionnelle de cinq piastres pour chaque bureau d'affaires.

Compagnies de téléphone :—Cinq cents piastres.

Une taxe additionnelle de cent piastres pour la station principale dans les cités de Montréal et Québec, et de cinquante piastres pour la station principale dans tout autre endroit.

Compagnies de chemin de fer urbain :—Cinquante piastres pour chaque mille de chemin de fer en opération.

Compagnies de chemin de fer :—Les compagnies de chemins de fer mentionnées dans la cédule A du projet qui sera basé sur ces résolutions, vingt piastres par chaque mille en opération.

Les compagnies de chemins de fer mentionnées dans la cédule B du projet qui sera basé sur ces résolutions, cinq piastres pour chaque mille en opération.

Que les taxes imposées par les présentes résolutions formeront partie du fonds consolidé du revenu de la province.

Qu'une partie quelconque de ces droits pourra être appliquée, de temps à autre, par le trésorier de la province, d'après les instructions du lieutenant gouverneur en conseil, au paiement des dépenses encourues pour la mise en force de l'acte qui sera basé sur ces résolutions.

M. le **Trésorier**.—Dans mon exposé budgétaire j'ai constaté qu'il y avait, entre les dépenses ordinaires projetées et les recettes prévues de l'exercice prochain, une différence de \$106,229-41, et j'ai déclaré qu'il était nécessaire de la faire disparaître en augmentant le revenu de la province.

Je vous ai alors exposé le projet du gouvernement, de prélever la somme nécessaire pour équilibrer nos recettes et nos dépenses sur certaines corporations commerciales ; et je vous ai dit que je me proposais de la prélever au moyen de l'imposition de licences.

Je vous ai énuméré en même temps les droits de licence que je me proposais d'imposer sur les différentes catégories de corporations.

Depuis lors j'ai eu le temps d'étudier de nouveau cette question, et je me suis décidé d'imposer à ces corporations une taxe directe sur leur franchise au lieu d'un droit de licence. Je me suis aussi décidé de faire quelques légères modifications dans le montant de l'impôt.

La différence qu'il y a entre l'imposition d'une taxe directe et l'imposition d'un droit de licence n'est qu'une différence de forme et n'affecte nullement le fond.

Par le paragraphe 2 de l'article 92 de l'acte de la confédération, cette Législature a le droit d'imposer la taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux ; et par le paragraphe 9, elle a le droit d'imposer des licences, encore dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux. Le parlement du Canada seul a le droit, en vertu du même acte, de légiférer pour la réglementation du trafic et du commerce.

Des droits de licences peuvent être imposés pour deux fins : premièrement, pour des fins de réglementation ; deuxièmement, pour des fins de revenu.

La distinction entre l'exaction d'une somme d'argent en vertu des pouvoirs de police et l'exaction d'une somme d'argent en vertu du pouvoir de taxer, est essentiellement une différence de fond, et non de forme. Le but de la première, c'est la réglementation. et quand il s'agit du trafic et du commerce elle ne peut être autorisée que par le parlement du Canada ; le but de la seconde, c'est le prélèvement d'un revenu, et elle peut être autorisée tant par le parlement que par les législatures provinciales.

Voici comment Passy explique cette différence :

“ La licence, c'est-à-dire l'autorisation d'exercer, peut être refusée ou retirée, et souvent n'est pas moins un moyen de police qu'une source de revenu public. Les patentes ont un tout autre caractère. C'est un impôt qui s'étend à tous les états, métiers et professions, et dont deviennent passibles tous ceux qui veulent embrasser l'un de ces états. ”

Le pouvoir donné aux législatures provinciales d'accorder des licences, se rapporte à la catégorie des licences de revenu et non à celle des licences de réglementation, ainsi que l'indiquent les termes mêmes du neuvième paragraphe, qui se lit comme suit :

“ Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux, ou municipaux. ”

Aussi les licences que je me proposais d'imposer sur les corporations commerciales en question, n'avaient pas un but de réglementation. La rédaction des résolutions ne comportait aucunement que ces corporations n'auraient pas le droit d'exercer sans être munies d'une licence. La licence n'était imposée que comme moyen de prélèvement, et les

compagnies ne devaient être assujéties qu'à une amende à défaut de s'en munir, sans être aucunement entravées dans l'exercice de leurs droits civils.

On a prétendu que les mots : " et autres licences," contenus dans le paragraphe 9, doivent être restreints dans leur signification à des catégories de sujets analogues à ceux spécifiés dans ce paragraphe. Je crois, au contraire, que les mots " et autres licences " doivent être pris dans leur sens ordinaire, grammatical et naturel, et qu'on doit les accepter sans restriction ; et en ceci, je m'accorde avec les honorables juges Ritchie et Strong, de la Cour suprême.

Je suis convaincu que cette Législature a le droit d'imposer, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, des licences sur tous états, métiers, et professions quelconques.

J'ai lu dernièrement dans un journal le résumé de la consultation d'un jurisconsulte distingué, qui est l'avocat d'une des banques les plus considérables du pays. Il prétend que cette Législature n'a pas le pouvoir d'imposer des licences sur les corporations commerciales appartenant aux catégories mentionnées dans mon exposé budgétaire, et cela parce que la signification des mots " et autres licences " doit être restreinte, et, de plus, parce que l'imposition serait celle d'une taxe indirecte. Mais, ajoute ce jurisconsulte, il n'est pas douteux que la Législature ait le droit d'imposer une taxe directe sur ces mêmes corporations.

Vous connaissez ma manière de voir quant à l'étendue du pouvoir dont jouit cette Législature en vertu du paragraphe en question. Reste la question de la catégorie de taxes dans laquelle se rangent les droits de licences mentionnés dans mon exposé.

Block nous dit que les impôts directs sont ceux qui restent exclusivement à la charge des imposés, et que les indirects sont ceux qui retombent sur d'autres que les premiers qui les ont payés. Passy appelle impôt direct celui que le contribuable acquitte lui-même pour son propre compte, et indirect celui dont il obtient le remboursement des mains d'autres personnes. Cooley, dans son traité sur la Taxation, définit les taxes indirectes comme celles qui sont prélevées sur les consommations avant qu'elles ne parviennent au consommateur, et qui sont payées par ceux qui doivent les subir, non comme des taxes, mais comme partie du prix des consommations.

Ce que je proposais d'imposer était un droit de licence fixe dans chaque cas, qui ne dépendait nullement de la somme des affaires faites par les corporations taxées, et qui ne pouvait être réparti sur les diverses transactions de ces corporations.

Le droit de licence imposé en 1875 sur les assureurs, par le statut 39 Vict., chap. 7, était au contraire de la nature d'une taxe indirecte, car, au lieu d'obliger les assureurs de payer un droit fixe pour la licence, l'acte imposait comme droit un pourcentage sur la prime de chaque assurance ; et ce droit, dont le montant était ainsi indiqué pour chaque transaction, pouvait être payé par l'assuré avec sa prime.

Maintenant, vu que le but de la taxation directe ainsi que celui de l'imposition de licences est de prélever les revenus nécessaires pour subvenir aux exigences du service public de la province, et que l'imposition de licences que je projetais n'était qu'un moyen de prélèvement, je ne vois aucun inconvénient à remplacer ce moyen par celui de l'imposition sur les corporations commerciales de taxes directes équivalant aux droits de licence projetés. J'arriverai par cette voie au but que je me proposais ; et cela au moyen d'une imposition dont on a reconnu la légalité lorsqu'on s'est prononcé contre la légalité de l'imposition de licences.

J'ai donc modifié mon projet, et au lieu de demander à la Législature d'imposer aux corporations commerciales l'obligation d'obtenir des licences, je demande par les résolutions que Son Honneur le lieutenant gouverneur recommande à la considération de la Chambre, que des taxes directes, du même montant que les droits de licences projetés, soient imposés sur ces corporations respectivement.

On m'objectera peut-être que je propose quelque chose d'insolite. J'ai en main le volume des lois de l'état de New-York de l'année 1880, et j'y trouve deux statuts pour prélever des taxes pour les fins de l'Etat sur certaines corporations commerciales et sur les compagnies de chemins de fer. Je trouve que dans l'Etat du Massachusetts les corporations commerciales sont aussi taxées. Dans ces cas l'impôt excède de beaucoup la taxe que je demande à imposer.

En parcourant des auteurs qui ont traité de la taxation, on voit encore que cette mesure n'est pas chose insolite. Hilliard nous dit que l'Etat peut imposer des taxes selon les besoins du fisc, sur toute corporation qui tient ses privilèges du gouvernement. et sur toute corporation étrangère faisant des affaires dans les limites de l'Etat ; et cela sans égard à la résidence ou à la nationalité des actionnaires. Cooley dit que la Législature peut taxer toute espèce de propriété et même les états, métiers et professions ; et qu'elle peut, à sa discrétion, en taxer une ou plusieurs catégories, ou même toutes. Ce dernier auteur ajoute que les taxes sur les corporations s'imposent de plusieurs manières, et, entre autres, des manières suivantes : 1, taxe spécifique sur leur franchise ; 2,

taxe sur leurs biens d'après évaluation ; 3, taxe sur le fonds social ; 4, taxe basée sur le chiffre annuel des affaires ; 5, taxe sur les profits.

Ces autorités prouvent que les taxes que je vous demande d'imposer sont, non-seulement légales, mais d'un usage fréquent.

Il me reste à vous exposer les changements que j'ai faits dans le montant des impôts :

Banques :—La taxe additionnelle sur chaque bureau ou place d'affaires dans les endroits autres que Montréal et Québec, sera de \$20 au lieu de \$50.

Compagnies d'assurance :—Au lieu d'une taxe principale de \$500, avec une somme additionnelle de \$250 pour chaque espèce d'assurance en sus d'une, cette taxe sera de \$500 sur les compagnies d'assurance sur la vie seulement, et sera de \$400 sur les compagnies faisant des affaires d'assurance de toute autre espèce, avec une somme additionnelle de \$50 pour chaque espèce d'assurance en sus d'une.

La taxe additionnelle sur chaque bureau ou place d'affaires dans les endroits autres que Montréal et Québec, sera de \$5 au lieu de \$50.

Compagnies constituées :—La taxe additionnelle sur chaque place d'affaires, manufacture ou atelier dans les endroits autres que Montréal et Québec, sera de \$20 au lieu de \$25.

Compagnies constituées de prêt :—Au lieu d'une taxe principale sur une compagnie à capital social fixe de \$200, avec une somme additionnelle de \$100 pour chaque \$500,000 du capital au-delà de \$500,000, cette taxe sera de \$400, avec une somme additionnelle de \$50 pour chaque \$1,000,000, ou fraction, du capital au-delà de \$1,000,000.

Compagnies constituées de navigation :—Au lieu d'une taxe principale de \$200 avec une somme additionnelle de \$100 pour chaque \$500,000 du capital au-delà de \$500,020, cette taxe sera de \$100 lorsque le capital est de \$100,000 ou moins ; de \$200 lorsque le capital est \$100,000 à \$500,000, avec une somme additionnelle de \$100 pour chaque \$500,000, ou fraction, du capital au-delà de \$500,000.

Compagnies de télégraphe :—Aucun changement.

Compagnies de téléphone :—Aucun changement.

Compagnies de chemins de fer urbain ou de tramway :—Aucun changement.

Compagnies de chemin de fer :—Au lieu d'une taxe principale uniforme de \$20 pour chaque mille de chemin de fer en opération, cette taxe sera de \$20 pour chaque mille de chemins de fer pour la construction desquelles des deniers publics ont été dépensés ou appropriés par cette province ou par la ci-devant province du Canada ; et de \$5 pour chaque mille de tout autre chemin de fer.

Le changement que je fais pour les banques est pour favoriser les localités de campagne, d'où les petites banques pourraient autrement retirer leurs agences.

Les compagnies d'assurance sur la vie font des affaires extrêmement sûres. La moyenne des décès est si bien établie, que l'on peut compter avec certitude sur les profits. Il n'en est pas de même des compagnies d'assurance contre le feu et les autres accidents. Ces compagnies sont assujéties à des éventualités qui rendent le résultat des opérations bien moins sûres que celui des compagnies d'assurance sur la vie ; voilà pourquoi je propose qu'il soit fait une différence entre les compagnies d'assurance sur la vie et les autres compagnies d'assurance. Les bureaux d'agences des compagnies d'assurances en dehors des deux grandes villes, sont plutôt des bureaux de correspondance que des bureaux d'affaires ; et ils sont établis plutôt pour l'accommodement des habitants des différentes localités que pour celui des compagnies. C'est pour cela que je propose la réduction sur ces bureaux d'affaires.

Il y a un grand nombre de petites compagnies de navigation qu'il ne serait pas raisonnable de taxer au même chiffre que les grandes compagnies. Je propose donc que la taxe sur les compagnies de navigation avec un capital au-dessous de \$100,000 soit réduite de moitié.

Il ne serait pas non plus raisonnable de faire payer la même taxe aux compagnies de chemin de fer qui n'ont pas été subventionnées qu'à celles qui l'ont été. C'est pour cette raison que je réduis la taxe sur les chemins de fer de la première catégorie, de \$20 à \$5.

Toutes ces taxes sont des taxes ou spécifiques ou basées sur le montant du fonds social des corporations assujéties.

La taxe n'est pas calculée sur le chiffre des affaires de chaque corporation, et n'a aucun rapport avec leurs différentes transactions. Il n'est pas possible que les corporations puissent la répartir sur leurs différentes transactions, afin de se la faire rembourser par ceux avec lesquels elles font des affaires. Elle sera portée par les corporations elles-mêmes ; et elle revêt ainsi le caractère essentiel de la taxe directe. Je puis donc affirmer qu'elle est parfaitement légale et qu'elle devra être maintenue.

Je propose que la Chambre se forme maintenant en comité général pour prendre en considération les résolutions recommandées par Son Honneur le lieutenant gouverneur, concernant l'imposition de taxes directes sur certaines corporations commerciales.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean*.—M. le président, malgré les précautions oratoires que l'honorable trésorier a apportées en nous développant le système d'impôt qu'il propose à la Cham-

bre d'adopter, il n'en reste pas moins acquis que le gouvernement est obligé de venir déclarer que nous sommes rendus à la triste nécessité de recourir à la taxe directe. Voilà où nous a conduits la politique du cabinet. Ces résolutions inaugurent une ère néfaste dans notre existence provinciale. En prenant les rênes du pouvoir, le gouvernement avait promis au peuple de suivre une politique d'économie. Qu'avons-nous vu? Loin de faire de l'économie, les ministres, avec un aveuglement incompréhensible, ont augmenté les dépenses publiques, et au moment même où il viennent nous demander d'imposer au peuple un surcroît d'impôt, ils font voter un budget qui accuse une augmentation générale des dépenses.

On nous demande de voter la taxe directe et cependant on nous avait dit, dans le cours de la discussion sur la vente du chemin de fer : " Si vous vendez la voie ferrée vous éviterez la taxe directe. " La majorité de la Chambre, ayant confiance dans la parole du gouvernement, a répondu à son appel et a approuvé sa politique. Le sacrifice a été fait, comptant que le cabinet saurait prouver qu'il disait vrai, et cependant nous avons devant nous une proposition de loi qui viole ses promesses.

L'honorable trésorier s'est efforcé d'établir que sa taxe n'atteint que les riches. C'est une erreur. Un moment de réflexion nous démontre qu'elle touche le pauvre autant et plus encore que les riches. Toutes les compagnies et les institutions financières mentionnées dans les résolutions ont des rapports avec la classe pauvre et se dédommageront à son détriment. Les compagnies de chemins de fer, par exemple, pour compenser la taxe qu'elles paieront, augmenteront leurs taux aux dépens du public, et la classe peu fortunée, qui est malheureusement la plus nombreuse et la moins en état de contribuer à combler les vides faits dans la caisse provinciale par la prodigalité du gouvernement, sera celle qui subira le plus directement et le plus sensiblement l'effet de ces surcharges.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—Point du tout.

L'honorable M. **Marchand**—*député de St-Jean.*—Point du tout ? L'honorable premier ministre veut-il une preuve irréfutable de cette prétention ? Je la trouve dans un fait politique encore assez récent et que les honorables députés de la droite n'ont pas dû sitôt oublier, car il leur a causé de sérieuses inquiétudes. Le voici :

Il y a quelques années, le parlement fédéral établit un impôt de 50 sous par tonne sur le charbon. Aussitôt cette taxe imposée, la compagnie du Richelieu augmenta le prix des billets de passage entre Montréal et

Québec d'un montant correspondant, élevant en même temps, dans des proportions analogues, son tarif pour le transport du fret.

Elle profitait ainsi de la taxe nouvelle, au lieu d'en souffrir, et la prenait pour prétexte d'une surcharge qui augmentait ses revenus, tout en compensant, aux dépens du public, le nouvel impôt.

Les honorables ministres ne peuvent contester que cet exemple indique de quelle manière la loi qu'ils nous proposent d'adopter recevra son effet et sur qui elle frappera. Ils sont trop intelligents et suffisamment au fait des opérations du commerce pour comprendre que les Banques, les compagnies de navigation, d'assurance, de chemins de fer, les sociétés industrielles que cette loi paraît frapper directement, ne se dédommageront pas ainsi du surcroît de dépenses qu'elle leur impose, si toutefois elle s'y soumettent de bon gré. Ce qui est fort douteux. (Exclamations à droite.)

Mes honorables amis de la droite me permettront de les inviter à ne pas trop s'étonner de cette appréhension que je fonde sur le caractère même de cette loi. L'honorable trésorier lui-même ne doit pas être sans quelques doutes sur notre droit de légiférer dans le sens qu'il propose.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Je n'éprouve aucun doute.

L'honorable M. **Marchand**.—Alors, vous possédez une foi robuste, qui n'est pas partagée par plusieurs de nos meilleurs légistes. Je souhaite que l'honorable trésorier n'éprouve pas à l'égard de cette mesure fiscale, les désappointements éprouvés par un de ses dévanciers lorsque la loi des timbres sur les polices d'assurances, qu'il avait fait adopter par cette Législature, fut déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux, au grand détriment du trésor provincial.

M. le **Trésorier**.—La question n'est pas la même.

L'honorable M. **Marchand**.—J'admets qu'elle présente aujourd'hui de nouveaux aspects; mais ils n'ont servi qu'à soulever de nouveaux doutes, et ce sont ces doutes qui inspireront aux institutions atteintes par votre impôt d'en contester la légalité devant les tribunaux. Du reste, si je soulève cette question de constitutionnalité, c'est afin qu'il soit acquis que l'opposition en a signalé le danger au gouvernement et que celui-ci, avec sa majorité docile, devra en subir toutes les responsabilités devant le peuple de cette province.

Mon but en proposant l'amendement qui va être soumis à la Chambre, c'est de protester au nom de l'opposition contre une législa-

tion qui, lors même qu'elle serait constitutionnelle, n'en serait pas moins offensive et vexatoire pour le public.

Je regrette, M. le président, que l'époque si avancée de la session ne me permette pas de plus longs développements et ne me laisse pas le loisir de rappeler les nombreux avertissements que l'opposition, dans l'accomplissement de son devoir, n'a pas cessé de faire entendre à chaque phase de cette politique inconsiderée et sans issue dont le gouvernement actuel a pris l'initiative.

Je me borne à constater que nos prévisions s'accomplissent malheureusement à la lettre, et que cette prétendue *politiques d'affaires* dont on a fait tant de bruit devant les électeurs aboutit, enfin de compte, à la déplorable alternative que nous signalions : la banqueroute ou la taxe directe.

Je propose, appuyé par l'honorable M. Mercier, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la proposition soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : il soit résolu, que cette Chambre regrette que le gouvernement ait recours à l'imposition de nouvelles taxes pour rétablir la condition financière de cette province, au lieu de recourir à une stricte et judicieuse économie, dans les dépenses publiques.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—Mes prévisions, M. le président, ne sont pas d'être complètement réalisées. L'honorable trésorier a rendu son embarras visible à toute la Chambre par les détours pleins d'habileté qu'il a pris pour développer ce système d'impôt. En dépouillant ses observations de toutes les prudences de langage avec lesquelles il les a assaisonnées on se trouve en face de cette réalité-ci, c'est que le gouvernement taxe des compagnies auxquelles la Législature a donné de l'aide pour mener à bonne fin l'objet de leur création. Il taxe toutes les institutions financières faisant affaires dans la province, défaisant par là même la politique de protection inaugurée à Ottawa par le parti conservateur. C'est un obstacle apporté au développement de cette politique, car en créant des impôts qui frappent les compagnies industrielles, vous paralysez leur action, vous les engagez par là même à s'éloigner de notre territoire et à aller se fixer ailleurs. Pour la province de Québec, la politique nationale devient nulle, car les avantages qu'elle donne d'un côté aux capitalistes, ces taxes les leur enlèvent de l'autre, par le droit qu'ils devront payer. N'est-ce pas que le spectacle est assez extraordinaire, de voir un gouvernement qui se dit conservateur anéantir, détruire l'œuvre du parti conservateur qui domine dans le parlement fédéral.

Mais il a une autre objection encore plus forte, plus irrésistible que

celle-là et la voici : cette loi de taxe est la répétition de la fameuse loi des timbres de 1876, loi que nos tribunaux ont déclarée être inconstitutionnelle. Nous allons voir à nouveau ce qui a eu lieu à propos de cette loi. Je suis convaincu que ces institutions financières frappées par la législation proposée vont en appeler aux tribunaux et elles finiront par avoir gain de cause. Et pendant ce temps où sera l'équilibre du budget !

M. le **Trésorier**.—Mon honorable ami se trompe sur le sens qu'il doit donner à cette législation. Elle diffère complètement de la loi des timbres adoptée en 1876. Mon honorable ami doit savoir qu'il y a une grande différence entre l'imposition d'un droit de licence pour gêner certaine branche du commerce ou pour la réglementation de ce commerce et l'imposition d'une taxe pour des fins de revenu. On ne peut nier au gouvernement le droit d'imposer une taxe directe, et c'est ce que nous faisons.

M. **Carbray**—*député de Québec ouest*.—J'avoue qu'il s'est élevé quelques doutes dans mon esprit au sujet du droit que nous avons de faire cette loi. Mais après y avoir donné toute mon attention, je suis demeuré convaincu que la proposition du gouvernement devait recevoir mon appui.

Il est bien certain que toute taxe est un fardeau pour celui qui est appelé à la payer, mais comme l'honorable trésorier l'a dit, il faut que nous trouvions des ressources pour payer les dépenses publiques, au moyen de contributions payables par les administrés. Je ne puis m'empêcher de dire que l'honorable trésorier a eu une heureuse idée en demandant cette taxe à des riches institutions financières. Même dans le cas où cette taxe serait ressentie par les actionnaires de ces compagnies, ces personnes sont plus en état que les pauvres de payer une taxe. Je suis convaincu que la loi que nous propose le gouvernement est constitutionnelle et qu'elle aura pour résultat de faire bénéficier notre trésor provincial.

L'amendement de l'honorable M. Marchand est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—11.

Ont voté contre :—Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauthier, Houde, Lalonde, LeCavalier, Leduc, Loranger, Marcotte, Marion, Martel, Pâquet, Paradis,

Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—41.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les résolutions suivantes sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires :

Que, afin de pourvoir aux besoins du service public de cette province, toute banque faisant des affaires de banque dans cette province ; toute compagnie d'assurance acceptant des risques et faisant des affaires d'assurance dans cette province ; toute compagnie constituée faisant un commerce ou négoce quelconque dans cette province ; toute compagnie constituée de prêt faisant des prêts dans cette province ; toute compagnie constituée de navigation exploitant une ligne régulière de paquebots, de bateaux à vapeur ou autres navires, dans les eaux de cette province ; toute compagnie de télégraphe exploitant une ligne ou partie d'une ligne de télégraphe dans cette province ; toute compagnie de téléphone exploitant une ligne de téléphone dans cette province ; toute compagnie de chemin de fer urbain exploitant une ligne de tel chemin dans cette province ; et toute compagnie de chemin de fer ou tramway exploitant un chemin de fer ou partie d'un chemin de fer ou tramway dans cette province, paiera annuellement, les diverses taxes mentionnées et spécifiées dans la résolution suivante :

Que, les taxes annuelles imposées sur les corporations commerciales mentionnées et spécifiées dans la résolution précédente et payable par elles, seront comme suit :

Banques :—Cinq cents piastres, lorsque le capital versé de la banque sera de cinq cent mille piastres ou moins que cette somme ; mille piastres, lorsque le capital versé de la banque sera de cinq cent mille piastres à un million de piastres, et une somme additionnelle de deux cents piastres pour chaque million ou fraction d'un million de piastres du capital versé, depuis un million jusqu'à trois millions de piastres, et une autre somme additionnelle de cent piastres pour chaque million ou fraction de million de piastres du capital versé, au-delà de trois millions de piastres.

Une taxe additionnelle de cent piastres, sur chaque bureau ou place d'affaires, dans les cités de Montréal et Québec, et de vingt piastres pour chaque bureau ou place d'affaires dans tout autre endroit.

Compagnie d'assurance :—Une compagnie d'assurance faisant affaires comme assurance sur la vie seulement, cinq cents piastres.

Une compagnie d'assurance faisant des affaires d'assurance de toute autre espèce, quatre cents piastres, et faisant des affaires de deux ou

plusieurs espèces d'assurance à la fois, une somme additionnelle de cinquante piastres pour chaque espèce d'assurance en sus de une.

Une taxe additionnelle de cent piastres, pour chaque bureau ou place d'affaires dans les cités de Montréal et Québec, et de cinq piastres pour chaque bureau ou place d'affaires établie dans tout autre endroit.

Compagnies constituées :—Cent piastres, avec une somme additionnelle de cinquante piastres, pour chaque montant de deux cent cinquante mille piastres ou fraction de ce montant de deux cent cinquante mille piastres du capital versé de la compagnie, au-dessus de deux cent cinquante mille piastres.

Une taxe additionnelle de cinquante piastres pour chaque place d'affaires, fabrique ou atelier, dans les cités de Montréal et Québec, et de vingt piastres pour chaque place d'affaires, fabrique ou atelier dans tout autre endroit.

Compagnies constituées de prêt :—Une compagnie à capital social fixe, quatre cents piastres, avec une somme additionnelle de cinquante piastres, pour chaque million de piastres ou fraction d'un million de piastres du capital autorisé de la compagnie, en sus de un million de piastres.

Une compagnie sans capital social fixe, cent piastres.

Une taxe additionnelle de cent piastres, pour chaque bureau ou place d'affaires dans les cités de Montréal et Québec, et de cinquante piastres pour chaque bureau ou place d'affaires dans tout autre endroit.

Compagnies constituées de navigation :—Cent piastres, lorsque le capital versé est de cent mille piastres au moins ; deux cents piastres, lorsque le capital versé est de cent mille piastres à cinq cent mille piastres, avec une somme additionnelle de cent piastres pour chaque cinq cent mille piastres ou fraction de cinq cent mille piastres du capital versé de la compagnie, au-delà de cinq cent mille piastres, sans toutefois excéder un maximum de mille piastres.

Compagnies de télégraphe :—Mille piastres.

Une taxe additionnelle de cinq piastres, pour chaque bureau d'affaires.

Compagnies de téléphone :—Cinq cents piastres.

Une taxe additionnelle de cent piastres, pour la station principale dans les cités de Montréal et Québec, et de cinquante piastres pour la station principale dans tout autre endroit.

Compagnies constituées de chemin de fer urbain ou tramways :—Cinquante piastres pour chaque mille de chemin de fer ou tramways en opération.

Compagnies de chemins de fer :—Les compagnies de chemins de fer

mentionnées dans la cédule A de ces résolutions, vingt piastres par chaque mille de chemin de fer en opération. Les autres compagnies de chemins de fer, cinq piastres pour chaque mille en opération.

Que les taxes imposées par les présentes résolutions formeront partie du fonds consolidé du revenu de la province.

Qu'une partie quelconque de ces taxes pourra être appliquée, de temps à autre, par le trésorier de la province, d'après les instructions du lieutenant gouverneur en conseil, au paiement des dépenses encourues pour la mise en force de l'acte qui sera basé sur ces résolutions.

Cédule a : Chemins de fer pour la construction desquels des deniers publics ont été dépensés ou appropriés, soit par cette province ou par la ci-devant province du Canada.—La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour la partie de son chemin s'étendant de Montréal à St-Jérôme, Aylmer et la cité d'Ottawa y compris les embranchements de St-Eustache ; la compagnie du chemin de fer du Nord ; la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, pour la partie de son chemin qui se trouve dans la province ; la compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique ; la compagnie du chemin de fer International ; la compagnie du chemin de fer de Québec central ; la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston ; la compagnie du chemin de fer de Waterloo, et Magog ; la compagnie du chemin de fer du Sud est ; la compagnie du chemin de fer de la vallée de Missisquoi ; la compagnie du chemin de fer de la jonction du lac Champlain et du St-Laurent ; la compagnie du chemin de fer de colonisation de Montréal et des Laurentides ; la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac St-Jean.

L'honorable M. **Wurtele** — *député de Yamaska, trésorier de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi autorisant l'imposition d'une taxe sur certaines corporations commerciales.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à la prochaine séance.

Le projet de loi autorisant l'augmentation de la taxe scolaire dans la cité de Montréal est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Piquet** — *député de Lévis, secrétaire de la province.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative à Son Honneur le lieutenant gouverneur en date du 20 mai 1882, demandant le rapport du député

arpenteur Bouchette, sur les droits des prétendus seigneurs de *Terra Firma*, de Mingan, avec la charte qui l'accompagne.

De plus, réponse à une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, en date du 4 mai 1882, demandant copie de tous les documents reçus par le gouvernement, sous l'autorité de l'article 26 du chap. 47, 43-44 Vict., intitulé : " Acte pour constituer la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel, " avec copie de la proclamation mettant le dit acte en force.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, informant Son Honneur que le projet de loi pour détacher les cantons Wolfe, Salaberry et Grandison, situés dans le district électoral d'Argenteuil, et les annexer au district électoral de Terrebonne, pour les fins électorales, judiciaires, d'enregistrement et de toutes autres fins quelconques, a été passé par l'Assemblée législative, du consentement de la majorité des députés des comtés indiqués, dans la seconde cédula de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867.

Cette proposition est adoptée.

Les modifications faites par le Conseil législatif au projet de loi pour modifier les lois relatives à la cité de Montréal sont rejetées par un vote de 23 contre 19.

Les deux projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour autoriser l'émission de débetures provinciales pour trois millions ;

Pour modifier les lois concernant l'instruction publique dans cette province.

L'ordre du jour appelle la délibération en séance de comité, sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi concernant les sociétés de construction.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Ces sociétés de construction devraient être mise en liquidation, sur la demande de la simple majorité des actions. Jusqu'ici l'expérience que nous avons, nous démontre que l'administration de ces sociétés est conduite de manière à favoriser un certain nombre d'individus, et ce nombre est petit, au préju-

dice de la grande majorité des actionnaires. Certaines de ces associations refusent même de donner la liste des actionnaires. Eh bien, M. le président je vous demande jusqu'à quel point on peut aller lorsque l'on refuse ainsi de faire connaître les noms des personnes avec lesquelles on se trouve en société, partageant des intérêts communs. Aussi dans quelques cas dont j'ai une connaissance personnelle, est-ce un véritable mystère que de connaître le fond des choses, de se renseigner sur l'administration générale et sur l'état des affaires. Très-souvent il arrive aussi que le but de ces associations est changé, sans que les intéressés en aient été suffisamment informés.

D'une société en parts d'appropriation on en fait une société en actions permanentes. Ceci constitue un faux et devrait, à mon avis, être traité comme tel. Il est grandement temps que nous intervenions pour protéger le gros des actionnaires contre les duperies, pour ne pas dire plus, de ceux qui se donnent pour mission de tout contrôler à leur guise.

M. Marion—*député de L'Assomption*.—Au début, il était entendu que ce projet ne s'appliquerait qu'aux sociétés constituées sur le système de parts d'appropriation. Ensuite on a étendu l'opération du projet à toutes les sociétés indistinctement. Avant de décider à adopter une telle loi, il faut se rendre compte si elle satisfait un besoin réel, si, en un mot, elle est demandée par les intéressés, les actionnaires. En examinant la question à ce point de vue, on voit qu'il n'y a que les actionnaires d'une seule compagnie qui aient demandé une législation de ce genre. Le comité de législation a repoussé ce projet de loi, et, à mon avis, il a agi sagement. On doit attendre pour adopter cette loi que les sociétés aient eu le temps convenable de se prononcer sur l'opportunité de faire le changement proposé. Nous sommes ici dans le domaine des intérêts particuliers, des intérêts individuels, et je suis d'opinion que nous devons y aller avec la plus grande prudence.

M. Champagne—*député des Deux-Montagnes*.—M. le président, cette question est plus importante qu'on semble le croire. L'honorable député de l'Assomption paraît trouver quelque chose d'extraordinaire dans la disposition qui déclare que la majorité des actionnaires d'une de ces sociétés pourra l'admettre en liquidation. Il n'y a rien d'étrange là-dedans. Il en est ainsi pour les banques, et cependant les intérêts sont beaucoup plus considérables.

L'objection la plus forte en apparence que l'on peut mettre de l'avant, c'est que cette loi a été déposée trop tard. Cependant il est incontestable que nous en avons été saisis assez à bonne heure, puisqu'elle a

traversé toutes les phases réglementaires. Je suis donc fondé à dire que nous en avons pris connaissance en temps opportun. Dès le début de la session, une requête a été déposée sur le bureau de l'Assemblée, demandant ce que contient ce projet de loi. S'il n'y a pas eu de dépôt d'un projet de loi spécial en rapport avec la pétition, c'est qu'il y en avait déjà un devant nous.

M. le président, je crois que ces sociétés ne sont plus utiles, et que les intéressés en sont eux-mêmes convaincus. Je crois que la majorité devrait avoir le droit de décider s'il y a lieu, oui ou non, de mettre la société en état de liquidation. Je juge la question à un point de vue tout à fait désintéressé, car je ne suis actionnaire dans aucune de ces sociétés, Dieu merci.

M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—Ce projet de loi affecte des intérêts particuliers. Il touche aux rapports qui existent entre les sociétés et les actionnaires. La souscription à des actions d'une société quelconque est un contrat réel. Il est téméraire pour le moins de toucher à ce contrat, d'intervenir comme on nous le propose de le faire. De plus, il est bien connu que cette législation n'est pas demandée. Au contraire il existe une forte opposition contre cette loi. En face de cette état de choses, serait-il sage d'intervenir, quand les actionnaires eux-mêmes s'y opposent. Le comité de législation a déclaré qu'il n'était pas opportun pour le moment de changer la loi, vu qu'une seule compagnie ou société en fait la demande et que toutes les autres s'y opposent. On a parlé des banques; je ferai observer que les banques font des affaires sur billets, tandis que les sociétés de construction opèrent sur hypothèque foncière, ce qui est bien différent. Dans les temps de crise, où la propriété perd beaucoup de sa valeur, les gros actionnaires pourront forcer les pauvres ouvriers actionnaires pour un petit montant, à mettre la société en liquidation. Ces riches actionnaires achèteront les propriétés de la société à vil prix et quand ces propriétés auront repris leur valeur normale, les acquéreurs les revendront à profits. Ce qu'ils auraient pu perdre comme actionnaires ils le regagneront comme spéculateurs et ce sera le petit actionnaire qui perdra. Ce cas n'est pas improbable, au contraire il peut se présenter. D'un autre côté, je ne comprends pas qu'on ne puisse trouver les deux tiers des actionnaires pour réclamer la liquidation quand tout va mal. Il me semble que tous sont intéressés à régler les affaires de la manière la plus satisfaisante et à hâter ce règlement de comptes.

Je dis de plus, M. le président, que si nous n'avons pas de plaintes,

je ne vois pas pourquoi on imposerait cette loi aux sociétés de construction qui connaissent leurs affaires mieux que personne.

Je propose que la Chambre rejette ce projet de loi.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—L'honorable député de Beauce a dit qu'il y avait contrat entre l'actionnaire et la société. Bien... et j'admets la chose, mais je demande alors s'il n'y a pas eu violation de contrat quand vous avez changé le but d'une société. C'est là ce qui arrive pourtant... La loi de 1879 a déclaré qu'il fallait les deux tiers des actionnaires pour décider la liquidation. Ceci laisse à désirer. On a vu des actionnaires prétendent continuer les opérations quand les directeurs disaient eux-mêmes qu'il était impossible de continuer les affaires. Le dernier dividende a été payé à même notre stock. Cela ne faisait rien. Il faut protéger la majorité dans de semblables cas ; il faut la mettre à l'abri des coups de tête de quelques actionnaires, qu'un motif étranger aux intérêts de la société fait agir. Les gens riches ne sont pas plus désireux de perdre leur argent que les pauvres, et je maintiens qu'en déclarant qu'il y aura liquidation lorsque la majorité le demandera, nous faisons un acte sage et dans l'intérêt même de ces sociétés. Pour plus de garantie pour les actionnaires, il faudrait aussi que les deux tiers de ceux-ci se prononceraient en faveur d'une telle mesure pour permettre de changer les opérations des sociétés.

Ceci empêcherait une poignée d'individus de tout conduire à leur guise sans le concours des actionnaires et d'engager ceux-ci dans des opérations qui leur répugnent.

L'honorable député de Beauce est directeur, je crois, d'une société, dont je suis actionnaire. Je n'ai pu avoir une liste des actionnaires sans la permission des directeurs. Maintenant je le demande, est-ce que je n'ai pas le droit de connaître quels sont ceux qui sont mes co-actionnaires ? Est-ce que je dois me soumettre aux décisions des directeurs lorsqu'il s'agit d'avoir un renseignement aussi simple, aussi ordinaire que celui-là ? On dirait maintenant qu'il y a quelque chose de mauvais que l'on cherche à garder dans l'ombre. Pour tout dire ma pensée, la loi ne nous protège pas assez contre les voleurs dans ce pays.

Par le projet de loi, je ne demande pas de décréter la liquidation de ces sociétés, mais simplement que la majorité du stock puisse décider s'il y a lieu oui ou non de liquider. Voilà en deux mots toute la question.

La proposition de M. Blanchet est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Des-

jardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Houde, Lalonde, Leduc, Loranger, Marcotte, Marion, Martel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, St-Hilaire, Trudel, Watts et Würtele.—34.

Ont voté contre :—Messieurs Beaubien, Bernard, Champagne, Demers, Gagnon, Gauthier, Irvine, Joly, Laberge, Rinfret dit Malouin et Shehyn.—11.

L'Assemblée législative a adopté. Le projet de loi est rejeté.

L'ordre du jour appelle la délibération, en séance de comité, sur les articles du projet de loi pour faire disparaître certaines inhabiletés provenant d'infractions à la loi électorale de Québec.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—Cette loi n'aura-t-elle effet que pour le passé seulement, et s'appliquera-t-elle également aux électeurs comme aux candidats ?

M. Fortin—*député de Montmagny*.—Ce projet de loi n'aura d'effet que pour le passé. Quant à la seconde question que vient de me poser l'honorable député de Kamouraska, je lui dirai que les électeurs ne sont pas compris dans l'opération de cette loi.

M. Gagnon.—Cela n'est pas juste à l'égard des électeurs qui méritent d'être amnistiés autant que les candidats eux-mêmes.

M. Fortin.—En effet il ne serait pas juste d'étendre l'opération de cette loi aux électeurs qui ont été atteints par les condamnations prononcées en vertu de la loi électorale, car on ne connaît pas aussi bien pour les électeurs comme pour les candidats les cas qui se sont présentés. Ceux des candidats sont peu nombreux, et nous pouvons plus facilement par là même nous remettre en mémoire les circonstances qui ont engagé les tribunaux à se prononcer avec sévérité. Nous ne sommes pas, il s'en faut de beaucoup, aussi bien renseignés sur le compte des électeurs condamnés. Nous nous exposerions trop à commettre un acte injuste dans cet état d'ignorance où nous sommes.

L'honorable **M. Irvine**—*député de Mégantic*.—Le temps est heureusement choisi pour faire adopter cette loi immorale. On a une immense majorité, une majorité bien disposée. Cependant, mon devoir me force de dire, malgré le sang-froid avec lequel on accepte une telle législation, que c'est une honte pour la Législature de faire une telle législation. Que l'on continue un temps soit peu ce système honteux, et bientôt le public, au courant de ce que nous faisons, sera dégoûté de nos procédés. On devrait aller plus loin et déclarer que la loi électorale

est un mythe et qu'elle doit s'effacer devant le désir de la majorité de hasard, pour ne pas dire plus, qui s'affirme dans cette Chambre.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général.*— Mon honorable ami se met en frais d'indignation bien mal à propos, et je vais le lui prouver en deux mots.

Il est admis que la rédaction de la loi électorale comporte, dans l'appréciation de certains tribunaux, une sévérité que ses auteurs mêmes étaient loin de prévoir. D'un autre côté, nous avons une interprétation contradictoire de cette loi.

Pendant que des juges condamnaient des candidats au maximum de la peine pour certaines contraventions, d'autres également coupables étaient acquittés. D'un autre côté, il y a peu de personnes qui ont été frappées d'inhabilités politiques. Nous sommes par conséquent plus à même de connaître ces cas dans tous leurs détails. Je crois qu'il est bon de venir au secours de ces personnes. La loi devrait être appliquée aussi sévèrement à l'égard des électeurs qui se laissent corrompre qu'à l'adresse des candidats. J'avoue qu'il serait regrettable de répéter, de faire une nouvelle législation de ce genre à l'avenir. Mais cette loi s'explique, se justifie par ce qui a eu lieu. On sait qu'à la suite des élections de 1875, on a été surpris de la rigueur de la loi. On s'est aperçu qu'un candidat ne pouvait promettre de faire une amélioration publique sans encourir le châtement résultant des infractions à la loi électorale. Or je le demande, un candidat peut-il se défendre de faire de ces promesses? On conviendra que ceux qui ont été condamnés pour de telles offenses ont dû ressentir beaucoup l'excessive sévérité de la loi. Pour me résumer, je dirai que je trouve un précédent à Ontario. Là on a fait une loi semblable quant à l'objet. Je dis aussi que cette législation a une justification dans la sévérité des jugements qui ont été rendus.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière.*—Après tout la loi n'est pas si sévère. Sur trois campagnes électorales, nous n'avons que six ou 7 cas de personnes qui ont été frappés d'inhabilités politiques.

M. **Watts**—*député de Drummond et Arthabaska.*—La loi a été faite par ceux-là mêmes qui ont été les victimes devant les tribunaux. Ils savaient donc ce qu'ils faisaient.

L'honorable M. **Irvine.**—L'honorable procureur général a parlé du précédent d'Ontario. Je me permettrai de différer d'opinion avec lui et de dire que je ne crois pas que nous devrions suivre l'exemple qu'il nous a indiqué. Je reconnais bien qu'il y a des cas particuliers qu'il serait bon de secourir. Ainsi, je serais en faveur de venir en aide à M.

Méthot, de Nicolet. Je verrais même cela avec plaisir. Si la loi ne devait s'appliquer qu'à ces cas particuliers, je serais en faveur, car alors le cas serait différent de celui d'un lavage comme celui que l'on nous propose de faire.

Le projet de loi est adopté, le rapport du comité sera mis en délibération jeudi.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les modifications faites par le Conseil législatif au projet de loi pour abolir le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—Ces modifications enlèvent le droit de recouvrir les pénalités imposées par la loi existante contre un homme qui a été membre de cette Chambre et qui a siégé illégalement. C'est un changement dangereux que je repousse.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer*.—Au contraire, il est juste d'enlever toute cause ou tout motif pour des actions pénales. Car enfin on ne peut pas considérer que cette pénalité encourue par le député qui a siégé illégalement, soit la propriété du poursuivant.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général*.—Les poursuites prises pour les pénalités sont en général vexatoires et sont le résultat d'un désir de tirer vengeance d'un adversaire politique. L'idée qui se trouve dans la loi telle que modifiée par le Conseil législatif n'est pas nouvelle ; nous trouvons cette pensée de mettre fin aux causes pénales dans la législation.

Je propose que la Chambre adopte les modifications faites par le Conseil législatif.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Si j'en avais le temps, je proposerais qu'un message fut envoyé au Conseil législatif pour demander qu'il n'insiste pas sur ces modifications, car je les trouve déplorables.

La proposition de l'honorable M. Loranger est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duhamel, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauthier, Houde, Lalonde, Leduc, Loranger, Marcotte, Marion, Martel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—34.

Ont voté contre :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Rinfret dit Malouin et Watts.—8.

L'Assemblée législative a adopté.

M. Gagnon—*député de Kamouraska*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie du titre ou des titres en vertu duquel ou desquels le gouvernement détient l'emplacement du corps législatif.

Cette proposition est adoptée.

M. Fortin—*député de Montmagny*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de toutes correspondances, réclamations, comptes et autres documents reçus par le gouvernement ou aucun de ses membres, de Philippe Auguste Choquette, écuyer, avocat, de Montmagny, se rattachant à une enquête préliminaire, tenue par Joseph Nicole, juge de paix à Montmagny, dans les mois de décembre et janvier derniers.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 25 mai 1882.

SOMMAIRE:—Dépôt, par l'honorable M. Würtele, du titre en vertu duquel le gouvernement détient l'emplacement du corps législatif.—Adoption de la loi de finances portant ratification du projet de budget de 1882-83: MM. Gagnon et Pâquet.—Proposition de M. Gagnon, relative à l'achat de livres par les ministères publics.—Délibération sur le comité général sur le projet de loi pour faire disparaître certaines inhabiletés provenant d'infractions à la loi électorale: MM. Gagnon, Stephens, Chapleau, Irvine.—Deuxième délibération sur le projet de loi pour encourager la plantation des arbres forestiers: MM. Flynn et Joly.—Troisième délibération sur le projet de loi pour imposer des taxes directes sur certaines corporations commerciales: MM. Würtele, Gagnon et Joly.—Suite de la seconde délibération sur le projet de loi pour encourager la plantation des arbres forestiers: MM. Beaubien, Flynn, Joly et Chapleau.—Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, du rapport de l'arpenteur Bouchette, sur les droits des prétendus seigneurs de Mingan.—Délibération, en séance de comité, sur des résolutions concernant certaines voies ferrées: MM. Chapleau, Joly, Duhamel, Rinfret dit Malouin, Trudel, Irvine et St-Hilaire.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE LA O. TAILLON.

La séance est ouverte à onze heures et dix minutes.

L'honorable M. **Würtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant copie du titre ou des titres en vertu desquels le gouvernement détient l'emplacement du corps législatif.

Le projet de loi autorisant la construction du palais de justice de Québec est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Le projet de loi portant fixation du budget pour les exercices 1882 et 1883, est adopté en deuxième délibération.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—A l'occasion de l'adoption de cette loi, je demanderai que les brochures achetées par les ministères publics soient distribuées aux députés. Jusqu'ici cela n'a pas toujours été fait comme système. Je désire que nous ayons l'avantage de recevoir ces brochures. Je demanderai aussi au gouvernement de prendre des mesures pour que l'on échange la *Gazette officielle* de Québec avec la *Gazette officielle* du Canada. Ainsi, le gouvernement pourrait faire adresser la *Gazette* aux membres du parlement fédéral qui représentent

la province de Québec et en retour, il pourrait obtenir des autorités fédérales qu'elles adressent la *Gazette* du Canada aux membres de la Législature. Cet échange ne pourrait qu'être avantageux aux uns comme aux autres.

L'honorable M. **Pâquet**—*député de Lévis, secrétaire de la province.*— La distribution des brochures n'a pas encore occupé l'attention du gouvernement. Quant à l'autre sujet, je dois dire que le secrétariat est en communication avec les autorités fédérales à propos de l'établissement d'un système régulier d'échange des documents officiels des deux parlements. Pour ce qui regarde la *Gazette officielle*, j'espère que la suggestion faite par l'honorable député de Kamouraska sera suivie.

Le projet de loi autorisant l'imposition d'une taxe directe sur certaines corporations commerciales est adopté en deuxième délibération, examiné en séance de comité, et la troisième délibération est renvoyée à la prochaine séance.

Le projet de loi pour modifier les articles 92 et 94 de la loi des licences de Québec de 1878 est adopté en deuxième délibération ; l'examen, en séance de comité, est renvoyé à la prochaine séance.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste ou catalogue des ouvrages canadiens publiés ou achetés par le ministère de l'instruction publique pour donner en prix.

De plus, une liste ou catalogue de tous les livres et brochures publiés ou achetés par les différents ministères publics depuis le 1^{er} novembre 1879, non compris le ministère de l'instruction publique, la dite liste donnant pour chaque ministère et dans autant de colonnes, le titre de l'ouvrage, le nom de l'auteur, le nombre de copies et le coût.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le rapport du comité général sur le projet de loi pour faire disparaître certaines inhabiletés provenant d'infractions à la loi électorale de Québec.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska.*—Je demande encore une fois que le bénéfice de cette loi soit étendu aux électeurs qui se trouvent dans la position des candidats, par suite d'infractions à la loi électorale. En refusant d'adopter ma suggestion, on n'est pas logique. On refuse aux uns ce que l'on donne spontanément aux autres.

On veut effacer les conséquences de l'application d'une loi que l'on

laisse dans nos statuts. On ne change pas cette loi du tout ; elle reste tout entière. J'appelle cela un manque absolu de logique. C'est, au fond, une loi d'exception, une loi faite pour cinq ou six personnes, sur lesquelles on peut mettre le doigt, c'est-à-dire que l'on peut nommer.

M. Stephens—*député de Montréal centre.*—Les observations de mon honorable ami le député de Kamouraska sont justes. Il est assez singulier de voir que l'on propose une telle loi. Refuser d'étendre le bénéfice de cette législation, c'est vouloir qu'il n'y ait que quelques individus qui en profitent. Il serait plus raisonnable d'en faire une application générale ou de ne pas la voter du tout.

L'honorable **M. Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—M. le président, s'il faut toujours répéter ainsi la même chose, on n'en finira pas.

Cette loi a pour objet de venir en aide à ceux à l'égard desquels les jugements ont été trop sévères. L'un d'eux s'est rendu jusqu'au pied du trône et, à sa demande, on lui a répondu de s'adresser au pouvoir législatif de cette province. Il y a six ans que ce cas est arrivé et rien encore n'a été fait. Cette inaction prouve que le gouvernement n'appuie pas cette loi dans un but de partisanerie.

L'honorable **M. Irvine**—*député de Mégantic.*—On aurait dû déposer une loi pour certains cas particuliers, et en même temps donner les raisons pour lesquelles on aurait fait une telle demande de législation. Mais au contraire, on anéantit les effets d'une loi que l'on laisse cependant dans le statut.

L'honorable premier ministre a fait allusion au cas de M. Landry. Cet ancien député n'est pas allé demander miséricorde au pied du trône, mais il a demandé que l'on revise un jugement d'une de nos cours de justice. On lui a dit que la loi déclarait que le jugement serait final et que conséquemment on ne pouvait pas intervenir.

Le rapport du comité est adopté et le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour encourager la plantation des arbres forestiers.

L'honorable **M. Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne.*—Je regrette que les deux versions, anglaise et française, ne soient prêtes et distribuées comme il en est pour la version anglaise, c'est pourquoi il me faut le consentement de la Chambre pour procéder. Je demande la permission d'ouvrir la discussion sur la deuxième délibération.

Plusieurs voix.—Très-bien, très-bien.

M. le **Commissaire**.—La raison qui m'enge à insister c'est que l'on m'a dit que cette loi était très-importante et qu'il était urgent qu'elle fut adoptée dans le cours de cette session.

Je vois avec plaisir que la Chambre consent à permettre l'ouverture, dès à présent, de la 2^e délibération. Je recevrai avec satisfaction les observations que l'on voudra me faire. J'attendrai même que ces observations soient faites pour présenter les quelques remarques que j'ai à faire.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—M. le président, je verrai avec plaisir l'adoption de cette loi dès à présent parce que la plantation, pour qu'elle soit bonne et que nous en ayons des preuves par la croissance des arbres, est une opération assez longue et qui prend du temps, et il serait bon que la loi existât pour l'automne prochain afin d'éviter ainsi de perdre un an.

Plusieurs articles de ce projet de loi dénotent un grand sens pratique, que je me plais à reconnaître.

La plantation d'arbres, pour bien réussir, doit être faite dans une certaine condition. Ainsi, les arbres doivent être plantés à quatre pieds de distance. Plus tard, lorsque la croissance est appréciable, on en coupe de manière à ce qu'il y ait huit pieds de distance entre chaque arbre et plus tard encore, on doit les éclaircir davantage en mettant une distance de seize pieds. La raison de ceci, je la donne comme suit : Il faut que, lorsque la plantation est faite, il n'y ait que quatre pieds parce que ce sont de jeunes arbres et qu'en croissant ainsi, ils s'entraident et leur feuillage plus touffu, plus serré conserve la fraîcheur du sol en empêchant les rayons du soleil de pénétrer trop abondamment. En croissant ainsi, ils sont droits, ce qui donne du beau bois pour le commerce.

Je présenterai maintenant une observation au sujet de l'article relatif au bonus à être accordé pour encourager la plantation des arbres forestiers. Je crois qu'il vaudrait mieux donner un certain nombre d'acres de terre plutôt que le permis dont il est question dans cet article. C'est une simple suggestion que je fais. Je crois aussi que \$10 n'est pas assez. Il faut davantage pour engager les gens à se livrer au reboisement.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaires des terres de la couronne*.—La Chambre me permettra de lui dire que cette proposition de loi a été l'objet d'une étude approfondie. Avant d'en faire la rédaction définitive, je me suis fait un devoir d'étudier les lois des autres pays relatives à ce sujet. La législation des colonies anglaises a

été consultée avec profit. C'est donc à la suite d'études sérieuses sur la question que ce projet a été élaboré.

Cette loi ne s'appliquera pas au domaine de la couronne, et la raison de ceci est évidente.

Le gouvernement se trouvait suffisamment autorisé par la loi existante; cependant il a préféré avoir une législation spéciale.

Toute l'économie du projet se résume dans l'article concernant le principe de la rémunération pour travaux de plantation. Il est dit que pour chaque arpent de reboisement, il sera accordé \$10 en terres de la couronne. Mais pour éviter le trop grand morcellement des terres publiques, le nombre d'acres est fixé au minimum de 50, et d'un autre côté pour empêcher la trop grande concentration de ces terres dans les mêmes mains, le maximum est de 200 arpents. Si une personne n'a pas planté un nombre suffisant d'acres de terres pour lui donner droit au minimum, elle devra suppléer à la différence en payant le prix fixé par le ministère des terres de la couronne, si elle veut entrer en possession de ce qui lui reviendrait en vertu de cette loi.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a suggéré de donner un certain nombre d'acres de terres au lieu de ce billet de \$10, représentant au prix ordinaire, un certain nombre d'acres de terre publique. Il voudrait abandonner le système du projet de loi, c'est-à-dire la base en argent pour celui qu'il a suggéré, soit un nombre déterminé d'acres de terres. Cela changerait évidemment toute la loi et donnerait lieu à plusieurs inconvénients considérables, que je vais signaler. En premier lieu, il faut observer que les terres se vendent différents prix dans les diverses parties de la province. Il y a des terres qui se vendent 20, 30, 40, 50 et 60 sous l'arpent. De là il suit que dans une partie du pays on aura plus ou moins que dans l'autre, ce qui donnerait lieu à de justes plaintes. Il est donc préférable de suivre le système que je propose. Il est appliqué en Australie et il paraît donner satisfaction. Outre le point que je viens de mentionner, le système de l'honorable chef de l'opposition serait défectueux au point de vue que voici : Le certificat qui sera donné en vertu de l'article premier pourra être transférable à d'autres personnes.

Dans l'application de l'autre système ce transfert serait beaucoup plus difficile sinon impossible. Il faut aussi observer que ce certificat vaudra de l'argent comptant. Ainsi pour résumer ma pensée, je dirai que le système du projet est préférable parce que les terres se vendent des prix différents et deuxièmement parce que le certificat pourra être transféré et vaudra de l'argent comptant.

L'honorable député de Lotbinière a dit que \$10 n'est pas une somme

suffisante. En séance de comité, je demanderai d'augmenter ce chiffre. Je suis disposé à faire tout ce qui est nécessaire pour encourager d'une manière efficace la plantation des arbres forestiers.

On ne saurait méconnaître l'importance qu'il y a de bien distinguer les différentes espèces d'arbres qu'il faut pour le sol où les plantations seront faites, et aussi à la manière qu'elles devront être faites pour réussir. Tout cela pourra être l'objet de règlements spéciaux faits par le lieutenant gouverneur en conseil. Dans ces règlements on pourra déterminer exactement les conditions de plantation.

Quant à la question de limiter la durée de l'existence de la loi, je crois que ce point n'est pas important en soi. Il faudra un an ou deux avant que le public en connaisse les dispositions. Il n'y a donc pas de danger qu'il soit planté trop d'arbres dans la province dans l'espace de temps que durera cette législation. Au reste le maximum de 200 arpents offre une garantie suffisante contre les dangers d'une éventualité plus qu'improbable. M'est avis qu'il n'y a aucune nécessité de limiter ainsi le nombre d'années d'une manière aussi rigoureuse.

L'honorable M. **Joly**.—Il faut ôter le mot district, car à Montréal, il n'y a pas de terres de la couronne.

M. le **Commissaire**.—Oui... je dois faire changer cela. Au lieu du mot district, mettre le mot division.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération; l'examen des articles, en séance de comité, est renvoyé à la prochaine séance.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et vingt-cinq minutes.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi pour imposer des taxes directes sur certaines corporations commerciales.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Je propose que ce projet de loi soit adopté en deuxième délibération.

M. **Gagnon**—*député de Kamouraska*.—Le projet ne fait pas de distinction pour les compagnies ou sociétés qui publient des journaux ou des revues. Cette taxe frapperait donc l'intelligence, je le repousse et j'espère que la Chambre appuiera la proposition suivante :

Que l'article 2 soit modifié de manière à déclarer que les mots "compagnies constituées" ne comprennent pas les compagnies publiant des journaux et des revues.

L'honorable M. **Wurtele**—*député de Yamaska, trésorier de la province*.—Je déclare, au nom du gouvernement, accepter la modification proposée.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Nous devons, M. le président, faire tout en notre pouvoir pour avoir une presse indépendante. Le fait est, aujourd'hui, qu'il faut que les journaux aient le patronage du gouvernement pour se soutenir.

Nous devons donc empêcher que l'on mette la moindre entrave à leur développement, à ce qui peut contribuer à assurer leur existence, afin que notre presse arrive le plus promptement possible à l'indépendance que nous devons désirer. Il ne serait donc pas sage d'aller les taxer comme en avait peut-être l'intention l'honorable trésorier de la province.

La proposition de M. Gagnon est adoptée.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la délibération, en séance de comité, sur le projet de loi pour encourager la plantation des arbres forestiers.

L'honorable M. **Beaubien**—*député d'Hochelaga*.—Aux Etats-Unis, c'est un jour solennel que le *arbor day*, et je crois que ce serait une excellente coutume que d'établir la même solennité dans cette province.

Il est reconnu par tous ceux qui s'occupent du sujet que le déboisement a eu pour effet de modifier notablement notre température. Ainsi, les grands vents, dit-on, sont dus au déboisement. Or, on sait quels dommages ces vents occasionnent à la culture. Il faut de toute nécessité reboiser, surtout, dans les vieilles paroisses de la province. Il m'a été donné de rencontrer des étrangers qui étaient désagréablement surpris de parcourir des milles et des milles de routes, traversant nos vieilles paroisses, sans rencontrer un seul arbre. Afin que ce que nous nous proposons de faire soit efficace, il faut que l'exemple parte de haut. Il faut aussi que les députés se fassent les intermédiaires du désir de la Législature et qu'ils répètent, dans chacun des districts électoraux de la province, la nécessité que tout le monde reconnaît ici, le reboisement de notre territoire. Je me rappelle M. le président que l'un de ceux qui ont occupé le ministère des terres de la couronne en qualité de commissaire, l'honorable M. Fortin, répétait souvent qu'il fallait penser à reboiser nos vieilles paroisses. Malheureusement, ses sages avertissements n'ont pas eu le succès qu'il désirait lui-même.

Aux Etats-Unis, afin de faciliter la plantation des arbres, la poste, par des arrangements spéciaux, transporte un millier d'arbres d'un an au prix de trois piastres. Il en faut 2,000 par arpent. Ce mode est infiniment plus économique que tout autre, et permet à ceux qui se livrent à la plantation, de le faire sans grande dépense. Je conseillerais au ministère des terres de la couronne de prendre les mesures nécessaires afin de fournir des arbres de plantation à ceux qui lui en feront la demande. Si, par exemple, la population savait qu'en s'adressant à ce ministère, elle aurait, moyennant quatre ou cinq piastres, des milliers de ces arbres, ceci faciliterait beaucoup l'exécution du désir exprimé par la Législature par la loi que nous votons.

Tout le succès de cette loi demeure dans l'article 4. Nous devons donc prendre grand soin de la rédaction de cet article. Je ne sais pas si nous réussirons, mais ce que je sais, c'est qu'il faut essayer à tout prix. Comme nous n'avons pas d'expérience dans cette législation, nous devons copier ce que nous trouverons de bon chez nos voisins. Or, sous ce rapport, ils nous offrent de bons exemples.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne.*—Je propose de mettre 12 au lieu de \$10, je crois que cela sera plus en rapport avec le prix.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière.*—Il y a 2304 arbres à l'arpent, à raison de 4 pieds de distance entre chaque arbre planté. Il faut compter sur cette base pour fixer la récompense à être donnée.

M. le **Commissaire.**—La province d'Ontario a fait publier un rapport qui contient des données très-précieuses, très-bonnes sur cette plantation. Les arbres qu'il faut pour les diverses natures du sol y sont indiqués, et ceux qui voudraient se livrer à la plantation feront assurément très-bien de consulter ce livre.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière.*—Comme récompense, ce n'est pas assez élevé ; et, je crois que 5 ans est trop long. Trois années forment une épreuve suffisante ; ou, du moins, elle l'est dans la plupart des cas. On est certain du succès d'une plantation à moins de 5 ans.

M. le **Commissaire.**—Alors mettons 3 ans.

L'honorable M. **Joly.**—Je voudrais aussi que la rédaction fut modifiée de manière à dire que les personnes faisant des plantations, jouiront des privilèges de cette loi, lorsque les plantations seront faites et réussies.

M. le **Commissaire**.—S'il y avait des doutes, Son Honneur le lieutenant gouverneur en conseil pourra régler le cas au moyen de règlements spéciaux.

L'honorable M. **Joly**.—Je désirerait ajouter un paragraphe à l'article 4 dans lequel il serait dit que Son Honneur le lieutenant gouverneur pourra, par proclamation, fixer un jour spécial comme *arbor day*.

Maintenant une observation sur les procédés accomplis jusqu'ici relativement à cette proposition de loi. Nous disposons d'une partie du domaine public, il aurait donc fallu procéder comme dans le cas où il faut adopter des résolutions d'abord recommandées par Son Honneur le lieutenant gouverneur. Je ne fais pas ces remarques pour retarder l'adoption définitive de ce projet, au contraire, mon objet est simplement de régulariser les procédés.

Il serait mieux de retirer le projet de loi complètement, afin de régulariser les procédés.

Sir Francis Hincks, lorsqu'il a présenté sa loi concernant les pensions de retraites, avait commis une omission du genre de celle commise par l'honorable commissaire des terres de la couronne ; et pour régulariser le tout, il se crut obligé de retirer le projet de loi. Il serait donc préférable d'en faire autant dans cette circonstance-ci.

M. le **Premier ministre**.—En effet, il serait mieux de suivre ce procédé. Au fond c'est une simple question de forme.

Le retrait de la proposition de loi est ordonné. La même loi est ensuite définitivement adoptée dans les formes réglementaires.

Un message est voté au Conseil législatif au sujet de la loi constituant la compagnie du chemin de fer de Huntingdon.

Le projet de loi pour modifier les articles 92 et 94 de la loi des licences de 1878, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Piquet**—*député de Lévis, secrétaire de la province*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre en date du 20 mai courant, demandant copie du rapport du député arpenteur Bouchette, sur les droits des prétendus seigneurs de *Terra firma* de Mingan, avec la charte qui l'accompagne.

La séance est levée.

(Séance du soir.)

La séance est ouverte à huit heures et dix minutes.

Le projet de loi pour modifier la loi 43-44 Vict., chap. 12, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la délibération, en séance du comité, sur les résolutions suivantes :

Qu'il est opportun d'autoriser le lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder les subsides suivants pour aider à l'établissement des chemins de fer ci-après désignés :

La somme de mille piastres par mille en sus du subside déjà accordé par la Législature, et une quantité de cinq mille acres de terre par mille, pourvu que le nombre total de milles ne dépasse pas 170 milles, pour un chemin de fer partant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à 4 milles de Québec, et allant au lac St-Jean.

Une quantité de 10,000 acres de terre par mille pour un chemin de fer partant de la station Matapédia, comté de Bonaventure, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'au bassin de Gaspé, en passant par le port de Paspébiac, comté de Bonaventure, sur la Baie-des-Chaleurs, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas cent quatre-vingt milles.

Une quantité de 10,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant du quai de la Rivière-du-Loup, en bas, comté de Témiscouata, jusqu'à un point sur la frontière du Nouveau-Brunswick, dans la direction d'Edmonton, dans le Nouveau-Brunswick, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas soixante-six milles.

Une quantité de 8,000 acres de terres par mille, pour un chemin de fer partant de l'extrémité nord du chemin de fer des Piles et allant vers le nord jusqu'à un point de réunion avec le chemin de fer du lac St. Jean, vers l'extrémité sud du lac Edouard, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas soixante milles.

Une quantité de 6,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant de la station de Hull, comté d'Ottawa, sur le chemin de fer du Pacifique canadien, jusqu'au village Le Désert, dans le comté d'Ottawa, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas soixante-quinze milles.

Une quantité de 4,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant d'un point entre Buckingham et Rockland, sur le chemin de fer du Pacifique canadien, jusqu'au village d'Aylwin, dans le comté

d'Ottawa, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas cinquante-deux milles.

Une quantité de 4,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant du village de Lachute, à un point de jonction avec le Pacifique canadien, jusqu'au village de St-André, dans le comté d'Argenteuil, pourvu que la longueur totale de ce chemin n'excède pas sept milles ;

Une quantité de 4,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant du village de St-Jérôme, à un point de jonction avec l'embranchement du Pacifique canadien, jusqu'au village de Ste-Agathe, au nord, et jusqu'au ou près du village de New-Glasgow, dans le comté de Terrebonne, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas 45 milles.

Une quantité de 4,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant d'un point sur un embranchement du chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'à un point dans le township de Wentworth, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas vingt-et-un milles.

Une quantité de terres de 4,000 acres par mille pour un chemin de fer partant du village de St-Lin, comté de l'Assomption, à un point de jonction avec l'embranchement du Pacifique canadien jusqu'au village de Ste-Julienne, dans le comté de Montcalm, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas vingt milles.

Une quantité de 4,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant du village de St-Félix de Valois, à un point de jonction avec l'embranchement du Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, jusqu'au village de St-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas dix milles.

Une quantité de 4,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant de la station de Louiseville, sur le chemin de fer du Nord, passant par le village de Hunterstown, jusqu'à un point sur la rivière Mattawin, près du township Brassard, dans le comté de Maskinongé, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas soixante milles ;

Une quantité de 4,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant d'un endroit sur le bord de la rivière Saint-Charles, dans la cité de Québec, dans le comté de Montmorency, jusqu'au village de la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas quatre-vingt-dix milles.

Une quantité de 4,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant d'un point dans le township de Leeds, comté de Mégantic, jusqu'à un point sur le Québec central ou le Grand-Tronc, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas vingt milles.

Une quantité de 4,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant d'un point à la frontière de la province de Québec, pour opérer une jonction avec le chemin de fer de Boston, Concord et Montréal, jusqu'à un point à dix milles de Hall's stream, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas trente milles.

Une quantité de 3,000 acres de terres par mille pour un chemin de fer partant de la station de l'Épiphanie ou de l'Assomption, sur le Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, jusqu'au village de l'Assomption, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas trois milles et demie.

Qu'une période de deux années, à partir de la passation du présent acte, soit accordée au chemin de fer de Missisquoi et Black River, pour avoir droit, en terminant, à la satisfaction du lieutenant gouverneur en conseil, la portion de son chemin exigée par un arrêté du conseil, à un subside en argent de quatre milles piastres par mille, conformément et en vertu de l'acte 41 Victoria, chapitre 2, article 3.

Que le choix des terrains pour être ainsi donnés en subsides sera laissé entièrement au lieutenant gouverneur en conseil, qui devra, autant que possible, les fixer sur le parcours ou dans le voisinage de chaque ligne respectivement, en blocs alternatifs de pas plus de deux milles carrés ou de quatre milles en superficie ; sujet aux conditions suivantes : 1^o Dans les deux années qui suivront la passation du présente acte, les compagnies auxquelles les subsides écherront devront fournir au lieutenant gouverneur en conseil la preuve, de leurs ressources pour la construction de leurs chemins respectifs, et, sur telle preuve, fonder leur demande du subside présentement accordé ; et, à l'expiration de ces deux années, si telle preuve n'a pas été faite à la satisfaction du lieutenant gouverneur en conseil, tel subside sera nul et non avenu et cessera d'être autorisé par la loi : 2^o Si dans ce délai de deux années suivant la passation du présent acte, le lieutenant gouverneur en conseil juge à propos de fixer les blocs alternatifs qui devront être accordés respectivement à chaque compagnie, le lieutenant gouverneur en conseil devra en même temps établir la quantité de travaux que chaque compagnie devra exécuter dans les six mois suivant l'expiration des deux années plus haut mentionnées, et à défaut de l'exécution de tels travaux, le lieutenant gouverneur en conseil pourra, sur un rapport du commissaire des chemins de fer, annuler par proclamation dans la *Gazette officielle* de Québec, l'arrêté du conseil fixant les blocs de terre pour telle compagnie en défaut, et dans ce cas tel subside sera également nul et non avenu, et cessera d'être autorisé par la loi.

Que la détermination de ces blocs alternatifs ne privera pas les possesseurs de limites des droits d'exploitation qu'ils ont acquis du gouvernement, tant que les compagnies de chemin de fer n'auront pas complété la construction de leur chemin ou tant qu'elles n'installeront pas sur les terrains ainsi concédés des colons de bonne foi qui défricheront le dit terrain d'une manière conforme aux règlements du ministère des terres de la couronne, lesquels, pour les fins du présent acte, pourront être modifiés de manière à permettre de donner des lots de 500 acres à chaque colon de bonne foi.

Que le gouvernement ne pourra vendre moins d'une piastre l'acre les terrains contigus aux blocs ainsi concédés et livrés aux chemins de fer.

Que dans le cas où parmi les terrains ainsi mis en réserve pour les compagnies de chemin de fer se trouveraient des terrains miniers, il sera loisible aux compagnies de garder ces terrains en payant au gouvernement une somme de deux piastres de l'acre pour toute étendue de terrain que le commissaire des terres de la couronne déclarera être d'une nature minière ; mais, cette option ne sera permise qu'en autant que les autres conditions imposées aux compagnies auront été remplies, et que celles-ci auront fourni la preuve qu'elles peuvent compléter leur entreprise. Et dans le cas où une compagnie refusera ou négligera de payer la somme de \$2 l'acre dans un délai de six mois après que tels tels terrains auront été proclamés terrains miniers, le lieutenant gouverneur en conseil ordonnera la restitution de ces terrains à la couronne, et fera remplacer ces lots réclamés par les lots voisins les plus convenables, et en autant que possible d'une égale valeur.

Que le lieutenant gouverneur en conseil pourra évaluer le prix et régler la quantité d'acres de terres ainsi concédés par mille de chemin de fer, de manière à ce que ce subside en terres ne représente pas plus lors de la concession, que la somme de \$10,000 par mille pour le chemin de Métapédia à Gaspé ; de \$10,000 par mille pour le chemin de la Rivière-du-Loup, en bas, à la frontière du Nouveau Brunswick ; de \$8,000 par mille pour le chemin du terminus des Piles au lac Edouard ; de \$6,000 par mille pour le chemin de la station de Huil au Désert ; de \$5,000 par mille pour le chemin d'un point d'intersection sur le chemin de fer du Nord, dans le comté de Québec, au Lac St-Jean ; de \$4,000 par mille pour les chemins d'un point d'intersection entre Buckingham et Rockland à Aylwin ; de Lachute à St-André ; de St-Jérôme à Ste-Agathe ; d'un point d'embranchement du Pacifique canadien à Wentworth ; de St-Lin à Ste-Julienne ; de St-Félix de Valois à St-Gabriel de Brandon ; de Louiseville à la Mattawin ; de la Rivière

St-Charles, vis-à-vis Québec, à la Malbaie ; d'un point dans le township de Leeds jusqu'au Québec central ou au Grand-Tronc ; d'un point sur la frontière en jonction avec le chemin de fer de Boston, Concord et Montréal, jusqu'à dix milles de Hall's stream ; de \$3,000 par mille pour un chemin partant d'un point entre les stations de l'Assomption et de l'Épiphanie jusqu'à l'Assomption, pourvu toujours que le minimum de cette évaluation pour aucune des terres concédées soit d'une piastre l'acre.

Qu'il sera loisible au lieutenant gouverneur en conseil, chaque fois qu'une compagnie aura négocié ses bons à des conditions qui pourront assurer la construction de son chemin, d'émettre des lettres patentes, concédant à telle compagnie, ou ses ayants causes, la quantité totale des terrains qui lui ont été assignés, pourvu que la compagnie remette entre les mains du gouvernement le produit total de ses bons. Le trésorier est autorisé à payer 4 pour cent sur ces dépôts, et le gouvernement sera tenu de veiller à l'emploi de cet argent et ne le remettra à la compagnie que par versements partiels, à mesure que les travaux progresseront à la satisfaction du lieutenant gouverneur en conseil.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—Je déclare que Son Honneur le lieutenant gouverneur, ayant pris connaissance de ces résolutions, les recommande à la Chambre.

En demandant à la Chambre de bien vouloir approuver les résolutions que je lui sou mets, je m'attends bien à recevoir, de la part des adversaires du gouvernement, certaines objections à la politique formulée par ces résolutions. Je connais d'avance ces objections et je vais m'efforcer d'y répondre.

La première objection que l'on ne manquera pas de me faire, c'est que cette politique est contradictoire à celle suivie depuis quelques années. On me dira aussi que des dotations en terres faites à des compagnies de chemins de fer est un empiètement sur les droits que réclament les marchands de bois ; je réponds d'avance à ces deux objections.

Je dis que ce n'est pas une politique nouvelle. Il est bien connu que certains chemins de fer, à l'état de projet, réclamaient une dotation soit en argent soit en terre du gouvernement. Personne ne doute que les compagnies constituées depuis quelques années, s'attendaient d'avoir une aide quelconque de la province. On n'a pas fait d'objections aux demandes de ces compagnies ; leur existence légale a été considérée par cette Législature sans que personne ait jugé à propos de protester contre les demandes d'octrois qui ont été faites jusqu'ici. A toutes ces demandes,

Le gouvernement a répondu qu'il lui était impossible d'engager d'avantage dans le moment le crédit de la province.

Plusieurs voies ferrées, telle que celle de la Baie-des-Chaleurs, de la Rivière-du-Loup et du Lac St-Jean, situées dans la région de Québec, ont été de la part de l'Etat, chargées de faveurs. Je ne crains pas de dire, malgré les sacrifices que s'est imposés la province jusqu'ici, je ne crains pas de dire que les demandes d'aides sont encore très-nombreuses et qu'il n'y a peut-être pas un député qui n'ait reçu quelques demandes de ce genre. Nous avons à l'état de projet plusieurs voies ferrées de la plus haute importance : Ainsi le chemin de fer de la Gatineau qui doit développer une région minière importante, et le chemin de fer de St-Jérôme, dont le prolongement est indispensable pour le progrès de la colonisation dans cette partie du domaine public.

L'honorable député de Maskinongé a demandé que le chemin de fer de Louiseville et des basses Laurentides fut doté par la Législature. De fait, tous les jours nous recevons de nombreuses demandes de ce genre. Je dis cela afin de prouver que le gouvernement n'agisse pas par surprise, qu'au contraire, l'opinion publique est parfaitement préparée à la politique que je soumets à la Chambre.

Maintenant, j'ai examiné l'objection relativement au commerce de bois. Y a-t-il quelque chose dans la politique que nous soumettons, de contraire aux intérêts du commerce de bois? Je serais, je l'avoue, presque tenté de le croire, si je n'écoutais que les réclamations faites au gouvernement par les intéressés. Ils disent que ces résolutions sont un empiétement sur des droits acquis et ils prétendent avoir sur la coupe de bois des droits absolus. Les marchands de bois ont des prétentions que le gouvernement n'est pas disposé à recevoir; prétentions qui ne sont ni justes, ni saines, ni légales.

De fait, si ces prétentions étaient reconnues comme valables, il vaudrait autant dire que 30 millions d'acres de terres du domaine public appartiennent pour toujours et sans recours aux porteurs de coupe de bois. Le marchand de bois, je l'avoue, a droit à une certaine protection de la part du gouvernement et de la Législature, c'est-à-dire qu'à moins de raisons graves, ils ne doivent pas être troublés dans leur paisible propriété, dans ce qui leur assure leur droit comme porteurs de licences. En 1879, il y a eu un compromis par lequel on laissait le droit de coupe aux porteurs pendant 20 ans, avec la réserve de changer une fois les conditions. Il y eut même un arrêté du conseil adopté à ce sujet.

Mais, M. le président, entre cela et la théorie que l'on émet maintenant, il y a une abîme que nous ne devons pas franchir. Il est du devoir

de la Chambre de mettre ces prétentions de côté ; il n'y a pas de doute que la licence donnée au marchands de bois peut leur être refusée tous les ans.

Il va sans dire que le gouvernement ne doit pas refuser par simple caprice ; mais enfin il n'en est pas moins vrai que le droit existe en faveur de la couronne. Je dis de plus, M. le président, que ces résolutions loin de nuire à l'industrie du commerce de bois, en développera au contraire les moyens et les ressources. Le texte d'une partie de ces résolutions donnait, paraît-il, à craindre qu'elles pourraient avoir pour résultat de nuire aux intérêts des commerçants de bois. Le gouvernement, désireux de satisfaire tous les intérêts, a décidé de modifier ce texte afin de faire droit par là même aux réclamations qui lui ont été présentées.

L'octroi en terre qui sera fait en vertu de cette loi sera donné à même le territoire sous licence, lorsque ce sera pour des fins de colonisation et la septième résolution sera complètement retranchée.

Il reste maintenant à examiner la troisième objection qui est celle-ci : Vous disposez d'une grande partie du domaine public, contrairement à la politique du précédent gouvernement et vous donnez un monopole à de grandes compagnies. Voyons ce qu'il y a de vrai et de faux dans ces prétentions. La couronne possède 129 millions d'aces de terre ; on voit par là même que ce faible octroi destiné aux compagnies ne pourra déranger en quoi que ce soit l'équilibre pour la province.

Les terres de la couronne se vendent 30, 40 et même 20 sous l'acre. Si on ajoute les arpentages des cantons, le coût des chemins de colonisation, on voit que le revenu provenant de la vente des terres est tout à fait insignifiant. Si on prend, par exemple, la région du lac St-Jean, on verra que l'on a dépensé là \$140,000, et si l'on fait l'addition de tous les argents reçus pour ventes des terres, on voit que cela ne représente qu'une bien faible proportion des dépenses faites. Par là on constate que cette objection n'a pas sa raison d'être, et qu'elle ne doit pas, dans tous les cas, arrêter la décision de la Chambre. Je poserai une nouvelle question : Est-il juste, sage et prudent de donner à des compagnies de grandes étendues de terrain ? Autrefois on disait : ne donnez pas de grands domaines à des monopolisateurs, car ce sont des gens qui ne travaillent qu'à arrêter les progrès de la colonisation.

Cependant cela a été fait dans les cantons de l'Est et on ne peut se plaindre des progrès qui ont été faits dans ces cantons ; mais nous détruisons même cette objection, car par la politique que nous inaugurons, nous déclarons que les terres devront être concédées ; au reste le mo-

nopele se trouve réduit à de bien petites proportions, du moment que l'on sait que le gouvernement aura des terres à vendre en blocs alternatifs. Le but du gouvernement, c'est de développer autant que possible le mouvement colonisateur qui se manifeste depuis quelques années, avec une vigueur considérable. Nous voulons suivre l'exemple que nous donnent les Etats-Unis où les voies ferrées précèdent, pour ainsi dire, le colon. Il est bien connu que ce qui rend le défrichement difficile c'est le manque de chemin. Le colon qui aura à sa disposition des voies de communications faciles sera encouragé parce qu'il saura qu'il a un chemin par où il pourra écouler ses produits. Il ne faut pas, M. le président se dissimuler que le manque de communications a retardé beaucoup jusqu'à présent le développement des extrémités de la province. Jusqu'ici la population ne s'est portée que dans les environs des lacs ou des rivières offrant, dans le cours de la belle saison, des communications faciles avec les grands centres. Ceci prouve que ma théorie est vraie ; il n'y a pas de doute, au reste, que les voies ferrées sont les seuls grands moyens de colonisation vrais et pratiques. Dans la confédération canadienne, toutes les provinces luttent les unes contre les autres afin d'arriver le plus rapidement possible au développement complet de leurs ressources ; la province de Québec ne doit pas rester en arrière.

Il faut lutter contre Ontario qui a déjà atteint un développement considérable. Il ne faut pas non plus oublier que l'ouest est pour nous un concurrent redoutable ; il ne faut donc pas négliger les moyens que nous avons de soutenir honorablement la concurrence des autres provinces. Il nous faut suivre une politique dont la base soit le progrès de la province ; nous devons aller de l'avant ; offrir à la colonisation les territoires jusqu'ici presque inconnus ; aider à l'établissement de voies ferrées dans toutes les directions du pays. Ce sont les seuls véritables moyens que nous devons employer pour réussir. Déjà cette politique des chemins de fer a eu d'heureux résultats pour la province. La voie ferrée de la rive nord a ajouté plus du double de la somme qu'elle nous a coûtée, à la valeur de la propriété immobilière dans la province. Le domaine public est pour nous une richesse considérable que nous devons mettre autant que possible en valeur aux yeux des étrangers. Ce qui aujourd'hui ne vaut rien dans le fond de la forêt, a une valeur considérable sur les marchés, Il faut donc donner à la population les moyens de transporter ces articles qui n'ont pas de valeur relativement là où ils sont à présent, mais qui vaudront beaucoup du moment qu'ils seront à la portée du consommateur.

Je n'entrerai pas, M. le président dans les détails des résolutions, laissant à la Chambre le soin de les étudier convenablement et de donner une décision telle que le pays aura droit d'être satisfait.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—L'honorable premier ministre vient de nous exposer la politique du gouvernement au sujet des voies ferrées, qu'il propose de doter au moyen de concessions de terrains. Il nous a dit que ces dotations étaient de peu de valeur, vu la grande quantité de terres que nous avons. Les résolutions donnent 5,630,000 acres de terres aux différentes compagnies qui y sont mentionnées. Beaucoup de ces terres valent plus qu'une piastre l'acre ; il y en a même qui valent \$10. Il est bon de parler des millions et des millions d'acres de terre que nous avons en notre possession ; mais il ne faut pas oublier que sur ces millions il y en a beaucoup qui ne sont pas cultivables ; il y en a peut-être les trois-quarts qui ne le sont pas. Les terres qui seront données à ces compagnies seront les meilleures de celles que nous avons. Il est donc très-important de connaître les sacrifices que nous faisons en votant ces résolutions. Ainsi, le chemin de fer de la Gatineau aura 630,000 acres de terre. Les vallées de la rivière Batiscau et du lac St-Jean contiennent 6,000,000 acres de terre sur lesquels il n'y a que 3,000,000 d'acres de terre arable. Si on repassait chacune des résolutions, si on entrait dans les détails, on verrait jusqu'à quel point le sacrifice que l'on nous demande est considérable. De plus, il ne faut pas se dissimuler que beaucoup de ces projets de chemins de fer sont impraticables. Le gouvernement a peut-être agi un peu à la légère ; il y a certaines rivalités entre diverses compagnies, rivalités qui doivent être prises en considération. Je mentionne ce fait simplement pour faire voir que le gouvernement agit peut-être à la légère envers des compagnies que nous ne connaissons pas et qui ne nous donnent pas de garanties sérieuses.

Le gouvernement abandonne la 7^e résolution et cède évidemment à une douce pression. Un fait singulier que me rappelle la lecture de ces résolutions, c'est qu'une compagnie a demandé moins que ce que le gouvernement lui a donné. Ainsi le chemin de fer de la Gatineau ne demande que 3,000 acres de terre par mille ; et on lui en donne 6,000. Ce fait est assez singulier.

M. **Duhamel**—*député d'Ottawa*.—Je vais l'expliquer en deux mots : La compagnie espérait que le gouvernement consentirait à lui donner des terrains miniers. Sans doute que la compagnie ne s'attendait pas à avoir simplement de ces terrains ; mais elle croyait que sur la

quantité il y aurait partie de terrains miniers et partie des terres propres à la culture. On ne donne pas de terrains miniers. De là la différence dans la dotation.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Je crois que le gouvernement aurait pu faire des arrangements avec le chemin de fer de la Gatineau, pour donner moins que 6,000 acres de terre par mille. Le gouvernement a enfin cédé aux justes réclamations qui lui étaient faites et il a consenti à rendre justice au commerce de bois.

L'honorable premier ministre nous a parlé de monopole; en effet aux Etats-Unis on s'inquiète des monopoles gigantesques exercés par les grandes compagnies de voies ferrées. Il serait très à propos de fixer le maximum d'acres de terre que ces compagnies pourraient posséder.

M. le président, je ferai maintenant observer que le gouvernement donne bien peu de temps aux députés pour étudier ces résolutions. En agissant ainsi, à la hâte, nous courons le risque de ne pas rendre justice à tous les intérêts en jeu.

M. **Riopel**—*député de Bonaventure*.—M. le président, je me permettrai de faire quelques remarques sur les résolutions qui sont maintenant soumises à la considération de cette honorable Chambre, vu que le comté que j'ai l'honneur de représenter y est intéressé.

La construction d'une voie ferrée partant de Matapédia sur le chemin de fer Intercolonial pour arriver au port de Paspébiac, puis de là se prolonger jusqu'au bassin de Gaspé, voilà l'une des importantes entreprises que le gouvernement se propose d'encourager en présentant ces résolutions.

Le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs est destiné à développer un immense territoire, qui malgré les obstacles provenant de sa position isolée, a déjà fait des progrès assez marqués. Ce projet est d'une importance majeure, non-seulement au point de vue d'intérêts locaux, mais il touche dans une grande mesure à l'intérêt général de la province.

Et je m'empresse de reconnaître l'esprit de libéralité bien comprise, le désir de développer les ressources du pays et le sentiment de justice qui ont animé l'honorable premier ministre et ses honorables collègues, en accordant une large part de leur attention aux intérêts de la brave et énergique population de la Gaspésie.

La péninsule de Gaspé, comprenant sept millions d'acres de terre, possède un sol qui peut entrer en comparaison avec les plus belles terres de la province.

Sa population qui, en l'année 1871, comptait (34,000) trente-quatre mille âmes s'élèvent aujourd'hui au chiffre de (44,000) quarante-quatre mille.

Ce district est un de ceux où la colonisation a fait le plus de progrès depuis les dix dernières années, et où la population a le plus rapidement augmenté, d'après les recensements officiels, et cela s'est opéré sans immigration venant de pays étrangers.

Pas moins de neuf paroisses nouvelles y ont été établies depuis douze ans. Cette population qui s'était trop exclusivement adonnée à la pêche, voit enfin les grands avantages qui résultent de la culture d'un sol fertile ; et l'agriculture a fait beaucoup de progrès surtout durant les cinq dernières années. La plus grande partie de ce territoire forme partie du domaine de la couronne, et le gouvernement en retirera peu de profits jusqu'à ce que des voies faciles de communication soient ouvertes vers l'intérieur de ces vastes domaines d'un côté, et vers les grands centres de commerce de l'autre.

L'isolement causé par la position géographique de la Gaspésie a retardé son développement. Les longs mois d'hiver laissent la population presque sans communication. Le commerce et l'industrie sont pour ainsi dire paralysés par cette longue interruption. Il est difficile d'écouler les produits sur le marché ; et l'agriculture ne prend pas le développement que la richesse du sol donne lieu d'en attendre.

Il y va donc de l'intérêt de la province d'encourager l'entreprise privée qui contribuera grandement à coloniser ses domaines, et donnera une plus grande valeur à ses terres.

Mais ce n'est pas seulement la culture du sol qui par son développement donnera une plus grande importance à notre district.

La providence a bien traité cette partie du pays, qui offre le rare avantage de combiner plusieurs sources d'industries avec des moyens faciles d'exploitation.

Les eaux du Golfe et de la Baie-des-Chaleurs fournissent les poissons de la meilleure qualité aux marchés de l'Amérique et de l'Europe. Le revenu de cette exploitation représente des millions de piastres par année.

Or, la construction du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs établirait un nouveau genre de trafic d'une vaste importance. Le poisson de la mer pourrait être transporté frais sur tous les marchés du Canada et des Etats-Unis. De plus l'industrie pourrait convertir en engrais et matières fertilisantes des millions de livres de déchets de poissons, ainsi

que le varech et les marnes qui abondent sur les côtes de la Baie-des-Chaleurs.

La valeur de la richesse forestière, en bois d'exportation, dans cette région, est bien connue, et plusieurs établissements exploitent déjà cette précieuse source d'industrie qui s'agrandira rapidement avec la construction d'une voie ferrée.

Les rapports géologiques constatent l'existence de minerais précieux en divers endroits de la Gaspésie. Et les magnifiques carrières de marbre, de granit et de pierre à aiguiser, les gisements inépuisables de pierre à chaux, de grès et autres produits des mines apporteront leur contingent à l'industrie et à la richesse nationale, dès qu'elles pourront être avantageusement exploitées avec l'aide d'un chemin de fer.

Grâce encore au chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, les emplacements favorables à l'établissement des bains de mer sur cette baie ne seront plus qu'à quinze heures de Québec. Les touristes se porteront par milliers vers cette magnifique plage si bien abritée contre les vents du nord, pour y jouir du spectacle grandiose qu'offrent les paysages de cette incomparable baie et les nombreuses rivières qui s'y déversent.

Mais il existe une autre considération, d'un intérêt plus grand encore qui devra convaincre cette honorable Chambre du caractère tout à fait national de cette entreprise.

Le chemin projeté reliera l'Intercolonial au port de Paspébiac, qui se trouve à cent milles de distance. Or, il est établi par les rapports de plusieurs ingénieurs et au moyen d'enquêtes tenues par des comités spéciaux de la Chambre des communes à Ottawa que Paspébiac peut fournir un bon havre d'hiver, et un havre de refuge.

A l'appui de cet avancé je me permettrai de citer la " Réponse à une adresse de la Chambre des communes en date du premier mai 1872— pour copie de toute correspondance, rapports et plans relativement au mouillage du havre de Paspébiac, premièrement comme havre de refuge, secondement comme havre d'hiver en communication avec le chemin de fer Intercolonial."

Dans ce document, nous trouvons que M. Peter Grant, ingénieur du gouvernement, termine son rapport en concluant—" que l'on peut " avoir un bon havre à Paspébiac ; que la navigation y est ouverte à " toutes les saisons de l'année ; que l'on peut construire à bon marché " un chemin depuis Matapédia sur l'Intercolonial jusqu'à ce dernier " point, et que cette ligne ouvrira à la colonisation un beau pays agricole."

De plus, le rapport du comité nommé pour s'enquérir de la route la

plus courte pour le transport des malles et des voyageurs entre le Canada et l'Europe ; de la possibilité de naviguer dans le golfe St-Laurent durant les mois d'hiver et de trouver sur les rives canadiennes un havre accessible en hiver et en été, pour être le terminus de la route la plus courte, établit que le port de Paspébiac offre tous les avantages d'un havre de première classe, car il est accessible à toutes les saisons ; et les abords sont plus faciles que ceux du havre d'Halifax, etc., etc. Puis établissant une comparaison entre les avantages que présentent ces deux ports, ce comité constate que la distance de Liverpool à Québec via Halifax et l'Intercolonial est de 3088 milles ; et de Liverpool à Québec via Paspébiac et l'Intercolonial est de 2871 milles ; ce qui donne une différence de 211 milles en faveur de Paspébiac.

Cette honorable Chambre saisira toute l'importance qu'il y a pour cette province de posséder un port de mer accessible à toutes les saisons, et fournissant la route la plus courte pour l'Europe. Cela assurera davantage à notre province sa large part de l'immense commerce de l'Ouest.

Je n'en dirai pas davantage, M. le président. J'espère avoir établi à la satisfaction de cette honorable Chambre que le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs favorisera d'une manière considérable le défrichement d'un immense territoire, créera de nouvelles industries, attirera des capitaux étrangers tant pour la construction même du chemin que pour les fins manufacturières, pour l'exploitation de la forêt, des mines et des pêcheries.

Et j'ai la certitude que cette honorable Chambre sait apprécier toute l'importance du parachèvement d'une ligne continue s'étendant depuis l'extrémité ouest de la province jusqu'à sa limite est ; cette ligne devenant par sa position naturelle, l'artère principale du commerce entre le Pacifique et l'Atlantique.

M. le président, je remercie de nouveau les honorables membres du gouvernement pour leur politique généreuse et patriotique et tendant à développer les ressources du pays. Et je compte avec confiance sur le patriotisme des membres de cette honorable Chambre pour l'adoption de ces résolutions, accordant au chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs ainsi qu'à d'autres chemins de fer des dotations en terres qui assureront le succès de ces importantes entreprises.

M. **Trudel**.—*député de Champlain*.—En me levant pour prendre part aux débats sur les résolutions qui nous sont maintenant soumises, je dois déclarer de suite qu'après les explications claires et précises données par l'honorable premier ministre et après le discours de l'hono-

rable député pour Bonaventure, ces résolutions n'ont pas besoin de commentaires, leur importance est telle que, j'ai lieu de croire les honorables membres de cette Chambre n'auront qu'une voix pour les approuver.

Je suis heureux de voir que le gouvernement soumet à nos délibérations une politique de chemin de fer vraiment nationale, une politique qui tend à favoriser amplement la colonisation et à augmenter d'autant plus le commerce dans notre province.

Nous reconnaissons tous que c'est par de bonnes voies de communications pénétrant dans les forêts que nous obtenons le défrichement de nos terres et que nous formons des nouvelles paroisses.

M. le président, je n'entreprendrai pas de faire un long détail des avantages plus ou moins grands que les chemins de fer subventionnés par ces résolutions produiront, je me bornerai seulement à donner mon appréciation du chemin du lac St-Jean et celui des basses Laurentides, partant du chemin de fer des Piles traversant les nouvelles paroisses de St-Tites et de Ste-Thècle pour aller se raccorder avec celui du lac St-Jean à un point quelconque vers le lac Edouard, car je suis particulièrement intéressé pour mon comté à l'établissement de ces deux chemins.

M. le président, quand feu l'honorable Turcotte, ce brave et entreprenant canadien que la mort nous a enlevé au milieu de sa carrière, a commencé à parler du chemin de fer des Piles on ne voulait pas croire aux avantages qu'il produirait, au point même qu'on allait jusqu'à dire qu'il ne paierait pas l'huile et le combustible qu'il dépenserait.

Les choses en sont restées là jusqu'à ce que le gouvernement se soit chargé de sa construction. Maintenant, M. le président, il faut aller sur le parcours de ce chemin pour voir l'énorme trafic qui se fait par cette voie, au point qu'il a peine à suffire au besoin du commerce. Il se transporte par ce chemin des bois de toutes sortes, tels que billots, plançons, dormants, écorce de pruche, et une grande quantité de foin et autres produits. Et l'année dernière les commerçants de foin ont souffert des dommages parce qu'ils n'avaient pas assez de chars à leur disposition pour suffire à leurs besoins.

Le chemin de fer des basses Laurentides traversera de belles forêts et des terrains propres à l'agriculture, et en peu de temps il se formera sur son parcours et sur celui du lac St-Jean, plusieurs paroisses qui, réunies à celles de l'immense et fertile vallée du lac St-Jean, constitueront une nouvelle province de Québec.

M. le président, plusieurs familles de mon comté n'attendent que le

tracé définitif de cette voie ferrée pour aller prendre des terres et plusieurs même voulaient y aller avant de savoir au juste où passerait ce chemin, parce qu'ils connaissent ces endroits pour les avoir visités durant le temps qu'ils manufacturent le bois de commerce.

M. le président, connaissant le bien que produiront ces chemins de fer, je voterai pour ces résolutions.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—Dans ce qui se passe en ce moment, il y a quelque chose de vraiment regrettable. Au moment où la Chambre est appelée à aliéner une grande partie du domaine public, c'est à peine si nous voyons assez de députés en Chambre pour qu'elle soit en nombre. Ce n'est pas, M. le président, que je sois contre le principe des résolutions; j'ai été l'un des premiers à demander l'inauguration d'une politique de chemins de fer. Cependant, je ne puis approuver la politique du gouvernement, qui consiste à distribuer à tous venants, ce que nous avons de plus précieux: notre domaine public; je demande d'aider les entreprises des voies ferrées, oui, mais je veux que cela soit fait avec système et sagesse. En apparence, le gouvernement paraît bien peu aider à ces compagnies, et cependant il donne des terres qui valent beaucoup pour la province. Si l'on s'obligeait de négocier nous-mêmes ces valeurs, nous verrions à ne donner le produits des négociations qu'à de bonnes compagnies. Dans ces résolutions, dont la rédaction est excessivement habile, il y avait un moyen bien facile pour ceux qui auraient su en tirer profit, il y avait, dis-je, un moyen bien facile pour ceux là de faire fortune. L'honorable premier a dit que les porteurs de licences n'avaient pas de droit acquis. L'honorable premier ne sait-il pas que le renouvellement de la licence est obligatoire du moment que les conditions ont été accomplies fidèlement et que les bonus qui sont payés au gouvernement sont le prix de cette assurance donnée aux commerçants de bois. Des tribunaux ont même rendu une décision dans ce sens.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre, et commissaire des chemins de fer*.—Il n'y a pas de loi qui assure la propriété aux marchands de bois. Du reste ceux qu'anime le patriotisme ne voudraient jamais admettre la prétention des marchands de bois.

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—L'honorable premier ministre n'a que faire de parler toujours de patriotisme, nous en avons autant que lui. Doute-t-il que nous croyons qu'il n'en a pas, lui, l'honorable premier ministre? . . .

M. le **Premier ministre**.—Je ne défends pas de clients ici . .

L'honorable M. **Irvine**—*député de Mégantic*.—Ni moi non plus. Les résolutions étaient un piège tendu à la propriété des marchands de bois et il importe que la Législature se rende bien compte des effets de cette loi. J'espère qu'aucune décision ne sera prise avant que les droits des marchands de bois soient mis à l'abri de toutes atteintes.

M. le **Premier ministre**.—J'aurais été bien surpris, si l'honorable député de Mégantic ne s'était pas levé pour exhiler ses plaintes au nom de ses clients. Les marchands de bois n'ont pas à se plaindre de la conduite du gouvernement à leur égard. Il est vrai que celui-ci est obligé de protéger les grands intérêts du commerce de bois, mais jusqu'à présent il a agi de manière à être à l'abri de tous soupçons sous ce rapport. Je dis que les porteurs de licences n'ont pas de droits à la propriété des cantons forestiers mentionnés dans les licences. Ils peuvent exploiter les bois qui s'y trouvent en payant le droit imposé, et cette permission peut leur être refusée ; le gouvernement en a le droit absolu.

Mais, afin de protéger leurs intérêts et leur crédit, le gouvernement a consenti à la demande des marchands de bois, à les rassurer que le renouvellement des licences leur serait continué. Mais cela ne nuit en rien au droit qu'a le gouvernement de refuser quand bon lui semble et dans l'intérêt public le renouvellement des licences. Cette question implique une question de principe et il est bon que l'on sache ce qu'en pense la Législature.

M. **St-Hilaire**—*député de Chicoutimi et Saguenay*.—M. le président, je crois de mon devoir de faire quelques remarques à l'appui des résolutions que l'honorable premier ministre vient de proposer pour venir en aide à certains chemins de fer. Bien loin de croire, avec les honorables membres de l'opposition, que ces mesures prennent cette Chambre par surprise, je constate avec plaisir que le gouvernement ne fait en cela que suivre les engagements pris à l'ouverture de cette session, puisqu'il avait promis dans le discours du trône de se lancer dans de nouvelles améliorations publiques dans le pays, si la vente du chemin de fer du Nord avait lieu. J'en suis d'autant plus heureux que la politique de chemins de fer que le gouvernement vient d'inaugurer donne parfaitement droit aux opinions que j'ai déjà émises en cette Chambre par rapport au chemin de fer de Québec au lac St-Jean. J'étais bien convaincu d'avance que le gouvernement, dans les transactions importantes, dans les lois de finances qu'il a soumises à l'approbation des Chambres, avait pour but de se mettre en état d'encourager la construction de certains chemins de fer destinés à promouvoir la colonisation dans le

pays, mais ces transactions et ces bois ont reçu une opposition si formidable, sont l'objet encore d'une telle critique que mes commettants auraient pu me croire entraîné par des illusions trompeuses, si les événements ne m'avaient pas donné raison. Il est donc agréable pour moi qui, depuis un bon nombre d'années, a tant agité le projet de relier Québec au lac St-Jean par une voie ferrée et qui aujourd'hui porte la responsabilité des intérêts publics du district de Chicoutimi, le plus intéressé dans cette patriotique entreprise, il m'est agréable, dis-je, de voir que grâce au zèle, à l'habileté de tous les amis du lac St-Jean et de Québec dont les intérêts sont identiques, grâce surtout au généreux et patriotique concours des deux gouvernements, fédéral et local, ce projet important va bientôt entrer dans le domaine des faits, les subsides promis étant maintenant suffisants pour en assurer l'exécution. Aussi en regard des craintes que soulèvent ces mesures, je me permettrai de mettre toute la joie qu'elles vont causer parmi les colons. Avec quelle satisfaction vont recevoir cette heureuse nouvelle les braves colons du Lac St-Jean par exemple, qui depuis tant d'années gémissent dans l'isolement le plus complet, étant privés de tout commerce, et aussi tous ces milliers de compatriotes qui n'attendent que la construction d'une voie ferrée en ces parages lointains pour y transporter leurs pénates ou y établir leurs enfants sur les magnifiques terres à blé qui s'y trouvent, terre à blé dont l'importance n'est pas assez connue. C'est pourquoi je me permettrai d'en dire un mot.

Au Nord du lac St-Jean et du Saguenay se trouvent les rivières à Valin, Shipshan, Peribonka, Mistassini, Mistassibi, Vékouasse, etc., fournissent de riches vallées, de magnifiques plateaux contenant pas moins de quatre millions d'acres de terres arables, d'après le rapport d'Horace Dumais, arpenteur qui y a fait des explorations en 1878, terres arables ayant partout un sous-sol argileux couvert d'une légère couche de sable, terre jaune ou noire et toutes propres à la culture du blé.

Au sud du lac St-Jean, sur le parcours du tracé du chemin de fer se trouvent encore, d'après le rapport du même arpenteur, un million et demi d'acres de bonnes terres dont une grande partie est située dans le comté de Chicoutimi. Nous voilà donc avec plus de cinq millions d'acres de terres colonisables, si le chemin de fer du lac St-Jean est fait, à part les 400,000 acres déjà occupés dans le susdit comté. Mais ce n'est pas tout ; à l'ouest du lac St-Jean, sur le parcours des rivières Ashuapmouchouan, Saumon, Doré, Windigo et autres se trouvent en arrière des hauteurs qui bordent le lac de ce côté, des millions d'acres de terre

colonisable, tellement que, cette immense et riche vallée du lac St-Jean se continue presque sans interruption jusqu'à celle du Saint-Maurice. Aussi un auteur bien renseigné dans un ouvrage sur le nord que tous mes honorables collègues ont maintenant en mains, je crois, car j'ai cru le voir distribuer, ne craint pas d'affirmer que dans le comté de Chicoutimi seul il y a 9,120,000 acres de bonnes terres colonisables, ce qui pourrait fournir la substance à une population de 750.000 âmes, d'après l'étendue moyenne occupée en cette province par chaque âme, c'est-à-dire 72 acres par tête. Il ne faut pas croire ces calculs exagérés. Le comté de Chicoutimi, qui commence au 48^e degré de latitude, s'étend au nord jusqu'au territoire de la Baie d'Hudson, embrassant une étendue de 150 milles carrés, ce qui donnerait plus de 15 millions d'acres de terre si tout était colonisable.

Mais ce riche territoire peut être au moins cultivé avec avantage jusqu'au 50^e mille au nord du lac St-Jean. En effet, il est reconnu que dans tous les endroits où le pin, l'épinette et les autres essences ligneuses atteignent leur pleine croissance, le climat est favorable à la culture des céréales. Or, tout le monde sait que bien au-delà du 50^e mille mentionné, il y a eu et il y aura encore du beau bois de commerce à exploiter. Je suis porté à croire que le comté de Chicoutimi pourrait être cultivé avec avantage jusqu'à ses limites septentrionales, jusqu'au lac Mistassini, qui se trouve sur la hauteur des terres à une distance, je crois, de 150 milles du lac St-Jean ; l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson y a récolté de l'orge, de l'avoine et des patates en pleine maturité, jusqu'à Mooris Factory sur la baie James, dit le rapport géologique de M. Bell, qui se trouve encore beaucoup plus au nord ; on y récolte toutes sortes de créales. M. Bell a constaté que lors de son exploration au mois de septembre 1874, les plantes les plus tendres y étaient toute fraîches. Si donc les gelées se sont quelquefois fait sentir en août, septembre, je ne dirai pas sur les bords du lac St-Jean où elles sont complètement inconnues, mais dans certaines concessions éloignées du lac, elles ont été le résultat de certains accidents atmosphériques ou de certaines circonstances qui finissent par disparaître à mesure que les terrains s'assèchent, que les déserts s'agrandissent. St-Prime en est un exemple frappant. Dans les premières années de cette jeune colonie, les terrains savanneux y ont occasionné quelquefois des gelées dommageables aux récoltes ; mais plus cette colonie prenait de l'accroissement, plus les travaux de défrichement et d'assainissement y avançaient, plus le climat s'y améliorait.

Aussi, depuis huit ans, les récoltes y ont toujours parfaitement mûri

et toutes les paroisses du lac St-Jean peuvent avantageusement entrer en comparaison avec n'importe quelle localité, non-seulement de la province de Québec, mais même de celle d'Ontario, sous le rapport de la culture du blé. Je n'ai pu malheureusement me procurer les statistiques du dernier recensement, mais d'après le recensement de 1871, le comté de Chicoutimi produisait alors, 7 minots de blé par tête de sa population, tandis que le comté de Simcoe, le plus productif en blé, du Haut-Canada, ne produisait que 8 minots par tête de sa population, et que le nouveau district de Muskoka qui est nouveau comme celui de Chicoutimi, n'en produisait que 8/10 de minot. Je dirai plus. En 1879, le township de Roberval avec une population de 1500 âmes, produisait 22,000 minots de blé, ce qui est l'équivalent de 14 minots par tête, résultat qui doit encourager autant ceux qui désirent s'établir au lac St-Jean que ceux qui seraient en état de contribuer à la construction de son chemin de fer. Pour ma part, je suis persuadé que si ce riche territoire pouvait être, grâce à une communication par voie ferrée qui y serait construite, cultivé en grand par de riches cultivateurs, il deviendrait bientôt le grenier de la province. D'ailleurs, je puis affirmer, ayant résidé moi-même dans les prairies de l'ouest, que pour des colons qui ont fort peu de capitaux à leur disposition, il est infiniment plus avantageux de se fixer au lac St-Jean qu'à Manitoba.

En effet, il est reconnu qu'à Manitoba pour se mettre en état d'exploiter le moindre patrimoine, il faut un capital d'au moins \$800 pour acheter le bois de construction, le roulant nécessaire et payer la main d'œuvre, tandis qu'au lac St-Jean, un grand nombre de colons s'y sont établis avec avantage sans le sou et avec une hache et une pioche pour tout instrument. Favoriser la construction d'un chemin de fer dans de tels endroits, c'est donc accomplir une œuvre nationale. Je considère aussi que les autres chemins de fer, maintenant sur le tapis, sont destinés à produire d'heureux résultats dans les localités qu'ils traverseront, de sorte que je suis bien disposé à seconder de mon vote les résolutions proposées par l'honorable premier ministre pour venir en aide à certains chemins. Quant aux objections que je désire faire à certaines parties des résolutions, je les ferai en séance de comité.

En séance de comité, les résolutions sont adoptées avec des modifications. Voici la nouvelle rédaction des paragraphes et résolutions modifiés :

Une quantité de 10,000 acres de terres par mille, pour un chemin de fer, partant d'un point quelconque entre la Rivière-Ouelle et Fraserville ou dans le voisinage de l'une ou l'autre de ces deux localités, jusqu'à

un point sur la frontière du Nouveau-Brunswick, dans la direction d'Edmonton, dans le Nouveau-Brunswick, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas soixante-six milles.

Paragraphe additionnel :—Qu'une quantité de 8,000 acres de terre par mille, pour un chemin de fer partant d'un point sur la ligne principale du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston, au village ou près du village de Marieville, et se dirigeant jusqu'à un point sur le chemin de fer de jonction du lac Champlain et du Saint-Laurent, en la paroisse de St-Paul d'Abbottsford, dans le comté de Rouville, pourvu que la longueur de ce chemin n'excède pas quinze milles, ces dotations sujettes aux conditions que le lieutenant gouverneur en conseil pourra établir.

5. Que dans le cas où parmi les terrains ainsi mis en réserve pour les compagnies de chemins de fer se trouveraient des terrains miniers, il sera loisible aux compagnies de garder ces terrains en payant au gouvernement une somme de deux piastres de l'acre, pour toute étendue de terrain que le commissaire des terres de la couronne déclarera être d'une nature minière ou de diminuer d'une quantité proportionnelle, en calculant la valeur des terres à une piastre l'acre, la dotation à laquelle elles auraient droit ; mais, cette option ne sera permise qu'en autant que les autres conditions imposées aux compagnies auront été remplies et que celles-ci auront fourni la preuve qu'elles peuvent compléter leur entreprise.

6. Que des lettres patentes n'émaneront pas pour les terres que le lieutenant gouverneur en conseil pourrait accorder en vertu du présent acte, tant que les chemins de fer ayant droit aux dites dotations n'auront pas été complétés ; à moins que le lieutenant gouverneur en conseil ne juge expédient d'accorder une porportion de ces dotations pour chaque section de vingt milles de chemin ainsi complétés.

La deuxième délibération sur les résolutions relatives à l'aide à être accordée à certain chemin de fer est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 26 mai 1882.

SOMMAIRE :—Dépôt, par l'honorable M. Loranger, du 3e rapport de la commission de codification.—Dépôt, par l'honorable M. Chapleau, d'un projet de loi ayant pour objet de doter certains chemins de fer.—Avis de proposition de l'honorable M. Garneau, relativement aux droits de la couronne sur les cantons forestiers en la possession des marchands de bois.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à onze heures et quinze minutes.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le troisième rapport de la commission nommée pour réviser et refondre les statuts de la province.

Voici le texte du rapport :

A l'honorable Assemblée législative de la province de Québec,

La commission nommée pour réviser et refondre les statuts de la province a l'honneur de vous faire son troisième rapport.

Comme votre honorable Chambre pourra le voir en consultant le premier rapport de votre commission, en date du 27 avril 1881, qui cite un rapport précédent fait par l'ancienne commission, renvoyée le 12 mai 1878, l'œuvre qui lui a été confiée se devise en trois parties distinctes.

1. Le choix des lois d'un ordre permanent en force en cette province et leur compilation ou collection en un seul volume, contenant dans un contexte successif et continu, toute la loi sur chacun des sujets qui entre dans le cadre de la révision.

2. La proposition des amendements à faire au droit existant.

3. Une rédaction nouvelle de la législation statutaire.

La commission croit pouvoir invoquer ces deux rapports pour faire comprendre la somme de travail qu'a dû lui coûter la première partie de son œuvre, c'est-à-dire la compilation qui est maintenant terminée et qu'elle a l'honneur de vous présenter.

Cette compilation serait complétée depuis quelque temps si, pendant la dernière session, votre honorable Chambre n'avait pas chargé la com-

mission d'un projet de réformes judiciaires, qu'il était nécessaire de terminer pour la présente session et qui vous a été soumis.

La commission a donc dû faire marcher de front les deux ouvrages dont l'importance et le volume formeront, elle l'espère, une preuve de zèle qu'elle a apporté à l'accomplissement du double devoir qui lui a été imposé.

Si les principes adoptés, pour reconnaître la compétence de notre législation provinciale, sont acceptés par votre honorable Chambre et qu'elle reconnaisse sa juridiction sur les matières du présent rapport, votre commission se mettra immédiatement en mesure d'achever aussi promptement que possible les deux dernières parties de son œuvre, qui, dans son état actuel, serait déjà d'une grande utilité, par l'indication et le rapprochement de la loi en force sur chaque matière, mais qui le sera bien davantage quand cette compilation aura été suivie des deux autres parties de ses attributions.

Ce rapport est adopté.

Les résolutions relatives à l'aide à être accordée à certains chemins de fer sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre, et commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi ayant pour objet de doter certains chemins de fer.

La deuxième délibération sur cette proposition de loi est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée.

[Séance de l'après-midi.]

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le projet de loi portant fixation du budget pour l'exercice 1883 et pour rectifier le budget de 1882, est adopté dans les formes réglementaires.

La proposition de loi ayant pour objet de doter certains chemins de fer, est définitivement adoptée dans les formes réglementaires.

La prochaine séance est fixée à onze heures ce soir.

La séance est levée.

[Séance du soir.]

La séance est ouverte à onze heures et vingt minutes.

Le projet de loi pour modifier la loi électorale est adopté en 2e délibération.

Le Conseil législatif informe, par message, l'Assemblée législative qu'il a adopté la proposition de loi ayant pour objet de doter certains chemins de fer, la proposition de loi ayant été modifiée.

L'honorable M. **Chapleau**—*député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.*—J'ai l'honneur de proposer que cette Chambre n'adopte pas les modifications faites par le Conseil législatif à la proposition de loi ayant pour objet de doter certains chemins de fer, et qu'il soit nommé un comité spécial, composé des honorables MM. Chapleau, Loranger, Würtele, Beaubien et Garneau, et de MM. Shehyn, Saint-Hilaire et Gagnon pour préparer les raisons à offrir, dans une conférence avec le Conseil législatif, pour motiver ce refus.

Cette proposition est adoptée.

La séance est suspendue pendant une demi-heure.

A la reprise de la séance, M. le premier ministre, dépose, au nom du comité, le rapport suivant, donnant les raisons pour motiver le refus de l'Assemblée législative d'adopter les modifications faites par le Conseil législatif à la proposition de loi ayant pour objet de doter certains chemins de fer.

1. Parce que les droits et privilèges des possesseurs de licences de coupe de bois, sont déjà suffisamment protégés par les dispositions de la proposition de loi.

2. Parce que cet amendement ôte toute valeur aux dotations que la Législature veut donner aux compagnies de chemins de fer, en les privant de terrains sur leur parcours.

3. Parce que cet amendement tend à priver le gouvernement du droit de disposer, en faveur des compagnies de chemin de fer que la Législature veut aider, des terres qui appartiennent à la couronne et dont l'établissement, par ces compagnies, serait très-désirable.

4. Parce que les permis de coupe de bois n'affectant que le bois et non le fonds des terres, il n'y a pas de raison qui doive empêcher l'octroi de ces terres pour des fins d'utilité publique.

5. Parce que cet amendement a pour effet de rendre illusoire l'encouragement à la construction de ces chemins de fer, et tend à détruire l'objet que ce projet a en vue.

Ce rapport est adopté.

Il est ordonné qu'une conférence soit demandée au Conseil législatif.

La prochaine séance est fixée à demain matin, à 10 heures.

L'honorable M. **Garneau**—*député de Québec.*—Je donne avis, M.

le président, que je proposerai la résolution suivante à la première séance de demain.

1. Que cette Chambre croit devoir s'enquérir du mode d'octroi des licences de coupe de bois dans la province, des divers arrêtés du conseil adoptés à ce sujet et du fonctionnement de ce système de licences, en rapport avec les intérêts du revenu et de la colonisation.

2. Que c'est le droit indéniable de la couronne de modifier les conditions de ces licences et de fixer une époque où toutes ces licences devront être remises aux enchères, ou retirées pour permettre à la couronne d'inaugurer un nouveau système d'exploitation du domaine public, tant au point de vue du revenu que de la colonisation.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du samedi, le 27 mai 1882.

SOMMAIRE :—Délibération sur la proposition de l'honorable M. Mercier, demandant l'adoption d'une adresse à Sa Majesté, touchant certaines modifications à faire à la constitution en ce qui touche le Conseil législatif : MM. Chapleau, Lynch, Blanchet et Mercier.—Dépôt par l'honorable M. Loranger de copie de la correspondance relative à l'enquête faite par Joseph Nicole, de Montmagny.—Adresse, proposée par M. Desjardins, demandant le dépôt d'une copie de l'arrêté du conseil, nommant le comte Viola commissaire du gouvernement à l'exposition de géographie tenue à Venise, en septembre 1881 : MM. Desjardins, Joly et Chapleau.—Observations élogieuses à l'adresse de M. le président, par MM. Joly et Lynch.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à dix heures et vingt minutes.

La séance est suspendue pendant près de deux heures pour permettre aux conférenciers nommés par le Conseil législatif et l'Assemblée législative, d'en venir à une entente au sujet des modifications faites par le Conseil à la proposition de loi ayant pour objet de doter certains chemins de fer.

La nouvelle rédaction adoptée par les conférenciers l'est également par l'Assemblée.—(1)

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition de l'honorable M. Mercier demandant qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, lui exposant respectueusement :

“ Que par le statut impérial intitulé : “ Acte de l'Amérique britannique du nord, 1867,” passé dans la trentième année du règne de Sa Majesté, un Conseil législatif, composé de vingt-quatre membres, nommés par le lieutenant gouverneur, a été donné à la province de Québec.

“ Que le même acte décrète, que la Législature d'Ontario ne se composera que d'un lieutenant gouverneur et d'une Assemblée législative ; et que, par la section 92 de cet acte, il est déclaré que, dans chaque province, la Législature pourra amender, de temps à autre, la constitution locale.

(1) Voir aux pages 469 et 470 des débats du Conseil législatif.

“ Que de vastes entreprises publiques, faites dans cette province depuis quelques années, ont occasionné la création d'une dette de plusieurs millions de piastres, et que les revenus ne sont plus en rapport avec les dépenses, des déficits considérables se découvrant chaque année dans l'exercice financier.

“ Qu'il pourrait devenir urgent d'adopter des mesures tendant à simplifier les rouages trop compliqués de notre constitution locale, de manière à mettre le gouvernement en état de faire cesser ces déficits et de payer notre dette.

“ Qu'il est possible, sans affecter la stabilité des institutions que nous désirons conserver intactes et qu'il est nécessaire, dans le but de faire face à nos difficultés financières, de modifier prudemment notre constitution provinciale et notre Législature, de manière à en rendre le fonctionnement moins dispendieux et plus facile.

“ Que pour arriver à ce résultat désirable, le statut impérial ci-dessus cité devrait être changé de manière à donner à la branche populaire de cette Législature, le pouvoir d'amender la constitution locale, sans le concours de l'autre Chambre, chaque fois que, sur message de Son Honneur le lieutenant gouverneur, présenté d'après l'avis du conseil exécutif, ces changements seront devenus nécessaires à l'amélioration de l'état de nos finances, et pour empêcher l'imposition de nouvelles taxes.

“ Que pour toutes ces raisons, il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, la priant d'ordonner qu'il soit soumis au parlement impérial une loi dans le sens ci-dessus indiqué.”

M. le Premier ministre.—Je reconnais avec mon honorable ami qu'il faut modifier la constitution, quant à ce qui regarde les rapports législatifs entre les deux Chambres. Il le faut pour éviter une position qui pourrait avoir amené de graves embarras dans la confection des lois. Mais il est trop tard, maintenant pour discuter à fond cette importante question.

L'honorable M. Lynch—député de Brome, solliciteur général.—En effet, comme le dit M. le premier ministre, la session est trop avancée pour avoir une telle discussion.

M. Blanchet—député de Beauce.—L'honorable député de St-Hyacinthe admettra qu'il est trop tard pour commencer un débat aussi important. Nous sommes sur le point de nous séparer, quelques heures nous séparant à peine de la clôture officielle de la session.

Je ne me dissimule pas qu'il faut étudier les meilleurs moyens à

prendre pour améliorer la constitution en ce qui touche les rapports entre les deux Chambres. Il faut qu'il y ait des changements, mais, réellement ce n'est pas le temps convenable de nous livrer à ce travail qui demande beaucoup d'études et de réflexion.

Plusieurs voix.—La proposition est retirée....

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe.*—Non, M. le président, je ne puis consentir au retrait de cette proposition. Je suis heureux de l'expression d'opinion que je viens d'entendre de la part de plusieurs membres de la Chambre, et plus particulièrement du premier ministre qui a déclaré franchement, formellement qu'il fallait songer à modifier la constitution dans le sens que j'indique dans ma proposition. Ceci indique que l'on est arrivé au point de reconnaître comme moi que nous pouvons améliorer l'état de choses actuel.

Je comprends que ce serait inutile d'insister pour que ma proposition soit discutée maintenant. Dans quelques heures nous nous séparerons pour prendre nos vacances, et je devrai attendre à la prochaine session. Je propose l'ajournement du débat.

M. le **Premier ministre.**—Ecoutez.... écoutez.... j'appuie cette proposition.

Le débat est ajourné.

L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, la réponse à une adresse en date du 23 mai courant, demandant copie de toutes correspondances, réclamations, comptes et autres documents reçus par le gouvernement ou aucun de ses membres, de Philippe Auguste Choquette, écuier, avocat, de Montmagny, se rattachant à une enquête préliminaire, tenue par Joseph Nicole, juge de paix à Montmagny, dans les mois de décembre et janvier derniers.

M. **Desjardins**—*député de Montmorency.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de l'arrêté du conseil nommant le comte Viola commissaire du gouvernement de Québec, à l'exposition de géographie tenue à Venise en septembre 1881.

Je fais cette proposition avec beaucoup de plaisir. Je suis certain d'exprimer l'opinion unanime de cette Chambre en félicitant le ministère d'avoir nommé commissaire de la province à l'exposition tenue à Venise en septembre dernier, Son Excellence le comte Viola, qui a conservé

un si bon souvenir de son séjour au milieu de nous. C'était un honneur pour notre province que d'être représentée à cette importante exposition par ce savant qui nous veut tant de bien.

M. le comte Viola est l'ami dévoué de la province de Québec, dont il connaît les ressources, l'étendue, les progrès. Il sait tout ce que notre population a d'intelligence, de cœur et d'énergie. Il a une grande idée du brillant avenir qui nous est réservé. Nous lui devons de la reconnaissance pour le service signalé qu'il nous a rendu au congrès international de géographie de Venise, reconnaissance que cette honorable Chambre est heureuse de lui exprimer aujourd'hui au nom de la province.

L'honorable M. **Joly** — *député de Lotbinière*. — J'appuie avec plaisir la proposition de l'honorable député de Montmorency.

L'honorable M. **Chapleau** — *député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer*. — Je remercie vivement mon honorable ami le député de Montmorency et l'honorable chef de l'opposition de la proposition qu'ils ont mise devant la Chambre et des remarques dont ils l'ont accompagnée. C'était pour nous un devoir de ne pas oublier le nom du noble étranger qui, après avoir passé, quelque temps dans la province de Québec, n'a cessé depuis de se montrer l'un de nos amis sincères, je veux dire Son Excellence le comte Viola. Heureux les pays qui peuvent mériter l'attention des savants. La science seule peut frayer les voies au commerce. C'est elle qui nous met en évidence, qui nous présente au monde des affaires ce qui provoque ces relations si fécondes entre les différents peuples. C'était peut-être de la prétention de la part de la province de Québec que d'avoir voulu participer au congrès international de géographie tenu l'an dernier à Venise, quand ni le gouvernement de la Puissance ni aucune des autres provinces, ne s'y faisaient représenter. Mais nous étions imbus de cette grande vérité qu'il faut mériter les sympathies des hommes de science pour acquérir ensuite la confiance des hommes d'affaires,

La Providence nous a favorisés en nous plaçant sur le chemin de ce savant homme de cœur et d'esprit, que je viens de mentionner et qui s'est épris pour le Canada d'un attachement touchant. Le noble visiteur, durant son séjour au Canada, a compris l'immensité de nos ressources encore inexploitées. Son regard de savant s'est porté sur cette race robuste qui se développe tranquillement le long des bords du St-Laurent, sur ces immenses forêts, que tant de pays nous envient, sur ces vastes richesses enfouies dans le sol, et il s'est dit que nous n'étions pas

indignes de son attention. Nous aurions eu tort de repousser un concours aussi précieux, et je me félicite plus que jamais de l'amitié que le comte Viola porte à notre province et de laquelle nous avons tant à gagner. Cet ami distingué qui a bien voulu accepter le titre de *commis-saire de la province de Québec* à l'exposition de Venise a fait preuve d'un dévouement auquel je dois rendre hommage. Il ne s'est épargné aucun trouble pour que notre province fit bonne figure dans ce congrès de savants, et sous un tel patronage, avec l'autorité de ce nom respecté, nous ne pouvions faire autrement que d'attirer l'attention des savants. Au nom de la province de Québec, je le remercie de ce qu'il a fait pour nous. Au nom de cette province je présente à cet homme éminent l'expression de notre reconnaissance et de notre cordiale sympathie.

Je ne saurais en même temps oublier de demander à cette Chambre d'exprimer ses remerciements à notre collègue, l'honorable député de Bellechasse, pour les services distingués qu'il a rendus à notre pays, à cette grande exposition en faisant connaître notre position, notre histoire, nos richesses, nos ressources.

Avec tout le désintéressement d'un grand patriote et d'un grand citoyen, l'honorable député, en se chargeant de la mission qu'il a si bien remplie, n'a voulu réclamer de ses compatriotes d'autre récompense que la reconnaissance des services qu'il a rendus, et ce doit être un plaisir autant qu'un devoir pour nous de lui offrir cette rémunération, la seule que sa nouvelle position de député nous permette de lui donner.

La proposition de M. Desjardins est adoptée.

L'honorable M. **Joly**—*député de Lotbinière*.—Avant de nous séparer, je crois de mon devoir de vous exprimer, M. le président, la satisfaction que nous avons éprouvée, nous de l'opposition, à la vue de l'impartialité que vous n'avez pas cessé de montrer dans l'exercice de vos fonctions. Vous avez su conduire les délibérations de la Chambre avec tact et courtoisie et vous méritez assurément nos plus chaleureuses félicitations. Non-seulement vous avez su bien remplir vos devoirs officiels, mais pour nous reposer de nos travaux parlementaires, vous avez avec un rare bonheur, organisé de brillantes réceptions dans les salons de la présidence. Ces réceptions qui ont procuré aux députés un délassement des mieux goûtés, ont laissé dans nos esprits les plus délicieux souvenirs.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Bronté, solliciteur général*.—Je remercie très-cordialement l'honorable chef de l'opposition d'avoir bien voulu, en sa qualité de doyen de la Chambre, se faire, à votre égard, M. le président, l'interprète des sentiments de tous les députés.

Mon honorable ami vous a rendu pleine justice pour l'assiduité et la manière impartiale que vous n'avez jamais cessé d'apporter dans l'accomplissement de vos devoirs officiels. C'est là un témoignage précieux et qui doit vous convaincre que vous avez su justifier les hautes espérances que nous réposions en vous, lorsque nous vous avons choisi comme notre président.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a rappelé les soirées ou réceptions que vous avez données dans les salons de la présidence. L'éloge exquis qu'il en a fait me dispenserait d'en parler si je ne cétais pas au désir d'exprimer moi aussi tout le plaisir que j'ai éprouvé dans ces réunions, où régnait la grâce jointe à la gaité la plus franche. Je ne puis en faire un meilleur éloge qu'en disant que ces soirées me font presque regretter la clôture de nos travaux parlementaires (rires).

M. le Président.—Je remercie les honorables députés qui viennent de parler pour les éloges qu'ils ont bien voulu m'adresser, donnant par là une nouvelle preuve de leur indulgence à mon égard. Je n'oublie pas l'article du règlement qui dit que le président doit être le plus silencieux des membres de la Chambre, mais on voudra bien, je l'espère, me pardonner cette infraction au règlement en considération de l'émotion que j'éprouve.

Je me suis efforcé d'être aussi agréable à la Chambre que possible tout en remplissant fidèlement mon devoir. Si j'ai réussi autant qu'on me le dit, j'en suis très-heureux et je n'hésite pas à promettre de continuer à faire tout en mon pouvoir pour toujours m'attirer les mêmes éloges.

La séance est levée.

CLOTURE
DE LA
SESSION LEGISLATIVE
DE 1882.

Palais législatif, Québec, samedi, le 27 mai 1882.

A trois heures et demie de l'après-midi, Son Honneur l'honorable THÉODORE ROBITAILLE, lieutenant gouverneur de la province de Québec entre dans la salle du Conseil législatif accompagné des membres du cabinet et d'un brillant état-major militaire.

Un nombreux auditoire assiste à la séance.

M. le **Président du Conseil législatif**.—Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez vous à la Chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

L'Assemblée législative s'étant rendue à cette invitation,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des lois à être sanctionnées comme suit :

Acte pour autoriser la compagnie d'assurance appelée : " The Liverpool and London and Globe Insurance Compagny," à faire des contrats, à poursuivre et à être poursuivie, dans la province de Québec, en son propre nom et pour d'autres fins.

Acte pour constituer la compagnie du chemin de fer de Wentworth.

Acte concernant le président du Conseil législatif.

Acte pour protéger les colons.

Acte pour amender les actes concernant la vente et l'administration des terres publiques.

Acte pour amender et refondre les lois de la chasse en cette province.

Acte pour amender la loi des licences de 1878 (41 Vict., chap. 3.)

Acte concernant le fonds de bâtisses et de jurés.

Acte pour permettre aux compagnies constituées par des statuts spéciaux d'augmenter leur capital-actions.

Acte concernant les arpenteurs de la province de Québec et les arpentages.

Acte pour pourvoir à l'inspection des compagnies d'assurance dans la province.

Acte concernant les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu.

Acte pour amender de nouveau les lois scolaires de cette province.

Acte pour accorder de nouveaux pouvoirs à " La compagnie des chemins de péage de l'Isle-Jésus, " et l'autoriser à augmenter son capital.

Acte autorisant Jean Cyrille Bédard à construire et à maintenir des estacades en travers de la rivière St François, près de " Mahers Mill, " dans le canton de Melbourne, dans le comté de Richmond et pour autres fins.

Acte pour amender de nouveau les dispositions des divers actes concernant la constitution de la ville de Lachine.

Acte pour étendre les privilèges et pouvoirs de la compagnie du pont de St-François.

Acte pour constituer la ville de Richmond.

Acte pour constituer " la compagnie de flottaison et de mise en radeaux des bois du St-Maurice. "

Acte pour constituer la compagnie de Macadam de St-Hyacinthe.

Acte pour constituer " La société française des phosphates du Canada. "

Acte pour amender l'acte 42-43 Vict., chap. 37, concernant la profession médicale et la chirurgie.

Acte pour amender les actes concernant le notariat.

Acte pour abolir le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative de Québec.

Acte pour amender de nouveau le code municipal de la province de Québec.

Acte pour amender les divers actes relatifs à la corporation de la ville de Sorel.

Acte pour constituer l' " Hospice St-Joseph de la délivrance. "

Acte pour autoriser la compagnie des abattoirs de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre des débentures.

Acte constituant le " Crédit mobilier canadien. "

Acte constituant la " Compagnie agricole et manufacturière de Témiscouata. "

Acte pour autoriser Jean-Baptiste Roy et autres, de la paroisse de St-François, district de Montmagny, à ériger un pont sur la rivière du Sud, en la dite paroisse, et pour d'autres fins.

Acte amendant l'acte de constitution de la cité de Trois-Rivières, 38 Vict., chap. 76.

Acte pour amender certaines dispositions du code municipal.

Acte pour ériger la paroisse Sainte-Anastasia de Nelson en une municipalité séparée.

Acte pour constituer la compagnie générale de dépôts de Montréal.

Acte pour amender l'acte constituant la compagnie canadienne de l'éclairage électrique.

Acte pour amender l'article 494 du code de procédure civile du Bas-Canada.

Acte pour amender de nouveau l'acte 41 Vict., chapitre 5, amendant l'acte 32 Vict., ch. 15, concernant l'agriculture et les travaux publics.

Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de jonction de Saint-André à se fusionner et à émettre des obligations hypothécaires.

Acte pour autoriser la société ecclésiastique du diocèse de Québec à consolider certains fonds de dotation.

Acte pour amender l'acte général des mines de Québec de 1880.

Acte pour amender l'acte 24 Victoria, chapitre 32, concernant les compagnies d'assurance mutuelle.

Acte pour détacher "Pisle-aux-Lièvres" du comté de Charlevoix, et l'annexer au comté de Kamouraska.

Acte pour définir la position et l'étendue de certains rangs du canton de Tring.

Acte concernant les sociétés et établissements de fabrication de beurre ou de fromage, ou des deux combinés, en cette province.

Acte pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame des Anges de Montauban, dans le comté de Portneuf, et la paroisse de St-Cajétan d'Armagh, dans le comté de Bellechasse.

Acte pour constituer la compagnie du chemin de fer de Leeds et des Cantons de l'Est.

Acte pour constituer "The Sherbrooke Iron Manufacturing Company."

Acte pour constituer "La compagnie du pont de Drummondville."

Acte pour constituer "La compagnie minière de l'île d'Orléans."

Acte pour constituer "La compagnie du chemin de fer de colonisation de l'Outaouais."

Acte pour amender l'acte constituant " La société des artisans canadiens-français de la cité de Montréal." (40 Vict., chap. 63).

Acte concernant l'administration des biens de l'évêque catholique romain de Montréal, dans la province du Bas-Canada.

Acte pour constituer " la compagnie du chemin de fer des quais et élevateurs du Richelieu et de Longueuil."

Acte pour constituer le " Crédit mobilier et agricole de Québec."

Acte pour amender la charte du " Crédit foncier franco-canadien"

Acte constituant " la compagnie pour l'exploitation et le transport des minerais de Québec."

Acte pour amender l'acte de constitution de la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel.

Acte pour autoriser les commissaires d'école catholique de la ville de Sorel de faire certains emprunts.

Acte affectant le prix de la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental au paiement de la dette consolidée de la province.

Acte concernant le Conseil exécutif.

Acte pour amender l'acte 24 Vict., chap. 26, et autres actes concernant la cour de recorder de la cité de Québec.

Acte concernant le pourcentage payable par les officiers publics sur leurs honoraires.

Acte pour amender l'acte 24 Vict., chap. 109, constituant le " collège Morrin, de Québec."

Acte pour décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de division est, et s'étendant depuis la jonction de Saint-Martin jusqu'à la cité de Québec.

Acte pour définir la position de certaines lignes, dans le canton de Chester ouest.

Acte pour faciliter l'intervention de la couronne dans les causes civiles où la constitutionnalité des lois fédérales ou provinciales est mise en question.

Acte pour amender de nouveau les actes qui constituent la cité de Québec.

Acte pour compléter les dispositions concernant l'érection civile des paroisses de Montréal.

Acte concernant le subside accordé à la compagnie du sucre de betteraves de la province de Québec et le bonus à être payé sur ce subside, pour la culture de la betterave.

Acte pour détacher les cantons de Wolfe, Salaberry et Grandison situés dans le comté d'Argenteuil et les annexer au comté de Terrebonne pour les fins électorales, judiciaires, d'enregistrement et toutes autres fins quelconques.

Acte concernant la construction du palais de justice de Québec.

Acte autorisant l'émission de débetures provinciales.

Acte pour amender l'acte d'interprétation (31 Vict., chap. 7).

Acte pour amender l'article 556 du code de procédure civile.

Acte pour faire disparaître certaines inhabiletés provenant d'infraction à l'acte électoral de Québec.

Acte pour imposer certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales.

Acte accordant de l'aide pour la construction de certains chemins de fer.

Acte pour encourager la culture des arbres forestiers.

M. le **Président de l'Assemblée législative**.—Qu'il plaise à Votre Honneur, au nom de l'Assemblée législative de la province de Québec, je présente une loi intitulée: "Acte pour octroyer à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années fiscales, expirant le 30 juin 1882, et le 30 juin 1883, et pour d'autres fins du service public," lequel je prie humblement Votre Honneur de vouloir bien sanctionner.

A cette loi la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne cette loi.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant gouverneur d'adresser aux deux Chambres le discours suivant :

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je désire vous offrir mes félicitations sur vos longs travaux pendant la présente session.

Cette session, la première du cinquième parlement de cette province, comptera parmi les sessions remarquables de la Législature de Québec et je suis heureux de constater qu'elle a été féconde en mesures importantes, pour le bien-être futur de la province.

Je vois, avec plaisir que vous n'avez pas oublié, dans vos octrois, la classe la plus intéressante de notre population et que l'agriculture et les

nouvelles industries qu'elle développe, ont reçu une large part des crédits que vous avez votés.

Vous avez réussi à équilibrer les recettes et les dépenses en assurant à la province un revenu fixe, par la vente du chemin de fer que le gouvernement avait été autorisé à construire, et par l'impôt de taxes légères qui ne portent que sur les classes qui ont le plus profité des améliorations publiques, et qui sont le plus en état de supporter cette charge.

Vous avez réduit par cette vente, la dette provinciale, sans que pour cela, la province ne soit, en aucune manière, exposée à perdre les avantages qu'elle est en lieu d'attendre de l'exploitation de cette grande voie ferrée.

Vous avez couronné votre œuvre par la conversion de la dette flottante, en rentes de l'Etat, offrant ainsi, à notre population, l'occasion de faire des placements sûrs et commodes.

Ces résultats sont d'autant plus heureux, que la Province pourra seconder, plus efficacement, les industries naissantes que vous avez encouragées jusqu'aujourd'hui, et engager les capitalistes à en établir de nouvelles, sur notre sol.

Vous avez compris les besoins de notre époque, en attribuant une portion de notre immense territoire, encore inexploité, à la construction de nouvelles voies ferrées qui, en retour, décupleront nos ressources et développeront la colonisation, l'agriculture, nos mines et notre commerce.

Je suis heureux de constater qu'en faisant ces octrois généreux, vous avez pris soin de protéger la plus grande et la plus productive de nos industries nationales, le commerce des bois.

L'autonomie de notre province a reçu un gage nouveau de protection dans la loi que vous avez passée, réclamant l'intervention du ministère public de la province, devant les tribunaux, dans les cas où la constitutionnalité des lois provinciales et fédérales est mise en question.

La Capitale, grâce à votre libéralité, aura, bientôt, son palais législatif et son palais de justice, dont la construction était demandée depuis si longtemps.

Les grands travaux que nécessiteront les mesures que vous avez prises, concernant l'achèvement de la ligne du chemin de fer provincial et son raccordement avec le chemin de fer de l'Intercolonial, inaugureront une ère nouvelle pour le commerce et fourniront aux classes ouvrières, des éléments de bien-être et de prospérité, dont elles devront vous être reconnaissantes.

En modifiant la constitution, en ce qui regarde le personnel du

Conseil exécutif et la présidence du Conseil législatif, vous avez satisfait à des exigences légitimes, tout en n'augmentant pas les charges de l'État.

Les autres mesures que vous avez adoptées pour perfectionner notre système législatif, administratif et politique, devront être appréciées favorablement par la population de cette province.

Messieurs de l'Assemblée législative.

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés avec autant d'empressement, et je n'oublierai pas que vous désirez les voir employer avec la plus sage économie.

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative ;

En prenant congé de vous, je forme des vœux, pour que la Providence vous récompense, vous et vos familles, du travail énergique et consciencieux que vous avez consacré à l'État et à votre Souveraine.

M. le **Président du Conseil législatif.**—Honorables messieurs du Conseil législatif, et messieurs de l'Assemblée législative : c'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant gouverneur que cette Législature provinciale soit prorogée à mardi le 18 de juillet prochain, pour être ici tenue, et cette Législature provinciale est en conséquence prorogée à mardi le 18 juillet mil huit cent quatre-vingt-deux.



APPENDICE.

DISCOURS

DE

L'HONORABLE M. J. A. MOUSSEAU,

Premier ministre de la Province de Québec,

PRONONCÉ A SAINTE-GENEVIÈVE, DISTRICT ÉLECTORAL DE JACQUES-
CARTIER, LE 19 AOUT 1882 (*)

Messieurs les électeurs du district électoral de Jacques-Cartier,

J'ai l'honneur aujourd'hui d'être votre candidat, et je viens solliciter vos suffrages. Comme je le disais ailleurs, dans une autre occasion, je ne suis pas inconnu dans votre district électoral. Il y a longtemps que je fais les luttes politiques dans la province. En 1872, 1874, 1875 et 1878 surtout, j'ai combattu pour les principes qui font la gloire du parti conservateur et qui ont été approuvés loyalement en maintes occasions par ce grand comté.

Messieurs, je suis content d'être dans votre district électoral, parce que je le connais comme l'un des plus beaux de la province et que je le sais composé d'électeurs intelligents, respectables, qui savent saisir l'importance des questions du jour et qui, bien que mélangés sous le rapport des races, ont toujours été d'accord pour promouvoir les intérêts de la province et de leur comté.

Par la proximité où vous vous trouvez de la ville, messieurs, vous êtes plus spécialement en état de profiter des avantages que confèrent au pays les deux grandes mesures inaugurées par les gouvernements

(*) Ce discours renferme le programme du cabinet-Mousseau.

conservateurs d'Ottawa et de Québec—les chemins de fer et la protection. Et on ne saurait dire que vous n'avez pas su profiter de votre position. Les comtés comme les villes profitent de la politique des chemins de fer et de la protection, car en augmentant la population des grands centres et activant le commerce, cette politique vous fournit des marchés plus étendus pour vos produits que vous pouvez, en même temps, vendre à un plus haut prix, les grands centres faisant vivre les campagnes, comme les campagnes nourrissent les grands centres.

Les chemins de fer et la protection formant partie de la politique du parti auquel j'appartiens, je me trouve placé au milieu de vous, comme votre candidat, dans des circonstances particulièrement heureuses. Vous avez approuvé déjà la politique de l'honorable M. Chapleau par une immense majorité. Cette politique, je vais la continuer. Je puis ajouter, messieurs, que la politique de chemins de fer, n'étant que le corolaire de notre grand système de protection, pour lequel j'ai combattu et que j'ai contribué à faire inaugurer comme député et comme membre du cabinet fédéral, je puis, bien que je vienne devant vous comme chef du gouvernement local, compter, sous les deux rapports, sur votre sympathie et votre appui; et, si vous m'éliez, le 27, vous n'aurez fait que confirmer le verdict que vous avez rendu le 20 juin dernier. Vous avez élu alors votre représentant au fédéral par une forte majorité. Les mêmes raisons que vous aviez alors en l'élisant ainsi, vous les avez aujourd'hui pour m'élire moi-même. Si mon adversaire a un meilleur programme que le mien ou de meilleurs principes, ou si, ayant les mêmes principes, vous croyez qu'il puisse les faire valoir mieux que moi, vous le choisirez mais si, au contraire, vous jugez que moi, le premier ministre de Québec, je suis plus en état de faire valoir les principes conservateurs que mon adversaire, vous me donnerez l'appui généreux que vous avez toujours donné aux représentants de ce parti. C'est vous qui faites les députés, c'est vous qui faites les gouvernements. Dans les grandes questions où s'agitent nos intérêts communs, c'est vous qui êtes le souverain en dernier ressort.

A la suite de luttes prolongées, l'honorable M. Chapleau s'est trouvé trop épuisé pour continuer son œuvre comme chef du cabinet de cette province, et le lieutenant gouverneur a jeté les yeux sur moi pour le remplacer. Je n'hésitai pas à abandonner un poste plus lucratif pour en accepter un autre auquel est attaché un honneur plus grand. J'ai accepté avec plaisir, avec enthousiasme, moi, conservateur, qui ai fait vos luttes à Ottawa. Je me suis tout de suite mis à votre service à Québec.

Être premier ministre de Québec est un grand honneur. La province de Québec est la plus belle de la confédération. Elle est riche, industrielle et intelligente, et sa population, composée de nationalités différentes, se distingue par le même esprit de patriotisme qui les anime toutes. J'ai accepté avec plaisir la tâche de continuer, en l'améliorant si possible, l'œuvre de mes devanciers. Ce n'est pas par un sentiment de sot orgueil ni de sottise vanité que je dis cela, car pour moi les honneurs et les devoirs sont corrélatifs; et en acceptant l'honneur qui m'a été conféré d'être appelé à diriger le gouvernement de Québec, j'en ai senti toute la responsabilité. C'est sous le poids de cette même responsabilité que je viens devant vous, messieurs, comme premier ministre de la province de Québec, solliciter vos suffrages et vous demander de m'élire le 27 du mois courant.

Il y a beaucoup à faire à Québec. Nous avons déjà fait beaucoup, et la province a certainement marché à la tête de toutes les autres provinces de la confédération dans la voie du progrès. Par son intelligence, son industrie et sa politique, elle a conquis l'estime des pays étrangers; sa réputation a traversé les mers aussi bien que la ligne 45e.

On entend parfois des gens mal renseignés ou malveillants, dire que notre province est pauvre. Cela est inexact. La province est endettée, —oui; pauvre,—non.

Un grand économiste a dit: s'endetter pour un peuple, c'est s'enrichir. S'endetter pour faire la guerre, c'est le plus souvent courir à la ruine, ou au malheur, sinon au désastre. Notre province s'est endettée c'est vrai; mais elle s'est endettée pour faire faire des améliorations et développer ses ressources. Si elle a un budget dont le passif est plus ou moins élevé, elle a en même temps un actif qui correspond à ce passif.

Ainsi, messieurs, commençons par avoir confiance et par nous dire qu'à notre dette correspond un actif considérable, consistant surtout en chemins de fer et en œuvres de colonisation.

Avant d'entrer dans le détail de mon programme, voyons quelles sont nos sources de revenus. D'abord, nous avons le subside fédéral, \$99,252.80. Ce subside représente la somme stipulée payable à la province de Québec par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, lors de l'établissement de la confédération. Intérêts sur fonds de dépôt: \$55,459.32. Soit en tout, \$1,014,712.12.

Ensuite nous avons les terres des écoles communes, qui nous donnent un revenu annuel de \$25,000, qui nous est payé par la province d'Ontario.

Nous avons encore les terres de la couronne. De toutes nos sources de revenu, c'est la plus importante. L'année dernière elle nous a donné un montant de \$718,000.

Je prétends,—et je pense que mon trésorier sera de mon opinion,—qu'en suivant la politique que je crois devoir recommander au pays, ce montant peut atteindre, d'ici à quelques années, le chiffre de \$1,000,000.

Messieurs, les terres de la couronne, qu'on livre à la colonisation, donnent encore peu de revenu. Jusqu'aujourd'hui ce revenu n'a pas été suffisant pour faire face aux frais de construction de chemins et d'autres travaux, que le gouvernement était obligé de faire sur ces terres ; mais notre plus grande source de revenu, après le subside fédéral, est le bois qui couvre ces terres et, comme je vous l'ai déjà dit, j'espère que le revenu provenant de cette source subira une augmentation considérable. L'accroissement de la population, aux Etats-Unis et ailleurs, entraînera des besoins plus grands et cela donnera tous les ans plus de valeur à nos cantons forestiers.

La question de la protection de nos bois et forêts est une question vitale pour notre province. Non seulement ici, mais en France et en Angleterre, on prend des moyens pour empêcher la destruction des forêts. Dans ces derniers pays mêmes, on a recours à la culture systématique et à la transplantation des arbres.

Voici ce que disait sur ce point l'honorable commissaire des terres de la couronne dans son rapport pour l'année 1881 :

“ Une autre question qui se rattache directement à celle-ci, c'est celle du reboisement. Nous n'avons pas encore, dans cette province, adopté aucun système de culture forestière, tel que cela existe dans différentes parties de l'Europe, notamment en France. Cette question s'est imposée à la considération du gouvernement de Washington qui a chargé un commissaire, M. Franklin B. Hough, de recueillir des renseignements à ce sujet, lequel, en 1877, a soumis un rapport très-élaboré et très-intéressant. On n'a pas encore adopté, que je sache, aux Etats-Unis, aucun système général de reboisement. Il n'y a eu, en réalité, que quelques essais relativement aux prairies de l'ouest, et ce, en vertu des lois passées en 1873 et 1874. ”

Si nos bois sont notre meilleure source de revenus,—je pourrais presque dire notre seule source permanente, les autres pouvant disparaître à un moment donné par suite de quelque événement politique imprévu—il faut la soigner, la choyer même, la traiter généreusement. Jusqu'à présent, plusieurs ont reconnu la nécessité d'avoir recours à un

système de reboisement, mais rien cependant n'a encore été fait dans ce sens. Pour se convaincre de l'importance de nos terres de la couronne et des bois de la couronne, il suffit de connaître l'étendue de notre territoire. Voici ce que nous sommes, ce que nous valons—comme terres—passez-moi l'expression :

La superficie totale de la province de Québec, moins la partie couverte par les eaux intérieures, comprises dans ses limites, est d'à peu près 120,000,000 d'acres. Sur cette quantité 10,678,391 acres ont été concédés en seigneurie, et 10,153,731 acres, provenant des terres dites de la couronne et du clergé, ont été vendus ou concédés gratuitement, laissant un excédant de 99,167, 878 acres non concédés.

Sur cette étendue, 49,912 milles carrés, équivalant à 29,386,240 acres, sont aujourd'hui sous licence de coups de bois, laissant un territoire complètement disponible de 69,784, 198 acres, dont la moitié est en forêt.

De ces chiffres, en admettant que le quart de la superficie concédée en seigneuries, et comme terres de la couronne, et les trois-quarts de celle qui est sous licences de coupe de bois, soient encore en forêt ; l'on constate que notre province possède une surface de terrain boisé de 62,138,024 acres, c'est-à-dire un territoire aussi vaste que celui de la province d'Ontario tout entière.

Il est vrai que toute cette vaste région n'est pas recouverte de pin de première qualité, que sur une très-grande partie de ce territoire, l'on ne rencontre que le bouleau, l'épinette ou le cyprès ; mais aussi il faut se rappeler qu'avec les besoins d'une population toujours croissante comme celle de l'Amérique, toutes ces essences inférieures, à une époque très-rapprochée, auront une valeur presque aussi considérable que celle qu'obtiennent aujourd'hui les bois de première qualité.

Aux États-Unis, on a compris aussi le besoin très-pressant d'empêcher la destruction des forêts. Il s'est formé un congrès qui, sous la direction de l'état, s'occupe de cette question. Ce congrès tiendra ses séances à Montréal la semaine prochaine même, et je me propose d'assister lundi soir à la séance d'ouverture. Le gouvernement a aussi, sur l'invitation du congrès, nommé un délégué pour le représenter à ces réunions. Il est nécessaire, messieurs, à tous les points de vue, de prendre des mesures pour empêcher la destruction de nos forêts, et ainsi étemiser, en quelque sorte, cette source de revenu. Avec cela nous serons sûrs d'être à l'abri de tout danger, et ce sera un des objets principaux de mon gouvernement de prendre des moyens efficaces pour atteindre ce but.

J'aime notre province de Québec. Je la connais et je connais les dangers qu'elle peut courir. Notre plus grand danger nous viendrait d'une mauvaise administration financière. Ce danger, il faut l'éviter à tout prix. Le peuple n'aime pas à payer la taxe, à moins que cela ne lui rapporte des profits immédiats, sous forme d'améliorations qu'il puisse toucher du doigt et dont il bénéficie le plus promptement possible. Tant que nos finances seront bien administrées, c'est-à-dire tant que nous aurons un trésorier comme mon honorable collègue, M. Würtele, ce danger n'est pas à craindre. Autrement sous une administration extravagante, qui nous conduirait à la taxe directe, le peuple pourrait en venir à ne plus envisager avec autant d'horreur la pensée d'être englouti dans la confédération et de perdre son autonomie nationale. En agissant ainsi, notre population donnerait raison à ceux qui disent qu'elle est incapable de se gouverner elle-même et de vivre sous le régime responsable. En effet, en 1841, on donnait comme cause de l'union des deux Canadas, que les Canadiens-Français étaient trop ignorants, trop ardents et trop portés aux mouvements populaires, pour se gouverner au moyen du régime constitutionnel. C'est ce que, l'on disait à la Chambre des Lords surtout. Les événements ont prouvé que cette accusation était mal fondée, et l'un des hommes d'Etat anglais les plus éminents qui soient venus au Canada, a déclaré à un grand banquet à Londres, que de toutes les provinces de la confédération, la province de Québec était celle dont la population comprenait le mieux le fonctionnement du système du gouvernement responsable.

Une autre source de revenu qui compte pour beaucoup dans les autres pays, moins favorisés que nous cependant, sous ce rapport, ce sont les mines. Nous sommes l'un des pays les plus favorisés sous ce rapport. Voici une source de richesse à laquelle on n'a pas encore pensé, du moins à laquelle on n'avait pas pensé avant le cabinet Champleau. Je poursuivrai la politique que ce cabinet a inaugurée sur ce sujet, et dans ce but, j'ai l'intention de nommer un inspecteur des mines, qui devra distinguer les terrains miniers des terrains à bois et des terrains propres à la culture, et surveiller en général tout ce qui concerne les intérêts de la province dans l'exploitation des mines. Il ressort deux grands avantages de l'impulsion donnée à notre industrie minière ; un revenu pour l'état et un accroissement général de bien-être pour la population, provenant de l'ouvrage donné à la classe ouvrière et des moyens fournis aux capitalistes de placer leurs capitaux dans des entreprises avantageuses.

Messieurs, nous avons encore d'autres sources de revenu, les unes

directes, les autres indirectes ; les unes immédiates, les autres qui viendront bientôt.

Je vous disais que la province s'est endettée pour bâtir des chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer. Cette dette est de quatorze à quinze millions ; mais elle n'est pas une cause de pauvreté, parce que nous avons un équivalent dans l'augmentation de la valeur des terres de la couronne et des propriétés particulières de chacun de nous. Supposez, par exemple, que l'un d'entre vous désire faire des travaux sur sa propriété. Il emprunte pour cela, disons la somme de \$100, avec laquelle il donne à sa propriété une valeur additionnelle de \$500. Croyez-vous alors que cette dette puisse l'appauvrir ?

Nous nous sommes endettés pour faire passer des chemins de fer à travers différents comtés et la valeur des propriétés dans ces comtés se trouve par là considérablement augmentée, parce que les chemins sont des artères qui portent la vie partout et font vendre les produits à cent et cent cinquante pour cent plus cher.

La dette ainsi créée n'est pas une dette qui appauvrit, et en suivant cette ligne d'argumentation, on verra qu'elle nous donnerait droit d'être indemnisés par le gouvernement fédéral.

Celui-ci s'est réservé les droits de douane, c'est-à-dire d'entrée, qui forment le principal revenu de la confédération. Ces droits augmentent à mesure que la population s'accroît, et en nous endettant pour faire dans notre province des améliorations qui créeront nécessairement un accroissement de population, nous avons contribué à rendre plus considérables les revenus du gouvernement fédéral ; de sorte que ce dernier serait tenu de nous rembourser l'équivalent des profits qu'il réalise à cause des sacrifices que nous avons faits. En augmentant la population de notre province, nous augmentons les revenus du gouvernement fédéral.

En retour que nous devrait le gouvernement d'Ottawa ? Il devrait nous aider dans nos améliorations locales. Il le sait bien et c'est dans ce but, que le gouvernement d'Ottawa, alors que j'en faisais partie, a reconnu les droits de la population intelligente de la province de Québec en accordant un subside de \$534,000 pour l'embranchement de Saint-Charles, sur le chemin de l'Intercolonial, un subside de \$250,000 pour la construction des bateaux passeurs devant faire le service entre Québec et Lévis, et un autre octroi de \$384,000 pour venir en aide à la construction du chemin de fer du lac Saint-Jean. Voilà un avantage que nous avons obtenu du gouvernement fédéral, et il nous le devait. En parlant ainsi, je ne veux pas avoir l'air de demander des "batter terms." Je veux seulement parler de ce qui nous est dû en justice.

Le gouvernement a accordé, durant la dernière session fédérale, un montant de \$1,500,000 pour les améliorations locales dans le Bas-Canada. Ce n'est pas une faveur que nous avons demandée. Chaque fois que le gouvernement fédéral aura un excédant, les provinces ne pourraient-elles pas demander d'en avoir une part ?

Vous avez entendu parler d'une grande question, la question des frontières d'Ontario. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de cette affaire.

Le gouvernement Mackenzie avait soumis cette question à un arbitrage, et les arbitres, en 1878, ont décidé qu'Ontario devait s'agrandir de 62,000,000 d'acres de terre.

La province d'Ontario, jusqu'ici, a refusé d'accepter le renvoi au conseil privé. Mais on a tout lieu de croire que c'était dans le but de faire de la réclame politique durant les dernières élections fédérales et il est très-probable que nos voisins finiront par accéder à la proposition.

Je veux vous mettre au courant de tout mon programme politique. C'est l'intention de mon gouvernement de conduire les affaires avec le plus d'économie possible. Afin d'atteindre ce but, il faudra un contrôle sévère des dépenses. Pour cela, il faut commencer par le commencement—la réorganisation du service civil. Dans ce but j'ai l'intention de créer un système d'examens ou de concours, et pour assurer le contrôle du gouvernement sur ses dépenses, il nous faut une chose que nous avons depuis plusieurs années à Ottawa, et qui a été aussi inaugurée en Angleterre, je veux dire un auditeur général, qui sera indépendant du gouvernement, qui sera inamovible comme les juges. Nous aurons cela à Québec.

Car, messieurs, suivant moi, le gouvernement n'est pas autre chose qu'un grand comité du parlement, qui siège en permanence, et comme quelquefois il arrive que le gouvernement a besoin d'être protégé, même contre ses amis, cet auditeur général aura pour devoir d'intervenir afin d'empêcher des extravagances auxquelles sont exposés tous les gouvernements.

Vous avez pu voir par les journaux, messieurs, que l'on agite la question de la réforme judiciaire. C'est un peu dans ce but que j'ai pris le portefeuille de procureur général. Je veux des réformes radicales qui diminuent les frais payés par le gouvernement pour l'administration de la justice et ceux que paie le plaideur malheureux. Quant aux détails, je n'ai pas eu le temps de les mûrir. J'ai en tête un système qui pourra peut-être vous plaire et que je présenterai à la Chambre à sa prochaine réunion.

Messieurs, j'arrive maintenant à la question de la colonisation et à la question de l'agriculture. Ce sont les grandes sources de la richesse d'un pays, et surtout d'un pays comme le nôtre. L'idée que j'exprime en ce moment, je la poursuis depuis longtemps. La colonisation, c'est ce que j'ai demandé il y a au delà de vingt ans alors que, encore jeune homme, j'écrivais dans un journal, que d'autres collaborateurs et moi avions fondé dans un but de colonisation. Ce que je voulais dans le temps, je me trouve en position de le faire maintenant. Messieurs, je ne veux pas vous ennuyer de citations, mais je tiens à vous lire ce que j'écrivais, il y a vingt ans. Vous verrez que ces écrits ont encore de l'à-propos :

“ Dans la série d'articles que nous nous proposons d'écrire sur le sujet (la colonisation) nous voulons démontrer l'importance de la colonisation à plusieurs points de vue. Nous fournissons ensuite tous les renseignements possibles sur les terrains susceptibles d'être colonisés ; nous donnerons aussi notre opinion sur les différents moyens de colonisation dont le public s'occupe.

“ C'est cet immense territoire, dont les Canadiens-Français, le Bas-Canada tout entier, veulent voir le défrichement et la colonisation favorisés et hâtés par le gouvernement. Au sein de la représentation nationale, dans les assemblées publiques, dans les journaux, dans les associations littéraires, partout en un mot, l'on réclame comme un impérieux besoin, l'ouverture de nos forêts et la colonisation de nos terres publiques ; l'élan colonisateur de la population est si énergique que, pour le satisfaire, des sociétés spéciales se sont déjà formées.

“ La question de la colonisation, envisagée sous le rapport de l'économie politique, revêt une haute importance. Le défaut de moyens donnés aux cultivateurs pour établir leurs enfants sur les terres incultes a produit un état de choses qui peut devenir dangereux. Se trouvant à l'étroit dans les anciennes paroisses, ne pouvant envoyer leurs enfants former de nouveaux établissements sur les terres du gouvernement, à cause d'obstacles trop puissants à surmonter, quelques pères de familles peu aisés eurent souvent recours à la haute éducation, comme moyen moins coûteux, suivant eux, de pourvoir à l'avenir de leurs fils ; beaucoup d'autres se virent contraints d'émigrer aux Etats-Unis, pour échapper à la misère, mais presque toujours aux dépens de leurs mœurs, de leur foi et de leur nationalité. Les résultats de cet ordre de choses, qui était devenu presque nécessaire, se voient aujourd'hui avec une triste évidence. Dans beaucoup de paroisses l'agriculture languit faute de bras.

“ Un grand nombre de jeunes gens qui restaient et qui recevaient

l'instruction, se sont livrés aux carrières dites libérales, au commerce, aux différents arts et métiers et se sont presque tous portés vers les grands centres, dans les principales villes du pays ; l'encombrement dans les professions et dans les différentes branches de commerce et de l'industrie est devenu tel, que des jeunes gens intelligents sont obligés de vivre dans un état qui ne les rétribue pas, ou qui laisse, par le défaut d'occupations et le découragement qui s'en suit, leur esprit cultivé s'abatardir, s'étioler ou se corrompre dans une oisiveté, nécessitée en quelque sorte par les circonstances. Le mal, il est vrai, n'est pas encore trop grand, l'éducation religieuse et forte, reçue dans les institutions, en garde beaucoup des dangers de l'oisiveté.

“ Mais qui peut répondre de l'avenir ? Si cette partie de la jeunesse de nos campagnes, bien souvent plus apte aux travaux des champs qu'à toute autre chose, devait continuer à abandonner forcément l'agriculture pour venir habiter les villes, elle pourrait peut-être dans un avenir assez rapproché, finir par adopter les idées remuantes et les passions révolutionnaires des grandes cités européennes. La négligence de l'agriculture, l'abandon des campagnes, l'excès de population inactive dans les grands centres, la plaie de l'émigration, voilà les dangers qui nous menacent, et qu'un gouvernement sage et prévoyant doit chercher à éviter. Le moyen le plus sûr, le plus efficace, d'éviter ces graves éventualités de l'avenir, tout le monde le connaît et plusieurs publicistes l'ont indiqué avant nous : c'est la colonisation de notre domaine public. Que la colonisation de nos terres soit rendue plus facile, que les communications des anciens établissements à ceux que l'on projette, deviennent praticables et bonnes, que l'acquisition des terres incultes soit mise à la portée des plus humbles bourses ; et nous verrons disparaître les inconvénients et les périls que nous signalons plus haut.

Les cantons de l'Est, la Gaspésie, les vallées du St-Maurice et d'Ottawa se couvriront de vigoureux cultivateurs qui formeront une génération forte et saine ; on n'aura pas à craindre les agglomérations turbulentes des foules oisives ; l'émigration cessera complètement ; on verra moins d'hommes instruits obligés d'avoir recours aux expédients pour vivre ; le morcellement de la propriété foncière, cet acheminement vers le communisme, ne deviendra plus la ressource de pauvres pères de famille, qui se trouvaient obligés, malgré eux, de prêter les mains à la subdivision et à l'anéantissement du patrimoine des ancêtres. Nous pouvons dire que le gouvernement qui opérera ces bienfaits, en prenant à cœur la cause de la colonisation, fera un acte de sage et profonde politique et méritera l'estime et la reconnaissance de tous les vrais Canadiens. ”

Ce n'est pas par orgueil que je cite ce que j'ai pu écrire il y a plusieurs années, vu que je vous dis ce que j'ai fait ; mais quand on est en butte à des adversaires, il faut, sinon pour se défendre, du moins pour se faire connaître, exposer aux électeurs les opinions que l'on a toujours partagées.

Je ne me doutais pas, lorsque j'écrivais ces lignes, que je deviendrais un jour premier ministre de la province de Québec ; mais j'ai toujours eu les mêmes idées depuis que je m'occupe des affaires publiques.

La colonisation a toujours grandement profité de l'union intime du peuple et du clergé. Un grand écrivain a dit qu'il n'y avait rien de si beau que nos paroisses ; qu'il n'y avait rien de beau comme de voir le cultivateur marcher côte à côte avec son curé. La colonisation est la base principale de mon programme. L'agriculture suit la colonisation : elle en est le développement. Elle permet aux cultivateurs qui sont obligés de voir leurs enfants s'éloigner, de les diriger non pas vers les États-Unis ou vers une autre province, mais vers une autre paroisse du Bas-Canada. Dans les endroits colonisés par le curé Labelle, l'apôtre de la colonisation, il y a aujourd'hui des milliers d'âmes qui seraient aux États-Unis, n'eût été ce digne prêtre et n'eût été aussi le gouvernement-Chapleau.

La classe des cultivateurs est protégée par le gouvernement de la province. Les autres classes de notre société sont protégées par le gouvernement fédéral ; mais la classe agricole est particulièrement réservée aux soins du gouvernement local, et c'est au développement de l'agriculture et de la colonisation que mon gouvernement donnera ses soins tout particuliers.



INDEX.

A

- Agriculture et travaux publics, projet de loi concernant l' :—Les honorables MM. de La Bruère, p. 60, 77 ; de Boucherville, 61, 78 ; Ross, 62, 77 ; Rémillard, 77. Rapport du comité de l'agriculture, etc., M. Duhamel, 1304.
- Appendice, discours prononcé à Ste Geneviève par l'honorable M. J. A. Mousseau, p. 1543.
- Administration scolaire à Montréal :—L'honorable M. Beaudry, p. 67.
- Anatomie, projet de loi pour procurer des sujets aux écoles d' :— M. Dumoulin, p. 1036.
- Arpenteurs, projet de loi concernant les :—M. Flynn, p. 1034.
- Arbres forestiers, projet de loi concernant la plantation des :—MM. Flynn, p. 1498, 1499 ; Joly, 1499 ; Beaubien, 1502.
- Résolutions concernant la plantation des : MM. Joly, p. 1335 ; Flynn, 1337.

B

- Budget, exposé budgétaire, MM. Wurtèle, p. 1338, 1330 ; Stephens, 1362 ; Joly, 1360, 1412, 1432, 1457 ; Loranger, 1384, 1418 ; Marchand, 1386 ; Gagnon, 1391, 1430, 1447, 1463 ; Irvine, 1403 ; Chapleau, 1407, 1420, 1429 ; Faucher de St-Maurice, 1410, 1432 ; Picard, 1412 ; Champagne, 1414 ; Demers, 1415 ; Mercier, 1417, 1420 ; Beaubien, 1419, 1429 ; Laberge, 1421, 1430, 1450 ; Deschênes, 1448.

C

- Contingents, rapports du comité des :—Les honorables MM. Laviolette, p. 62 ; Starnes, 62, 97 ; Wood, 63, 96 ; Hearn, 63, 96 ; de Boucherville, 63, 96 ; Archambeault, 63 ; Rémillard, 64, 99 ; Lacoste, 97 ; Ross, 97 ; de LaBruère, 98.
- Côté & Cie., proposition relative aux travaux d'imprimerie donnés à :— MM. Gagnon, p. 558 ; McShane, 559 ; Stephens, 559 ; Lynch, 560 ; Flynn, 560 ; Joly, 561 ; Dumoulin, 561.
- Chasse, projet de loi concernant la : MM. Flynn, p. 1008 ; Joly, 1011 ; Garneau, 1012 ; Champagne, 1013 ; Irvine, 1013 ; Houde, 1013.

- Chemin de fer de la Baie des Chaleurs, projet de loi relatif au :—**MM. Riopel, p. 1048, 1049 et 1057 ; Irvine, 1048 ; Chapleau, 1050 ; Flynn, 1051.
- Code municipal, modification proposée au :** MM. Pâquet, p. 1075 ; Gagnon, 1075.
- Code civil du Bas-Canada, projet de loi pour modifier l'article 2267 du :** MM. Gagnon, p. 1076, 1077 ; Mercier, 1076 ; Blanchet, 1077.
- Côte St-Antoine, projet de loi concernant la :—**Les honorables MM. Starnes, p. 412 ; Lacoste, 413.
- Compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel, projet de loi concernant la :—**Les honorables MM. Starnes, p. 425 ; de Boucherville, 425 ; Lacoste, 425 ; Ross, 425.
- Crédit foncier franco-canadien, projet de loi concernant le :—**Les honorables MM. Starnes, p. 429 ; de Boucherville, 429 ; Lacoste, 430 ; Archambeault, 431 ; Rémillard, 432 ; Wurtelle, 437, 1233 ; McShane, 958 ; Joly, 1231 ; Blanchet, 1232 ; Garneau, 1233 ; Chapleau, 1234.
- Conseil exécutif, projet de loi concernant le :—**Les honorables MM. Dionne, p. 432 ; de Boucherville, 433 ; Ross, 433 ; Starnes, 434 ; MM. Chapleau, 1311 ; Joly, 1313 ; Lynch, 1315 ; Irvine, 1316 ; Loranger ; 1317 ; Picard, 1317 ; Marchand, 1318 ; Mercier, 1318.
- Code municipal, modification au :—**Les honorables MM. de Boucherville, p. 439 ; Lacoste, 439 ; Hearn, 440.
- Chemins de fer, projet de loi accordant de l'aide à des :—**Les honorables MM. Hearn, 465 ; Bryson, 466 ; Ross, 466 ; de La Bruère, 466 ; Lacoste, 466.
MM. Chapleau, 1509 ; Joly, 1513 ; Duhamel 1513 ; Riopel, 1514 ; Trudel, 1517 ; Irvine, 1519 ; St. Hilaire, 1520.
- Compagnie de colonisation et des terres de la Puissance, proposition relative à :—**MM. Irvine, p. 511 ; Flynn, 512, 550 ; Picard, 512 ; Chapleau, 512, 551 ; Picard, 550, 552 ; Marchand, 552, 553.
- Comité de législation :—**MM. Loranger, p. 528 ; Irvine, 529 ; Joly, 530 ; Gagnon, 530 ; Wurtelle, 530 ; Stephons, 531.
- Changements ministériels :—**Les honorables MM. Starnes, p. 31, 42 ; Dionne, 32, 42 ; Ferrier, 32 ; Ross, 42 ; de LaBruère, 44 ; de Boucherville, 46.
MM. Joly, p. 517 ; Chapleau, 517 ; Robertson, 518 ; Irvine, 519 ; Loranger, 533.
- Commission de l'honorable M. Lacoste, conseiller pour Mille-Isles :—**p. 33.
- Conservateur de la bibliothèque, rapport du :—**p. 39.
- Compagnie d'assurance Liverpool, London, Globe, projet de loi concernant la :—**Les honorables MM. Beaudry, p. 70 ; de Boucherville, 72 ; Lacoste, 72 ; Rémillard, 72 ; Starnes, 73.

Colons, projet de loi pour protéger les :—L'honorable M. Dionne, p. 310 ; MM. Flynn, 1103 ; Robertson, 1103 ; McShane, 1103 ; Poupore, 1105.

Code de procédure civile du Bas-Canada, projet de loi pour modifier l'article 491 du :—Les honorables MM. Lacoste, 349 ; Ross, p. 349, Rémillard, 350 ; de Boucherville, 350.

Cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative, projet de loi concernant le :—Les honorables MM. Starnes, p. 404 ; Archambeault, 406 ; Ross, 408, 409 ; Dionne, 408 ; Beaudry, 409 ; Lacoste, 409 ; de Boucherville, 410 ; Rémillard, 411.

M.M. Gagnon, p. 1073, 1171 ; Loranger, 1074 ; Martel, 1075 ; Champagne, 1070 ; Mercier, 1173 ; Chapleau, 1176.

Chemin de fer Q. M. O. et O., projets de loi autorisant la vente du :—Les honorables MM. Dionne, p. 138, 358 ; Archambeault, 140, 214, 291, 324 ; Beaudry, 153 ; Ross, 159, 207, 299, 323, 370 ; Starnes, 187 ; Dostaler, 217 ; Rémillard, 220, 298, 325, 359 ; de Boucherville, 235, 328, 391 ; de La Bruère, 272, 381 ; Lacoste, 300, 304, 323, 399 ; Hearn, 330, 386 ; Ferrier, 385.

M.M. Chapleau, p. 567, 582, 635, 764, 1002, 1010, 1053, 1060, 1065, 1129, 1150, 1160, 1178, 1275 ; Joly, 569, 694, 1041, 1053, 1054, 1191 ; Loranger, 716, 1042 ; Stephens, 731 ; Beaubien, 743, 1129, 1130, 1183, 1277 ; Shebyn, 782 ; Duhamel, 804 ; Desjardins, 809 ; McShane, 912 ; Cameron, 915 ; Robertson, 919, 1229, 1278 ; Laberge, 924, 1241 ; Marchand, 931, 1044, 1224 ; Owens, 948 ; Rinfret dit Malouin, 953 ; Picard, 961, 1017, 1206 ; Irvine, 964, 1049, 1060, 1066 ; Trudel, 974 ; Richard, 975 ; Wurtele, 978 ; Gagnon, 985, 1045, 1128, 1249, 1286 ; Garneau, 997, 1234 ; Lynch, 1047, 1067 ; Champagne, 1061 ; Charlebois, 1189 ; Carbray, 1199 ; St-Hilaire, 1214 ; Demers, 1244 ; Gauthier, 1245 ; Faucher de St Maurice, 1271 ; Martel, 1289 ; Casavant, 1290 ; Blanchet, 1290.

Constitution, proposition relative à des modifications à faire à la :—MM. Mercier, p. 1530, 1531 ; Lynch, 1530 ; Blanchet, 1530 ; Loranger, 1531.

Clôture de la session législative de 1882, p. 1535.

D

Discours d'ouverture, adresse en réponse au : Les honorables MM. Beaudry, p. 13 ; Hearn, 21 ; Starnes, 23 ; de Boucherville, 25 ; Dionne, 25.

M.M. Blanchet, p. 480 ; Owens, 489 ; Joly, 492 ; Chapleau, 495 ; Irvine, 497 ; Flynn, 499 ; McShane, 501.

" Débats " de la Législature, les honorables MM. Archambeault, p. 46 ; Ross, 47.

E

Ecoles de Montréal, projet de loi concernant les taxes des : Les honorables MM. Beaudry, p. 460 ; Archambeault, 460 ; Lacoste, 460 ; de Boucherville, 461 ; Starnes, 462 ; Ferrier, 462.

Electorale, projet de loi relative à la loi :—MM. Gagnon, p. 1492 ; Fortin, 1492 ; Irvine, 1492 ; Loranger, 1493 ; Joly, 1493 ; Chapleau, 1494.

F

Fonds de bâtisses et de jurés, projet de loi concernant le :—MM. Wurtele, p. 1086, 1088 ; Champagne, 1087 ; Robertson, 1087 ; Picard, 1087 ; Trudol, 1087 ; Mercier, 1088 ; Stephens, 1089 ; Laberge, 1089 ; Gagnon, 1090.

G

Grondin, proposition relative à l'examen du greffe de Joseph Grondin :—M. Blanchot, p. 1425.

I

Incendies, projet de loi ayant pour objet d'empêcher la propagation des : —MM. Dumoulin, p. 1035 ; Beaubien, 1035, Gagnon, 1035 ; Chapleau, 1036 ; Marchand, 1036 ; Rinfret dit Malouin, 1036.

L

Loterie, projet de loi pour constituer la grande loterie nationale :—Les honorables MM. Starnes, p. 356, 403 ; Beaudry, 402 ; Lacoste, 403, 418 ; Archambeault, 403 ; de Boucherville, 403, 419.

MM. Champagne, p. 1166 ; Joly, 1166 ; Lynch, 1169.

Lépine, la cause La Reine vs. Lépine, proposition relative à cette cause : —MM. Irvine, p. 781 ; Loranger, 781 ; Stephens, 781.

M

Maladies épidémiques, proposition relative à la correspondance touchant les maladies épidémiques dont seraient atteints quelques habitants de la province de Québec, séjournant aux Etats-Unis :—M. Faucher de St. Maurice, p. 514.

Mandat, rétablissement du double :—MM. Stephens, p. 1326 ; Lynch, 1326 ; Robertson, 1326 ; Marchand, 1327 ; Loranger, 1327 ; Irvine, 1327 ; Flynn, 1328.

Mingan, proposition relative aux droits des prétendus seigneurs de :—M. Faucher de St. Maurice, p. 1425.

P

Palais de justice, résolutions relatives à : — MM. Wurtele, p. 1465, 1475 ; Mercier, 1470 ; Irvine, 1470 ; Cameron, 1471 ; Beaubien, 1471 ; Blanchet, 1471 ; Flynn, 1471 ; Gagnon, 1472 ; Marchand, 1480 ; Irvine, 1483 ; Carbray, 1484.

Président du Conseil législatif, projet de loi concernant le : — Les honorables MM. Dionne, p. 112 ; de Boucherville, 113 ; Hearn, 114 ; Rémillard, 114 ; Beaudry, 115 ; Starnes, 116 ; Archangeault, 117 ; Lacoste, 118 ; Ross, 122 ; de la Rivière, 125.

MM. Wurtele, p. 1078, Chapleau, 1079 ; Marchand, 1080 ; Mercier, 1081.

Protêt contre l'adoption du projet de loi concernant la vente de la division est du chemin de fer Q. M. de Boucherville, p. 407.

Président, élection du, Assemblée législative. — MM. Chapleau, p. 475 ; Lynch, 476 ; Joly, 476 ; Irvine, 476. Allocution de M. le président Taillon, p. 477 ; éloges de M. le président : MM. Joly, p. 1533 ; Lynch, 1533. — M. le président Taillon, 1533.

Primeau Marie, admission de, à l'asile St-Jean de Dieu : — MM. Laberge, p. 533 ; Loranger, 533.

Puy Jalon, rapport des explorations de M. le comte de : — MM. Desjardins, p. 544 ; Faucher de St-Maurice, 545.

R

Rectification, discours de l'honorable M. Chapleau sur la vente du chemin de fer provincial. Les honorables MM. de Boucherville, p. 92 ; Starnes, 92.

Rectification par M. Beaubien, p. 1212 ; Chapleau, 1213.

S

Sénécal, proposition nommant un comité d'enquête au sujet de la demande de \$75,000 de commission faite par M. Sénécal, touchant les négociations de la vente du chemin de fer provincial : — MM. Stephens, p. 620 ; Loranger, 621 ; Joly, 625 ; Irvine, 626 ; Gagnon, 628 ; Deschênes, 630 ; Chapleau, 633 ; Cameron, 634.

Intervention de M. Sénécal dans les élections : — MM. Stephens, p. 1117 ; Garneau, 1118 ; Chapleau, 1120 ; Joly, 1120 ; Gagnon, 1120 ; Desaulniers, 1121 ; Loranger, 1122 ; Irvine, 1124 ; Champagne, 1126 ; Gauthier, 1127.

Spencer Wood, proposition relative à : — MM. Gagnon, p. 778 ; Martel, 779 ; Chapleau, 779 ; Joly, 780 ; Irvine, 779. Mémoire sur Spencer Wood, 1436.

Sucre de betterave, résolutions concernant le subside pour encourager la fabrique du :—MM. Wurtele, p. 1330; Joly, 1331; Marchand, 1332; Gagnon, 1332; Casavant, 1332; Poulin, 1333.

Sociétés de construction, projet de loi relatifs :—MM. Gagnon, p. 1488, 1491; Marion, 1489; Champagne, 1489; Blanchet, 1490.

T

Terrains à phosphates, vente de :—MM. Irvine, p. 576; Flynn, 576; Stephens, 577; Loranger, 578. Demande d'un comité d'enquête par M. Marchand, p. 710, 724; Chapleau, 710, 723, 962; Joly, 712; McShane, 712, 931; Stephens, 713; Flynn, 713, 721, 961; Irvine, 713, 961; Lynch, 714; Gagnon, 715; M. le Président, 721; Garneau, 735; Champagne, 727.

Terres de la couronne, réserve du bois de pin, projet de loi relatif à :—MM. Flynn, p. 1016, 1031, 1095, 1098, 1257; Joly, 1026, 1258; Carbray, 1028; Irvine, 1030; Sawyer, 1030, 1264; Blanchet, 1030, 1261; Picard, 1091, 1258; 1091; Asselin, 1092, 1267; Riopel, 1093; Houde, 1094; Poupore, 1097; Stephens, 1093; Duhamel, 1280; Gagnon, 1262; Deschênes, 1263; Watts, 1266; Marchand, 1269.

V

Viola—proposition relative à la nomination de M. le comte Viola, comme commissaire du gouvernement de Québec, à l'exposition de géographie tenue à Venise, en septembre 1881 :—MM. Desjardins, p. 1531; Joly, 1532; Chapleau, 1532.